

CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES



Préambule

Courant septembre 2013, le Syndicat Mixte du Pays des Nestes, en qualité de maître d'ouvrage, a confié au bureau d'études de l'Office National des Forêts la réalisation de la Charte Forestière de Territoire du Pays.

Ce Pays s'étend sur 133 000 hectares et concerne 138 communes. La forêt recouvre environ 40 % de la surface globale du territoire (plus de 50 000 ha). Les forêts publiques, majoritaires, occupent une superficie globale d'environ 33 000 ha (soit environ 60 % des surfaces forestières). Que vous

La forêt façonne des paysages très variés, tels que plaines et plateaux ou encore piémont pyrénéen et milieu strictement montagnard. La forêt elle-même peut se présenter sous différentes formes, allant des boisements linéaires (en bordure de cours d'eau ou sous la forme de haies dans les zones agricoles) aux bosquets ou aux grands massifs dans le piémont et les zones montagneuses.

Sur le territoire, la forêt gagne du terrain, pour cause de déprise agricole dans des zones montagneuses plus difficiles d'accès. Selon le contexte, la perception que l'on en a peut donc être négative : elle peut être considérée comme un milieu envahissant : les enjeux locaux seront donc plutôt de réduire les surfaces et de favoriser le retour d'une activité pastorale. Ailleurs, la perception que l'on en a est positive, considérée davantage comme le poumon du territoire, un milieu où il fait bon vivre.

La forêt est aussi un milieu de vie et une source de revenus pour l'homme. Elle abrite une grande richesse écologique qu'il convient de préserver pour les générations futures, tout en tenant compte des autres enjeux à caractère économique ou social.

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1. DIAGNOSTIC | 6 |
| 1.1. Etat des lieux..... | 6 |
| 1.1.1. Présentation du périmètre de l'étude | 6 |
| 1.1.2. Structure foncière et gestion de la forêt | 6 |
| 1.1.2.1. Les propriétaires forestiers | 6 |
| 1.1.2.1.1. Les forêts publiques | 6 |
| 1.1.2.1.2. Les forêts privées | 7 |
| 1.1.2.2. Cas particuliers des boisements lâches/morcelés et des landes | 10 |
| 1.1.2.2.1. Les Boisements lâches et morcelés | 10 |
| 1.1.2.2.2. Les surfaces en landes..... | 11 |
| 1.1.2.3. Les structures de gestion et de conseil | 13 |
| 1.1.2.3.1. Pour les forêts publiques | 13 |
| 1.1.2.3.2. Pour les forêts privées..... | 14 |
| 1.1.3. Contexte environnemental..... | 17 |
| 1.1.3.1. Présentation par régions naturelles | 17 |
| 1.1.3.1.1. Région naturelle de la Haute Chaîne Pyrénéenne..... | 17 |
| 1.1.3.1.2. Région naturelle du Front Pyrénéen | 18 |
| 1.1.3.1.3. Régions naturelles de la Bordure sous-pyrénéenne et de Lannemezan | 20 |
| 1.1.3.2. Zonages environnementaux..... | 21 |
| 1.1.3.2.1. Types de zonages réglementaires | 21 |
| 1.1.3.2.2. Autres zonages..... | 25 |
| 1.1.3.3. Santé des forêts..... | 26 |
| 1.1.3.3.1. Analyses des événements sanitaires survenus depuis 1989 | 26 |
| 1.1.3.3.2. Pistes d'actions ou mesures à étudier, concernant le Pays..... | 27 |
| 1.1.3.3.3. Projet interreg Micosylva..... | 28 |
| 1.1.3.4. Suivi sanitaire de la faune sauvage..... | 28 |
| 1.1.3.4.1. Le Réseau national SAGIR..... | 28 |
| 1.1.3.4.2. Études ciblées | 29 |
| 1.1.3.4.3. Evaluation des populations de cerfs | 30 |
| 1.1.4. Caractérisation des peuplements et de leur exploitation..... | 31 |
| 1.1.4.1. Description des peuplements forestiers pour les forêts publiques..... | 31 |
| 1.1.4.1.1. Composition des peuplements par essences | 31 |
| 1.1.4.1.2. Composition des peuplements par traitements sylvicoles..... | 32 |
| 1.1.4.1.3. Volumes mobilisés et mobilisables | 33 |
| 1.1.4.2. Description des peuplements forestiers pour les forêts privées..... | 37 |
| 1.1.4.2.1. Composition des peuplements forestiers | 37 |
| 1.1.4.2.2. Volumes mobilisés et mobilisables | 38 |
| 1.1.4.3. La filière Bois locale | 41 |
| 1.1.4.3.1. Filière locale et industrielle | 41 |
| 1.1.4.3.2. Filière Bois énergie | 42 |
| 1.1.4.4. Investissements en forêt | 43 |
| 1.1.4.4.1. La desserte, un investissement à long terme | 43 |
| 1.1.4.4.2. Travaux sylvicoles..... | 44 |
| 1.1.5. Activités connexes | 47 |
| 1.1.5.1. Pastoralisme | 48 |
| 1.1.5.2. Chasse | 48 |
| 1.1.5.2.1. La chasse dans le Pays des Nestes | 48 |
| 1.1.5.2.2. Documents de gestion de la chasse | 50 |
| 1.1.5.3. Tourisme autour de la forêt | 52 |
| 1.1.5.3.1. La randonnée | 53 |
| 1.1.5.3.2. La randonnée dans le Pays des Nestes..... | 53 |
| 1.1.5.3.3. L'économie et la randonnée | 56 |
| 2. ENJEUX, ELABORATION DES ACTIONS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES | 58 |
| 2.1. Analyse du diagnostic et détermination des thématiques..... | 58 |
| 2.1.1. Démarche d'animation et de concertation..... | 58 |
| 2.1.2. Résultat des enquêtes | 59 |
| 2.1.2.1. Résultat analytique des retours de questionnaire | 59 |
| 2.1.2.2. Les problématiques soulevées durant la phase de diagnostic et de concertation | 59 |

| | |
|--|----|
| 2.1.3. Les enjeux thématiques | 61 |
| 2.1.4. Présentation des quatre enjeux retenus | 61 |
| 2.1.4.1. La dynamisation de la gestion des zones boisées..... | 61 |
| 2.1.4.2. Promotion de nouveaux débouchés..... | 61 |
| 2.1.4.3. Gestion de la biodiversité..... | 62 |
| 2.1.4.4. Structuration de l'offre d'accueil..... | 62 |
| 2.2. <i>Elaboration des fiches actions</i> | 64 |
| 2.2.1. Les groupes de travail | 64 |
| 2.2.2. Les fiches actions | 64 |
| 2.2.3. Les actions retenues | 65 |
| 2.3. <i>Orientations stratégiques : 5 axes de développement</i> | 67 |
| 2.3.1. Axe 1 : gérer durablement les espaces boisés | 67 |
| 2.3.2. Axe 2 : organiser et structurer la mobilisation de la ressource | 68 |
| 2.3.3. Axe 3 : dynamiser, structurer la transformation de la ressource | 69 |
| 2.3.4. Axe 4 : perpétuer et gérer la multifonctionnalité | 70 |
| 2.3.5. Axe 5 : communiquer autour de la charte | 71 |
| 3. PROGRAMME D'ACTION | 73 |
| 3.1. <i>Hiérarchisation des actions</i> | 73 |
| 3.2. <i>Recherches de partenaires</i> | 74 |
| 3.3. <i>Planification dans le temps et phasage</i> | 75 |

INTRODUCTION : une charte forestière de territoire ?

Une **charte forestière de territoire** (CFT) (plus souvent dite « **Charte forestière** ») est en France à la fois le nom d'un processus et du document qui en découle. Cette charte est un document *d'orientation*, qui peut cependant être décliné en conventions entre gestionnaire forestier et tiers. Elle concerne la forêt et ses abords, s'ils constituent des enjeux pour la protection de la forêt.

Extrait de la loi d'orientation forestière de 2001 : « *Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :*

- *soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;*
- *soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;*
- *soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;*
- *soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers. »*

La charte est donc une **initiative locale**. Elle conduit à élaborer un **document d'orientation** compatible avec les orientations régionales forestières (ORF) et à signer des **conventions** visant l'aménagement et le développement de projets cohérents et collectifs du territoire vis-à-vis de la ressource (au sens large) forestière.

Au-delà de la seule production et rentabilité forestière, la charte doit conduire à ce que la forêt participe au développement durable du territoire qu'elle concerne, en s'appuyant sur sa richesse actuelle et ses potentialités. La « *multifonctionnalité* » de la forêt et le partenariat entre acteurs est un concept souvent évoqué dans ce contexte.

C'est donc un outil d'aménagement foncier rural et d'aménagement soutenable du territoire autant que de développement économique dont la valeur ajoutée réside dans la démarche de concertation.

L'élaboration :

Phase 1 - "Diagnostic" : phase d'étude et de mobilisation des données sur la forêt et la filière forêt-bois du territoire, elle permet de connaître la demande des acteurs, leur façon de voir la forêt. Objectif : partir sur des bases solides, partagées par tous.

Le diagnostic doit permettre de faire ressortir de grands enjeux de la forêt et de sa filière pour le territoire.

Phase 2 - "Enjeux, orientations et stratégies forestières pour le territoire" : de la phase de diagnostic émergent des problématiques de territoire regroupés dans les « enjeux ». En

découlent logiquement des objectifs à atteindre. Ces objectifs doivent être clairement identifiés et validés par le maître d'ouvrage.

Cette phase 2 doit permettre de proposer des solutions sous forme actions concrètes pour répondre à ces problématiques.

Phase 3 - "élaboration du plan d'actions de la Charte" : il s'agit d'établir un planning d'actions concrètes et un échéancier permettant de suivre l'évolution des actions à mener.

1. Diagnostic

1.1. Etat des lieux

1.1.1. Présentation du périmètre de l'étude

Le Pays des Nestes est un des cinq Pays du département des Hautes-Pyrénées. Depuis la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de février 1995, complétée par la loi Voynet de 1999, les pays sont reconnus comme de véritables territoires de projet, lieux d'échanges et d'actions où se retrouvent les communes et communautés de communes qui le composent.

Le Syndicat Mixte du Pays des Nestes a été créé en décembre 2004. Il est présidé par Monsieur Forgues Henri.

En 2013, le Pays regroupe 138 communes réparties sur 7 cantons et 11 communautés de communes. En 2014, celui s'étendra sur 149 communes, réparties en 9 cantons et 10 communautés de communes.

Le territoire du Pays des Nestes est présenté sur la carte 3 de l'atlas cartographique (carte des découpages administratifs).

1.1.2. Structure foncière et gestion de la forêt

La répartition de la propriété forestière au sein du Pays des Nestes est consultable sur la carte 11 de l'atlas cartographique.

1.1.2.1. Les propriétaires forestiers

1.1.2.1.1. Les forêts publiques

Elles sont majoritaires sur le territoire (65 % de la surface forestière). Au nombre de 115, leur superficie globale dépasse 33 300 hectares, répartie comme suit :

- 108 forêts appartenant aux collectivités, pour une superficie globale de 30 000 hectares ;
- 7 forêts domaniales (propriétés de l'Etat), pour une superficie globale de 3 300 hectares.

Les surfaces apparaissant sont celles qui font l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts (et répertoriées comme peuplement boisé dans le cadastre). Elles relèvent du régime forestier. La liste exhaustive des forêts publiques par territoire est consultable en annexe 3.

Une enquête succincte auprès des collectivités (via le questionnaire qui leur a été transmis dans le cadre de l'élaboration de la présente charte) a permis de constater qu'il existe une superficie non négligeable d'autres parcelles communales non gérées. L'appréciation des

superficies globales par commune exige une étude cadastrale approfondie qui pourrait faire l'objet d'une étude à part entière.

1.1.2.1.2. Les forêts privées

Elles représentent 35 % de la surface forestière du Pays et couvrent environ 18 000 hectares (hors boisements lâches et morcelés évoqués en partie suivante). Une partie de cette surface est classée par l'IFN comme étant du boisement lâche (cf partie suivante).

On distingue en forêt trois types de propriétés :

- Cas 1 - celles disposant d'un plan simple de gestion en cours de validité ;
- Cas 2 - celles disposant de garanties de gestion durable autres (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles ou Règlement Type de Gestion) ;
- Cas 3 - celles n'ayant pas de document de gestion durable.

Dans le premier cas, le code forestier rappelle que les forêts de plus de 25 hectares doivent réglementairement disposer d'un plan simple de gestion, qui constitue un outil de gestion durable des forêts. En l'absence de plan simple de gestion, toute coupe de bois est soumise à autorisation de l'administration compétente. En deçà de cette surface et au-delà du seuil de 10 hectares, ce plan simple de gestion devient volontaire.

Les orientations fixées dans les PSG doivent être conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), document cadre consultable sur le site internet du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sur le territoire du Pays des Nestes, 10 forêts disposent d'un plan simple de gestion en cours de validité, pour une superficie globale d'environ 3 400 hectares (donnée fournie par le Centre Régional de la Propriété Forestière courant janvier 2014). La totalité des plans simples de gestion concerne des forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant.

On constate, d'après le tableau page suivante, que les propriétaires possédant plus de 25 ha représentent environ 1 % du nombre total de propriétaires, alors qu'ils possèdent 50 % des surfaces forestières privées.

Dans le deuxième cas, qui concerne les forêts dont la superficie est comprise entre 0 et 25 ha, on distingue :

- Les propriétés de moins de 4 ha (seuil de surface en-dessous duquel généralement les subventions d'investissement en forêt ne peuvent être attribuées par l'Etat, décision prise par arrêté préfectoral) ;
- Les propriétés de 4 à 10 ha (au nombre de 290, pour une superficie globale de 1 743 ha);
- Les propriétés de 10 à 25 ha (au nombre de 107, pour une superficie globale de 1 593 ha).

Les propriétaires concernés ont la possibilité de s'engager durablement dans la gestion de leurs bois :

- En adhérant à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG – document établi par les Organismes de Gestion en Commun type coopératives forestières). Ces documents se traduisent par un engagement de la part du propriétaire privé sur une période de 10 ans (12 CBPS actuellement dans le Pays, pour moins de 25 hectares).
- En s’engageant dans un Plan Simple de Gestion volontaire pour les propriétés de 10 à 25 ha.

L’engagement du propriétaire dans la gestion de ses bois via un document de gestion durable peut lui permettre de pouvoir bénéficier d’aides publiques pour certains travaux d’investissements en forêt mais aussi d’allègements fiscaux dans les droits de succession.

Le CBPS qui s’applique sur l’ensemble de la Région Midi-Pyrénées est téléchargeable sur le site internet du Centre Régional de la Propriété Forestière. Sur le territoire du Pays des Nestes, seulement 4 propriétaires ont adhéré à cette démarche.

Le dernier cas concerne une très grande partie des propriétaires. Il regroupe les forêts de moins de 25 hectares, ne disposant de document de gestion durable.

Le tableau page suivante dénombre indifféremment l’ensemble des propriétaires par classe de surface et par communautés de communes. La donnée détaillée par commune est consultable en annexe 4.

Quelque soit le territoire, on constate que le morcellement en forêt privée est bien présent, avec une surface moyenne par propriétaire de 2,07 ha à l’échelle du Pays. 95 % des propriétaires ne possèdent que 30 % de la surface forestière privée.

Nombre de ces propriétés ont des limites qui ne sont pas matérialisées sur le terrain. Elles peuvent également être en indivision. Les propriétaires ne résident pas systématiquement dans le département ou à proximité, point qui a été confirmé par le syndicat des propriétaires forestiers. Autant de facteurs qui compliquent l’exploitation ou plus largement la valorisation économique de ces parcelles.

Par ailleurs, les « petits » propriétaires méconnaissent bien souvent les limites de leur(s) propriété(s), la valeur de leurs bois et la filière bois plus généralement.

Structure foncière de la forêt privée - tableau synthétique par communautés de communes
(Données extraites de la base cadastrale 2009 - Source CRPF)

| Tranche | | Aure | Aure 2008 | Baronnies | Haut-Arros | Haute Vallée d'Aure | Neste Baronnies | Plateau de Lannemezan | Saint-Laurent de Neste | Vallée de la Barousse | Vallée du Louron | Véziaux d'Aure | Total (ha) |
|--------------------------------------|-----------------------------------|------|-----------|-----------|------------|---------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------------|------------|
| 0 à 4 hectares | Surface totale (ha) | 214 | 8 | 844 | 230 | 91 | 596 | 588 | 970 | 1 671 | 197 | 49 | 5 457 |
| | Nombre de propriétaires | 300 | 24 | 1 030 | 326 | 226 | 1 173 | 910 | 1 471 | 2 158 | 426 | 153 | 8 197 |
| 4 à 10 hectares | Surface totale (ha) | 103 | | 224 | 62 | 45 | 72 | 80 | 253 | 844 | 59 | | 1 743 |
| | Nombre de propriétaires | 17 | | 36 | 12 | 7 | 13 | 15 | 44 | 138 | 8 | | 290 |
| 10 à 25 hectares | Surface totale (ha) | 25 | | 66 | 10 | 141 | 21 | 11 | 132 | 1 080 | 95 | 12 | 1 593 |
| | Nombre de propriétaires | 2 | | 5 | 1 | 9 | 1 | 1 | 10 | 71 | 6 | 1 | 107 |
| Plus de 25 hectares | Surface totale (ha) | 377 | | 79 | 106 | 389 | 3 514 | 77 | 1 504 | 2 520 | 528 | | 9 092 |
| | Nombre de propriétaires | 2 | | 1 | 1 | 10 | 7 | 2 | 4 | 32 | 9 | | 68 |
| | Surface totale (ha) | 719 | 8 | 1 213 | 407 | 665 | 4 203 | 757 | 2 859 | 6 116 | 878 | 60 | |
| | Nombre total de propriétaires | 321 | 24 | 1 072 | 340 | 252 | 1 194 | 928 | 1 529 | 2 399 | 449 | 154 | |
| | Surface moyenne/propriétaire (ha) | 2.24 | 0.33 | 1.13 | 1.20 | 2.64 | 3.52 | 0.82 | 1.87 | 2.55 | 1.96 | 0.39 | |
| Surface totale (ha) | | | | | | | | | | | | 17 885 | |
| Nombre total de propriétaires | | | | | | | | | | | | 8 662 | |

1.1.2.2. Cas particuliers des boisements lâches/morcelés et des landes

1.1.2.2.1. Les Boisements lâches et morcelés

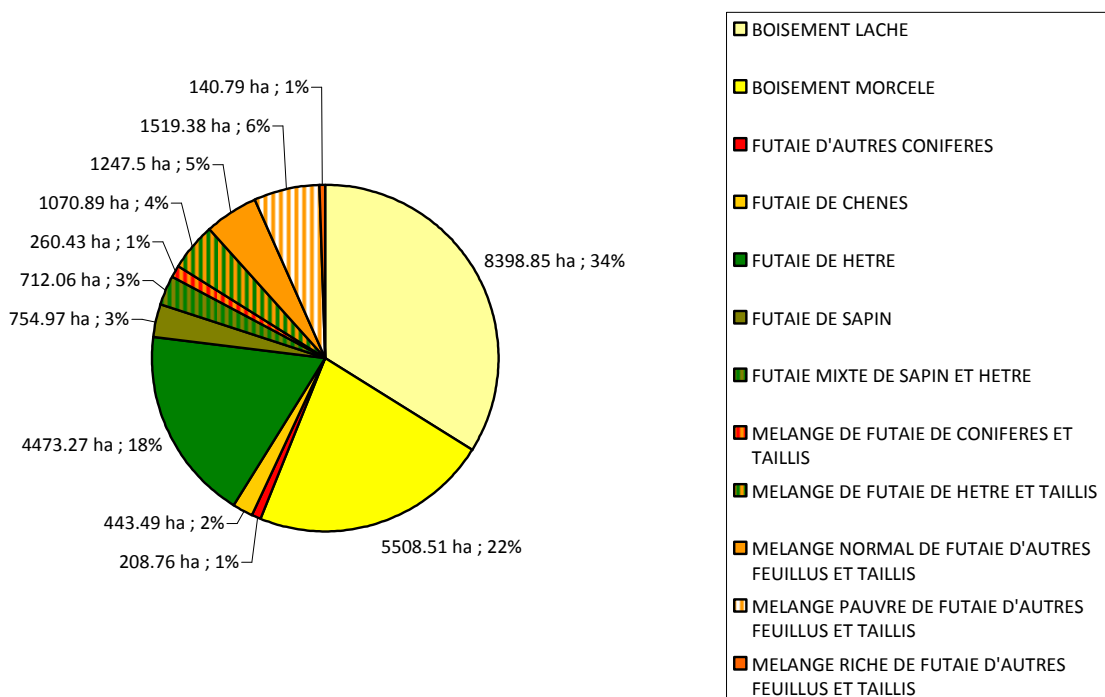
Ainsi nommés par l'Inventaire Forestier National, ces zones correspondent majoritairement à la forêt dite « paysanne ». Elles sont donc le plus souvent des parcelles privées. Par nature, le morcellement forestier (et foncier) dans ces zones est très important. Sans étude cadastrale approfondie, tout dénombrement de propriétaires est impossible.

On constate que la superficie globale toute catégorie confondue est de l'ordre de 14 000 ha (source IFN), soit environ 10 % de la superficie du Pays. Ces zones ne font l'objet d'aucune gestion durable. Elles résultent pour partie de la déprise agricole (landes ayant évolué en fiches boisées puis en bois, sous la forme de bosquets). Elles sont donc vouées soit à évoluer naturellement vers des zones forestières à part entière, soit à faire l'objet d'une politique de réouverture des milieux par la pratique de coupes rases et de travaux de débroussaillage réguliers. Elles sont situées dans des zones souvent escarpées et/ou difficilement mécanisables. A l'heure actuelle, on dispose de peu de données quantitative et qualitative. Le potentiel en terme de mobilisation des bois est donc difficilement mesurable.

La carte des découpages IFN de ces boisements lâches et morcelés figure dans l'atlas cartographique joint à la charte (carte n° 10).

Une action est menée par la Chambre d'Agriculture pour dynamiser la gestion de ces milieux, grâce à une concertation directe avec les agriculteurs.

**Graphique des types forestiers identifiés par l'Inventaire Forestier National,
Hors forêts publiques**



**Tableau synthétique par communautés de communes des surfaces occupées
par les boisements lâches et les boisements morcelés**

(Source IFN)

| Communauté de communes | Superficie IFN classée en boisement lâche (ha) | Superficie IFN classée en boisement morcelé (ha) | Total (ha) |
|------------------------|--|--|------------|
| Aure | 1 465 | 237 | 1 702 |
| Aure 2008 | 746 | 186 | 932 |
| Baronnies | 24 | 836 | 860 |
| Haut-Arros | 203 | 352 | 554 |
| Haute Vallée d'Aure | 1 158 | 102 | 1 260 |
| Neste Baronnies | 567 | 684 | 1 250 |
| Plateau de Lannemezan | 36 | 682 | 718 |
| Saint-Laurent de Neste | 904 | 1 047 | 1 951 |
| Vallée de la Barousse | 1 639 | 1 160 | 2 799 |
| Vallée du Louron | 990 | 183 | 1 172 |
| Véziaux d'Aure | 668 | 42 | 709 |
| Total | 8 399 | 5 509 | 13 907 |

1.1.2.2.2. Les surfaces en landes

Les données du tableau ci-dessous ont été extraites du cadastre (information du Centre Régional de la Propriété Forestière). La dénomination « Lande » inclut aussi bien les landes à végétation basse (genêt, rhododendron, fougère, bruyère), que les landes boisées qui constituent un stade d'évolution naturelle des milieux, en l'absence d'un entretien par l'Homme (dans le cas présent les éleveurs pour la majorité des surfaces).

La tendance est à l'augmentation de ces surfaces qui constituaient initialement des pelouses, évoluant progressivement (notamment en zone de montagne) vers des landes boisées puis des boisements lâches tels que décrits en partie précédente.

Leur superficie globale à l'échelle du Pays est de 26 931 ha (soit environ 20 % du territoire). Le morcellement foncier est très marqué (tout comme les zones boisées), exceptées en Haute-Vallée d'Aure et dans la vallée du Louron (superficies moyennes des propriétés entre 5,8 et 8,8 ha) où il est moins prononcé.

Structure foncière des zones en landes - tableau synthétique par communautés de communes

(Données extraites de la base cadastrale 2009 - Source CRPF)

| Tranche | | Aure | Aure 2008 | Baronnies | Haut-Arros | Haute Vallée d'Aure | Neste Baronnies | Plateau de Lannemezan | Saint-Laurent de Neste | Vallée de la Barousse | Vallée du Louron | Véziaux d'Aure | Total (ha) |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-------|-----------|-----------|------------|---------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------------|------------|
| 0 à 4 hectares | Surface totale (ha) | 533 | 76 | 596 | 118 | 483 | 444 | 357 | 640 | 1 361 | 783 | 370 | 5 761 |
| | Nombre de propriétaires | 745 | 138 | 815 | 220 | 783 | 765 | 614 | 910 | 2 011 | 1 251 | 636 | 8 888 |
| 4 à 10 hectares | Surface totale (ha) | 399 | 14 | 168 | 14 | 132 | 72 | 92 | 364 | 719 | 328 | 82 | 2 385 |
| | Nombre de propriétaires | 65 | 3 | 29 | 2 | 22 | 12 | 17 | 59 | 116 | 54 | 14 | 393 |
| 10 à 25 hectares | Surface totale (ha) | 180 | 39 | 82 | | 501 | 95 | 112 | 242 | 563 | 130 | | 1 946 |
| | Nombre de propriétaires | 13 | 2 | 6 | | 29 | 6 | 7 | 17 | 39 | 8 | | 127 |
| Plus de 25 hectares | Surface totale (ha) | 564 | 62 | 39 | | 6 712 | 769 | 252 | 324 | 1 472 | 6 644 | | 16 838 |
| | Nombre de propriétaires | 3 | 1 | 1 | | 62 | 5 | 4 | 3 | 19 | 27 | | 125 |
| | Surface totale (ha) | 1 677 | 192 | 884 | 133 | 7 829 | 1 381 | 814 | 1 571 | 4 116 | 7 884 | 452 | |
| | Nombre total de propriétaires | 826 | 144 | 851 | 222 | 896 | 788 | 642 | 989 | 2 185 | 1 340 | 650 | |
| | Surface moyenne/propriétaire (ha) | 2.03 | 1.33 | 1.04 | 0.60 | 8.74 | 1.75 | 1.27 | 1.59 | 1.88 | 5.88 | 0.69 | |
| Surface totale (ha) | | | | | | | | | | | | 26 931 | |
| Nombre total de propriétaires | | | | | | | | | | | | 9 533 | |

A l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune donnée quantitative et qualitative de la répartition des bois dans ces zones. Le potentiel en terme de mobilisation des bois est donc difficilement mesurable, d'autant plus que nombre de landes sont situées en zones humides qui contrarient ou limitent fortement toute exploitation mécanisée.

NB : un inventaire mené par l'Office National des Forêts courant 2012 dans le département des Pyrénées atlantiques a révélé que les superficies en landes boisées des propriétés communales (ne relevant pas du régime forestier) pouvaient parfois représenter des surfaces d'un seul tenant assez importantes. Ces zones ont été repérées à l'aide d'un SIG (Système d'Information Géographique) en exploitant les photos aériennes et les fonds cadastraux. Une démarche similaire pourrait être faite pour cartographier au mieux les zones boisées potentiellement exploitables (ou du moins à prospecter).

1.1.2.3. Les structures de gestion et de conseil

La notion de gestion se définit par la conduite du patrimoine forestier par celui qui le détient (propriétaire) ou par son mandataire (gestionnaire). La gestion ne s'accompagne pas nécessairement d'interventions. On distingue pour les paragraphes suivants la gestion des forêts publiques et des forêts privées.

1.1.2.3.1. Pour les forêts publiques

L'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et exerce cette mission dans le cadre des arrêtés d'aménagement prévus à l'article L. 212-1 du Code Forestier. Il est également chargé de la gestion et de l'équipement des bois et forêts mentionnés (cf article L. 211-1 du code forestier).

Ce régime forestier s'applique :

1. aux bois et forêts qui appartiennent à l'Etat, ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;
2. aux bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :
 - Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;
 - Les établissements publics ;
 - Les établissements d'utilité publique ;
 - Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne.
 - Zones intermédiaires (IFN)
 - Desserte

Structurellement, les forêts publiques du territoire du Pays des Nestes sont gérées par l'Agence Office National des Forêts des Hautes-Pyrénées (basée à Tarbes). Sur le terrain, l'Office National des Forêts est structuré en Unités Territoriales (les UT : 4 situées pour partie ou en intégralité sur le territoire), lesquelles sont composées d'un responsable d'Unité Territoriale et d'une équipe d'agents patrimoniaux. Au 1^{er} janvier 2014, 14 agents patrimoniaux assurent les missions de gestion quotidiennes sur le terrain (dans différentes UT).

Les forêts publiques relevant du régime forestier font l'objet d'un « Aménagement Forestier », démarche la plus importante de la gestion forestière : l'ensemble des analyses, puis des synthèses et des choix qui, périodiquement, organisent les actions à conduire sur le domaine géré, dans un souci de gestion durable des forêts.

La part des parcelles communales couvertes de zones forestières (parcelles identifiées comme des bois dans les matrices cadastrales, et certaines comme des landes mais qui se sont boisées naturellement) ne relevant pas du régime forestier n'est pas quantifiée sur le territoire et nécessiterait une expertise cadastrale approfondie accompagnée d'une enquête auprès des communes.

L'ONF s'est vue confiée la réalisation du Plan Local de Mobilisation des Bois du massif de la « Basse Vallée d'Aure », dans le cadre du plan pluriannuel régional de développement forestier de Midi-Pyrénées (PPRDF Midi Pyrénées 2011/2016 : document issu de la **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010**). Cette démarche expérimentale s'inscrit sous le double signe de l'innovation et de la volonté d'associer les propriétaires de bois et les acteurs forestiers traditionnels dans des projets territoriaux de mobilisation de la ressource en bois. Les PLMB sont proposés dans le massif pyrénéen et pilotés par les acteurs de la forêt publique pour agir à court terme (4 ans) sur la mobilisation des bois de montagne en forêts publique et privée. Localement le PLMB fait suite à la réalisation du schéma de desserte de la Basse Vallée d'Aure (cf partie 1.1.4.4).

1.1.2.3.2. Pour les forêts privées

Les experts forestiers

La gestion d'un bois particulier peut être confiée à un expert forestier dont les missions peuvent être :

- d'assurer la gestion indépendante de patrimoines forestiers ;
- de conduire des expertises, des audits et des évaluations ;
- de réaliser des études sur la filière et les politiques forestières.

Les Organismes de Gestion en Commun et les coopératives forestières

Les coopératives forestières et les organismes de gestion en commun, ce sont au niveau national :

- 35 groupes coopératifs ;
- 83 000 producteurs, 1,8 millions d'hectares ;
- 900 salariés directs, 1 500 emplois complémentaires en sous-traitance ;
- 13 000 hectares de boisements, reboisements et 4,3 millions de m³ de bois commercialisé par an.

Une coopérative forestière regroupe des propriétaires forestiers sylviculteurs dans le but de mettre en commun leurs ressources. Les biens et techniques mis en commun ont pour objectif d'optimiser et d'améliorer la gestion forestière afin de valoriser un maximum les forêts des adhérents de la coopérative.

Les activités des coopératives forestières sont diverses :

- Services : gestion forestière / plans simples de gestion / maîtrise d'oeuvre de travaux forestiers/ reboisements/estimations/ évaluations/ expertises ;
- Collecte et vente : regroupement de l'offre / ventes amiables / ventes groupées / abattage / débardage / transport / vente par contrats d'approvisionnement ;
- Approvisionnement : plants forestiers et graines / protections des gibiers / produits / phytosanitaires / petit matériel forestier / équipements divers.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (Centre Régional de la Propriété Forestière) est un établissement public, délégation régionale du Centre National de la Propriété forestière. Il a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le Centre Régional de la Propriété Forestière concourt à la gestion durable des forêts privées.

Le siège est situé à Toulouse. Une antenne départementale est présente à Tarbes.

Ses missions sont :

- améliorer et développer la gestion des forêts, notamment avec l'agrément des Plans Simples de Gestion, et l'enregistrement des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources (bois, non bois et services rendus) ;
- sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles ;
- participer à la protection de la forêt et à sa pérennité ;
- contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la Société et l'aménagement du territoire.

Depuis 2005, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées, les coopératives forestières, les Syndicats de forestiers privés et les exploitants forestiers se mobilisent pour la première fois ensemble, avec la sollicitation des élus locaux, pour soutenir les propriétaires dans tous leurs projets. Une stratégie de développement a été adoptée au niveau national (cf livre blanc de la forêt privée française), mise en œuvre et soutenue dans

tous les départements de la région par l'ensemble des partenaires de la forêt privée : il s'agit des Plans de Développement de Massifs (ou PDM). Ils constituent une action collective, faisant largement appel au partenariat de la filière.

En concentrant sur une période de deux ans leurs moyens humains et financiers sur des secteurs de 3000 à 8000 ha de forêts privées, ces structures mettent prioritairement à disposition leurs compétences techniques aux propriétaires et aux acteurs locaux des massifs concernés.

Cette nouvelle démarche concerne actuellement 33 massifs en Midi-Pyrénées, dont deux dans le Pays des Nestes (quatre dans le département des Hautes-Pyrénées).

Un PDM comporte trois phases :

- L'élaboration d'une carte d'identité du massif. Elle s'appuie sur un travail descriptif de terrain et des contacts avec les élus qui permettent aux techniciens forestiers de mieux appréhender le contexte et la dynamique locale. Les données forestières les plus exhaustives possibles sont ainsi recensées, afin d'établir et de promouvoir des propositions bien adaptées aux réalités du territoire et aux attentes de chacun.
- Une phase d'animation au cours de laquelle les techniciens vont au devant des propriétaires. Avec l'appui des élus :
 1. ils animent des journées d'information ou de formation ;
 2. ils réalisent des informations techniques individuelles gratuites à propos de leurs bois et de leurs projets (ils aident à les définir et les accompagnent dans la phase d'élaboration) ;
 3. ils favorisent le regroupement de ces projets pour permettre leur réalisation.
- Une phase de mise en œuvre des projets tels que l'amélioration des peuplements, les récoltes de bois, les aménagements paysagers, les boisements, les pistes. Pour toutes ces opérations, les propriétaires restent les seuls décisionnaires. Ils peuvent choisir librement d'effectuer eux-mêmes ces travaux ou de les confier au professionnel de leur choix : coopératives, expert forestier ou entrepreneur de travaux ou encore exploitant forestier.

Sur le territoire on dénombre deux PDM, Baronnie et Forespyr Barousse qui concernent respectivement 26 et 21 communes soit seulement 47 sur le territoire du pays.

[La situation des Plans de Développement de Massifs sur le Pays est consultable sur la carte 6 de l'atlas cartographique.](#)

1.1.3. Contexte environnemental

1.1.3.1. Présentation par régions naturelles

L'Inventaire Forestier National a divisé la France en 309 régions naturelles d'importance variable qui présentent des caractéristiques homogènes du point de vue des types de forêts ou des paysages. Dans le Pays des Nestes, on en dénombre quatre du Sud au Nord :

- La Haute Chaîne pyrénéenne ;
- Le Front Pyrénéen ;
- La Bordure sous-pyrénéenne ;
- Lannemezan.

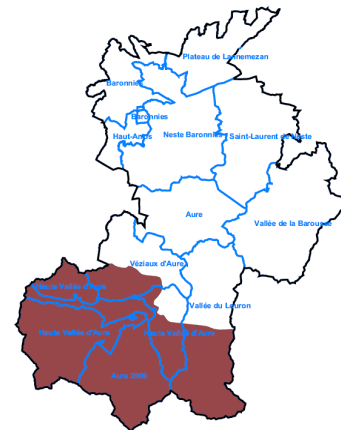
1.1.3.1.1. Région naturelle de la Haute Chaîne Pyrénéenne

Beaucoup de données figurent dans les documents de gestion existants, à savoir :

- documents d'objectifs Natura 2000,
- plans de gestion de Réserve Naturelle,
- aménagements forestiers.

Beaucoup d'inventaires ont été et sont menés par :

- le Parc National,
- les opérateurs Natura 2000,
- le Conservatoire Botanique des Pyrénées,
- dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.



La zone est donc bien couverte par les prospections des divers intervenants.

La flore

On notera la présence d'espèces protégées en forêt telles que la Buxbaumie verte par exemple, en particulier dans les vieilles hêtraies sapinières riches en bois mort.

La faune



La majeure partie des zones forestières est concernée par des enjeux Faune. La zone de plus haute montagne se démarque néanmoins avec des enjeux « faune » importants et des espèces emblématiques : rapaces rupestres (Gypaète, Percnoptère, Aigle royal, ...), galliformes de montagne (Tétras), Desman des Pyrénées, Euprocte...

Les habitats naturels

On peut signaler la présence d'habitats d'intérêt communautaire forestiers :

- Forêts de pins de montagne,
- Hêtraies acidiphiles en particulier,
- des habitats plus localisés associés telles que les tillaies de ravins, falaises et éboulis, zones humides.



Pôles de biodiversité

Quasiment toute la zone est couverte par des enjeux écologiques majeurs, en particulier la partie sud et ouest de la zone (Haute montagne, vallées reculées) : Néouvielle (Vielle Aure), Rioumajou (Saint Lary), Barousse, Bareille (données RNR, RNN, PNP).

On trouve des zones de vieilles forêts peu exploitées avec des cortèges faunistiques et floristiques intéressants, en particulier cortèges

saproxyliques (liée au bois mort).

On notera également la présence de peuplement intéressant tels que des vieilles hêtraies sapinières des zones de Pins à crochets et des zones essentiellement siliceuses.

1.1.3.1.2. Région naturelle du Front Pyrénéen

On trouve quelques données dans les documents de gestion existants, à savoir les documents d'objectifs Natura 2000 et les aménagements forestiers.

Pour information, le site Natura 2000 « Hautes-Baronnies, coume de Pailhas », codifié FR 7300933 (Commune d'Asque, FC d'Asque), est le seul site du département à ne pas être animé.

C'est une zone moins couverte par les prospections des divers intervenants que la zone montagne.



La flore

On soulignera la présence possible d'espèces protégées au niveau régional en forêt (Cerinthe glabre notamment, et Scrophulaire des Pyrénées sur les parois rocheuses).

La faune

C'est un secteur très forestier, avec la présence de nombreuses gorges et de falaises. Il a donc un bon potentiel pour les rapaces rupestres (Percnoptère, Gypaète, mais aussi Faucon pèlerin...), pics, chouettes, et cavités pour les Chiroptères.



Ce secteur est également caractérisé par la présence de massifs forestiers avec une bonne population de cervidés.

On retrouve aussi la présence du Desman (limite basse), et de la Loutre dans les cours d'eau.

Le secteur est moins représentatif pour le Tétrás mais sa présence est surveillée sur quelques secteurs.

Les habitats naturels

Sur la présence d'habitats d'intérêt communautaires forestiers, il n'y a que peu de données disponibles, car très peu de surfaces en site Natura 2000.

On peut parler des Tiliaies de ravins en particulier, avec des habitats plus localisés associés : falaises et éboulis, zones humides.

Il est possible d'anticiper sur la présence de Hêtraies calcaires sur d'autres zones qui ne sont pas prospectées (donc hors Natura 2000).

Les pôles de biodiversité

La zone a un potentiel intéressant mais est moins couverte par des inventaires que la zone de montagne plus au sud. Il y a plus de zones calcaires que la zone de haute montagne (siliceuse) et donc une diversité floristique importante et des zones à enjeux faune liées aux nombreuses cavités et falaises en forêt.

Les grosses zones connues de biodiversité sont :

- Asque (FC Montagne des Baronnies et Forêt privée de la Gourgue d'Asque),
- Esparros,
- Hêches.

Il y a un potentiel à explorer, notamment en milieux forestiers.

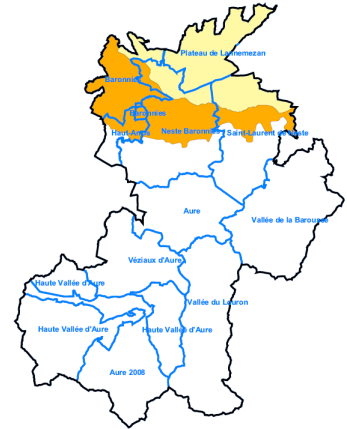
Certains enjeux forts sont déjà identifiés pour la faune comme les rapaces rupestres en forêt (Gypaète, Percnoptère), les rapaces forestiers, les pics et la faune saproxyliques (en particulier les insectes).



De même, on peut rappeler l'existence de cavités en forêt et de boisements propices aux chauves-souris ainsi que de ruisseaux forestiers propices à la Loutre, au Desman, ou à l'Euprocte qui sont également des enjeux.

1.1.3.1.3. Régions naturelles de la Bordure sous-pyrénéenne et de Lannemezan

Il existe peu de données à caractère naturaliste dans les documents de gestion existants. La région ne compte en effet qu'un seul site Natura 2000 de superficie modérée (la tourbière de Clarens), en plus des données connues dans les aménagements forestiers des forêts publiques. La forêt est beaucoup plus morcelée et moins étendue. Les données ci-dessous sont donc loin d'être exhaustives.



La zone est moins couverte par les prospections des divers intervenants, sauf le CREN dans le cadre du Life Tourbières sur l'inventaire des zones humides et des associations qui suivent notamment les oiseaux (Nature Midi Pyrénées).

La flore

Il n'y a pas beaucoup d'information disponible sur ces secteurs en forêt, mais il y a des plantes protégées dans les zones tourbeuses qui peuvent être en limite de forêt comme le Millepertuis des Marais notamment.

La faune

On notera la présence d'Aigle botté en forêt. Il y a un enjeu fort sur la Bécasse des bois sur les forêts du plateau de Lannemezan.

Les habitats naturels

On peut rencontrer éventuellement quelques boisements liés aux zones humides qui peuvent être intéressants (Aulnaies-frênaies).

Les pôles de biodiversité

C'est la zone la moins fournie en inventaires, mais également au potentiel le plus faible au niveau forestier pour la biodiversité. En effet les forêts y sont morcelées, de faibles surfaces, et avec des peuplements souvent jeunes et plus artificialisés que dans les autres secteurs.

L'enjeu écologique principal sur le plateau reste la présence de zones humides (Tourbière), les cours d'eau, les boisements associés à ces zones et éventuellement l'avifaune, notamment bécasse des bois, et rapaces nicheurs en forêt (Aigle botté).

1.1.3.2. Zonages environnementaux

Les zonages environnementaux sont représentés sur les cartes 5, 8 et 9 de l'atlas cartographique. Ils peuvent être à caractère réglementaire ou non.

Les surfaces forestières annoncées dans chaque paragraphe sont celles des types forestiers de l'Inventaire Forestier National (IFN), croisées avec les périmètres de chaque zonage réglementaire.

La liste exhaustive détaillée des zonages environnementaux est présentée en annexe 5.

1.1.3.2.1. Types de zonages réglementaires

Parc National des Pyrénées

Les parcs nationaux français sont des zones naturelles du territoire français (métropole et DROM-COM) qui ont été classées en Parc National du fait de leur richesse naturelle exceptionnelle. Ils ont été officiellement créés par la loi du 22 juillet 1960. Ils sont sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable.

Ils ont la particularité d'être structurés en deux secteurs à réglementation distincte :

- une zone de protection (« cœur » du parc, anciennement « zone centrale ») à la réglementation stricte de protection de la nature ;
- une « aire optimale d'adhésion » (anciennement « zone périphérique ») où les communes sont partenaires du développement durable du parc.

Des zones dites « réserves intégrales » peuvent être instituées dans un parc national afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore.

La gestion des parcs est confiée à un établissement public à caractère administratif créé par un décret en conseil d'état. Le parc national des Pyrénées a été créé par le décret n°67-265 du 23 mars 1967.

Le parc est constitué d'une zone cœur de 45 700 ha et d'une aire optimale d'adhésion de 206 000 ha. Cette dernière est destinée à bénéficier d'investissements d'ordres économique, social et culturel, afin de freiner l'exode rural et de développer l'équipement touristique de la région. Le parc national pyrénéen y met en oeuvre une politique contractuelle de valorisation du patrimoine.

Les activités suivantes peuvent être ou sont réglementées dans un parc national :

- la chasse et la pêche,
- les activités industrielles et commerciales,

- l'exécution des travaux publics et privés, l'extraction des matériaux concessibles ou non,
- l'utilisation des eaux,
- la circulation du public quel que soit le moyen emprunté,
- toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore et, plus généralement, d'altérer le caractère du parc national.

La législation du parc national est plus stricte que celle du parc naturel régional.

Réserve Naturelle Nationale

Les réserves naturelles nationales (RNN) sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

Il n'y en a qu'une dans le département, la RNN du Néouvielle, présente sur ce territoire. Elle comprend 1 685 ha de forêts publiques et 32 ha de forêts privées.

Les objectifs de protection des réserves naturelles nationales peuvent être variés puisque ces dernières ont pour vocation la « conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

Les réserves naturelles nationales forment ainsi des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large tels que les parcs naturels régionaux, les sites Natura 2000 et les parcs naturels marins. Elles sont complémentaires des réserves naturelles régionales et de Corse, des parcs nationaux et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, avec lesquels elles constituent l'essentiel du réseau national des espaces naturels à forte protection réglementaire. Elles se distinguent toutefois des arrêtés de protection de biotope par la mise en oeuvre d'une gestion patrimoniale. Elles diffèrent également des parcs nationaux, qui ont généralement vocation à protéger des espaces plus vastes, et dont les missions incluent la protection de la biodiversité mais aussi la conservation et la valorisation des patrimoines paysagers et culturels.

Réserve Naturelle Régionale

En 2002, la loi Démocratie de proximité a donné compétence aux Régions de créer des réserves naturelles régionales et d'administrer les anciennes réserves naturelles volontaires (devenues régionales). 2 ont été créées dans le Pays des Nestes :

- La RNR d'Aulon (1 234 ha, dont 112 en forêt publique) ;
- La RNR Tourbières de Clarens (138 ha – absence de zones forestières).

L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire certaines activités. Contrairement à ce qui est prévu pour les réserves nationales, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux et de l'utilisation des eaux n'est pas prévue dans les RNR.

L'objectif principal de la gestion mise en place sur la réserve naturelle est d'assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution de son patrimoine naturel, en adéquation avec le plan de gestion de la réserve et en accord avec un comité consultatif. Celui-ci constitue un véritable parlement local où se retrouvent tous les acteurs concernés par la réserve naturelle.

Le plan de gestion est établi sur 6 ans, ajusté au bout de trois ans.

La mise en oeuvre du plan de gestion est soutenue par un partenariat financier formalisé par la signature d'une convention sur trois ans, accompagnant :

- l'élaboration et la révision du Plan de gestion (participation régionale à 50 %),
- la conduite des actions de restauration, de préservation et de valorisation (participation régionale à 50 %).

Sites Natura 2000 (ex : Néouvielle, Rioumajou et Moudang)

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites relevant soit de la directive oiseaux (1979), soit de la directive Habitats faune flore (1992).

Les directives ont pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. La nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit, il s'agit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

Aucun site relevant de la Directive Oiseaux n'est présent dans le Pays des Nestes.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs ou DOCOB (équivalent à un document de gestion) définit les mesures de gestion à mettre en oeuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

La démarche française a été de privilégier la voie contractuelle avec les propriétaires, une fois le DOCOB établi, via une charte (si les mesures constituent des bonnes pratiques uniquement) ou un contrat Natura 2000 (donnant lieu à contrepartie financière).

Le contrat Natura 2000 reste une démarche **volontaire**, qui permet aux personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public, de s'engager concrètement pour 5 ans dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat Natura 2000 définit les actions à mettre en oeuvre conformément au document d'objectifs, ainsi que la nature et les modalités de versement des aides.

Arrêtés de protection de Biotope : (ex : Adour et affluents)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

Il en existe deux dans le Pays des Nestes :

- Biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat - à la frontière Est du Pays des Nestes, calquée sur le réseau hydrographique ;
- Adour de Lesponne, de l'Arize, du Tourmalet (aval du pont de la RD 918 situé en aval de la Mongie), du Garet, de Payolle, de Gripp, Adour jusqu'à Tarbes (pont de l'Alsthom), ruisseau de Rimoula et affluents, Gaoube, Artigou, Oussouet, Gaill – dans les Véziaux d'Aure, également calquée sur le réseau hydrographique.

Les surfaces forestières potentiellement impactées et non quantifiables sont uniquement les ripisylves.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets. La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes. En plus des interdictions, l'arrêté peut également prévoir des mesures visant à améliorer le biotope.

Les arrêtés de protection de biotope doivent être limités dans le temps en fonction de la durée nécessaire au rétablissement de la ou des espèces concernées.

L'arrêté de protection de biotope ne comporte pas de mesures de gestion, il est limité à des mesures d'interdiction ou d'encadrement d'activités, susceptibles d'être contrôlées par l'ensemble des services de police de l'Etat (sauf cas particuliers).

Sites classés / inscrits (ex : Vallée du Rioumajou)

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

L'inscription d'un site constitue une mesure conservatoire avant un classement. Le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.

Les sites ainsi protégés recoupent régulièrement le périmètre d'autres espaces protégés (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000...) mais ne mobilisent pas les mêmes outils pour leur gestion.

La loi prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement ; celle relevant du

classement étant la plus contraignante. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien. En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

Il existe 11 sites inscrits, concernant la plupart des monuments, couvrant 55 ha dont 14 ha de forêt (soit environ 26 % de la surface).

Il existe 13 sites classés aujourd'hui dans le territoire du Pays des Nestes, occupant 16 240 ha (dont 28 % de surface forestière concernée). Ils couvrent de grands ensembles, telles que des vallées (Vallée du Louron, site du Rioumajou), ou des microsites, tels que le gouffre d'Esparros et des monuments.

Les périmètres de captage d'eau potable

Ils doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral et doivent comporter : un périmètre immédiat (clôturé), un périmètre rapproché et un périmètre éloigné (reportés sur fond cadastral), dans lesquels les contraintes environnementales sont plus ou moins fortes (exploitation des bois, affouillement des sols, débardage et création de pistes et routes...) et fixées dans chaque arrêté.

Sur le territoire du Pays des Nestes, 60 captages bénéficient aujourd'hui d'un tel arrêté. Les données sont toutes accessibles sur le site internet <http://carmen.naturefrance.fr/>, dépendant du Ministère de l'Ecologie.

1.1.3.2.2. Autres zonages

Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Elles ont été initiées en 1982 par le ministère chargé de l'environnement, en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle. Ces ZNIEFF constituent des zones d'inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire national, terrestre, fluvial et marin (départements d'outre-mer compris) particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

L'inventaire ZNIEFF est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur la base des connaissances régionales. Il est ensuite transmis au muséum national d'histoire naturelle qui en assure la validation définitive et la gestion informatisée.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 (63 670 ha dans le Pays ; 111 sites ; 45 % de couverture forestière) ;
- les ZNIEFF de type 2 (108 640 ha dans le Pays ; 20 sites ; 51 % de couverture forestière).

ZNIEFF de type 1 : ce sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type 2 : elles correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1.

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissance permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Cette base de connaissance est accessible à tous. Elle constitue un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal. Elle doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Elle laisse très certainement supposer la présence d'espèces rares ou à protéger.

La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Il convient de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte.

1.1.3.3. Santé des forêts

Créé en 1989, le Département de la Santé des Forêts (DSF) est en charge de la surveillance sanitaire des forêts françaises. Le DSF s'organise en cinq pôles interrégionaux qui s'appuient sur un réseau de plus de 200 forestiers de terrain appelés correspondants observateurs qui travaillent dans différents organismes (Office National des Forêts, CNPF ou services déconcentrés). Cette structure permet de répondre aux objectifs du DSF : suivre l'évolution et l'impact des ravageurs des forêts et identifier d'éventuels problèmes émergents.

Le DSF a développé de nombreux partenariats, notamment avec la recherche (INRA, Cemagref, Universités), et avec l'Inventaire forestier national. Il a établi des coopérations internationales (Allemagne, Suisse, Belgique, Maroc...).

1.1.3.3.1. Analyses des événements sanitaires survenus depuis 1989

(Source base de données : Département Santé des Forêts – DSF)

On recense sur le territoire un certain nombre d'événements ponctuels n'ayant pas eu d'incidence sur la survie et l'avenir des peuplements, à savoir :

- la prolifération du scolyte suite aux chablis, bris de cime... sur les épicéas et les pins ;

- les dégâts de grêle qui entraînent des dépérissements consécutifs mais limités dans le temps et en surface sur Pin laricio essentiellement ;
- les défoliations causées par la processionnaire du pin ;
- des mortalités localisées consécutives à des accidents climatiques (la canicule de 2004 par exemple qui a entraînée un affaiblissement sur les peuplements de Douglas).

Le DSF travaille également à la surveillance de problèmes de fond pouvant influencer sur l'avenir d'un peuplement voire sur la présence d'une essence potentiellement inadaptée à la station. Dans le Pays des Nestes, bien que les données ne soient pas quantifiables et pour l'instant non cartographiées précisément, on peut distinguer :

- problèmes passés :
 - le dépérissement et la mortalité massifs de sapin de Vancouver « *Abies grandis* » ;
- problèmes actuels :
 - le dépérissement du sapin pectiné « hors station » ;
 - l'affaiblissement du Douglas sur peuplements d'environ 40/50 ans depuis 2003 ;
- Problèmes à anticiper :
 - cynips du châtaignier (insecte qui provoque une gale qui déforme les pétioles du châtaignier) ;
 - chancre du mélèze d'Europe (identifié en 2012 sur Sarrancolin) ;
 - arrivée du nématode du pin (petit ver) à surveiller ;
 - arrivée de la chalarose (maladie due à un champignon sur frêne causant dépérissement et mortalité).

1.1.3.3.2. Pistes d'actions ou mesures à étudier, concernant le Pays

Certaines actions sont déjà engagées dans le cadre du suivi sanitaire des peuplements par le DSF. On peut cependant réfléchir à des mesures supplémentaires (à intégrer éventuellement dans les actions de la charte) si elles s'avèrent justifiées, tels que :

- suivi de l'évolution des sapins (il existe des placettes ou zones d'échantillonnage mais pas de finance à l'heure actuelle) ;
- suivi de l'évolution des peuplements de pins à crochets (équilibre entre mortalité et renouvellement sur Néouvielle - Cf. plan de gestion de la réserve naturelle qui évoque un suivi (Observatoire forestier du Néouvielle) « Code fiche SE 03 » et Docob N2000 (ZPS Néouvielle n° 7300929) fiche action F1 (p. 60 du Docob) qui prévoit un suivi par photos aériennes et par placettes d'observation ;



- suivi de l'extension et de la régulation menée contre le cynips du Châtaignier ;
- suivi de la remontée altitudinale des processionnaires du pin (aspects « réchauffement climatique ») ;
- anticiper le remplacement des douglas dépérissants en cas de crise réelle ;
- limiter les boisements en chêne rouge du fait des risques de dégâts racinaires par collybie à compter du diamètre 50 cm (ne pas laisser grossir les peuplements au dessus de ce diamètre) ;
- suivi de l'évolution du pin en relation avec nématode ;
- suivi de l'évolution de la chalarose en relation avec frêne.

1.1.3.3.3. Projet interreg Micosylva



Le projet interreg Micosylva (aujourd'hui Micosylva +) est un programme de coopération territoriale de l'espace Sud ouest européen (SUDOE) entre l'Espagne, la France et le Portugal.

Il a pour finalité de favoriser la production durable de bois en valorisant la fonction écologique des champignons et leur dimension économique (bolets, truffes et lactaires).

Ce programme a permis une avancée importante sur la question de l'adaptation des forêts au changement climatique.

Depuis le début du programme en 2009, un objectif a été de mettre enfin en lien des disciplines trop séparées que sont les sciences forestières, la pédologie, la mycologie, l'approche enfin des "potentialités climatiques des sols".

Aujourd'hui et à notre connaissance, trois programmes de coopération européenne sont prévus, sur la zone de projet Sud-Ouest Europe (interreg B Sudo), sur la Zone Méditerranée (Interreg B Med) et sur les Pyrénées. Un grand nombre de partenaires techniques et scientifiques sont impliqués dans ces trois projets. Les communes forestières, à travers l'Union Grand Sud des communes forestières sont impliquées dans le projet pyrénéen axé sur le changement climatique (notamment dans le Pays des Nestes).

1.1.3.4. Suivi sanitaire de la faune sauvage

1.1.3.4.1. Le Réseau national SAGIR

Lien internet : <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>



SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, s'exerce depuis 1955, s'est consolidée en 1972 et a pris la dimension actuelle en 1986 sous le nom de SAGIR.

Ses objectifs sont essentiellement au nombre de quatre :

- 1 - détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- 2 - détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- 3 - surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- 4 - caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau SAGIR s'appuie sur la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination de son étiologie.

La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales des chasseurs et des agents de l'ONCFS. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération départementale des chasseurs et l'autre de l'ONCFS.

Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés qui viennent en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale.

Les coûts du réseau SAGIR incombent principalement aux Fédérations départementales des chasseurs et à l'ONCFS.

1.1.3.4.2. Études ciblées

Afin de compléter les données du réseau SAGIR qui constitue une excellente base de données et observatoire, il est nécessaire parfois de réaliser des études ciblées pour répondre à des problèmes locaux.

Ces études ciblées permettent de suivre l'apparition ou l'évolution de pathologies nouvelles et leurs impacts sur les populations animales locales.

Ces dernières années, le Parc National des Pyrénées et la Fédération Départementale des Chasseurs du 65 ont été amenés à réaliser et à financer tout ou partie de ce type d'étude

ciblée (ex : sur la brucellose chez les ovins et les caprins ; l'erlichiose véhiculée par les tiques surtout sur le Cerf ; la pestivirose de l'Isard).

En plus de ces mesures, la FDC 65 a entrepris en 2007 la création d'une serothèque, dans un premier temps sur l'isard, pour avoir un historique sur l'état de santé des animaux, et des éléments de références en cas d'apparition de nouvelles pathologies.

1.1.3.4.3. Evaluation des populations de cerfs

Sur le Pays des Nestes, on ne peut ignorer dans certains secteurs les effectifs de grands ongulés qui posent des problèmes sérieux de régénération des peuplements forestiers. Cette surpopulation engendre pour les propriétaires forestiers des contraintes financières certaines (protections par grillages des régénérations et des plantations) qui peuvent compromettre l'avenir d'un peuplement (si les travaux nécessaires ne sont pas réalisés).

Il est donc primordial, pour agir efficacement (notamment à l'occasion des discussions pour l'établissement des plans de chasse), de mieux connaître ces populations et de les suivre régulièrement.

Pour évaluer les effectifs d'une population d'ongulés, les gestionnaires ont recours à des comptages exhaustifs ou partiels à partir d'échantillons de la population. Pourtant, de nombreuses études mettent en évidence des problèmes majeurs de justesse et de précision liés aux principales méthodes de comptages utilisées. Ces sources d'erreur sont susceptibles de compromettre les objectifs de gestion (des populations). L'alternative proposée de nos jours est d'utiliser les indicateurs de changement écologique. Ils sont de différentes natures :

- les indices kilométriques (méthode du comptage nocturne au phare), qui donnent un ratio du nombre moyen de bêtes observées au kilomètre : ils doivent être effectués une fois par an, à des périodes similaires (depuis plusieurs années, ils se font courant août dans les secteurs du Pays des Nestes – cf carte 13) pour pouvoir comparer les données.
- Les indices biométriques de type masse corporelle ou mesures de torses des pattes arrière de faons (opérations à effectuer sur un animal non vidé pour la pesée, après l'action de chasse, par une société de chasse avec des outils nommés « pesons » et « guyapons »). Sur le territoire du Pays des Nestes, ces deux indices ne sont pas encore déployés.
- Les indices de pression sur la végétation, de type IPF (Indice de Pression sur la Flore) et IC (Indices de Consommation), dont le principe est d'évaluer finement et à l'aide de placettes d'échantillonnage la pression de consommation des cervidés sur la flore lignifiée, juste avant le débourrement de la végétation. Ces relevés sont donc à effectuer sur une période très courte et nécessitent la mise à disposition de moyens humains importants. Jusqu'ici, les agents de l'ONF en ont pratiqué mais la méthode serait à déployer et à pérenniser, dans les secteurs où



Mesure de torses à l'aide d'un « guyapon » – photo ONCFS

des comptages nocturnes sont déjà réalisés, à l'échelle de grands massifs forestiers (cf. carte 13).

Aujourd'hui la réalisation seule des comptages nocturnes ne suffit pas pour évaluer qualitativement les populations et leur impact sur l'habitat qu'elles fréquentent.

1.1.4. Caractérisation des peuplements et de leur exploitation

Les peuplements forestiers sont définis comme un ensemble de végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée. Les données d'analyse sont extraites de différentes sources : des documents d'aménagements forestiers pour les forêts publiques (établis par l'ONF) et de sources diverses pour les forêts privées (Inventaire Forestier National, CRPF).

1.1.4.1. Description des peuplements forestiers pour les forêts publiques

1.1.4.1.1. Composition des peuplements par essences

Le graphique page suivante illustre, pour les forêts publiques, la composition principale en essence des peuplements forestiers. Trois types se démarquent nettement :

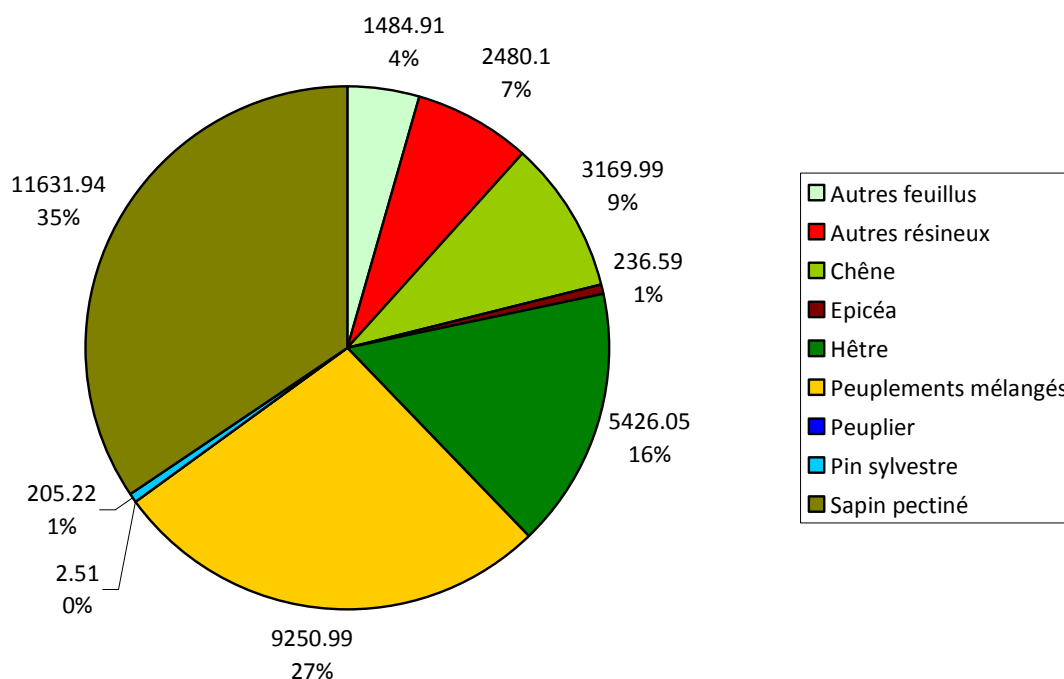
- Les sapinières (environ 11 630 ha) ;
- Les hêtraies (environ 5 426 ha) ;
- Les peuplements mélangés (environ 9 250 ha).

Hêtraies et sapinières couvrent à elles seules 50 % des surfaces forestières des forêts publiques. L'enjeu lié à l'exploitation et à la valorisation de ces essences est donc très important.

On entend par peuplement mélangé un peuplement dont la part occupée par l'essence dominante ne dépasse pas 75 %. Les peuplements mélangés sont de différentes natures :

- Peuplements mixtes feuillus/résineux ;
- Peuplements de résineux divers ;
- Peuplements feuillus mélangés (chênaies-hêtraies, hêtraies-chênaies, châtaigneraies...).

Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers pour les forêts publiques (ha)



La ventilation par communautés de communes est consultable dans les fiches synthétiques jointes en annexe 1.

1.1.4.1.2. Composition des peuplements par traitements sylvicoles

Le traitement sylvicole caractérise la nature et l'organisation des opérations sylvicoles dans une unité de gestion. Il conduit l'évolution de la structure du peuplement forestier.

Deux types de traitements se distinguent nettement :

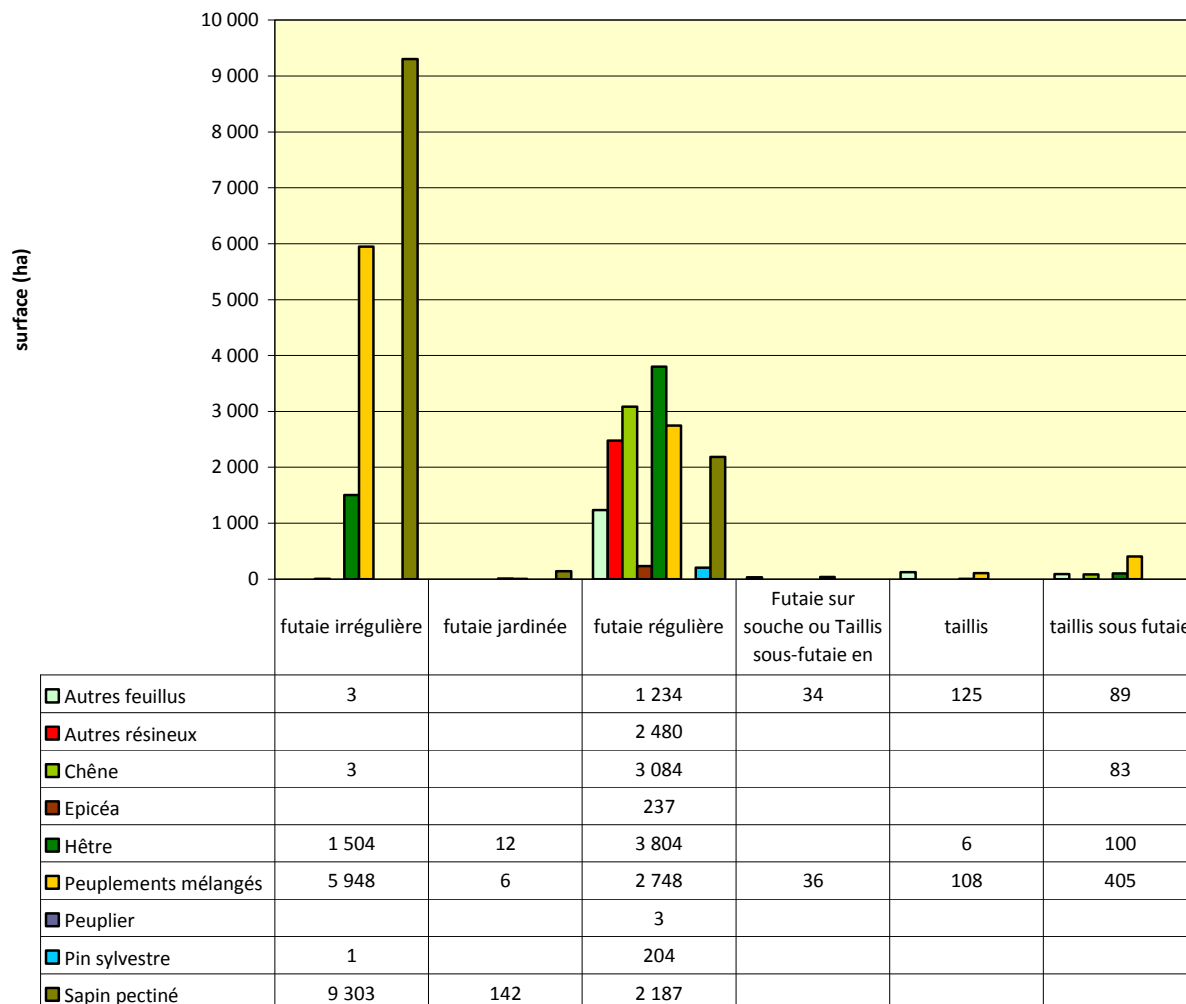
- Les futaies régulières (environ 15 980 ha) ;
- Les futaies irrégulières (environ 16 750 ha) ;

La futaie régulière se caractérise par un peuplement où tous les arbres ont sensiblement la même classe d'âge sur la surface d'une unité de gestion (parcelle ou sous-parcelle). C'est ainsi que sont traités majoritairement le hêtre et le chêne dans le Pays.

La structure de la futaie est dite « irrégulière » lorsque l'éventail des âges sur l'unité de gestion excède la moitié de l'âge optimal d'exploitabilité de l'essence principale et lorsque certaines classes d'âge font défaut. C'est le mode de traitement principal du sapin pectiné et des peuplements mélangés (feuillus, résineux et mixtes feuillus/résineux).

La ventilation détaillée de la composition des peuplements est consultable dans les fiches synthétiques jointes en annexe, par communautés de communes.

Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers pour les forêts publiques du Pays des Nestes (données surfaciques)



1.1.4.1.3. Volumes mobilisés et mobilisables

Les données quantifiées dans les paragraphes suivants sont ventilées par type de débouché à savoir :

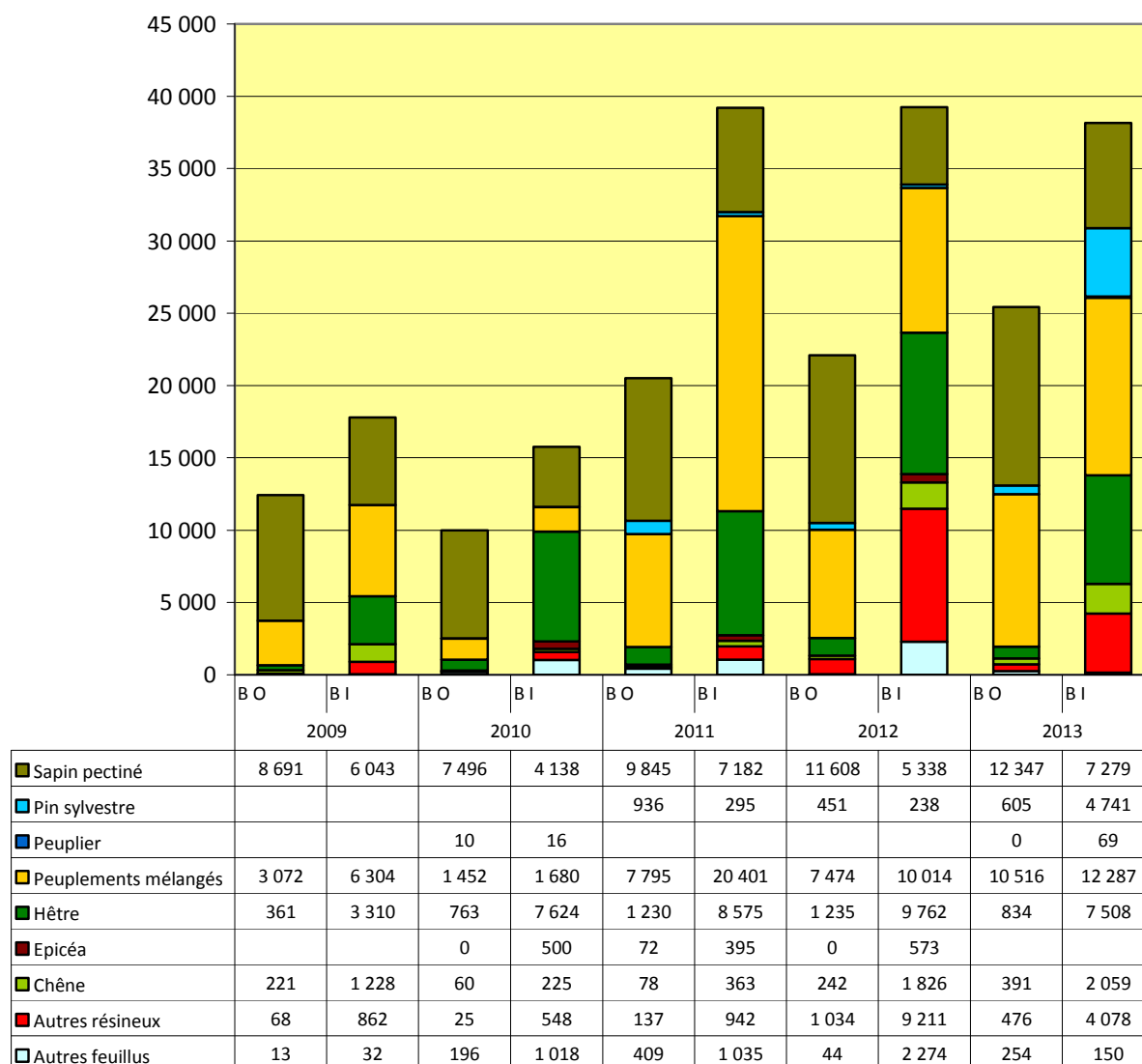
- Bois d'œuvre (menuiserie, charpente, ébénisterie...) ;
- Bois d'industrie (chauffage, trituration, palette...).

Les données disponibles pour les forêts publiques figurent dans les états d'assiettes des documents d'aménagement forestier. Celles-ci sont déclinables à l'échelle des communautés de commune (cf fiches synthétiques jointes en annexe). D'une manière générale, le volume de bois mobilisable sur la période 2009/2013 se ventile comme suit (celui-ci constitue un volume théorique et potentiel) :

- 150 130 m³ de bois d'industrie ;
- 90 440 m³ de bois d'œuvre.

Le volume de bois mobilisable sur la période concernée fut donc de 240 570 m³. Les données détaillées figurent dans le graphique page suivante.

Graphique des états d'assiettes en forêt publique, par essence et par type de débouchés (bois d'œuvre ou bois d'industrie), sur la période 2009/2013 – source ONF



Les données issues des ventes de bois de l'Office National des Forêts annoncent un volume total vendu de 293 000 m³, soit 20 % de plus que le volume potentiellement mobilisable.

Cette différence, ventilée par Communautés de communes dans les fiches synthétiques, a deux causes majeures :

- La tempête Klaus de 2009, ayant engendré en 2009 et 2010 de gros volumes à mobiliser ;

- La tempête Xynthia de 2010, ayant également engendré les années suivantes des volumes importants à mobiliser, non prévus aux états d'assiette.

Le territoire le plus touché est la communauté de communes de Saint-Laurent de Neste, sur lequel l'Office National des Forêts a mobilisé réellement 42 600 m³ contre 24 300 m³ prévus dans les aménagements forestiers, soit un « surplus » de 18 300 m³.

Les prélèvements de bois en forêt publique dans les 5 années à venir se répartissent comme suit (ce sont des données estimatives calculées sur la base des aménagements forestiers encore en cours de validité sur la période concernée) :

- 312 700 m³ de bois d'industrie ;
- 160 300 m³ de bois d'œuvre.

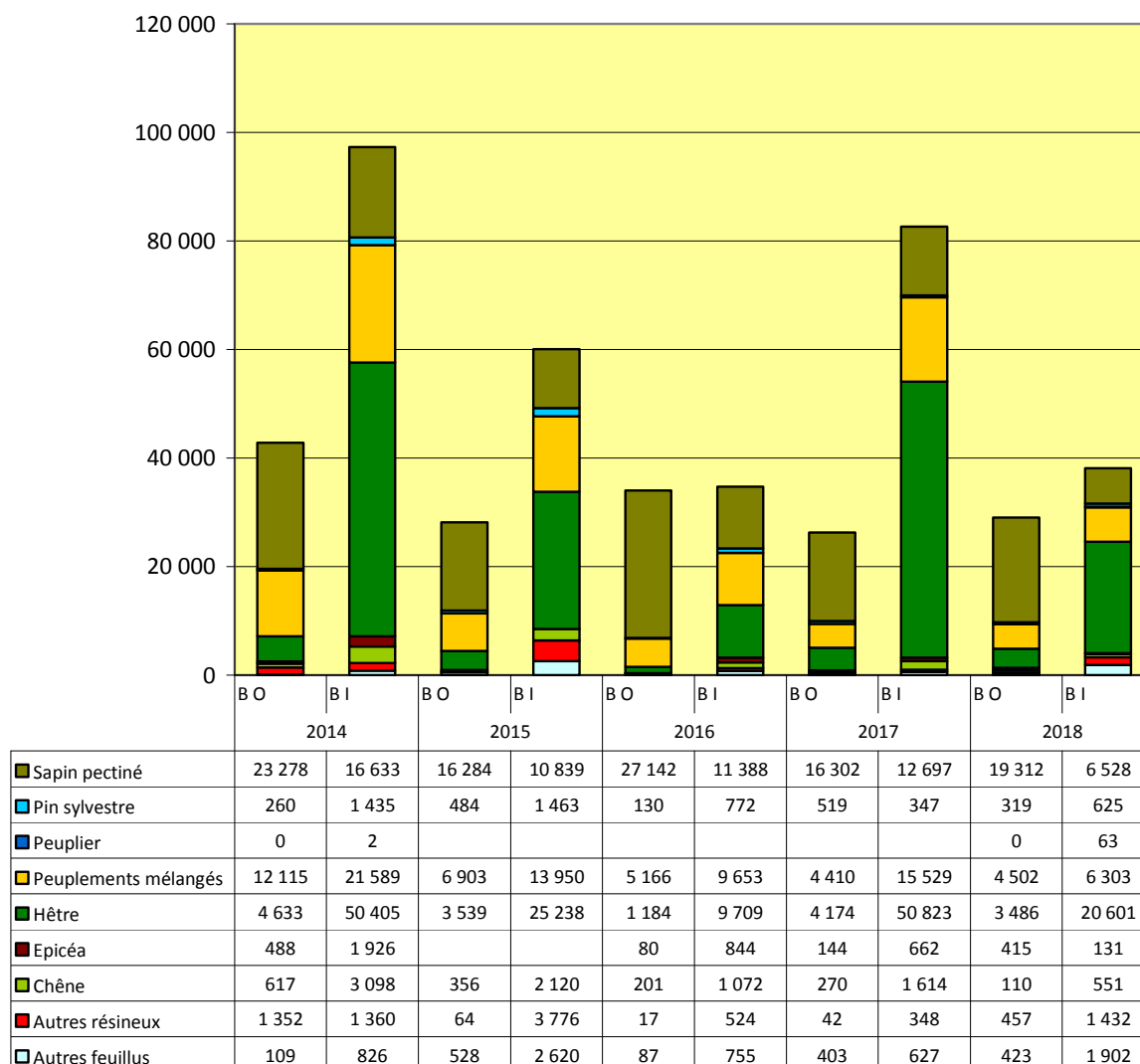
On constate donc, d'après le graphique page suivante, que les prélèvements en forêts publiques (qui répondent à des critères sylvicoles de renouvellement durable) augmentent considérablement.

Les essences les plus prélevées sont le Hêtre (196 000 m³), puis le Sapin pectiné (113 000 m³), dans des peuplements arrivés à maturité et donc à régénérer. Ces essences représentent 73 % des prélèvements de bois potentiels.

Il est important de noter qu'une partie de ce bois mobilisables a déjà pu être exploitée à cause des tempêtes qui ont eu lieu les années précédentes (les aménagements forestiers n'ayant pas tous été révisés suite aux tempêtes, les données n'ont pu être actualisées), soit environ 50 000 m³.

[La présentation des récoltes par type de produit en forêts publique au sein du Pays des Nestes est consultable sur la carte 1 de l'atlas cartographique.](#)

Graphique des états d'assiettes en forêt publique, par essence et par type de débouchés (bois d'œuvre ou bois d'industrie), sur la période 2014/2018 – source ONF



Les cartes de la répartition des parcelles devant faire l'objet d'un passage en coupe sont jointes dans l'atlas cartographique (Carte 1 : 3 cartes représentant respectivement les secteurs Nord, Centre et Sud du Pays, donnée renseignée par grand type de débouché). Celles-ci fournissent une indication précieuse de l'intensité des coupes de bois qui vont s'opérer dans certains secteurs. Elles peuvent aider à orienter d'éventuelles prospections en forêt non gérée, dans le cadre d'une démarche globale de mobilisation des bois.

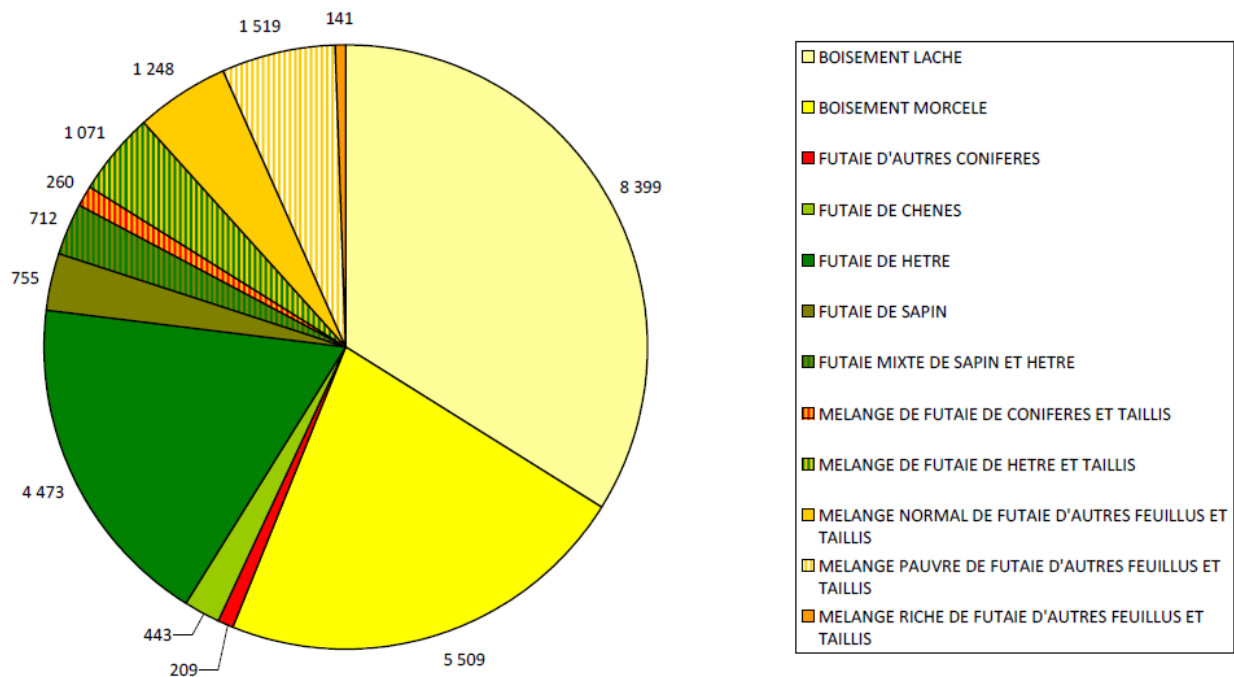
1.1.4.2. Description des peuplements forestiers pour les forêts privées

1.1.4.2.1. Composition des peuplements forestiers

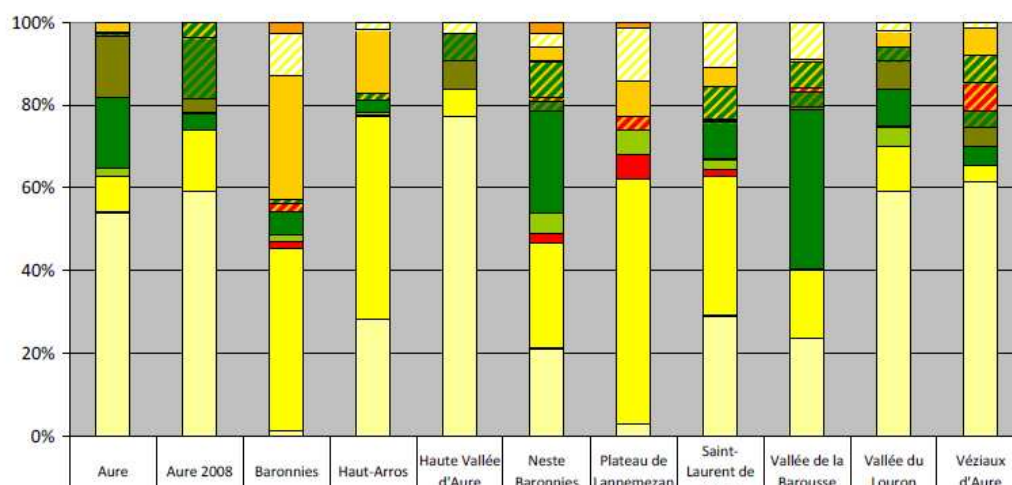
Les seules données disponibles pour les forêts privées sont celles de l'Inventaire forestier National (IFN). Elles permettent d'avoir une vision globale de la composition et de la répartition des types des peuplements forestiers.

Les graphiques ci-dessous illustrent, à l'échelle du Pays, la composition des principales unités forestières (hors forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts), telles que décrites par l'IFN. Les surfaces annoncées (en hectare) sont à modérer car elles englobent dans une unité forestière d'autres types de peuplements minoritaires.

Graphique de caractérisation des peuplements forestiers des forêts privées du Pays des Nestes



**Graphique détaillé de caractérisation des peuplements forestiers des forêts privées
par Communautés de Communes du Pays des Nestes**



| | | | | | | | | | | | |
|---|-------|-----------|-----------|------------|---------------------|-----------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|------------------|----------------|
| | Aure | Aure 2008 | Baronnies | Haut-Arros | Haute Vallée d'Aure | Nests Baronnies | Plateau de Lannemezan | Saint-Laurent de Neste | Vallée de la Barousse | Vallée du Louron | Véziaux d'Aure |
| MELANGE RICHE DE FUTAIE D'AUTRES FEUILLUS ET TAILLIS | | | 54 | 1 | | 71 | 15 | | | | |
| MELANGE PAUVRE DE FUTAIE D'AUTRES FEUILLUS ET TAILLIS | | | 192 | 12 | 41 | 89 | 151 | 345 | 634 | 38 | 16 |
| MELANGE NORMAL DE FUTAIE D'AUTRES FEUILLUS ET TAILLIS | 64 | | 565 | 110 | | 93 | 96 | 144 | 41 | 64 | 71 |
| MELANGE DE FUTAIE DE HETRE ET TAILLIS | 9 | 48 | 22 | 12 | | 237 | | 243 | 428 | | 72 |
| MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS | 1 | | 34 | | | 23 | 40 | 11 | 80 | | 72 |
| FUTAIE MIXTE DE SAPIN ET HETRE | 21 | 185 | | | 97 | 60 | | 12 | 236 | 57 | 44 |
| FUTAIE DE SAPIN | 400 | 43 | | | 103 | 1 | | 5 | 44 | 110 | 50 |
| FUTAIE DE HETRE | 463 | 51 | 104 | 21 | | 662 | | 272 | 2 695 | 153 | 51 |
| FUTAIE DE CHENES | 52 | | 36 | 5 | | 128 | 68 | 76 | | 78 | |
| FUTAIE D'AUTRES CONIFERES | | | 28 | 2 | | 59 | 66 | 53 | | | |
| BOISEMENT MORCELE | 237 | 186 | 836 | 352 | 102 | 684 | 682 | 1 047 | 1 160 | 183 | 42 |
| BOISEMENT LACHE | 1 465 | 746 | 24 | 203 | 1 158 | 567 | 36 | 904 | 1 639 | 990 | 668 |

On constate premièrement que les boisements lâches et boisements morcelés (évoqués en détail en partie 1.1.2.3) représentent spatialement plus de la moitié des types de peuplements. Rappelons que les superficies forestières réelles sont davantage à modérer pour ces deux types IFN, compte-tenu de leur appellation.

Le Hêtre reste l'essence majoritaire. Les hêtraies pures occupent environ 4 500 ha, essentiellement situées sur 3 territoires : Vallée de la Barousse, Nests Baronnies et Aure. On retrouve également le hêtre en mélange avec le sapin ou d'autres feuillus (1 800 ha environ).

En dehors du Sapin qui est présent sur environ 1 500 ha (tout type de peuplement confondu, sur 3 territoires essentiellement : Vallée de la Barousse, Vallée du Louron et Aure), les superficies résineuses sont assez faibles.

1.1.4.2.2. Volumes mobilisés et mobilisables

Les volumes mobilisés et mobilisables ne sont pas quantifiables pour l'ensemble de la forêt privée, dont seulement 20 % fait l'objet d'un document de gestion durable.

Les données extraites d'une étude spécifique menée dans les forêts disposant d'un plan simple de gestion (MOVAFOREST – programme européen) permet néanmoins d'apprécier les volumes sur plus ou moins 5 ans (information fournie par le Centre Régional de la Propriété Forestière), à l'échelle du Pays.

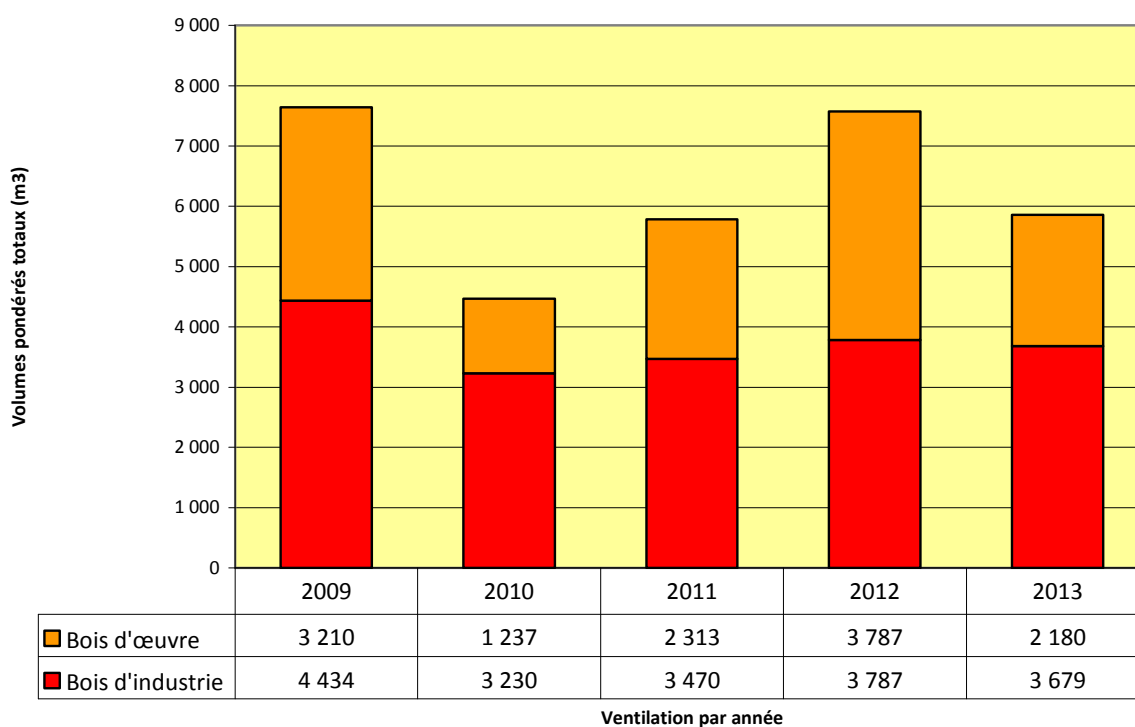
Sur les 9 plans simples de gestion en cours de validité sur la période 2009/2013 et faisant l'objet de passage(s) en coupe (sur une surface de 3 192 ha), on estime à environ 31 300 m³ le volume de bois mobilisé (sur un potentiel d'environ 96 000 m³). Ce dernier se répartit comme suit :

- Volume pondéré de 18 600 m³ de bois d'industrie (sur les 56 650 m³ potentiels) ;
- Volume pondéré de 12 727 m³ de bois d'œuvre (sur les 38 900 m³ potentiels).

Nous savons que les coupes prévues dans les documents de gestion ne sont pas toutes réalisées pour diverses raisons. Avant d'obtenir des volumes exploitables au niveau départemental ou régional, ces volumes doivent donc être pondérés par un taux de réalisation des coupes, d'où les informations apportées ci-dessus.

Le volume pondéré moyen mobilisé et rapporté à l'hectare géré est d'environ 9,8 m³/ha.

Graphique des volumes de bois mobilisables dans les 9 forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion sur la période 2009/2013 – source CRPF



A la date de réalisation de l'étude, il n'y a plus que 7 plans simples de gestion en cours de validité sur la période 2014/2018 et faisant l'objet de passage(s) en coupe, pour une surface respective de 2 786 ha. Le volume de bois pondéré potentiellement mobilisable est réparti comme suit :

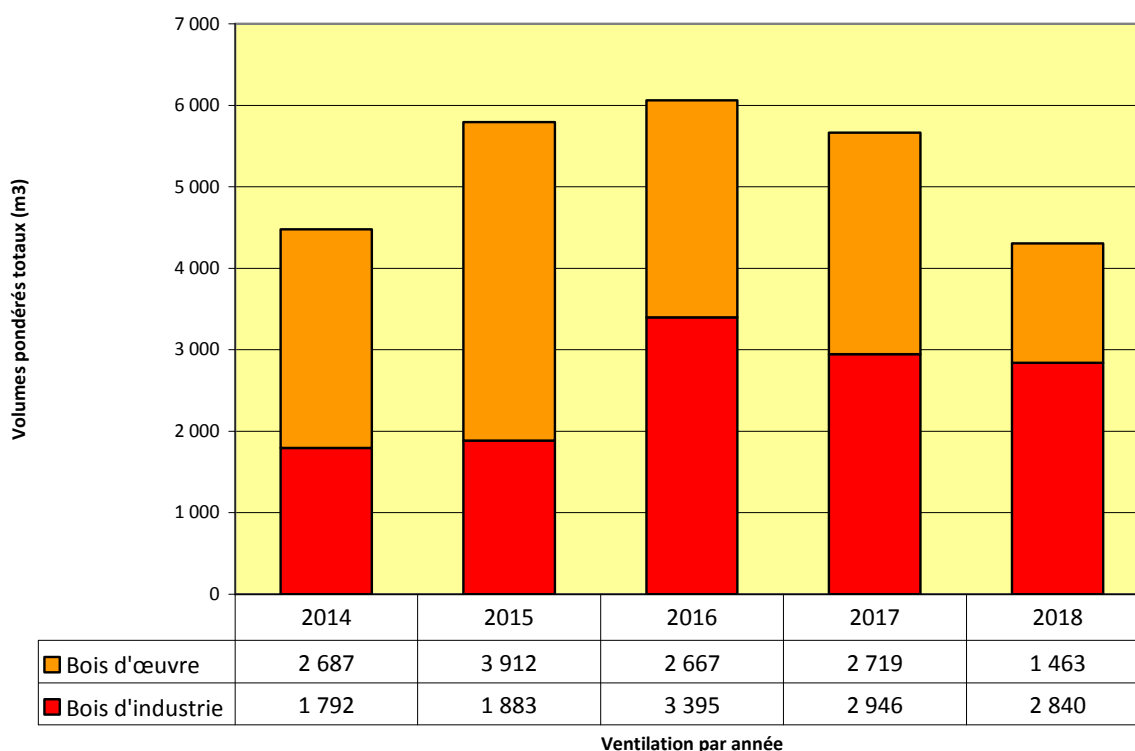
- 12 855 m³ de bois d'industrie (sur les 39 580 m³ potentiels) ;
- 13 450 m³ de bois d'œuvre (sur les 40 253 m³ potentiels).

Le graphique ci-dessous illustre la ventilation des prélèvements potentiels, année par année, de 2014 à 2018, à l'échelle du Pays.

Le volume pondéré moyen potentiellement mobilisable et rapporté à l'hectare géré est d'environ 9,4 m³/ha. Il est donc légèrement plus faible que lors des 5 dernières années.

Cependant, cette baisse n'est que relative. En effet, la loi d'orientation sur la forêt, récemment modifiée, précise qu'un propriétaire détenant au moins 25 ha de forêts, d'un seul tenant ou non (sur la base d'entités forestières d'au moins 4 ha) et situés sur une commune et ses communes limitrophes, doit réglementairement disposer d'un plan simple de gestion. On peut donc s'attendre, à moyen terme, à une augmentation non négligeable de plans simples de gestion à agréer par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Cette augmentation des surfaces «gérées durablement» via les Plans simples de Gestion conduira à une dynamisation de la sylviculture : réalisation de travaux d'investissement ; **programmes de coupes des bois**.

Graphique des volumes de bois mobilisables dans les 7 forêts disposant d'un Plan Simple de Gestion sur la période 2014/2018 – source CRPF



1.1.4.3. La filière Bois locale

Cf Présentation de la filière bois du pays sur la carte 4 de l'atlas cartographique.

1.1.4.3.1. Filière locale et industrielle

| Catégorie professionnelle | Nombre |
|---------------------------|--------|
| Exploitant | 10 |
| Scieur | 5 |
| Menuisier | 20 |
| Charpentier | 11 |

(Données Pays et enquêtes communes)

La liste des professionnels sur le territoire n'est peut être pas exhaustive. En effet, un travail de recensement est en cours, mené conjointement par le Centre Régional de la Propriété Forestière et la Chambre d'Agriculture, qui viendra compléter le présent diagnostic.

Il faut noter également la présence, à Saint-Gaudens. La société du Groupe Fibre Excellence à Saint-Gaudens, propriétaire de la papeterie, est un employeur important dans la filière régionale, avec ses 260 salariés. Elle induit 2500 emplois locaux et régionaux. La papeterie s'approvisionne en bois (feuillus et résineux) dans un rayon de 200 km, à raison de 1 200 000 tonnes/an, pour une production annuelle de 300 000 tonnes/an de pâte blanchie. La part de bois certifié PEFC apportée à l'usine est en hausse constante. Le prorata qui arrive certifié ressort certifié PEFC (considérant qu'il faut 4 tonnes de bois pour faire 1 tonne de pâte à papier de feuillus mélangés).

Les données relatives à la part de bois issue du Pays des Nestes ne sont pas connues mais on peut préciser que la papeterie a passé, entre autre avec l'ONF, des contrats d'approvisionnement. Ces derniers garantissent à de nombreuses communes du Pays de vendre du bois de trituration (le contrat 2014 de l'ONF est de 23 000 tonnes, dont 15 000 tonnes de hêtre et 8 000 tonnes de résineux).

Ce marché, très important pour écouler des bois de faible qualité, a subi depuis plusieurs années la concurrence du bois de « tempête » des Landes. Cette situation exceptionnelle semble se stabiliser avec la fin des stocks Landais à très court terme.

En 2014, le nombre d'entreprises certifiées PEFC dans le département des Hautes-Pyrénées est de 9 (116 à l'échelle de la région Midi-Pyrénées). Le nombre d'entreprises écocertifiées est en hausse constante. Ces entreprises, pour garder leur label, doivent s'approvisionner avec un taux minimum garanti (de l'ordre de 80 %) en matière première également écocertifiée. La demande en bois écocertifiée à l'échelle régionale et plus largement nationale est donc croissante. En effort de communication est donc à fournir sur le territoire du Pays des Nestes.

1.1.4.3.2. Filière Bois énergie



On entend par Bois Energie l'utilisation du bois en tant que combustible et, dans une moindre mesure, en tant que source de combustible.

Il se présente sous quatre formes essentielles : les bûches, les granulés de bois ou pellets, les briques de bois reconstituées et les plaquettes forestières.

Il peut également être converti en combustibles plus élaborés comme l'alcool ou un gaz naturel de synthèse.

Le développement des filières de bois énergie est un objectif affiché du Pays sur son territoire. Il y a déjà des chaudières qui tournent avec un approvisionnement local :

- la chaufferie de la MARPA de Bourg de Bigorre notamment avec l'aide de l'Association Baronnie Energies Renouvelable ;
- la chaufferie des thermes de Capvern ;
- la chaufferie de Loudenvielle.

Il y a sur le Pays beaucoup de projets en étude (sur Lannemezan notamment) pour la création de plateforme de stockage et/ou de transformation et des projets de création de chaufferie.

Il faut aussi parler de l'exploitation traditionnelle dans certaines communes du bois de chauffage individuel sous forme d'affouage. Le regain d'intérêt récent et croissant pour cette pratique est intimement lié au prix du bois par rapport au prix de l'électricité, du fioul ou du gaz.

C'est une pratique importante et structurante des communes qui contribue également l'entretien des forêts. En effet, elle permet de réaliser des coupes même lorsque les prix du bois sont faibles et donc de « valoriser » des opérations sylvicoles nécessaires.

1.1.4.4. Investissements en forêt

1.1.4.4.1. La desserte, un investissement à long terme

On dénombre sur le Pays deux schémas directeurs de desserte :

- Basses Vallée d'Aure réalisé en 2011,
- Baronnies Nord réalisé en 2013.

Ils concernent respectivement 19 et 18 communes soit 27 % des 138 communes du territoire (données descriptives des projets dans le tableau ci-dessous).

| Schéma de desserte | Type de projet | Données | Total |
|---|---|----------------------------------|--------|
| Baronnies Nord | Amélioration piste | Longueur cumulée des projets (m) | 14 890 |
| | | Nombre de projets | 31 |
| | Amélioration route | Longueur cumulée des projets (m) | 2 630 |
| | | Nombre de projets | 10 |
| | Création piste | Longueur cumulée des projets (m) | 9 800 |
| | | Nombre de projets | 25 |
| | Création route | Longueur cumulée des projets (m) | 8 210 |
| | | Nombre de projets | 15 |
| | Création place de retournement | Nombre de projets | 4 |
| | Création place dépôt | Nombre de projets | 17 |
| Création place dépôt et de retournement | Nombre de projets | 15 | |
| Basse Vallée d'Aure | Amélioration piste | Longueur cumulée des projets (m) | 5 480 |
| | | Nombre de projets | 8 |
| | Amélioration route | Longueur cumulée des projets (m) | 41 970 |
| | | Nombre de projets | 34 |
| | Création piste | Longueur cumulée des projets (m) | 30 135 |
| | | Nombre de projets | 67 |
| | Création route | Longueur cumulée des projets (m) | 10 840 |
| | | Nombre de projets | 8 |
| | Création place de retournement | Nombre de projets | 40 |
| | Création place dépôt | Nombre de projets | 9 |
| | Création place dépôt et de retournement | Nombre de projets | 5 |

A l'heure actuelle, 4 projets ont été menés à bien en basse vallée d'Aure, deux demandes d'aides ont été formulées en 2014, cinq pour 2015. Pour le Schéma de desserte des Baronnie, les projets sont à venir.

Le schéma directeur de desserte forestière est un document dont les objectifs sont :

- de situer la place de la forêt dans le contexte local ;
- de concilier une desserte (donc une mise en valeur) optimum du patrimoine forestier public et privé, avec les autres fonctions économique, sociale et écologique de la forêt dans ce contexte.

La mauvaise accessibilité d'un massif forestier, une desserte intérieure médiocre, des places de stockage en nombre insuffisant, peuvent non seulement pénaliser la sylviculture et la mobilisation des bois mais aussi handicaper le développement harmonieux d'un territoire (dans ses aspects sociaux et environnementaux).

De longues distances de débardage sur des chemins inadaptés, des stockages anarchiques, des traversées de hameaux périlleuses, des captages d'eau abîmés, créent de lourds problèmes aux habitants et à leurs élus. Ils donnent également une très mauvaise image de l'activité forestière.

Le schéma directeur de desserte forestière est donc un outil pratique et simple dans la main de l' élu local, du responsable rural et forestier, du propriétaire qui interviendra alors en décideurs éclairés vis-à-vis de projets de desserte forestière.

Le schéma directeur de desserte est aussi un outil stratégique pour des territoires désireux de dynamiser l'activité forestière, de plus leur création peut être financièrement aidé, et les projets qui seront retenus dans le schéma peuvent bénéficier automatiquement des aides de l'Etat tels que définies dans les arrêtés d'attribution des aides à la création ou à la mise au gabarit des routes et pistes forestières (en cours de révision pour le département 65, au 1^{er} janvier 2015).

[La situation des Schéma Directeur de Desserte sur le pays est consultable sur la carte 6 de l'atlas cartographique.](#)

1.1.4.4.2. Travaux sylvicoles

En forêt privée, on ne dispose d'aucune donnée (qui relève d'ailleurs de la propriété privée).

Les montants des travaux annoncés ci-dessous résultent de devis réalisés par les agents patrimoniaux dans le cadre de leur mission régaliennne de gestion des forêts publiques. Il n'est pas à exclure que les travaux puissent avoir été réalisés par une entreprise extérieure. On ne dispose donc que d'une partie des informations.

Par ailleurs, ont été volontairement indiqués les montants des travaux programmés et non réalisés (taux de réalisation par l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS indiqué à titre d'information uniquement). Seuls ceux-ci peuvent servir d'indicateur de suivi fiable et pérenne.

Travaux d'ordre sylvo-cynégétiques

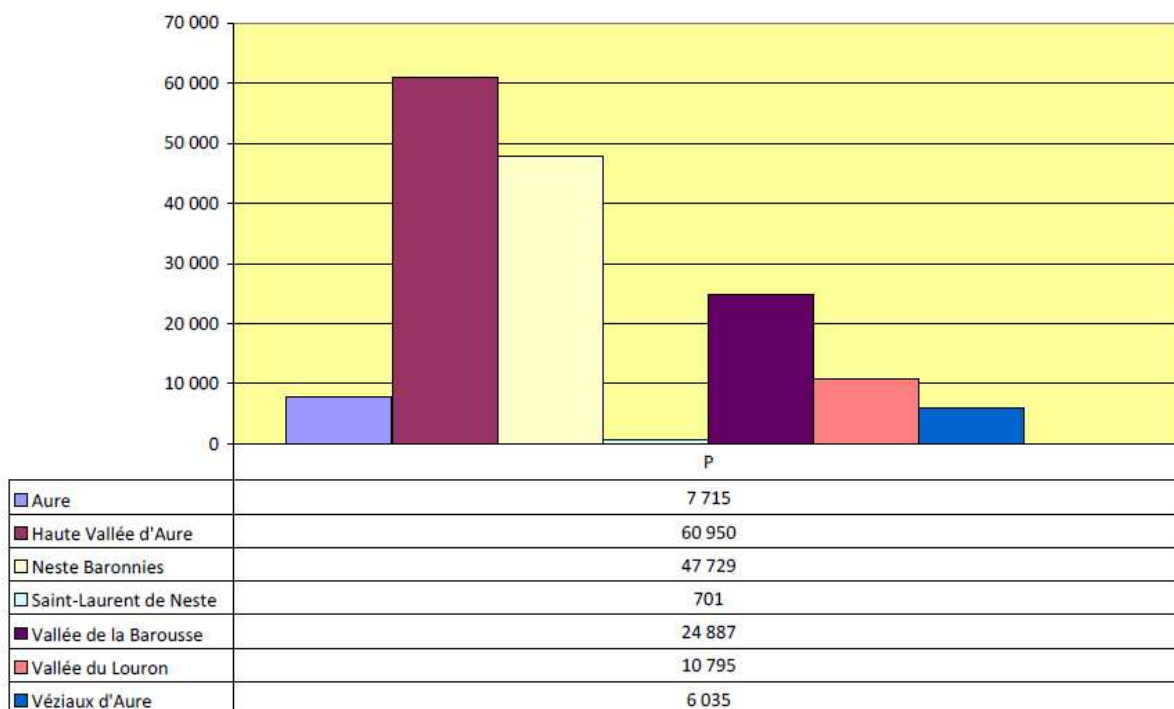
L'évaluation des montants des travaux programmés par les agents patrimoniaux en forêt publique (dont la réalisation est soumise à l'accord des collectivités) est la seule donnée utilisable à ce jour. Les montants des travaux chiffrés dans le graphique ci-dessous sont liés à des opérations de différentes natures :

- Fourniture et mise en place de protections individuelles (sur les plants installés, non inclus dans le chiffrage présent) ;
- Fourniture et mise en place de protections collectives (clôtures) ;
- Enlèvement des dispositifs de protections et mises en déchetterie (pour des peuplements arrivés à un stade ne présentant plus de risque).

Le montant des plantations proprement dites (plants forestier : fourniture et mise en place) n'est volontairement pas inclus dans le chiffrage, car la plantation peut ne pas être liée à des problèmes de surdensité de gibier.

Masse approximative de travaux programmés sur la période 2008/2012 : 159 000 € HT (taux de réalisation effective Office National des Forêts de 32 %)

Graphique des travaux d'ordre sylvo-cynégétique programmés en forêt publique (€ HT) sur la période 2008/2012 – source ONF



Haute Vallée d'Aure, Neste Baronnies et Barousse sont les trois secteurs où il y avait le plus d'efforts à faire sur la période.

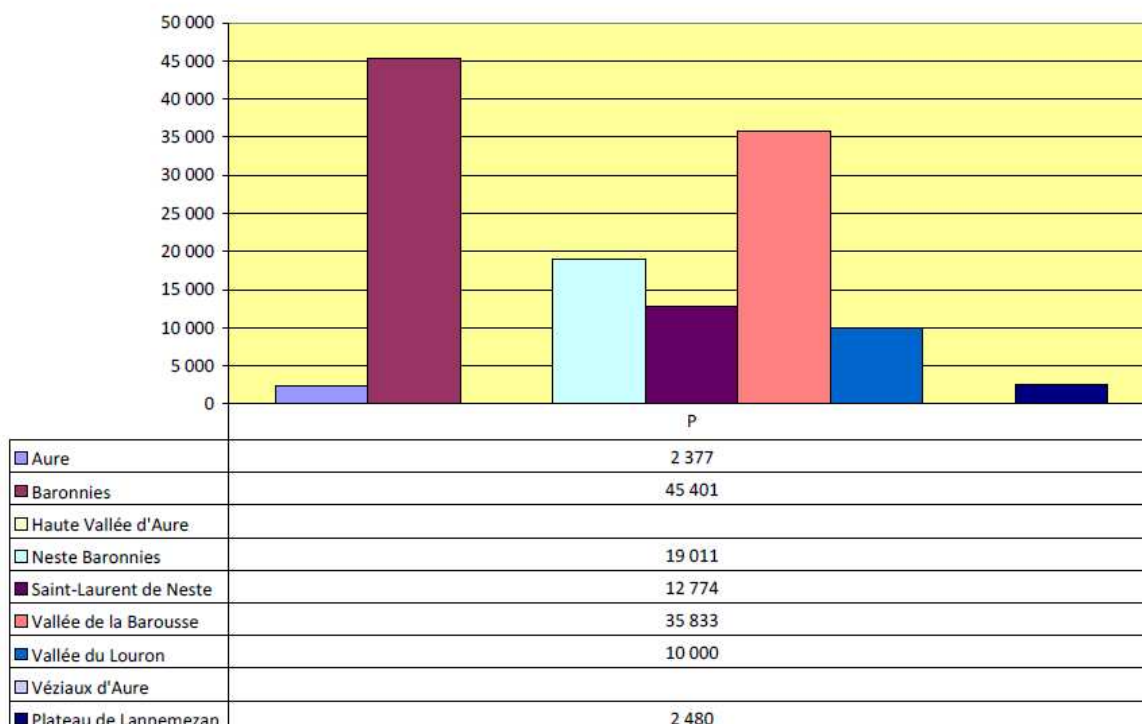
Travaux de régénération des peuplements (hors dispositifs de protection contre le gibier)

Les montants des travaux chiffrés dans le graphique page suivante sont liés à des opérations de différentes natures :

- Travaux préparatoires nécessaires ;
- Fourniture et mise en place de plants.

Masse approximative des travaux programmés sur la période 2008/2012 : 128 000 € HT (taux de réalisation effective Office National des Forêts de 44 %).

Graphique des travaux de plantation et de régénération naturelle programmés en forêt publique (€ HT) sur la période 2008/2012 (dont les travaux préparatoires et hors entretiens ultérieurs) – source ONF



Vallée de la Barousse et Baronnies sont les deux secteurs où il y avait le plus d'efforts à faire sur la période.

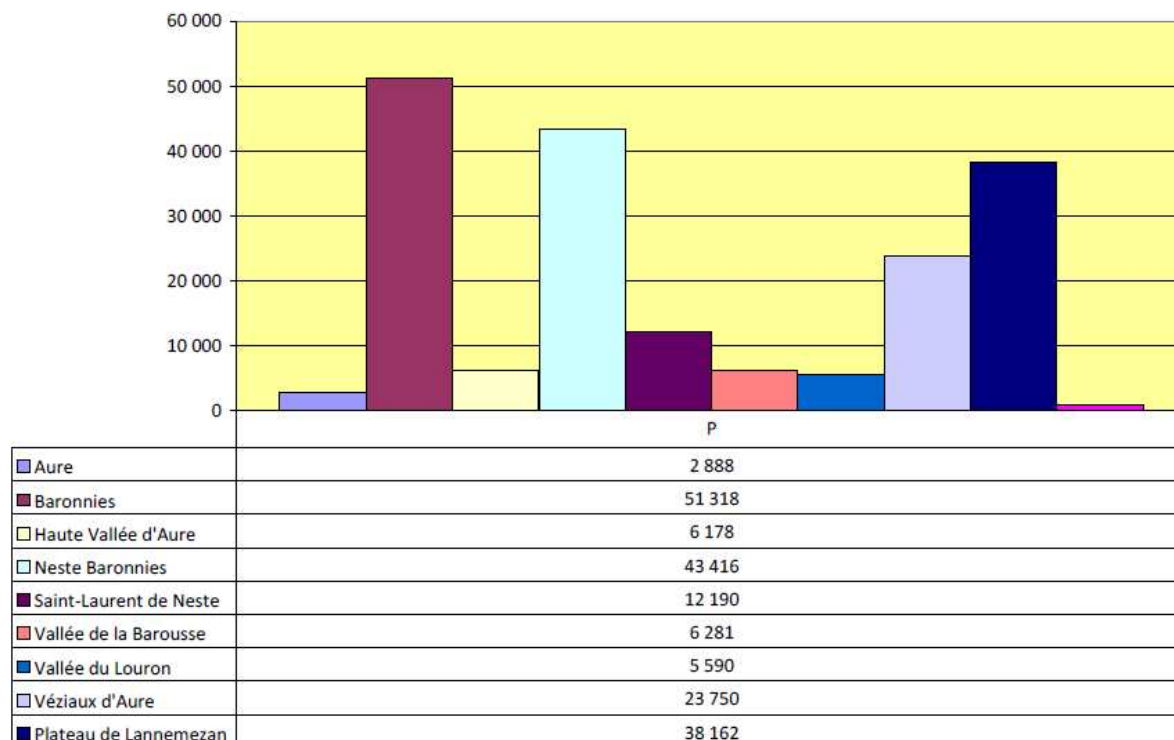
Travaux d'entretien des régénérations (naturelles et artificielles)

Le graphique ci-dessous illustre la masse de travaux proposés en forêt publique, lié à l'entretien des jeunes peuplements, à savoir :

- Tailles de formation ;
- Nettoyements et dépressages ;
- Dégagements de plantations ;
- Dégagements de semis naturels.

Masse approximative de travaux programmés sur la période 2008/2012 : 190 700 € HT (taux de réalisation effective Office National des Forêts de 46 %).

Graphique des travaux d'entretien des plantations et des régénérations naturelles programmés en forêt publique (€ HT) sur la période 2008/2012 – source ONF



Par comparaison avec le graphique de la page précédente, on constate que les travaux d'entretien portent cette fois-ci essentiellement sur 3 secteurs : Baronnies, Neste Baronnies et Plateau de Lannemezan. Ce dernier secteur comporte donc une part proportionnellement plus importante de peuplements régénérés d'avant 2008.

1.1.5. Activités connexes

La forêt, en plus de ses fonctions de production et de protection, a plusieurs effets positifs sur la qualité de vie de la collectivité.

La fonction sociale de la forêt englobe toutes les prestations de la forêt qui servent au bien-être de tous.

Ainsi, en plus d'être un habitat pour diverses espèces de plantes et d'animaux, la forêt offre un espace de détente répondant aux besoins les plus divers.

La forêt représente un attrait fort comme lieu de récréation (randonnées pédestres et équestres, VTT,...). Cet attrait est encore plus marqué à proximité des agglomérations et des zones touristiques.

La forêt constitue également, de par l'importance de sa surface, le territoire de prédilection des chasseurs dans l'exercice de leur loisir.

1.1.5.1. Pastoralisme

La vocation première d'un territoire pastoral est économique : pour un éleveur, l'estive est la continuité de l'exploitation ; elle est donc essentielle au maintien d'une agriculture de montagne.



Le territoire pastoral, facteur d'attractivité territoriale, est également un élément déterminant de diversification des activités en zone rurale, notamment pour le tourisme rural tout au long de l'année. Le pastoralisme contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et de la biodiversité, et produit de nombreuses externalités positives.

Le territoire pastoral du pays des Nestes couvre une superficie de 54 000 Ha, soit 37 % du territoire pastoral des Hautes-Pyrénées.

Ces territoires sont très hétérogènes : du territoire communal - à proximité des exploitations-, à l'estive de haute montagne, avec une altitude variant de 500 à 2 500 m. Soixante-six gestionnaires d'estives assurent la gestion de ce territoire, soit :

- 22 Communes ;
- 7 Commissions Syndicales ;
- 24 Groupements Pastoraux ;
- 9 Associations Foncières Pastorales ;
- Groupements Forestiers ;
- autres gestionnaires.

547 éleveurs transhument sur ce territoire : plus de 80 % d'entre ont leur siège d'exploitation dans les Hautes-Pyrénées ; les autres proviennent principalement de la Haute-Garonne, des Pyrénées Atlantiques, de l'Aude et du Gers.

Ce territoire est parcouru pendant la saison d'estive par 8 700 bovins, 37 700 ovins, 450 caprins et 600 équins. La surveillance ou le gardiennage de ces troupeaux est assuré par les éleveurs eux-mêmes, par des éleveurs gardiens (16) ou bien par des bergers/vachers salariés (26).

1.1.5.2. Chasse

1.1.5.2.1. La chasse dans le Pays des Nestes

L'activité « chasse » dans le pays des Nestes est comme le pastoralisme une activité identitaire et structurante du Pays.

La chasse à de multiple facette :

- c'est un lien social ;
- elle à un rôle important de régulation dans la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- elle évolue rapidement et peut être considérée comme une activité pourvoyeuse de retombées économiques secondaire pour un territoire (la FDC 65 travaille déjà sur ce sujet : projet TEMPO CHASSE notamment).

Le territoire du pays des Nestes est à cheval sur 4 pays cynégétiques :

- montagne ;
- contreforts forestiers ;
- plateaux et piémont ;
- plaines et coteaux.

[La situation des pays cynégétiques sur le pays est consultable sur la carte 2 de l'atlas cartographique](#)

Il existe dans le département des Hautes Pyrénées deux zones de chasse délimitées sur le terrain par des panneaux ou des marques portant la mention Z.M :

- zone dite de plaine en dessous de cette limite,
- zone dite montagne en dessus de cette limite.

Les structures de bases principales qui organisent la chasse sont les sociétés de chasse communales ou inter communales (113 dans le Pays en 2013). La fédération, dans un souci de gestion concertée de la chasse, travaille à la mise en place de Comite de Massif sur le territoire.

On rencontre sur le très vaste pays de Nestes une grande variété de modes de chasse et de pratiques souvent liée au milieu. On pratique ainsi des chasses traditionnelles telles que la chasse à la bécasse, au chevreuil ou au sanglier, des chasses plus emblématiques et locales telles que la chasse à la palombe, l'isard, le grand tétra.

Il se pratique aussi bien la chasse en battue, à l'approche ou au vol, avec armes à feu ou arc.

La population de chasseurs est avant tout locale. Si les effectifs se maintiennent grâce à un renouvellement constant (nombres de permis délivrés par an stable entre 230 et 250 sur le département), la population des chasseurs est plutôt vieillissante.

Avec notamment le développement des effectifs de cervidés depuis les années 1970 (réintroduction), on constate une évolution de la pratique de la chasse avec un nombre en croissance constante du nombre de permis à la journée (de 30 à 400 en 5 ans). On constate une pratique de la chasse différente, avec des chasseurs extérieurs au département, qui viennent « chasser le trophée » dans un cadre de chasse particulier. Cette nouvelle pratique conduit à une adaptation de structures d'accueil en vue d'améliorer l'offre globale (projet TEMPO CHASSE de la FDC 65).

Les interlocuteurs privilégiés pour l'activité chasse sont :

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées.

Les conditions de chasse dans le département sont définies par arrêté préfectoral tous les ans (date d'ouverture, condition spécifiques de chasse, prélèvement obligatoires,..).

1.1.5.2.2. Documents de gestion de la chasse

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Pyrénées

Le document de gestion de référence de la chasse dans le département est le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Hautes-Pyrénées. La première partie « Etat des lieux » a été réalisée en 2009, suivi de la deuxième partie « Un outils de développement durable ». Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral en juin 2011.

Établi pour une période de six ans renouvelable, Il est élaboré par la FDC 65, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il comprend notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion (pour les espèces non soumises à plan de chasse);
- les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- des actions pour améliorer la pratique de la chasse, telles que la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs, les lâchers de gibier, etc ;
- les actions menées en vue de préserver, de protéger ou de restaurer les habitats naturels ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

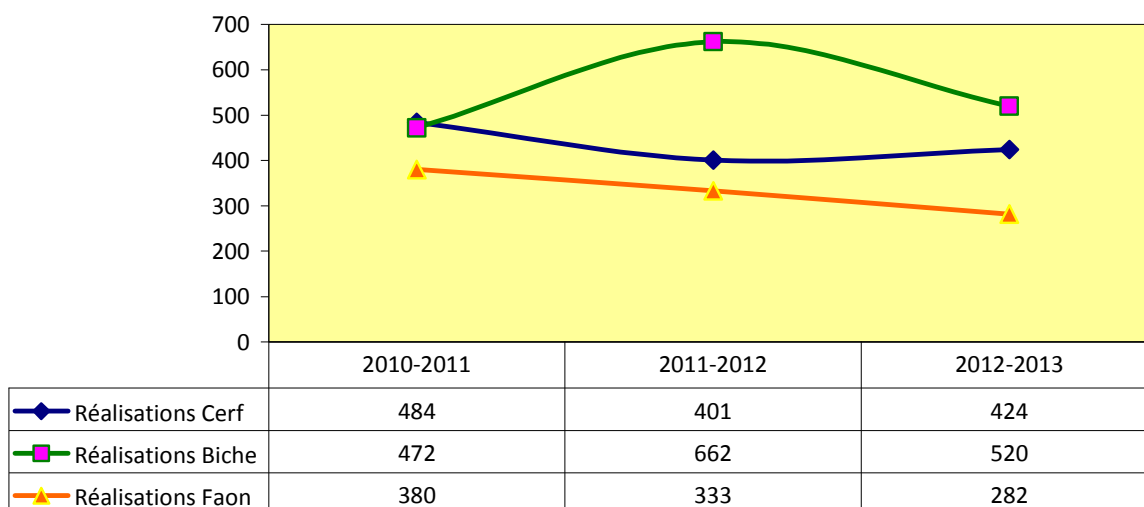
L'agrainage et l'affouragement (action de répandre du grain ou autre nourriture au gibier afin de l'attirer) sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Le plan de chasse

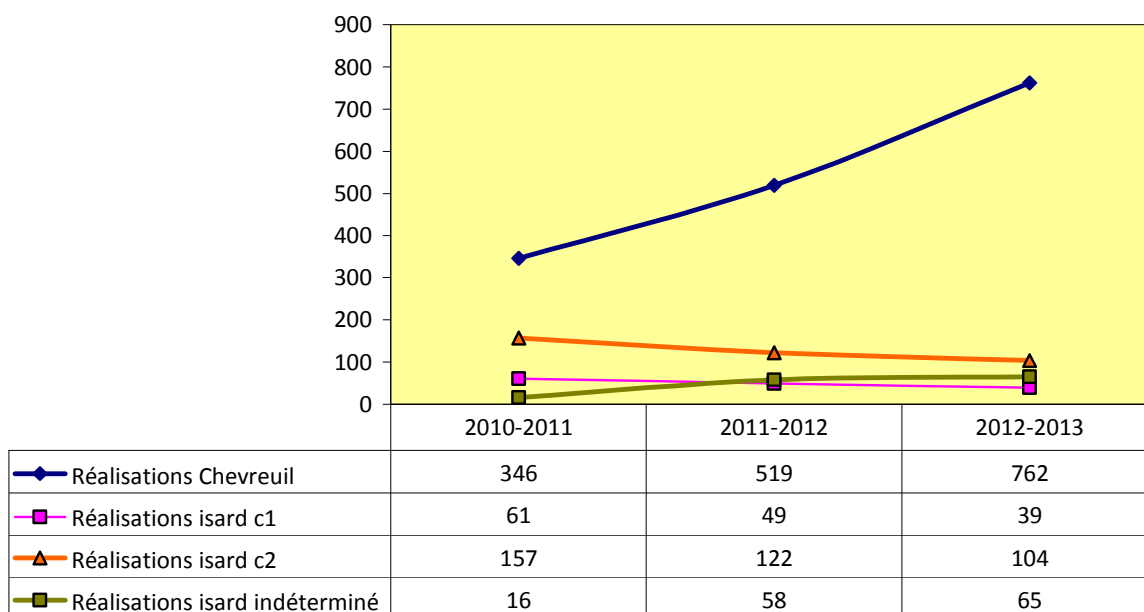
Le plan de chasse détermine le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Son objectif est d'assurer le développement durable des populations de gibier et de préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Il est fixé pour une période de trois ans renouvelables pour le grand gibier et pour une période d'une année pour le petit gibier. Il est de droit pour certaines espèces de gibier (cerfs, mouflons, isards et chevreuils sur le territoire).

Graphique des prélèvements effectifs des populations de cerfs par l'ensemble des sociétés de chasse sur la période 2010/2013 – source DDT



Graphique des prélèvements effectifs des populations de chevreuils et d'isards par l'ensemble des sociétés de chasse sur la période 2010/2013 – source DDT



Toute personne détenant le droit de chasse sur un territoire et qui désire obtenir un plan de chasse individuel doit en faire la demande, soit auprès de l'Office National des Forêts, s'il s'agit des forêts domaniales ou de collectivités territoriales, soit à la fédération départementale des chasseurs, s'il s'agit d'autres terrains.

Lorsqu'il n'existe pas de plan de chasse pour une espèce donnée, le préfet peut décider d'un plan de gestion cynégétique, sur proposition de la fédération départementale des chasseurs.

La procédure de mise en œuvre du plan de chasse est définie dans le décret du 14 mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique

L'équilibre entre agriculture, forêt et chasse a pour but de pérenniser la présence de la faune sauvage tout en conservant la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. La gestion de la faune sauvage combine les moyens suivants :

- la chasse ;
- la régulation ;
- la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ;
- ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés.

Le prélèvement maximal autorisé

Les prélèvements sont fixés, soit par le ministre chargé de la chasse, soit par le préfet après avis des fédérations de chasseurs et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Ils concernent le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Tout chasseur qui souhaite prélever des animaux des espèces concernées (ex : Bécasse des Bois, Palombe, Lièvre, Perdrix Grise, Grand Tétra) doit tenir à jour un carnet de prélèvements fourni par la fédération départementale des chasseurs, qu'il devra retourner à la fédération à la fin de la campagne de chasse. Chaque animal prélevé doit être muni d'un dispositif de marquage.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage publie un bilan des prélèvements avant le 1er juillet de chaque année.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux espèces pour lesquelles un plan de chasse est en application.

Le dispositif actuellement en vigueur est en cours de révision en vue d'améliorer sa mise en œuvre au plus près des préoccupations des chasseurs, tout en permettant une véritable gestion des espèces, notamment en faveur de la bécasse.

1.1.5.3. Tourisme autour de la forêt

Les activités touristiques en forêt peuvent être variées : camping, sport, sentiers de découverte...mais elles sont toutes étroitement liées à la randonnée, que se soit à pied, en raquette ou à ski, en vtt ou à cheval.

La forêt est un élément important du paysage du pays des Nestes, et donc un milieu incontournable pour des boucles de randonnée.

1.1.5.3.1. La randonnée

Le tourisme de randonnée est un enjeu du développement local, tel que défini dans le CAHIER DE L'INNOVATION N°12 de l'OBSERVATOIRE EUROPÉEN LEADER, relatif à « *La valorisation du tourisme de randonnée dans les territoires ruraux* » (Guide pédagogique sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de randonnée pédestre).

Ce guide stipule que :

« Longtemps méconnu ou sous-évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local.

Constituant désormais une activité largement répandue parmi la population des pays européens, la randonnée évolue, passant du rang de loisir informel au niveau de véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

La randonnée pédestre fut d'abord l'affaire de groupes d'urbains qui, organisés en clubs et associations, avaient fait des sentiers un terrain de jeux sans limites. La seule règle prévalant était celle du plaisir de marcher, de parcourir ces chemins qui semblaient inéluctablement condamnés par l'évolution de l'agriculture et de l'économie rurale.

L'urbanisation intensive des années 50 a été l'occasion pour quelques acteurs visionnaires du développement rural de tirer parti de la soif d'évasion et d'espace de ces citadins confinés entre goudron et béton. Le cercle d'initiés s'est élargi, le loisir non marchand est rentré (en partie) dans le rang des activités touristiques. C'est ainsi qu'aujourd'hui, en famille ou entre amis, ils sont des millions, chaque année, à parcourir les sentiers, topoguides en poche, attentifs aux balises et flèches régulièrement disposées le long des itinéraires.

L'intérêt pour le tourisme de randonnée est d'autant plus grand que de très nombreux territoires ruraux sont potentiellement concernés.

La randonnée pédestre joue un rôle important dans le développement durable des territoires en contribuant à mieux les structurer et les équilibrer, à les dynamiser et à les valoriser. Elle contribue ainsi à accroître son attractivité touristique. Elle favorise l'appropriation des territoires en s'affirmant comme une valeur ajoutée identitaire pour les locaux mais aussi pour les touristes car elle permet d'associer sport, culture et environnement ».

1.1.5.3.2. La randonnée dans le Pays des Nestes

Le pays des Nestes peut se vanter de détenir un patrimoine riche à valoriser, avec des problématiques communes aux territoires de la chaîne Pyrénéenne, mais également des spécificités identitaires fortes.

Le pays des Nestes est caractérisé par la présence de pôles touristiques attractifs très importants, notamment la RNN du Néouvielle, la RNR du Rioumajou, la station de Nistos, la RNR d'Aulon.

Le pays des Nestes est traversé par trois principaux itinéraires de grandes randonnées :

- GR® 10 : la Traversée des Pyrénées ;
- GR® 78 : le chemin du piémont pyrénéen ;
- GR® 105 : le chemin de la vallée d'Aure.

On trouve également un tour de pays : le GRP Tour des Baronnie (Grande Randonnée de Pays).

Ces itinéraires très populaires sont des axes très intéressants pour développer des projets locaux type Plan Locaux de Randonnées. A ce jour, il n'existe aucune étude de fréquentation de ces itinéraires sur le Pays.

On trouve plusieurs topoguides qui sont dédiés à la randonnée sur le pays.

Trois topoguides de la fédération de randonnée pédestre sont également disponibles :

- « Randonnées dans les Baronnie » ;
- « Loudenvielle et la vallée du Louron à pied » ;
- « Saint-Lary-Soulan et la vallée d'Aure à pied ».

(Ed.CDRandonnée 65 en vente dans les librairies de la région ou PAR CORRESPONDANCE auprès du CD65)

Les structures officielles principales qui chapotent l'activité randonnée (et touristique en général) sont :

- Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Pyrénées (HPTE) ;
- Comité Régional du Tourisme - Midi-Pyrénées ;
- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de pleine nature ;
- Comité départemental de randonnée pédestre.

Toutes ses structures ont été contactées et sont intéressées par la démarche de la charte forestière. Elles sont prêtes à participer à un groupe de travail, d'autant plus que très peu d'études ont été menées sur le territoire, et qu'il y a un manque d'information sur le sujet. Ils sont des partenaires potentiels et motivés pour accompagner le Pays et les communautés de communes dans une démarche de structuration de l'offre.

Ce manque de structuration apparent ne signifie pas pour autant que rien ne se passe. Au contraire, on dénombre sur le territoire du Pays des Nestes de nombreux offices de tourisme et syndicats d'initiative. Il y en a 11 organisés en réseau, des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative (OTSI) depuis 2005. Comme le prouve le nombre de topoguide et les fiches « randonnées » disponibles, les OTSI sont actifs et proposent de belles randonnées.

Les TOPOGUIDES de PAYS, par secteur

Pays des Coteaux :

- " Randonnées vertes dans les coteaux " - Canton de Tournay - Syndicat d'initiative de Tournay ;
- " A la découverte de l'Astarac Bigorre " - SIVOM du canton de Trie ;
- " Les sentiers de randonnée du Magnoac " - Maison du Magnoac à Cizos.

Neste-Baronnies / Baronnies:

- " Randonnée thermique à Capvern les Bains " – Office du tourisme de Capvern-les-Bains ;
- " Sentiers de randonnées de la vallée de la Neste et des Baronnies " – Office du Tourisme La Barthe de Neste ;
- "Le sentier du Pacte des Loups" Sur les traces du tournage du film dont les Baronnies ont servi de décor - Office du tourisme de La Barthes de Neste ;
- "Randonnées dans les Baronnies " - (5 fiches randonnée) - En vente au Moulin des Baronnies.

Plateau de Lannemezan :

- " Découverte des sentiers de randonnée pédestre " - Office du tourisme de Lannemezan.

Saint-Laurent de Neste :

- " Sentier culturel Neste-Nistos 30000 ans d'histoire " - Office du tourisme de Nistos ;
- " Promenade du Mont Ergé " - Office du tourisme de Nistos.

1.1.5.3.3. L'économie et la randonnée

Qui peut dire quel est l'impact économique de la randonnée pédestre sur un territoire ?

Il n'y a pas d'étude sur le territoire, mais cette démarche existe. Pour répondre à cette question, la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), avec le concours du cabinet d'étude Altermodal, a engagé une démarche nationale. Le Comité départemental du tourisme Béarn – Pays basque s'y est associé. La vallée d'Aspe a été choisie comme territoire pilote pour cette étude en 2009. La vallée d'Aspe, seul territoire pilote en France à avoir testé cette nouvelle démarche sous la maîtrise d'ouvrage du Comité Départemental du Tourisme Béarn-Pays basque, dispose aujourd'hui d'éléments précis. C'est un exemple qui peut s'appliquer ici.

En effet, avant de s'engager dans une opération de développement du tourisme de randonnée, les acteurs locaux doivent s'interroger en amont sur les partis pris stratégiques. Même porteur, le tourisme de randonnée peut s'avérer peu adapté à la réalité locale et ne remplir que très partiellement les espoirs suscités. Evaluer le potentiel touristique de la région demeure un préalable incontournable.

La vitalité et l'ampleur de la demande, la simplicité apparente de l'activité, la discrétion des aménagements ne doivent pas faire illusion : le développement du tourisme de randonnée exige une forte implication de tous les acteurs locaux, privés et publics. Plus qu'un simple chemin, le touriste-randonneur "consomme" en effet une région avec ses paysages et son identité, des itinéraires adaptés, et des services et un accueil avant, pendant et après sa randonnée. Il revient aux acteurs locaux, tous ensemble, de réfléchir pour :

- cibler une clientèle dans ce marché très segmenté ;
- concevoir un produit complet et cohérent ;
- aménager, avec modestie et rigueur, baliser, informer ;
- mettre en place des services ajustés.

Il existe des outils et des procédures capables d'aider le pays dans cette démarche, qui sont...

Le PDIPR : Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre. Il revient à chaque conseil général d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement. La circulaire ministérielle du 30 août 1988 a précisé la vocation des PDIPR : ils doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée à l'article L311-3 du Code du Sport, le PDIPR est inclus dans le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature

Le PDESI : le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature (cf. article 311.3 du Code du Sport) engage les départements à réaliser un PDESI dans le but de contribuer à un développement maîtrisé des sport de nature en accompagnants les acteur dans la démarche de recensement et le montage de projet.

Le PLR : le Plan Local de Randonnée désigne à la fois un document et une étude. C'est une démarche en trois étapes : une analyse de l'offre existante, une phase de proposition d'amélioration et une phase de réalisation.

Les principaux objectifs d'une étude de plan local de randonnée sont :

- la mise en valeur des richesses du territoire concerné,
- la mise en place de sentiers répondant à la demande des pratiquants : diversité des parcours et des difficultés,
- le respect des règles de sécurités et de balisage,
- la planification et le chiffrage des opérations à réaliser.

Cette procédure qui peut être subventionnée, permet de mettre en place un réseau de sentiers adaptés : le Plan Local de Randonnée.

2. Enjeux, élaboration des actions et orientations stratégiques

2.1. Analyse du diagnostic et détermination des thématiques

2.1.1. Démarche d'animation et de concertation

En concertation avec le maître d'ouvrage, nous avons souhaité associer à la création de la charte forestière un maximum d'acteurs concernés : élus, techniciens, organismes forestiers, propriétaires et gestionnaires.

Cette démarche de concertation est très importante pour la phase diagnostic car elle permet de recueillir un maximum d'informations de manière partagée, lesquelles serviront de point de départ à la détermination des objectifs (répondre aux problèmes révélés) et à la définition des enjeux.

C'est également l'opportunité de réunir peut-être pour la première fois de futurs partenaires pour les actions qui seront à mener dans la continuité de la charte.

Cette phase de concertation menée en parallèle au diagnostic s'est articulée autour de deux éléments :

1 - d'abord une enquête « papier », sous la forme d'un questionnaire adressé à toutes les communes du territoire (138 envois, 53 retours).

2 - En parallèle, des réunions et des rencontres individuelles ont été organisées :

- 4 réunions de travail avec les gestionnaires Office National des Forêts (14 agents patrimoniaux sur 4 unités territoriales) ;
- 3 réunions de travail avec les Communautés de Communes et les élus (27 communes rencontrées) ;
- réunions de travail avec des organismes concernées : Parc National des Pyrénées, Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Pyrénées, Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture ;
- Entretien téléphonique : Centre de Ressource sur le Pastoralisme et le Gestion de l'Espace ;
- Expertise des données Département Santé des Forêts et environnementales.

[La répartition des communes ayant répondues et /ou ayant participées aux réunions est disponible sur la carte 12 de l'atlas cartographique](#)

2.1.2. Résultat des enquêtes

2.1.2.1. Résultat analytique des retours de questionnaire

Le résultat est présenté en annexe 6.

2.1.2.2. Les problématiques soulevées durant la phase de diagnostic et de concertation

24 problématiques ont été identifiées, suite à la concertation entreprise avec les collectivités et les autres acteurs du territoire. Ces dernières, présentées en COPIL, ont fait l'objet d'une validation pour être intégrées dans la charte forestière. Le tableau ci-dessous énumère chacune d'entre elle.

Tableau exhaustif des problématiques relevées à l'issue des enquêtes

| Problématiques relevées | Retour | Échelle | Thème | | | |
|--|--|-------------------------|----------|---------------|--------------------|----------|
| | | | Économie | Environnement | Activités connexes | Tourisme |
| Problème de desserte | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Communautés de Communes | * | | | |
| Boisements issus du Fond Forestier National | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Communautés de Communes | * | * | | |
| Estimation générale de la ressource en bois | Pays rencontre Communautés de communes | Pays | * | | | |
| Estimation quantitative et qualitative de la ressource hors forêt "gérées" | rencontre Communautés de communes Centre Régional de la Propriété Forestière Chambre d'Agriculture | Pays | * | * | | |
| Coupes rases en forêt privée | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes Centre Régional de la Propriété Forestière ; Chambre d'Agriculture | Pays | * | * | | |
| Multi usage des pistes et routes | rencontre Communautés de communes gestionnaires | Pays | * | | * | |
| Distances de débardage | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Pays | * | | | |
| Marché général du bois | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Pays | * | | | |
| Valorisation du bois de Pays | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Pays | * | | | |
| Projets de chaudière bois | Pays ; communes rencontre Communautés de communes Chambre d'Agriculture | Communautés de Communes | * | | | |
| développement des projets de bois énergie | Pays ; communes rencontre Communautés de communes Chambre d'Agriculture | Communautés de Communes | * | * | | |
| Abrouissement sur jeune peuplement | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires | Communautés de Communes | * | * | * | |
| Gestion des populations de grand gibier | rencontre Communautés de communes gestionnaires Fédération Départementale des Chasseurs 65 | Pays | | * | * | |
| Gestion des populations d'espèces ciblées (grand tétras) | rencontre Communautés de communes gestionnaires Fédération Départementale des Chasseurs 65 ; Parc National des Pyrénées | Communautés de Communes | | * | | |
| Elaboration de plan de chasse | rencontre Communautés de communes gestionnaires | Pays | | * | * | |
| Gestion des troupeaux - pacage en forêt | rencontre Communautés de communes | Communautés de Communes | | | * | |
| Préservation des paysages | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires ; Chambre d'Agriculture ; Parc National des Pyrénées | Communautés de Communes | | * | | |
| Problèmes sanitaires sur le gibier | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires Fédération Départementale des Chasseurs 65 ; Parc National des Pyrénées | Communautés de Communes | | * | * | |
| Problèmes sanitaires sur les arbres | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes Département Santé des Forêts | Pays | * | * | | |
| Préservation de la biodiversité | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes Parc National des Pyrénées | Pays | | * | | |
| Lutte contre les espèces invasives | Questionnaire communes Parc National des Pyrénées | Pays | | * | | |
| Structuration de l'offre de randonnée | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes gestionnaires ; Parc National des Pyrénées | Pays | * | | | * |
| Manque de structure d'accueil | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes | Communautés de Communes | * | | | * |
| Idée de projet de randonnée à développer | Questionnaire communes rencontre Communautés de communes | Communautés de Communes | * | | | * |

2.1.3. Les enjeux thématiques

Le résultat des enquêtes, lors de cette phase de concertation, nous a permis de répertorier l'ensemble des difficultés ou problèmes rencontrés par les personnes interrogées. Les objectifs fixés dans la charte découleront directement des problèmes identifiés, afin de les résoudre.

Notre travail a consisté à rassembler les problématiques autour d'enjeux thématiques afin de faciliter la suite du travail. Ils sont au nombre de quatre :

- La dynamisation de la gestion des zones boisées ;
- La promotion de nouveaux débouchés ;
- La gestion de la biodiversité ;
- La structuration de l'offre d'accueil.

Ces enjeux ont été proposés par le prestataire au maître d'ouvrage et validés lors du premier comité de pilotage le 17 décembre 2013. Ils regroupent à la fois des problématiques environnementales et économiques ; pouvant être liées aux activités connexes de la forêt comme la chasse, le tourisme, le pastoralisme.

En effet, il est illusoire de vouloir traiter les problèmes indépendamment, chacun d'entre eux étant souvent lié et interconnecté à un autre.

2.1.4. Présentation des quatre enjeux retenus

2.1.4.1. La dynamisation de la gestion des zones boisées

Cet enjeu répond à de nombreux objectifs ; notamment le besoin d'informations quantitatives et qualitatives sur la ressource disponibles sur des boisements tels que :

- les boisements linéaires ;
- la forêt agricole ;
- les landes boisées et potentiellement friches (IFN) ;
- les forêts privées morcelées ;
- les forêts communales non gérées.

L'une des solutions pourra être la vulgarisation et le développement des documents de gestion au moyen de partenariat avec les organismes compétents : Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts, Chambre d'Agriculture.

2.1.4.2. Promotion de nouveaux débouchés

Cet enjeu est primordial dans le contexte actuel du marché instable du bois cumulé à la nature de la ressource potentiellement disponible (restant encore souvent à définir) et des différents projets en cours.

Il doit s'articuler autour de trois axes :

- la promotion du « bois énergie » ;
- la création et/ou la valorisation de filières d'approvisionnement et de consommation courtes ;
- la promotion et la valorisation de la ressource locale.

2.1.4.3. Gestion de la biodiversité

Indissociable des questions forestières, cet enjeu regroupe des problématiques variées telles que :

- la gestion des populations de grand gibier ;
- la prévention des dégâts sur les peuplements forestiers ;
- la valorisation des espèces remarquables ;
- la sensibilisation du public ;
- l'amélioration des connaissances.

La forêt est certes une source de revenus économiques mais également et avant tout une richesse en tant que milieu de vie et composante primordiale de l'habitat de nombreuses espèces.

2.1.4.4. Structuration de l'offre d'accueil

La forêt est et doit rester un milieu accueillant. C'est une composante importante et incontournable (parfois même physiquement) du paysage du Pays des Nestes. C'est aussi un marqueur du temps intimement lié à l'évolution des pratiques, du pastoralisme, de l'agriculture. C'est un milieu propice à la découverte des richesses culturelles et naturelles du Pays.

Aussi, cet enjeu devra permettre en forêt et autour :

- le développement de la randonnée thématique,
- la structuration de réseaux de sentiers,
- la valorisation du patrimoine culturel, architectural et environnemental du Pays des Nestes.

Tableau synthétique des enjeux thématiques et des problématiques associées

| Enjeux thématiques | N° ligne | Problématiques relevées |
|---|----------|--|
| Dynamisation de la gestion des zones boisées | 1 | Problème de desserte |
| | 2 | Boisements issus du Fond Forestier National |
| | 3 | Estimation générale de la ressource en bois |
| | 4 | Estimation quantitative et qualitative de la ressource hors forêt "gérées" |
| | 5 | Coupes rases en forêt privée |
| | 6 | Multi usage des pistes et routes |
| | 7 | Distances de débardage |
| Promotion de nouveaux débouchés | 8 | Marché général du bois |
| | 9 | Valorisation du bois de Pays |
| | 10 | Projets de chaudière bois |
| | 11 | développement des projets de bois énergie |
| Gestion de la biodiversité | 12 | Abrouissement sur jeune peuplement |
| | 13 | Gestion des populations de grand gibier |
| | 14 | Gestion des populations d'espèces ciblées (grand tétras) |
| | 15 | Elaboration de plan de chasse |
| | 16 | Gestion des troupeaux - pacage en forêt |
| | 17 | Préservation des paysages |
| | 18 | Problèmes sanitaires sur le gibier |
| | 19 | Problèmes sanitaires sur les arbres |
| | 20 | Préservation de la biodiversité |
| | 21 | Lutte contre les espèces invasives |
| Structuration de l'offre d'accueil | 22 | Structuration de l'offre de randonnée |
| | 23 | Manque de structure d'accueil |
| | 24 | Idée de projet de randonnée à développer |

2.2. Elaboration des fiches actions

Afin de poursuivre le travail de concertation entrepris lors de la phase diagnostic, chaque enjeu thématiques retenus à fait l'objet de groupes de travail dédiés et ayant un but précis : rassembler des personnes ressources pour trouver des solutions et proposer des actions pour répondre aux problèmes identifiés.

2.2.1. Les groupes de travail

Les groupes de travail se sont déroulés entre mars et juin 2014, à raison de deux groupes de travail par mois.

Calendrier des groupes de travail

| Enjeux thématique | Code fiche action | Groupe de travail n° | Date de réalisation |
|--|-------------------|----------------------|---------------------|
| Gestion de la biodiversité | ENV | 1 | 18/03/2014 |
| Structuration de l'offre d'accueil | ACC | 1 | 19/03/2014 |
| Gestion de la biodiversité | ENV | 2 | 14/04/2014 |
| Structuration de l'offre d'accueil | ACC | 2 | 17/04/2014 |
| Dynamisation de la gestion des zones boisées | BOI | 1 | 13/05/2014 |
| Promotion de nouveaux débouchés | DEB | 1 | 15/05/2014 |
| Dynamisation de la gestion des zones boisées | BOI | 2 | 10/06/2014 |
| Promotion de nouveaux débouchés | DEB | 2 | 16/06/2014 |

Pour chaque enjeu thématique nous avons rassemblé des personnes ressources, rencontrées lors de la phase diagnostic ou ciblées par le COPIL, ainsi que l'ensemble de organismes concernés.

Pour chaque enjeu thématique deux groupes de travail furent organisés.

Le premier était l'occasion de présenter les problèmes relevés lors de la phase diagnostic et enquête et de commencer à réfléchir à des solutions sur la base de proposition du Pays et du prestataire.

Le deuxième groupe de travail, réaliser environ un mois après le premier, était l'occasion de corriger et de valider les fiches action rédigées par le prestataire sur la base des propositions établies lors du premier groupe.

Chaque groupe de travail donna lieu à des discussions et des échanges très fructueux, en rassemblant en moyenne une quinzaine de personnes, qui ont permis d'aboutir à des fiches actions concrètes (cf. compte rendu en annexe 10).

2.2.2. Les fiches actions

Les fiches actions sont le fruit du travail réalisé lors des groupes de travail.

Chaque fiche action comporte les éléments suivants :

- une entête avec code couleur thématique qui renvoi au groupe de travail correspondant, et un code fiche ou « identifiant action » (ex : ENV 1 pour la première fiche de l'enjeux Gestion de la biodiversité),

- l'intitulé de la fiche et l'objectif général de cette dernière,
- l'info sur le périmètre d'application de l'action,
- un rappel des problèmes identifiés lors de la phase diagnostic et enquête qui ont amenés à réaliser cette fiche,
- un onglet « objectif(s) opérationnel(s) » qui présente le but de la fiche action en quelques points,
- un onglet « action » qui détaille le contenu de la fiche par des actions précises à mettre en œuvre,
- un onglet « perspective(s) d'évolution(s) » qui permet de mettre en avant les possibilités de développement futures de ces actions.
- des onglets « maître d'ouvrage » et « prestataire potentiel », ainsi que « partenaires techniques » et « partenaire financiers » qui sont complétés lorsque ceux-ci sont identifiés ou ciblés afin de faciliter la mise en œuvre de l'action par l'animateur désigné par le Pays des Nestes,
- un tableau d'estimation du coût et de l'année de réalisation de l'action
- un onglet « Suivi et évaluation » qui permet de mettre en lumière les éléments permettant de juger de la réalisation de l'action
- et enfin un onglet « interaction(s) » qui permet d'un coup d'œil d'établir les connexions entre différentes actions.

2.2.3. Les actions retenues

Le tableau général des actions est présenté page suivante.

Dans celui-ci figurent des actions transversales codifiées « TRA », qui concernent plusieurs thématiques. Ce sont essentiellement des actions de communication, de formation et de coordination de la charte (la décision de différencier ces actions a été validée en comité de pilotage le 23 juin 2014).

Tableau des actions groupées par enjeux thématiques

| Enjeu | Objectifs | Identifiant action | Mission |
|--|--|--------------------|--|
| Dynamisation de la gestion des zones boisées | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 1 | Évaluer la ressource de bois dans les zones non exploitées, la rendre mobilisable |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 2 | Accompagner les ETF vers des techniques d'exploitation plus respectueuses de l'environnement |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 3 | Aider au financement des projets d'infrastructure (fond d'investissement) |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 4 | Compléter le réseau de desserte secondaire |
| | Gérer durablement les boisements | BOI 5 | Créer un réseau de martelloscopes |
| | Gérer la multifonctionnalité des pistes et des routes | BOI 6 | Règles d'usage des pistes et des chemins en forêts |
| Promotion de nouveaux débouchés | Promouvoir le bois local | DEB 1 | Communiquer sur les démarches entreprises |
| | Encourager à la transition énergétique | DEB 2 | Accompagner le démarrage d'une activité "bois énergie" sur le territoire |
| | Valoriser le bois du Pays | DEB 3 | Mieux évaluer les potentiels mobilisables en fonction de besoins spécifiques |
| Gestion de la biodiversité | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 1 | Evaluer qualitativement les populations de cerfs |
| | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 2 | Etudier les dégâts liés au bétail |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 3 | Communiquer et sensibiliser un large public |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 4 | Sensibiliser un public ciblé à la biodiversité |
| | Dynamiser la gestion des zones intermédiaires | ENV 5 | Lutter durablement contre la fermeture des milieux |
| | Surveiller l'état de santé des forêts | ENV 6 | Surveiller les peuplements forestiers du Pays des Nestes |
| | Préserver les paysages naturels ou semi-naturels | ENV 7 | Lutter contre les espèces végétales invasives |
| | Améliorer les connaissances | ENV 8 | Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière |
| Structuration de l'offre d'accueil | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée | ACC 1 | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 2 | Développer un outil complet et interactif |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 3 | Harmoniser la signalétique de randonnée |
| | Responsabiliser la pratique de randonnée | ACC 4 | Sécuriser la pratique de la randonnée |
| Actions transversales | Animer le territoire | TRA 1 | Mettre en place une coordination générale pour l'application de la charte |
| | Animer le territoire | TRA 2 | Communiquer sur les interlocuteurs, les prestataires du territoire et les cours du bois |
| | Animer le territoire | TRA 3 | Produire une offre de formation aux propriétaires forestiers privés ou publics |
| | Animer le territoire | TRA 4 | Conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers sur le terrain |
| | Animer le territoire | TRA 5 | Encourager la rédaction de documents de gestion durable et la certification forestière |
| | Animer le territoire | TRA 6 | Valoriser et faire évoluer le site internet du Pays des Nestes |
| | Animer le territoire | TRA 7 | Encourager les démarches innovantes valorisant la filière bois locale (appel à projets) |

2.3. Orientations stratégiques : 5 axes de développement

Les axes stratégiques qui suivent résultent des actions validées lors du deuxième comité de pilotage du 23 juin 2014 aux termes des groupes de travail. Sur un territoire aussi grand, les axes retenus doivent tous tenir compte de la multifonctionnalité de la forêt.

2.3.1. Axe 1 : gérer durablement les espaces boisés

Le Pays est caractérisé par une couverture forestière de 51 000 ha, soit 38 % de la superficie du Pays des Nestes (49 % si on inclut la forêt paysanne). La forêt constitue donc bel et bien un enjeu majeur pour ce territoire : écologique, économique et social. La préservation de ce milieu à long terme est tributaire d'un maintien voir d'une dynamisation de sa gestion par l'homme. Inversement, l'intervention de l'homme est nécessaire pour éviter le développement de la végétation arborée dans les zones pastorales, de manière à pérenniser voir développer l'activité agricole en zone de montagne.

Certains problèmes rencontrés peuvent affecter l'ensemble des zones boisées, indifféremment de la nature de la propriété, telle que l'évolution de l'état de santé global. Celle-ci est liée localement :

- aux niveaux de population des grands cervidés inquiétants localement,
- aux dégâts générés par la divagation du bétail en forêt (qu'il est difficile d'évaluer et qu'il convient de distinguer des dégâts liés à la faune sauvage),
- au développement des maladies ou insectes ravageurs susceptibles de compromettre le renouvellement de nos forêts ;
- au développement des espèces végétales invasives.

Les connaissances par domaine sont à approfondir et à vulgariser auprès d'un public de professionnels (et le grand public) pour prévenir des risques potentiels et trouver en commun des solutions durables et les plus efficaces possibles.

Des outils existent, cadrés réglementairement ou non, qui permettent de dynamiser durablement la gestion des espaces boisés.

En forêt publique, la gestion de l'espace est réglementairement confiée à l'Office National des Forêts. La forêt est sous la surveillance des agents patrimoniaux, dont les missions consistent notamment à veiller à l'application du document de gestion de la forêt intitulé document d'aménagement forestier (police de l'environnement, de la chasse, surveillance de l'état de santé des forêts...). Celui-ci est établi pour une période d'au moins quinze ans. Pendant sa durée de validité, l'agent patrimonial établit notamment les prescriptions annuelles de travaux sylvicoles nécessaires à la gestion durable des parcelles. Il réalise des martelages en vue de la mise en vente des bois et assure le suivi des opérations de coupes sylvicoles. Les missions citées précédemment sont non exhaustives. De par les missions qui lui sont confiées et les actions engagées, l'agent ONF participe directement à cette dynamisation de la gestion.

Dans les forêts privées, le problème est différent. Du fait de la structure en mosaïque du foncier, la gestion est de fait rendue plus difficile. Des dispositions réglementaires existent également (point évoqué en partie 1.1.2 du diagnostic). D'autres dispositions, basées sur le volontariat, permettent au propriétaire de s'engager durablement dans la gestion de ses bois. Des structures sont également présentes pour accompagner les propriétaires dans une démarche de gestion durable. Les techniciens et les ingénieurs du Centre Régional de la Propriété Forestière, pour partie de leurs missions, sont là pour les assister dans leurs choix, en les orientant vers des structures compétentes (expert forestier, coopérative forestière, technicien forestier indépendant), en effectuant au besoin des visites conseil. Ils disposent d'un ensemble de documents de vulgarisation à destination des propriétaires sylviculteurs.

L'équilibre sylvo-cynégétique est une condition primordiale, permettant d'assurer la gestion durable de nos forêts. Sur le territoire, il paraît nécessaire de mieux évaluer les populations de grands cervidés qui compromettent localement le renouvellement des forêts. Cette quantification des populations doit également intégrer une approche qualitative, pour mieux quantifier et qualifier les plans de chasse. Pour palier aux problèmes de surpopulations, les méthodes des sylviculteurs sont diverses mais ne peuvent être considérées que temporaires car elles engendrent pour la plupart du temps un surcoût de la gestion et le risque d'échec reste malgré tout toujours présent.

Sur le territoire, les actions à mener en matière de suivi des populations consistent à évaluer la pression du gibier sur la végétation forestière (de type « Indice de Consommation ») et à disposer de données biométriques qui ont pour but d'avoir une approche qualitative de la population de grands cerfs. Cumulées aux comptages nocturnes qui sont menés depuis plusieurs années dans le département à l'initiative de la Fédération Départementale des Chasseurs et en partenariat avec les administrations concernées (ONCFS, ONF), les différents indices obtenus (sur plusieurs années) et les analyses qui en seront faites, seront des outils essentiels de discussion lors des attributions de plans de chasse.

En marge des zones strictement forestières, le territoire a la particularité dans sa zone montagneuse de comprendre de grandes surfaces d'estives et de zones dites intermédiaires, colonisées par une végétation arborée qui ferme peu à peu ces milieux agricoles. Dans ces secteurs, la volonté politique est de maintenir ces milieux ouverts : la dynamique consiste donc à effectuer des défrichement et pérenniser une gestion pastorale. Des démarches ont déjà été entreprises, par la Chambre d'agriculture des Hautes Pyrénées, en concertation étroite avec le CRPGE, et sont à développer.

Ce volet a volontairement été maintenu dans la charte forestière car il permet directement de mobiliser du bois dans un secteur où la demande en bois Energie est croissante. Par ailleurs, les démarches à entreprendre auprès des propriétaires pour l'exploitation de leurs parcelles sont similaires à celles prévues auprès de propriétaires forestiers privés.

2.3.2. Axe 2 : organiser et structurer la mobilisation de la ressource

Il est évident que pour mobiliser une ressource quelle qu'elle soit, il faut la connaître quantitativement et qualitativement. Il faut également vérifier si cette ressource est disponible ou non, et dans quel délai. La charte forestière a établi un premier état des lieux qui s'est appuyé sur les données disponibles (aménagement forestiers pour les forêts publiques, données de l'Inventaire Forestier National pour les forêts privées notamment), analysant la composition des peuplements forestiers et les surfaces globales, par

communautés de communes. L'évaluation du potentiel mobilisable doit passer par des études complémentaires, associant des outils de modélisation cartographique (méthode éprouvée dans les Alpes, déjà déployée dans les Pyrénées) incluant l'intégration des problématiques environnementales et des relevés de terrain pour affiner la donnée (diagnostics sommaires permettant de qualifier le peuplement, de justifier une intervention : volumes, diamètres, essences, contraintes locales...).

Les conditions topographiques peuvent contraindre fortement la mobilisation des bois et plus largement toute action de gestion forestière. Des solutions techniques et des dispositifs d'aide existent. On distingue naturellement deux contraintes :

- d'ordre hydrographique (réseau dense de ruisseaux, torrents) : acquisition de matériel permettant de réduire l'impact des exploitations forestières sur l'environnement ;
- d'ordre topographique : développement, en zone de montagne, de l'utilisation du câble ; proposition de pistes de regroupement de chantier pour réduire les coûts d'exploitation et attirer les acheteurs.

Les contraintes d'exploitation qui valent dans les zones à forte pente, cumulées à une desserte inadaptée ont pu jusqu'ici écarter toute exploitation. Les techniques d'exploitation évoluent, ouvrant des possibilités en matière de gestion sylvicole.

Améliorer plus largement la desserte (création de voiries, aménagements de places de dépôt) et accompagner davantage les propriétaires privés et publics dans leur démarche (ingénierie financière, administrative, établissement d'un fond d'investissement) sont des points qui vont conditionner également la dynamique que l'on souhaite lancer dans le territoire.

2.3.3. Axe 3 : dynamiser, structurer la transformation de la ressource

Sur la base d'une ressource bois disponible et clairement identifiée, les projets potentiels de valorisation de celle-ci sont multiples. La charte doit mettre à disposition des entrepreneurs toute donnée utile les motivant à s'implanter localement ou à développer de nouveaux produits, par un soutien politique, technique et financier.

L'un des enjeux majeurs est la promotion de la transition énergétique, par le développement de la filière Bois Energie :

- en développant les chaufferies collectives à bois dans les collectivités notamment. Le bois reste aujourd'hui une des énergies les moins coûteuses, donc les cours fluctuent très peu en comparaison des énergies fossiles. La promotion de ce mode de chauffage présente donc, au-delà des enjeux environnementaux, un intérêt financier pour les collectivités, en plus des emplois susceptibles d'être créés dans le Pays, de la valorisation locale du bois de Pays qui se trouverait un nouveau débouché.
- en structurant parallèlement et durablement une filière locale « Bois Energie » (production de granulés, de plaquettes forestières) qui réponde aux attentes des collectivités et des particuliers – dans la démarche, la structuration de cette filière en amont permettra de faire émerger des projets de chaufferies,

- en encourageant les démarches déjà existantes (chaufferies, filières de transformations du bois, projets de plateformes de production de plaquette forestière), voir en lançant des appels à projet innovants.

L'ensemble des initiatives locales est également à soutenir et à encourager politiquement :

- Lancement courant 2014 de la Compagnie du Hêtre et d'une ligne de produits (mobilier) valorisant localement du bois produit localement dans les Pyrénées ;
- Organisation d'un concours d'appels à projets innovants valorisant le bois local (projets industriels de transformation du bois, telle que la production de laine de bois, la valorisation d'essences spécifiques, ou encore la construction d'écoquartiers...).

2.3.4. Axe 4 : perpétuer et gérer la multifonctionnalité

La forêt est le milieu de rencontre de nombreuses activités. La mobilisation des bois doit se faire tout en préservant l'environnement et en respectant les autres activités. Sécuriser l'ensemble des pratiques permettra de se prémunir autant que possible d'accidents et de conflits d'usages. Ainsi, la charte se propose d'accompagner les usagers tels que les professionnels (gestionnaires forestiers, exploitants forestiers, propriétaires sylviculteurs, autres gestionnaires de l'espace) mais aussi le grand public (adulte ou scolaire) aux pratiques respectueuses en matière d'environnement. Différentes méthodes permettent d'y parvenir :

- l'édition et la diffusion de brochures spécifiques (exemple : modèles de convention de passage, état des lieux préalable à une exploitation, charte de bonnes pratiques du randonneur ...),
- l'amélioration de l'offre de randonnée à l'échelle du territoire,
- etc.

La randonnée, qui dépasse le cadre purement forestier, a fait l'objet d'un diagnostic sommaire dans la charte forestière. Il apparaît que l'offre n'est globalement que très peu structurée, peu ou pas cartographiée, alors que le potentiel de développement semble élevé, pour une activité de plus en plus pratiquée par les locaux et les vacanciers. Les retombées économiques directes et indirectes sont évidentes (cf retour d'expérience dans les Pyrénées Atlantiques) mais non quantifiées aujourd'hui dans le Pays.

Enfin, si elle n'est pas cadrée, la pratique de la randonnée peut avoir des effets négatifs sur l'environnement (passage de sentiers dans des zones sensibles pour des espèces protégées) et d'un point de vue sécuritaire (passages dans des zones dangereuses, passage de sentiers dans des zones en cours d'exploitation ou des zones de chasse en cours). Des actions spécifiques sont donc proposées pour améliorer qualitativement l'offre.

2.3.5. Axe 5 : communiquer autour de la charte

La charte constitue un socle de travail. Elle ne prend vie que grâce à l'impulsion que l'on donne pour la réalisation des actions. C'est au Syndicat mixte du Pays des Nestes (avec les soutiens techniques et financiers des partenaires consultés) de poursuivre la démarche.

La mise en œuvre des actions exige une parfaite coordination et un suivi permanent faisant l'objet de la fiche action TRA 1, qui inclut :

- la mise en réseau des acteurs de la forêt sur le territoire.
- la mise en place d'un comité de suivi de la charte forestière de territoire du Pays des Nestes
- la recherche des financements pour la bonne réalisation des actions planifiées.
- les montages des dossiers de demande de subvention, la rédaction des documents de consultation des entreprises nécessaires en prévision de la recherche de prestataires ;
- le suivi de la réalisation des études et travaux afférents à la charte forestière, l'établissement d'un bilan annuel des actions réalisées.
- l'ajustement si nécessaire du planning des actions proposées dans la charte.

Une dynamique de communication et de formation doit aussi être lancée plus directement auprès des acteurs locaux : propriétaires forestiers, professionnels, grand public.

Un travail pédagogique d'information et de formation des propriétaires privés est à mener sur le territoire, en menant des actions de formation ciblées à caractère généraliste et par thématiques spécifiques. Ce volet de formation des propriétaires peut également être intégré de manière plus ponctuelle dans une démarche de type « plan de développement de massifs » (voir en partie 1.1.2), deux étant proposés sur le territoire.

Des journées de formation et de sensibilisation pour les pratiquants et les professionnels sont à initier et à renouveler sur la durée de la charte, sur des thématiques telles que la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation forestière.

Toutes les initiatives réalisées dans le cadre de la charte forestière doivent faire l'objet d'une communication accrue. Le Pays des Nestes disposant d'un site Internet, il s'agit d'un outil moderne à développer, en y consacrant un volet spécifique « Charte forestière » (actualités, documentation en téléchargement libre, informations générales...).

Tableau des actions classées par axes stratégiques

| Libellé Axe | Objectifs | Identifiant action | Mission | Niveau de priorité* | Estimation globale (€ HT) |
|---|--|--------------------|--|---------------------|---|
| Gérer durablement les espaces boisés | Animer le territoire | TRA 4 | Conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers sur le terrain | 1 | 140 000 |
| | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 1 | Evaluer qualitativement les populations de cerfs | 1 | 79 000 |
| | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 2 | Etudier les dégâts liés au bétail | 1 | 33 500 |
| | Animer le territoire | TRA 5 | Encourager la rédaction de documents de gestion durable et la certification forestière | 2 | 21 000 |
| | Dynamiser la gestion des zones intermédiaires | ENV 5 | Lutter durablement contre la fermeture des milieux | 2 | 56 000 |
| | Surveiller l'état de santé des forêts | ENV 6 | Surveiller les peuplements forestiers du Pays des Nestes | 2 | 6 500 |
| | Préserver les paysages naturels ou semi-naturels | ENV 7 | Lutter contre les espèces végétales invasives | 2 | 24 000 |
| | Gérer durablement les boisements | BOI 5 | Créer un réseau de martelloscopes | 2 | 9 000 |
| | Améliorer les connaissances | ENV 8 | Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière | 3 | 12 000 |
| Dynamiser, structurer la mobilisation de la ressource | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 1 | Évaluer la ressource de bois dans les zones non exploitées, la rendre mobilisable | 1 | 27 000 |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 2 | Accompagner les ETF vers des techniques d'exploitation plus respectueuses de l'environnement | 2 | 14 000 |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 3 | Aider au financement des projets d'infrastructure (fond d'investissement) | 2 | 239 000 |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 4 | Compléter le réseau de desserte secondaire | 3 | 9 000 |
| | Valoriser le bois du Pays | DEB 3 | Mieux évaluer les potentiels mobilisables en fonction de besoins spécifiques | 3 | 8 000 |
| Dynamiser, structurer la transformation de la ressource | Encourager à la transition énergétique | DEB 2 | Accompagner le démarrage d'une activité "bois énergie" sur le territoire | 1 | 49 500 |
| | Promouvoir le bois local | DEB 1 | Communiquer sur les démarches entreprises | 2 | 13 000 |
| | Animer le territoire | TRA 7 | Encourager les démarches innovantes valorisant la filière bois locale (appel à projets) | 2 | 1 008 000 |
| Perpétuer et gérer la multifonctionnalité | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée | ACC 1 | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée | 1 | 58 000 |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 2 | Développer un outil complet et interactif | 2 | 46 000 |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 3 | Harmoniser la signalétique de randonnée | 2 | 13 000 |
| | Responsabiliser la pratique de randonnée | ACC 4 | Sécuriser la pratique de la randonnée | 2 | 12 500 |
| | Gérer la multifonctionnalité des pistes et des routes | BOI 6 | Règles d'usage des pistes et des chemins en forêts | 3 | 26 000 |
| Communiquer autour de la charte | Animer le territoire | TRA 1 | Mettre en place une coordination générale pour l'application de la charte | 1 | Somme ventilée dans les fiches actions : 363500 |
| | Animer le territoire | TRA 3 | Produire une offre de formation aux propriétaires forestiers privés ou publics | 1 | 34 000 |
| | Animer le territoire | TRA 6 | Valoriser et faire évoluer le site internet du Pays des Nestes | 2 | Non évalué |
| | Animer le territoire | TRA 2 | Communiquer sur les interlocuteurs, les prestataires du territoire et les cours du bois | 3 | 20 000 |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 3 | Communiquer et sensibiliser un large public | 3 | 44 000 |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 4 | Sensibiliser un public ciblé à la biodiversité | 3 | 20 000 |

3. Programme d'action

3.1. Hiérarchisation des actions

La hiérarchisation des actions est uniquement fonction des axes stratégiques qui ont été fixés précédemment.

La recherche des partenaires (financiers et techniques, montage des conventions), le lancement des phases opérationnelles (ingénierie technique et administrative : consultation éventuelle des entreprises, lancement et suivi des opérations) et leur coordination nécessitent une animation permanente sur la durée de la charte forestière.

L'action de mise en place d'une coordination générale est donc prioritaire (action TRA 1). Son montant global de 363 500 € HT est ventilé dans chaque fiche action et concerne les lignes budgétaires avec la mention « coordination » (prix unitaires journaliers de 500 € HT).

Un certain nombre d'études préalables est à mener pour mieux cibler les phases opérationnelles qui vont suivre, listées ci-dessous de manière non exhaustive :

- L'utilisation des outils numériques de cartographie pour le pré repérage des zones forestières exploitables en fonction des techniques de débardages possibles et tout en tenant compte des zonages réglementaires, de la desserte existante. Cette méthode, qui a fait ses preuves, permet de cibler et de mieux quantifier les relevés de terrain ultérieurs et nécessaires ;
- La réalisation de l'état des lieux exhaustif de l'offre de randonnée existante (vectorisation des tracés de sentiers balisés, vocations, points noirs,...) ;
- L'établissement de deux protocoles concertés pour la réalisation et le suivi de placettes d'échantillonnage d'évaluation de la pression des grands ongulés (cerfs) et/ou du bétail sur la végétation forestière.
- Etc.

Les niveaux de priorité par action ont fait l'objet d'une discussion et d'une validation à l'occasion du dernier COPIL du 13 octobre 2014, sur la base d'une proposition établie par l'opérateur et le Syndicat Mixte du Pays des Nestes.

Le degré de priorité figure dans le tableau générique. 3 niveaux ont été fixés du plus important au moins important, ainsi codifiés :

- Priorité « 1 »
- Priorité « 2 »
- Priorité « 3 »

3.2. Recherches de partenaires

On distingue les partenaires techniques des partenaires financiers. Ce travail de recherche est à l'initiative du Syndicat Mixte du Pays des Nestes, porteur politique de la Charte forestière, avec le soutien technique, lors de l'élaboration de la présente charte, de l'opérateur.

Certains partenaires techniques sont clairement identifiés (partenaires institutionnels) tels que :

- La Direction Départementale des Territoires ;
- L'Office National des Forêts, pour partie des actions touchant les forêts publiques ;
- Le CRPF et les syndicats de propriétaires forestiers pour les discussions à mener dans le domaine de la forêt privée ;
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Chasseurs, pour tout sujet d'ordre cynégétique ;
- Le Parc National des Pyrénées et le Conservatoire National Botanique des Pyrénées ;
- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et le Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace ;
- Les chargés de développements dans les Communautés de Communes ;
- Etc.

Les partenaires financiers potentiels sont multiples. La liste présentée ci-dessous est non exhaustive :

- Etat, Conseil Régional et Conseil Général ;
- Office National des Forêts ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière (part d'autofinancement pour l'élaboration des Plans de Développement de Massifs) ;
- Union Grand Sud des Communes Forestières (volet formation) ;
- Agence de l'Eau ;
- Syndicat Mixte du Pays des Nestes (autofinancement) ;
- Mécènes éventuels (grands groupes privés) ;
- Etc.

3.3. Planification dans le temps et phasage

La planification proposée est établie pour chaque fiche action, sur 5 années. Volontairement, l'année de démarrage n'a pas été précisée dans les fiches car elle dépend de l'obtention des financements nécessaires, d'une animation permanente et d'un engagement marqué des partenaires techniques.

Toutefois, certaines actions et notamment les actions transversales doivent démarrer le plus tôt possible pour que la dynamique lancée par cette charte forestière poursuive son cours :

- L'animation générale (fiche TRA 1) ;
- L'offre de formation (fiche TRA 3) ;
- La mise en place d'un premier Plan de Développement de Massifs (fiche TRA 4) ;
- L'évaluation de la ressource bois disponible (fiche BOI 1) ;
- L'accompagnement au démarrage d'une activité « Bois Energie » (fiche DEB 2), toute une organisation et une filière à mettre en place dans un secteur où tout est encore à faire ;
- La réalisation des indices de pression liés aux grands gibiers (fiche BIO 1).

Pour être menées à bien, l'ensemble de ces actions s'étale sur plusieurs années, nécessitant la mise à dispositions de moyens humains importants.

Le planning proposé ci-dessous est fourni à titre indicatif, comme outil d'aide à la décision pour le futur animateur. Il indique les années de lancement conseillées de chaque action. L'aboutissement de certaines d'entre elles va conditionner le lancement d'autres actions (point précisé dans chaque fiche action).

Proposition de planning de démarrage des actions

| Libellé Axe | Objectifs | Id Action | Mission | Estimation globale (€ HT) | Niveau de priorité* | Phasage* | | | | |
|---|--|-----------|--|---|---------------------|----------|------|------|------|------|
| | | | | | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Gérer durablement les espaces boisés | Animer le territoire | TRA 4 | Conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers sur le terrain | 140 000 | 1 | | | | | |
| | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 1 | Evaluer qualitativement les populations de cerfs | 79 000 | 1 | | | | | |
| | Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique | ENV 2 | Etudier les dégâts liés au bétail | 33 500 | 1 | | | | | |
| | Animer le territoire | TRA 5 | Encourager la rédaction de documents de gestion durable et la certification forestière | 21 000 | 2 | | | | | |
| | Dynamiser la gestion des zones intermédiaires | ENV 5 | Lutter durablement contre la fermeture des milieux | 56 000 | 2 | | | | | |
| | Surveiller l'état de santé des forêts | ENV 6 | Surveiller les peuplements forestiers du Pays des Nestes | 6 500 | 2 | | | | | |
| | Préserver les paysages naturels ou semi-naturels | ENV 7 | Lutter contre les espèces végétales invasives | 24 000 | 2 | | | | | |
| | Gérer durablement les boisements | BOI 5 | Créer un réseau de martelloscopes | 9 000 | 2 | | | | | |
| | Améliorer les connaissances | ENV 8 | Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière | 12 000 | 3 | | | | | |
| Dynamiser, structurer la mobilisation de la ressource | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 1 | Évaluer la ressource de bois dans les zones non exploitées, la rendre mobilisable | 27 000 | 1 | | | | | |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 2 | Accompagner les ETF vers des techniques d'exploitation plus respectueuses de l'environnement | 14 000 | 2 | | | | | |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 3 | Aider au financement des projets d'infrastructure (fond d'investissement) | 239 000 | 2 | | | | | |
| | Apprécier les exploitabilités technique et économiques des parcelles | BOI 4 | Compléter le réseau de desserte secondaire | 9 000 | 3 | | | | | |
| | Valoriser le bois du Pays | DEB 3 | Mieux évaluer les potentiels mobilisables en fonction de besoins spécifiques | 8 000 | 3 | | | | | |
| Dynamiser, structurer la transformation de la ressource | Encourager à la transition énergétique | DEB 2 | Accompagner le démarrage d'une activité "bois énergie" sur le territoire | 49 500 | 1 | | | | | |
| | Promouvoir le bois local | DEB 1 | Communiquer sur les démarches entreprises | 13 000 | 2 | | | | | |
| | Animer le territoire | TRA 7 | Encourager les démarches innovantes valorisant la filière bois locale (appel à projets) | 1 008 000 | 2 | | | | | |
| Perpétuer et gérer la multifonctionnalité | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée | ACC 1 | Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée | 58 000 | 1 | | | | | |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 2 | Développer un outil complet et interactif | 46 000 | 2 | | | | | |
| | Valoriser l'offre globale de randonnée | ACC 3 | Harmoniser la signalétique de randonnée | 13 000 | 2 | | | | | |
| | Responsabiliser la pratique de randonnée | ACC 4 | Sécuriser la pratique de la randonnée | 12 500 | 2 | | | | | |
| | Gérer la multifonctionnalité des pistes et des routes | BOI 6 | Règles d'usage des pistes et des chemins en forêts | 26 000 | 3 | | | | | |
| Communiquer autour de la charte | Animer le territoire | TRA 1 | Mettre en place une coordination générale pour l'application de la charte | Somme ventilée dans les fiches actions : 363500 | 1 | | | | | |
| | Animer le territoire | TRA 3 | Produire une offre de formation aux propriétaires forestiers privés ou publics | 34 000 | 1 | | | | | |
| | Animer le territoire | TRA 6 | Valoriser et faire évoluer le site internet du Pays des Nestes | Non évalué | 2 | | | | | |
| | Animer le territoire | TRA 2 | Communiquer sur les interlocuteurs, les prestataires du territoire et les cours du bois | 20 000 | 3 | | | | | |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 3 | Communiquer et sensibiliser un large public | 44 000 | 3 | | | | | |
| | Valoriser le patrimoine naturel | ENV 4 | Sensibiliser un public ciblé à la biodiversité | 20 000 | 3 | | | | | |

* En trame gris foncé, année de lancement ; en trame zébrée : durée globale (cf. détails dans chaque fiche action)

LEXIQUE

Affouage : dans une forêt communale (ou sectionale), bois accordé (« délivré ») dans certaines conditions aux habitants de la commune, pour les besoins du foyer (principalement bois de chauffage).

Biodiversité (ou diversité biologique) : à une échelle spatiale donnée, ensemble des éléments composant la vie sous toutes ses formes et tous ses niveaux d'organisation.

Bois énergie : type de bioénergie utilisant la biomasse constituée par le bois. Il s'agit essentiellement de l'utilisation du bois en tant que combustible et, dans une moindre mesure, en tant que source de combustible. La combustion de cette source d'énergie peut être très polluante si les rejets ne sont pas soigneusement contrôlés. Il peut s'agir d'une énergie renouvelable si le bois est produit par une gestion durable des forêts.

Bois d'industrie : bois rond (non transformé), en principe non apte au sciage, déroulage ou tranchage et normalement destiné à des emplois industriels : poteau, pâte à papier,...Il n'y a pas de critère dimensionnel unique.

Bois d'œuvre : partie du tronc ou de branches, comprise entre la section de base (souche) et la découpe dite « marchande » (diamètre variable selon essence). Le bois d'œuvre est destiné à être scié, déroulé ou débité.

Cynégétique : qui se rapporte à la chasse

Débardage : acheminement des bois exploités depuis leur lieu d'abattage jusqu'à une place de dépôt, accessible aux camions qui effectueront le transport jusqu'au lieu de transformation.

Ecologie : étude scientifique des interactions des organismes vivants avec le milieu physique et les autres organismes qui forment leur environnement.

Exploitabilité : notion liée aux conditions physiques d'une zone donnée, qui font que l'exploitation (coupe et vidange) d'arbres y est facile ou difficile avec tel ou tel matériel. Peut également désigner l'âge, l'état, l'objectif économique ou financier pour et à partir duquel un peuplement est considéré comme exploitable.

Faune : désigne l'ensemble des espèces animales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé (par opposition à la flore), à une époque donnée.

Feuillus : arbres produisant des feuilles bien développées, par opposition aux résineux (ou conifères) dont la forme des feuilles est réduite à des aiguilles. Ils perdent leurs feuilles, sensibles au gel ou au dessèchement et se dispensent ainsi de les protéger. En Europe occidentale, la plupart des feuillus sont des arbres à feuillage caduc (ou décidus), c'est-à-dire qui perdent leurs feuilles en automne, par exemple le chêne, le hêtre, le peuplier. Mais certains ont un feuillage persistant, comme le houx, le laurier, ou le buis.

Flore : ensemble des espèces végétales présentes dans un espace géographique ou un écosystème déterminé.

Forêt : formation végétale où les espèces ligneuses arborées dominent au point de modifier les conditions écologiques qui règnent au sol.

Futaie : peuplement forestier composé d'arbres issus de semis ou de plants. Les arbres sont alors dits « de franc pied ».

Gestion durable : signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes.

Habitat : (ou habitat naturel) synonyme de milieu naturel, cadre écologique dans lequel vit un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces (une espèce peut avoir plusieurs habitats correspondant à divers stades de son cycle biologique).

Lande : formation végétale caractérisée par la dominance d'espèces sociales ligneuses basses (par exemple, des bruyères ou des genets)

Martelage : opération de désignation des arbres avant une coupe des arbres à exploiter par marquage, soit des arbres à couper soit des arbres à conserver (le plus souvent à l'aide d'un marteau forestier).

Pastoralisme : terme qui décrit la relation interdépendante entre les éleveurs, leurs troupeaux de ruminants et leur biotope.

Pathogène (agent) : organisme le plus souvent microscopique ou virus directement capable de provoquer une maladie.

Peuplement forestier : ensemble des végétaux ligneux (arbustes et arbrisseaux exclus) croissant sur une surface déterminée (parcelle par exemple).

Régime forestier : ensemble des lois et règlements appliqués à la gestion des forêts « publiques » (forêts de l'Etat et des collectivités) pour assurer leur conservation dans l'intérêt général.

Résineux (ou conifère): ils se distinguent en général par leur feuillage persistant, en aiguilles ou écailles (sauf cas particulier du le mélèze). Leurs graines sont souvent situées à la base d'écailles ligneuses regroupées sous forme d'épis : les cônes. La plupart des conifères possèdent des cellules sécrétrices de résines dans leurs écorces, leurs feuilles ou leur bois, d'où l'appellation courante de résineux.

Ripisylve : formation végétale comportant des arbres le long des cours d'eau ou régulièrement soumis aux crues.

Saprophytique : se dit d'une espèce qui vit dans le bois en décomposition.

Sylviculture : l'art et la science de cultiver les forêts. C'est l'une des disciplines de la foresterie. La sylviculture a pour rôle de faire évoluer les forêts, en mettant à profit les facteurs écologiques et les potentialités naturelles, afin d'optimiser durablement les produits et les services que l'homme peut en attendre. Le sylviculteur veille essentiellement à la régénération, à la récolte ainsi qu'à l'éducation des forêts.

Taillis : un peuplement d'arbres issu de la reproduction asexuée ou reproduction végétative d'une souche, où plusieurs bourgeons latents ont pu se développer après avoir reçu un apport massif de sève brute, donnant ainsi plusieurs tiges nouvelles, strictement semblables à l'arbre de départ. L'ensemble des tiges d'une même souche se nomme cépée.

Traitement sylvicole : suite des opérations (travaux, coupes) destinés à diriger l'évolution d'un peuplement forestier.

CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches synthétiques par Communautés de Communes

Annexe 2 : Code des Bonnes Pratiques Syvicoles Midi-Pyrénées

Annexe 3 : Liste des forêts publiques

Annexe 4 : Tableau détaillé des structures forestières

Annexe 5 : Tableau des zonages réglementaires à caractère environnemental du Pays des Nestes

Annexe 6 : Résultats de l'enquête menée auprès des collectivités

Annexe 7 : Plaquette ONF - régime forestier

Annexe 8 : Organismes membres du COPIL - listing

Annexe 9 : Compte-rendus de COPIL et de groupes de travail

Annexe 1







FICHES SYNTHETIQUES

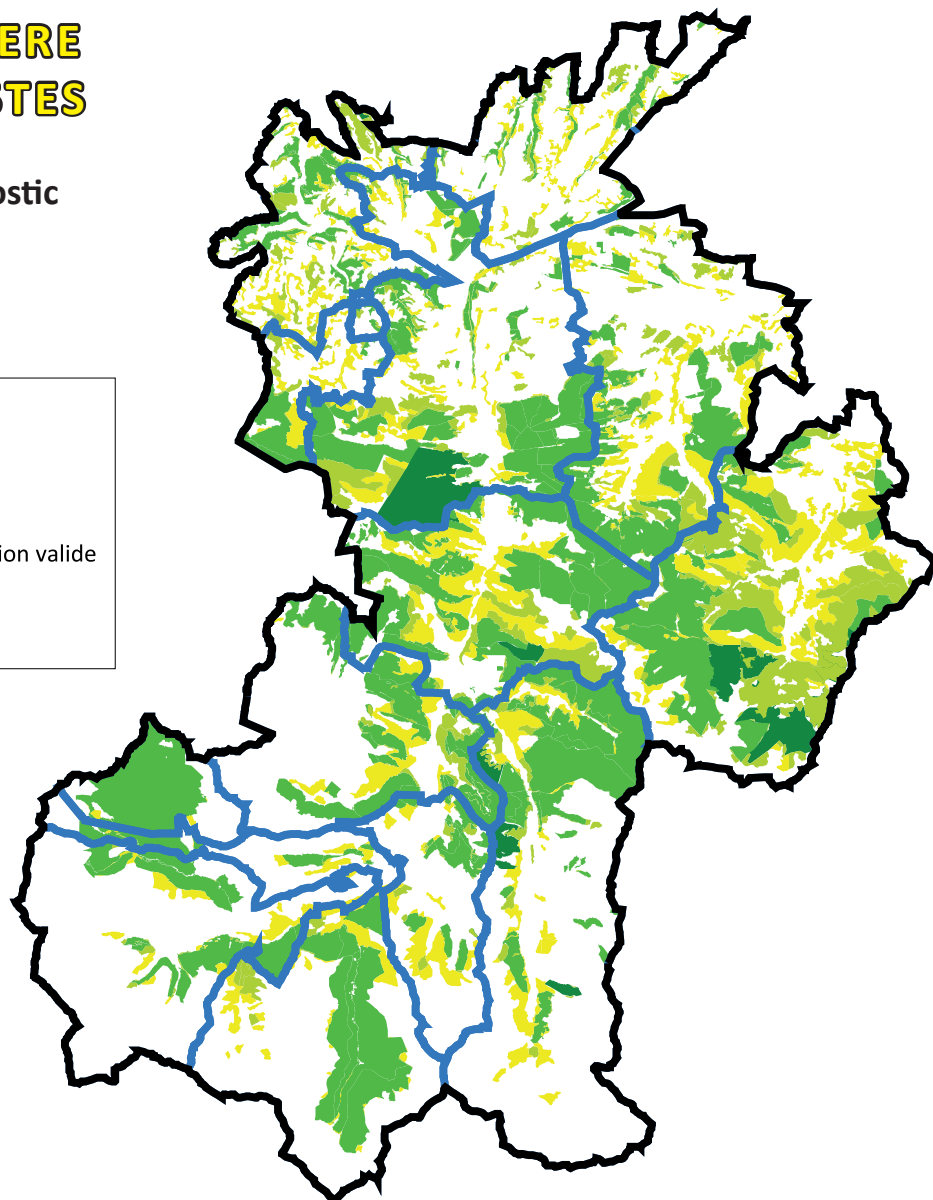
Diagnostic par Communautés de
Communes



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Pays des Nestes

| | |
|---|--|
|  | Périmètre du Pays |
|  | Communautés de Communes |
|  | Forêts publiques aménagées |
|  | Forêts privées à Plan Simple de Gestion valide |
|  | Autres forêts privées |
|  | Boisements lâches ou morcelés |



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 29 616 | 109 |
| | Domanial | 3 301 | 7 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 5 457 | 8 197 |
| | de 4 à 10 ha | 1 743 | 290 |
| | de 10 à 25 ha | 1 593 | 107 |
| | > 25 ha | 9 092 | 68 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 5 761 | 8 888 |
| | de 4 à 10 ha | 2 385 | 393 |
| | de 10 à 25 ha | 1 946 | 127 |
| | > 25 ha | 16 838 | 125 |

Surface totale des forêts :
50 803 ha

Surface forestière gérée :
34 680 ha (...dont 1 763 ha de
forêts privées avec un document de
gestion durable)

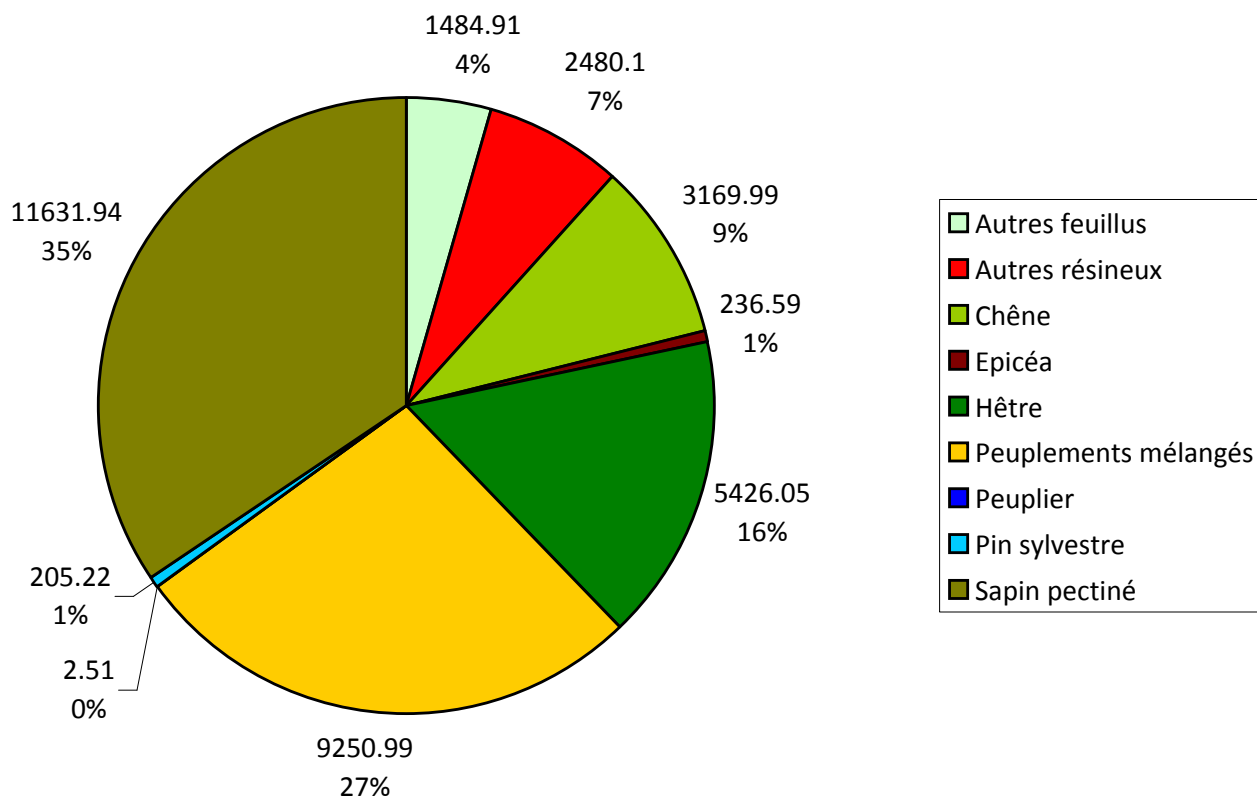
Surface moyenne des propriétés
forestières hors forêts publiques :
2,06 ha

Surface totale des landes :
26 931 ha

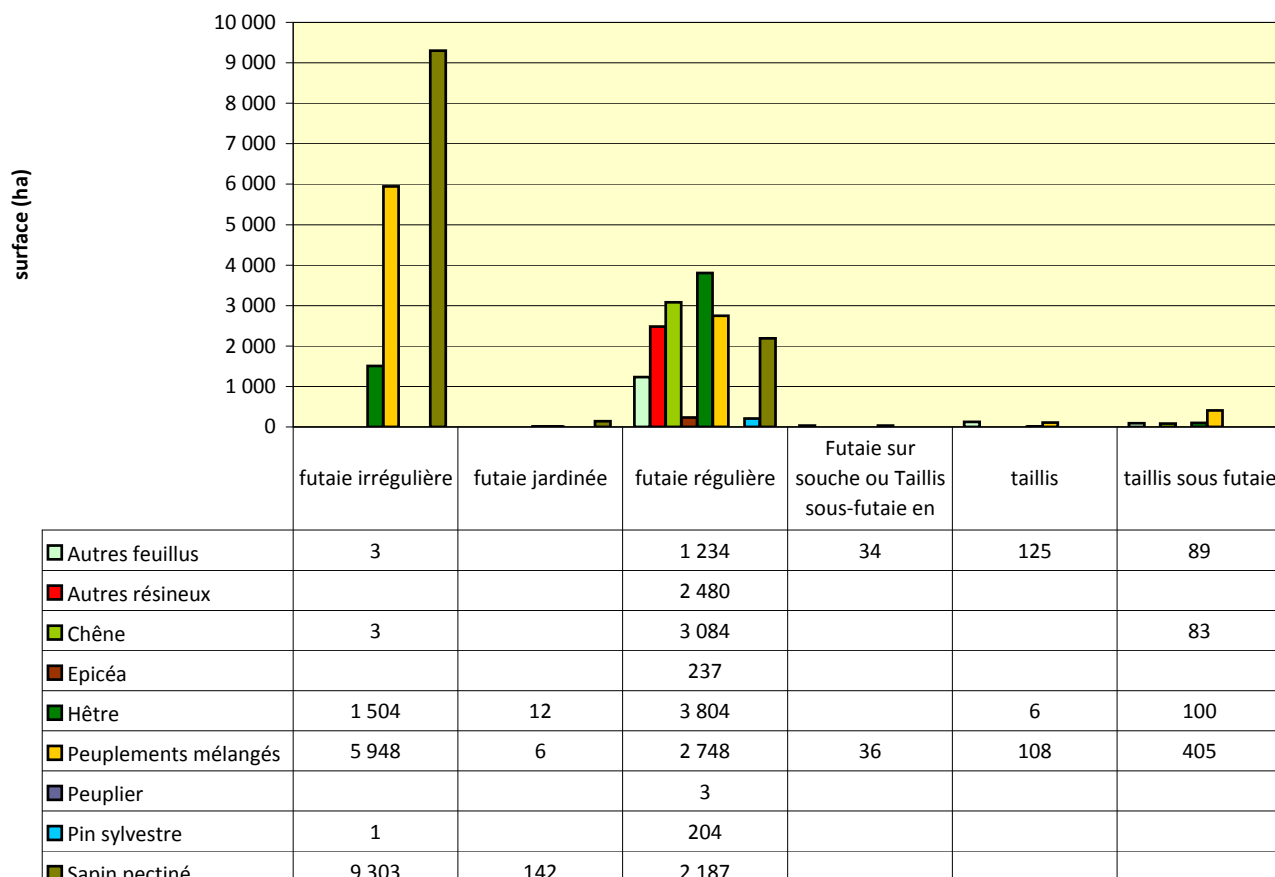
Surface moyenne des propriétés clas-
sées en lande (publiques et privées) :
2,82 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers

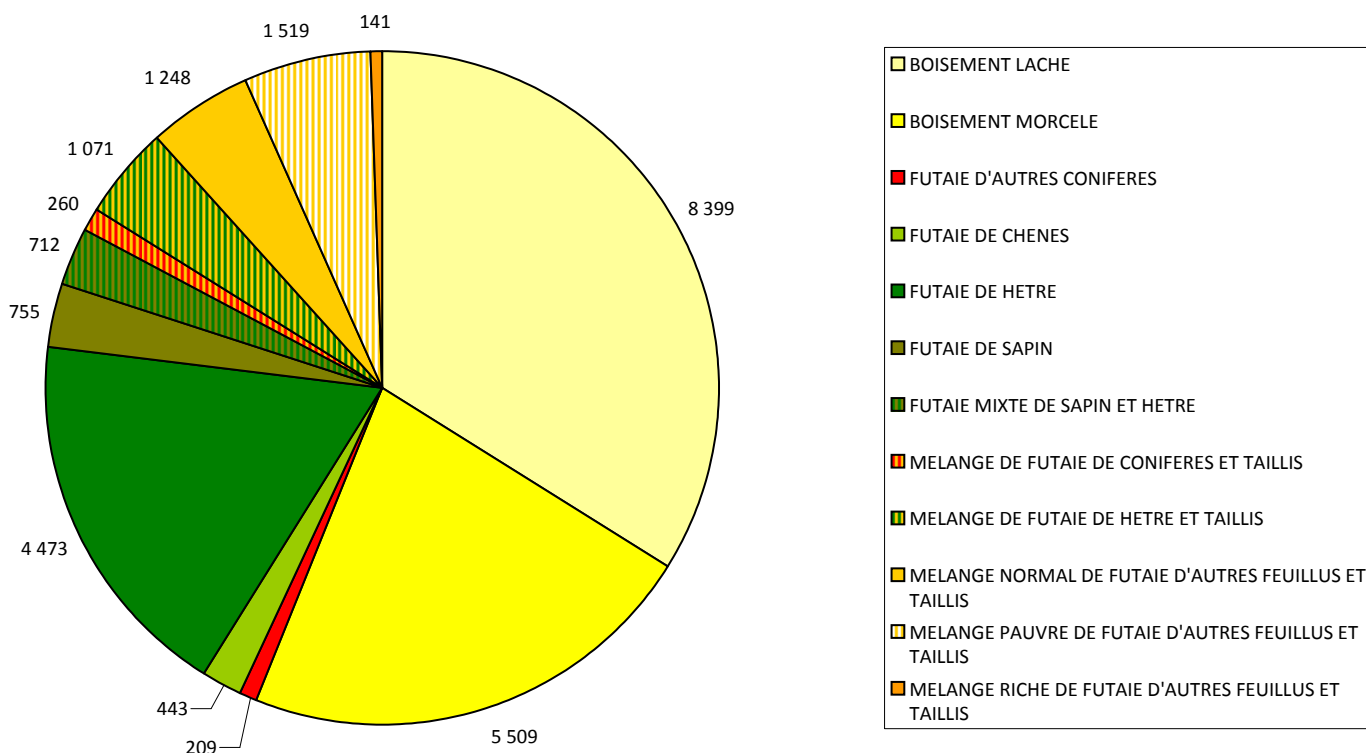


Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



Données extraites des bases de données ONF issues des aménagements forestiers, au 1er janvier 2014

3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Parc national | 1 |
| Sites classés ou inscrits | 24 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 10 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 2 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 1 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 2 |
| Peuplements classés | 7 |
| Forêts de protection | 9 |

Régions naturelles

- Bordure sous pyrénéenne
- Front pyrénéen
- Haute Chaîne pyrénéenne
- Lannemezan

Massifs cynégétiques

- Plaines et coteaux
- Plateaux et Piémont
- Contreforts forestiers
- Montagne

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 2 | 38 |
| Schéma de desserte | 2 | 38 |
| Plan de Développement de Massifs | 2 | 47 |

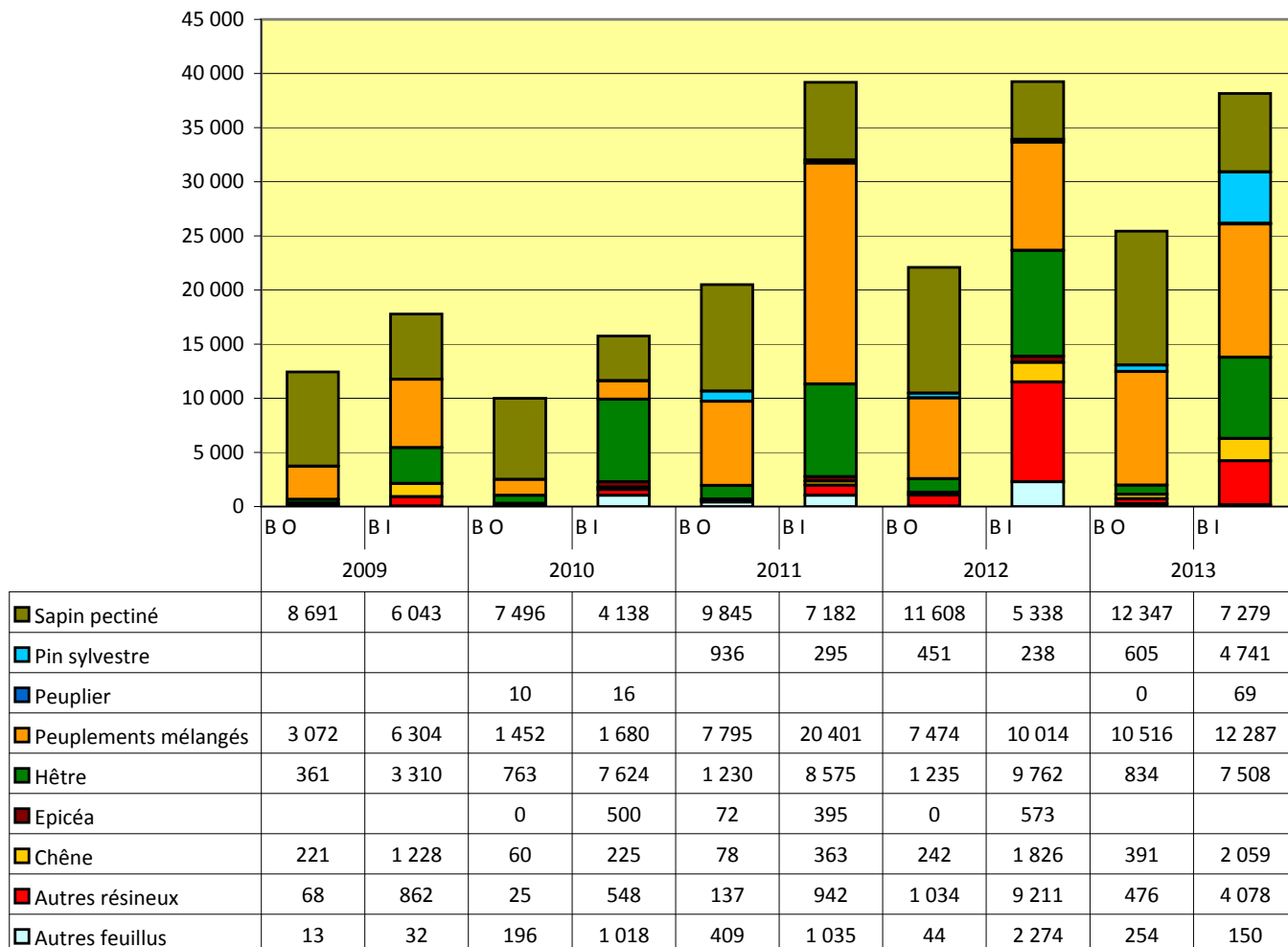
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre |
|---------------------------|--------|
| Exploitant(s) | 10 |
| Scieur(s) | 5 |
| Menuisier(s) | 20 |
| Charpentier(s) | 11 |

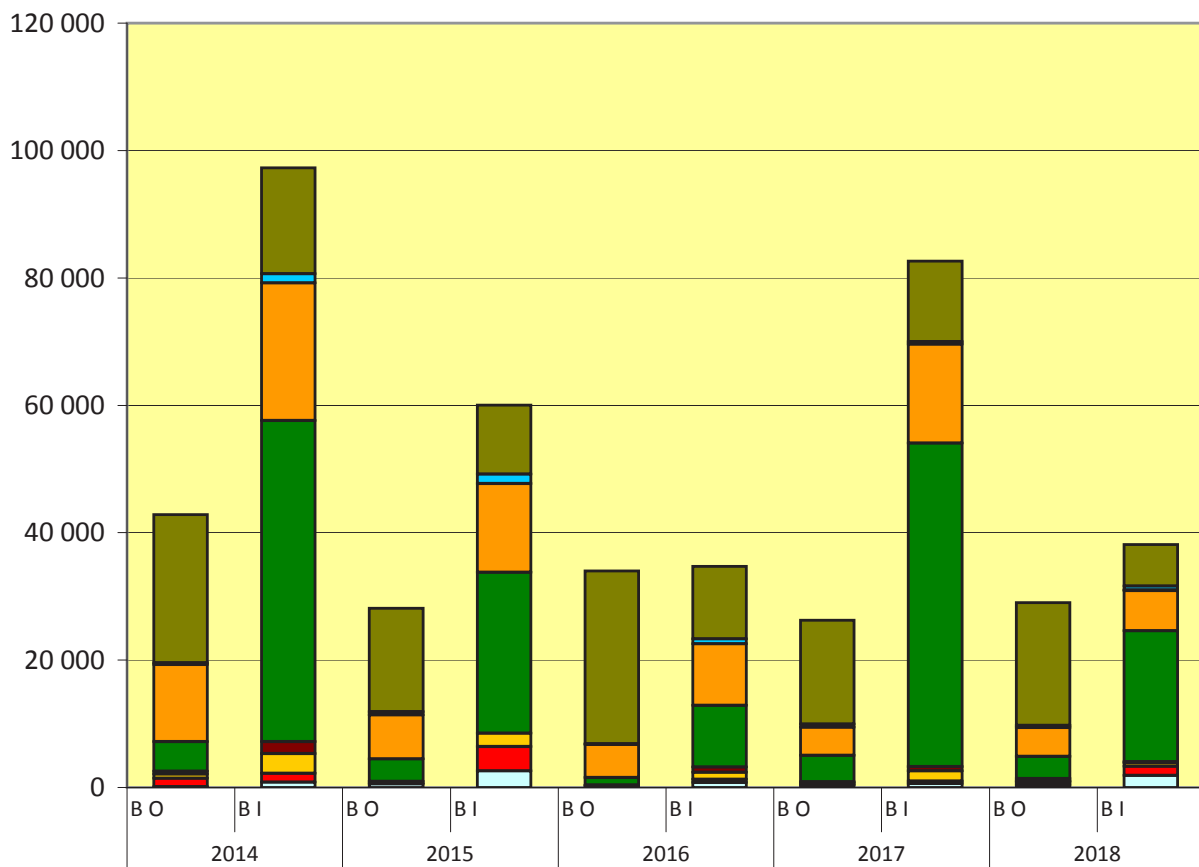
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | BO | BI | BO | BI | BO | BI | BO | BI | BO | BI |
| ■ Sapin pectiné | 23 278 | 16 633 | 16 284 | 10 839 | 27 142 | 11 388 | 16 302 | 12 697 | 19 312 | 6 528 |
| ■ Pin sylvestre | 260 | 1 435 | 484 | 1 463 | 130 | 772 | 519 | 347 | 319 | 625 |
| ■ Peuplier | 0 | 2 | | | | | | | 0 | 63 |
| ■ Peuplements mélangés | 12 115 | 21 589 | 6 903 | 13 950 | 5 166 | 9 653 | 4 410 | 15 529 | 4 502 | 6 303 |
| ■ Hêtre | 4 633 | 50 405 | 3 539 | 25 238 | 1 184 | 9 709 | 4 174 | 50 823 | 3 486 | 20 601 |
| ■ Epicéa | 488 | 1 926 | | | 80 | 844 | 144 | 662 | 415 | 131 |
| ■ Chêne | 617 | 3 098 | 356 | 2 120 | 201 | 1 072 | 270 | 1 614 | 110 | 551 |
| ■ Autres résineux | 1 352 | 1 360 | 64 | 3 776 | 17 | 524 | 42 | 348 | 457 | 1 432 |
| ■ Autres feuillus | 109 | 826 | 528 | 2 620 | 87 | 755 | 403 | 627 | 423 | 1 902 |

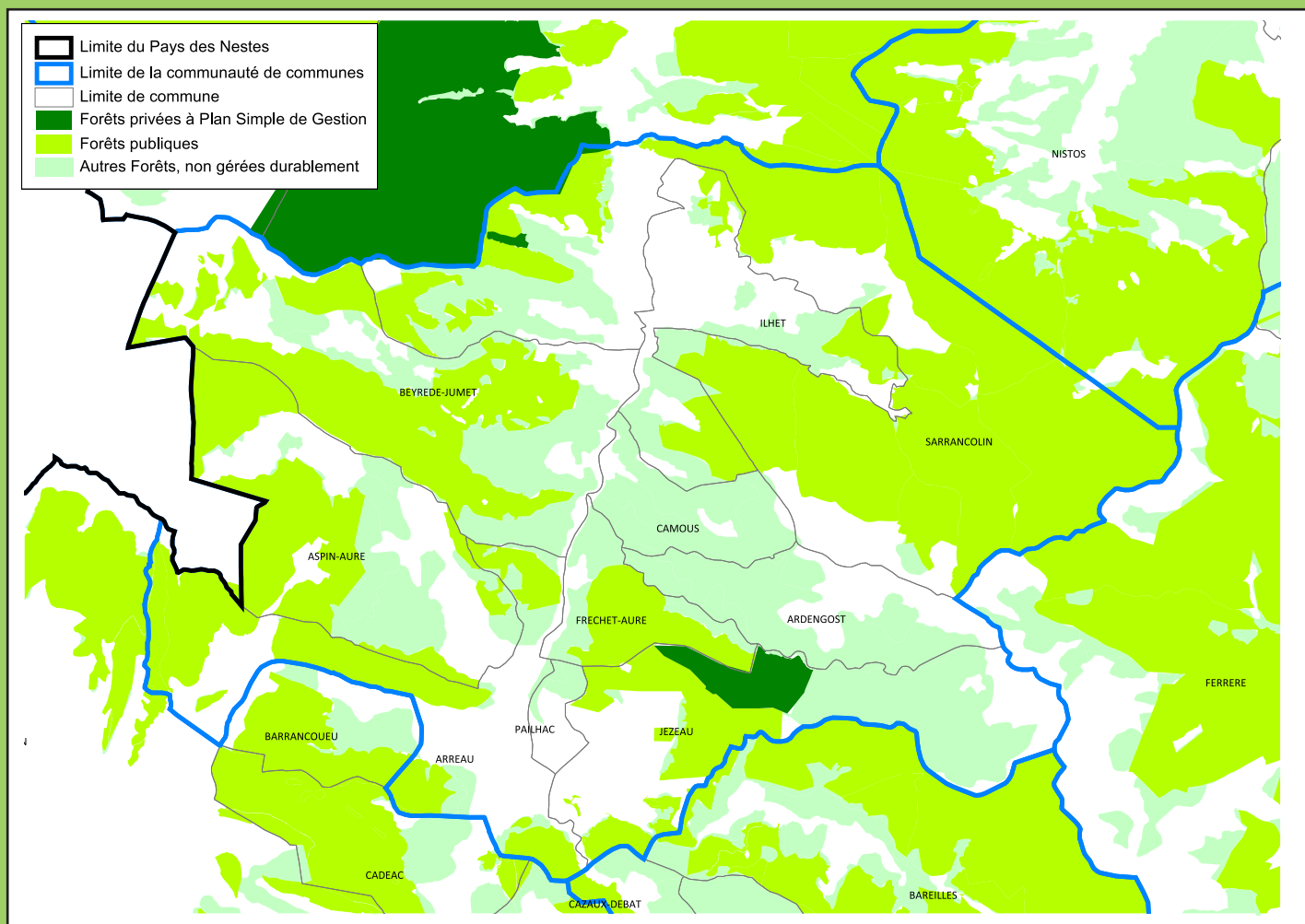
Les chiffres clefs

| | | | | |
|------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|------------------------|
| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
| 150 123 m ³ | 90 437 m ³ | 293 000 m ³ | 312 782 m ³ | 160 306 m ³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes d'Aure



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 3 270 | 7 |
| | Domanial | 299 | 1 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 214 | 300 |
| | de 4 à 10 ha | 103 | 17 |
| | de 10 à 25 ha | 25 | 2 |
| | > 25 ha | 377 | 2 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 533 | 745 |
| | de 4 à 10 ha | 399 | 65 |
| | de 10 à 25 ha | 180 | 13 |
| | > 25 ha | 564 | 3 |

Surface totale des forêts :
4 288 ha

Surface forestière gérée :
3 695 ha (...dont 126 ha de forêts
privées avec un document de ges-
tion durable)

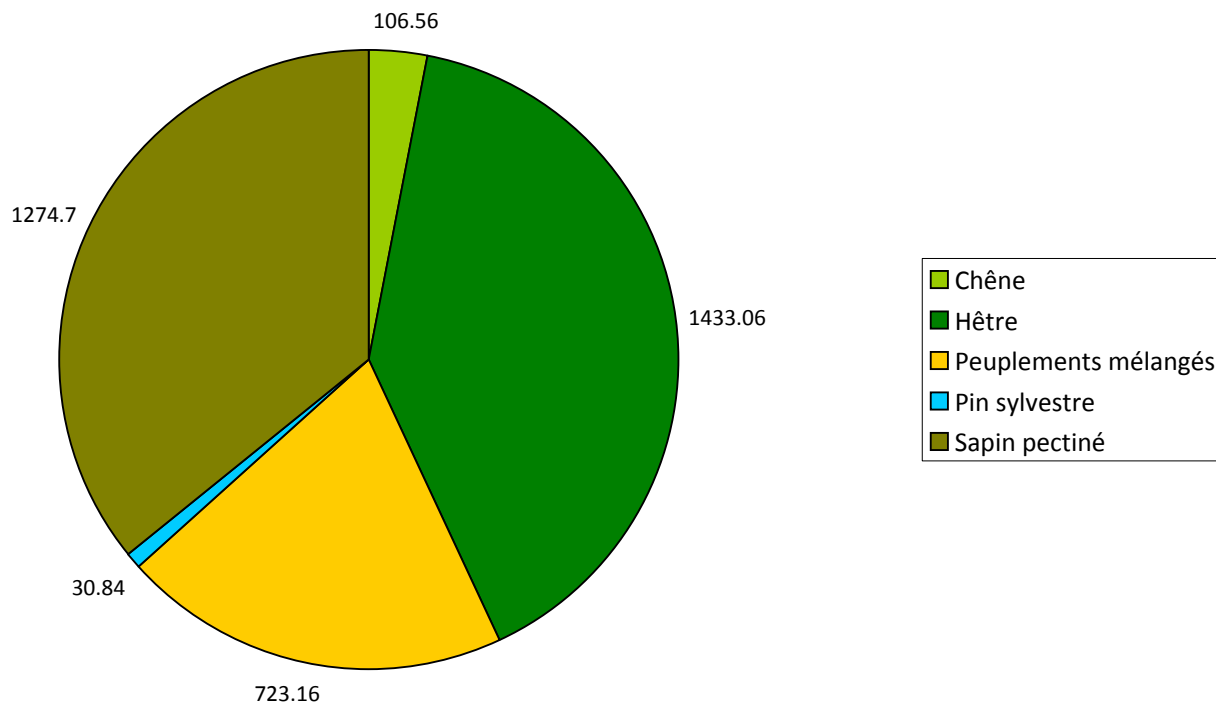
Surface moyenne des propriétés
forestières hors forêts publiques :
2,24 ha

Surface totale des landes :
1 676 ha

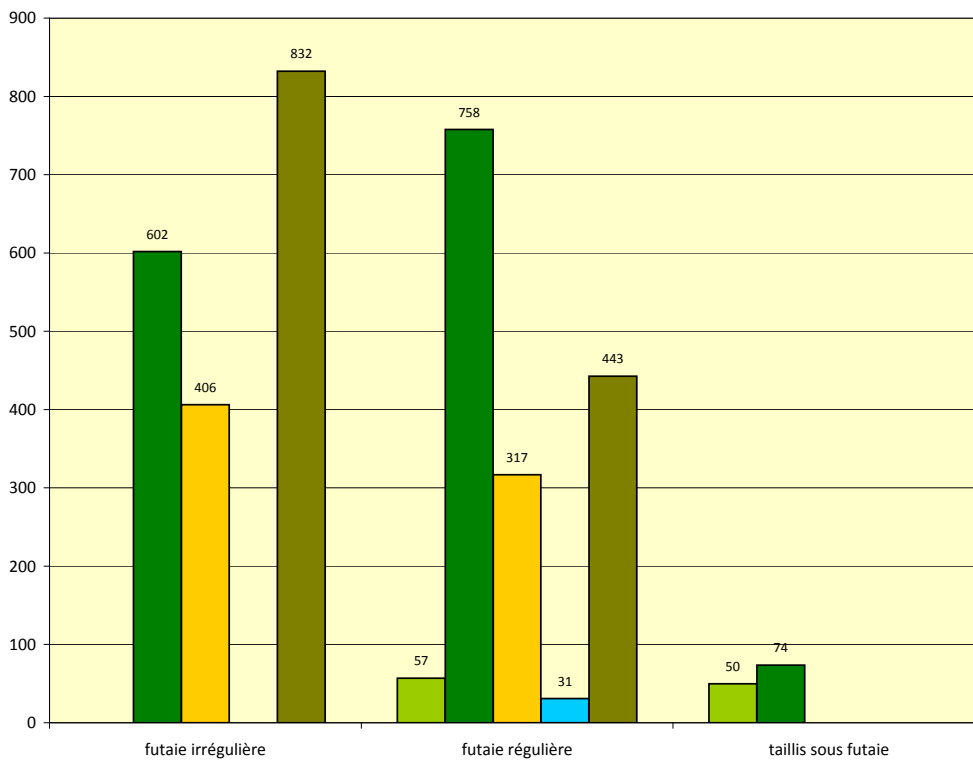
Surface moyenne des propriétés clas-
sées en lande (publiques et privées) :
2,03 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

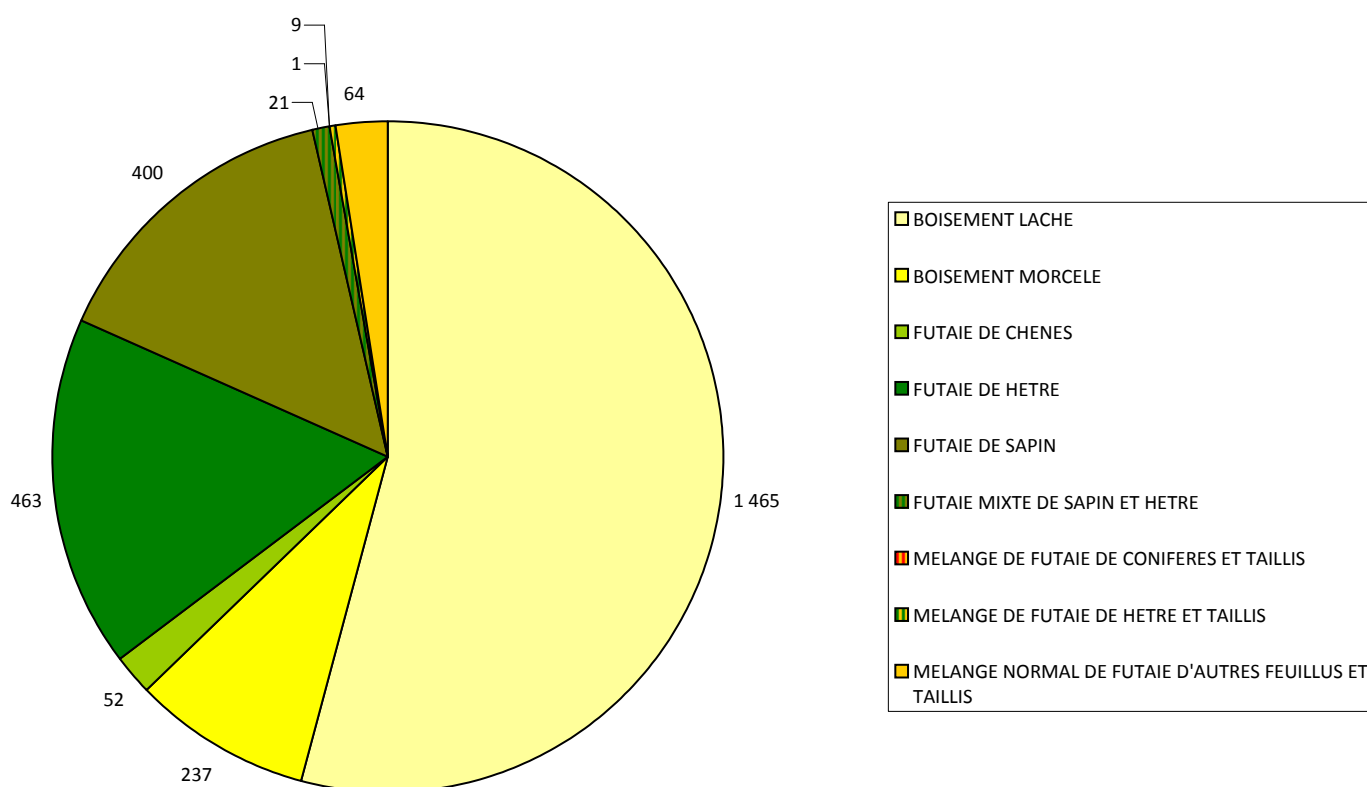
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|----------------------------------|
| Parc national | 1 (1 commune en zone d'adhésion) |
| Sites classés ou inscrits | 1 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 1 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 1 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 1 |
| Forêts de protection | 2 |

Régions naturelles

- Front pyrénéen

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 3 (Contreforts forestiers, Montagne, Plateaux et Piémonts)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 1 | 9 |
| Schéma de desserte | 1 | 9 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

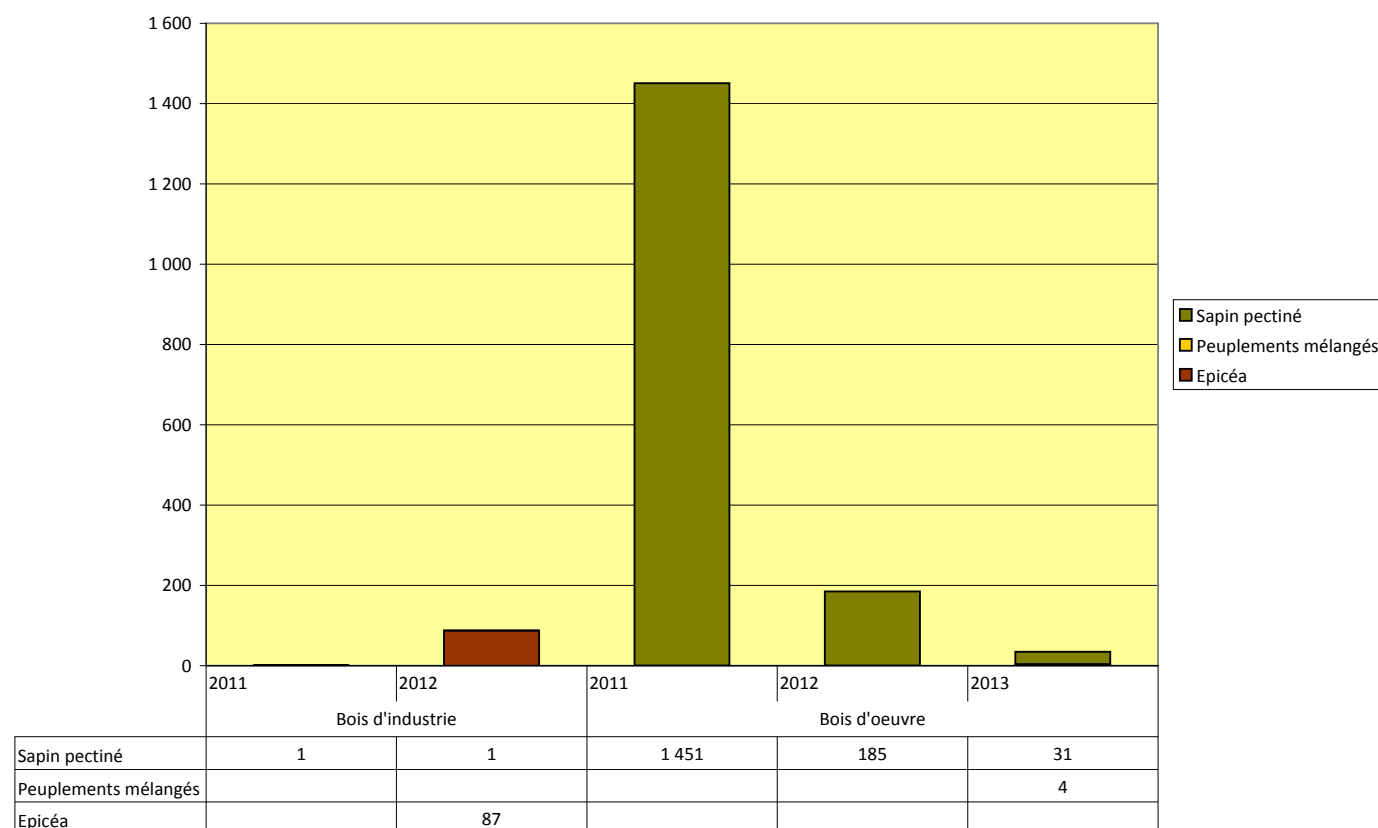
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|----------------------------|
| Exploitant(s) | 0 | |
| Scieur(s) | 0 | |
| Menuisier(s) | 1 | Arreau |
| Charpentier(s) | 3 | Arreau (x2), Beyrède Jumet |

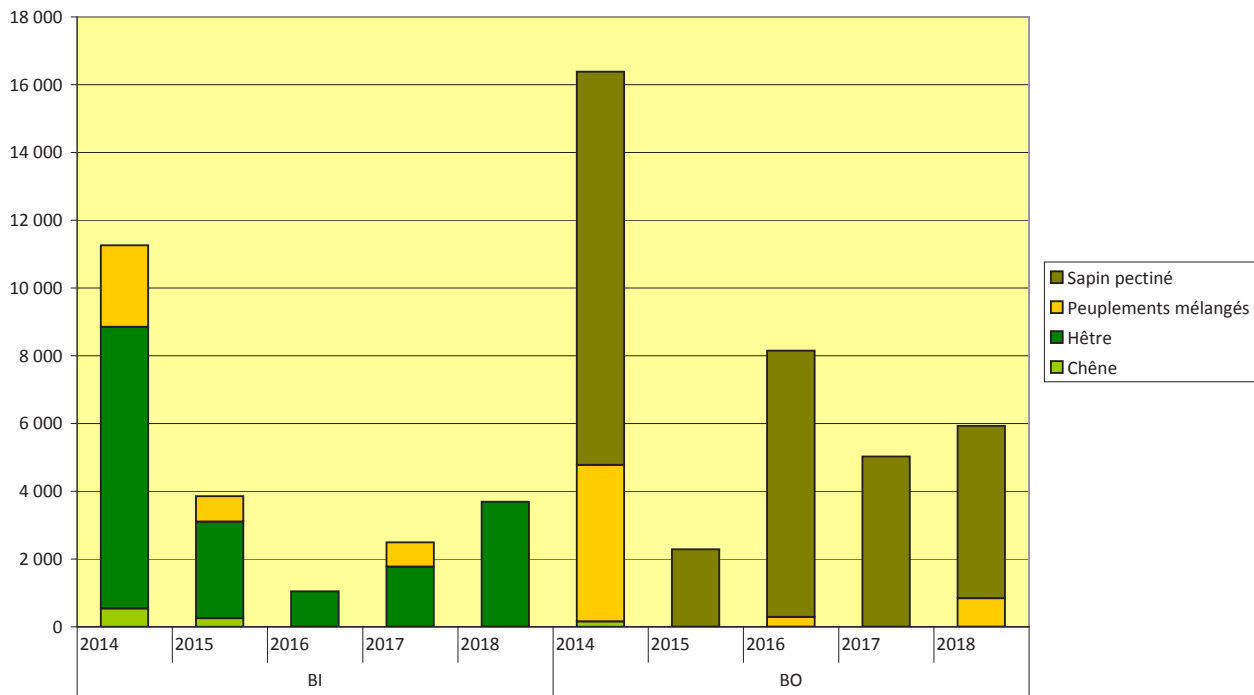
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| Type de débouché | BI | | | | | BO | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Sapin pectiné | | | 1 047 | 1 775 | 3 692 | 11 606 | 2 286 | 7 861 | 5 030 | 5 090 |
| Peuplements mélangés | 2 407 | 756 | | 716 | | 4 618 | | 289 | | 840 |
| Hêtre | 8 311 | 2 850 | | | | | | | | |
| Chêne | 541 | 251 | | | | 159 | | | | |

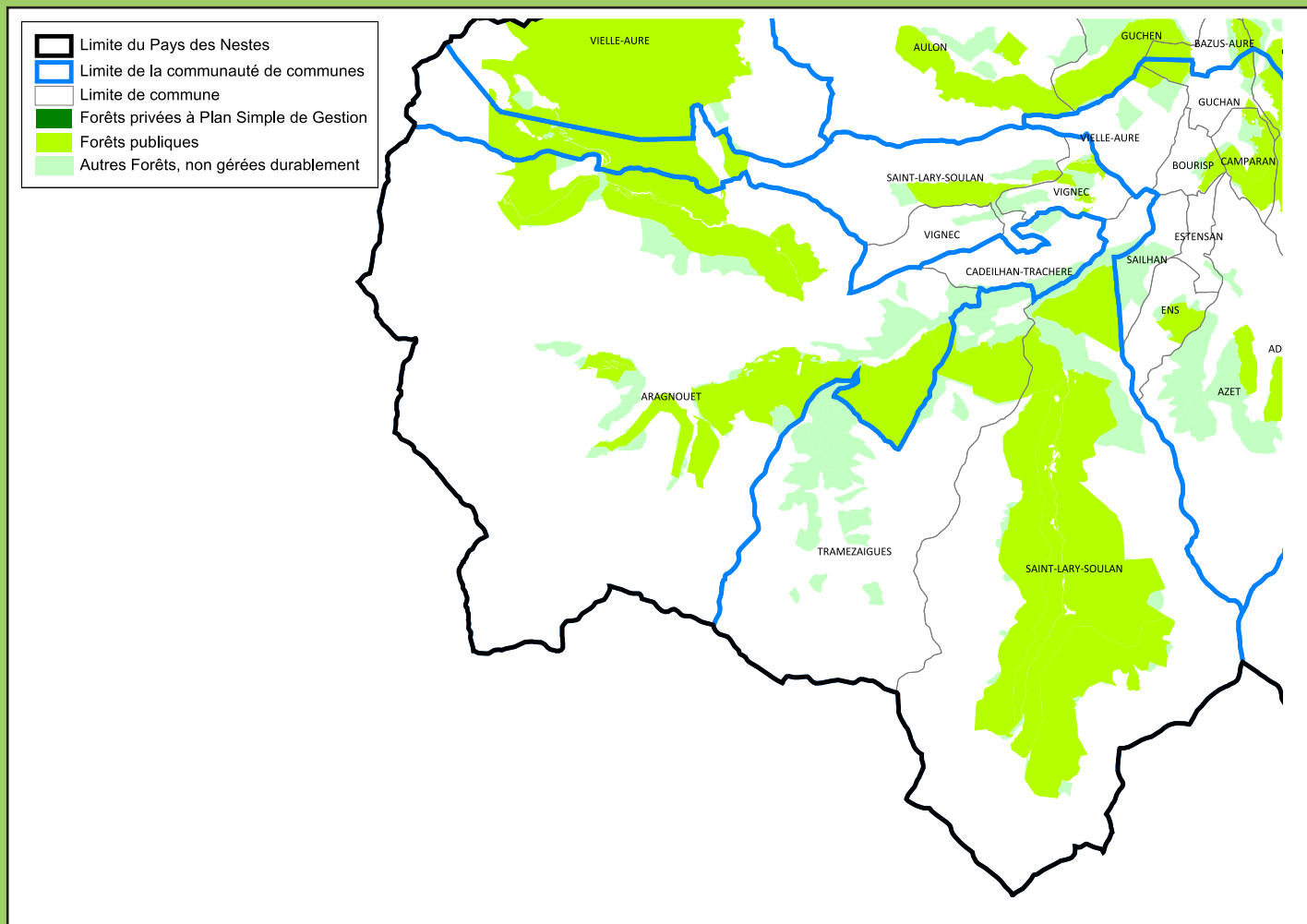
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 11 447 m ³ | 20 209 m ³ | 68 097 m ³ | 22 346 m ³ | 37 780 m ³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes d'Aure 2008



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 3 260 | 7 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 8 | 24 |
| | de 4 à 10 ha | 0 | 0 |
| | de 10 à 25 ha | 0 | 0 |
| | > 25 ha | 0 | 0 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 76 | 138 |
| | de 4 à 10 ha | 14 | 3 |
| | de 10 à 25 ha | 39 | 2 |
| | > 25 ha | 62 | 1 |

Surface totale des forêts :
3 268 ha

Surface forestière gérée :
3 260 ha (...dont 0 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

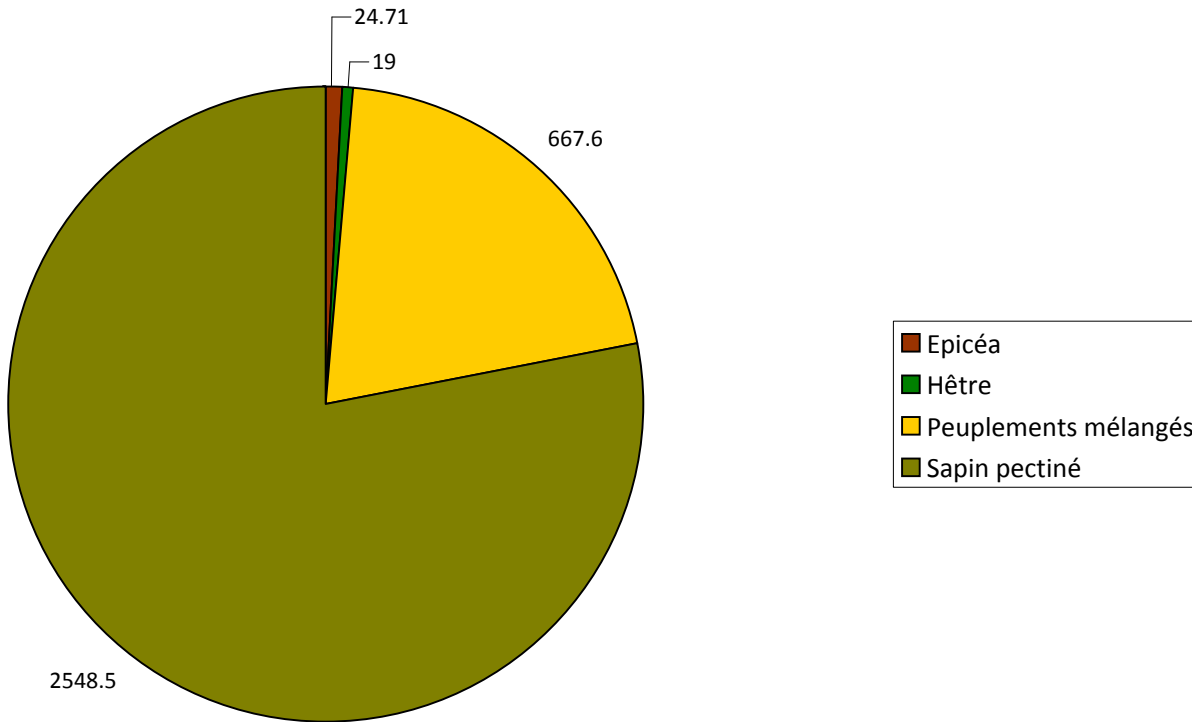
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
0,33 ha

Surface totale des landes :
191 ha

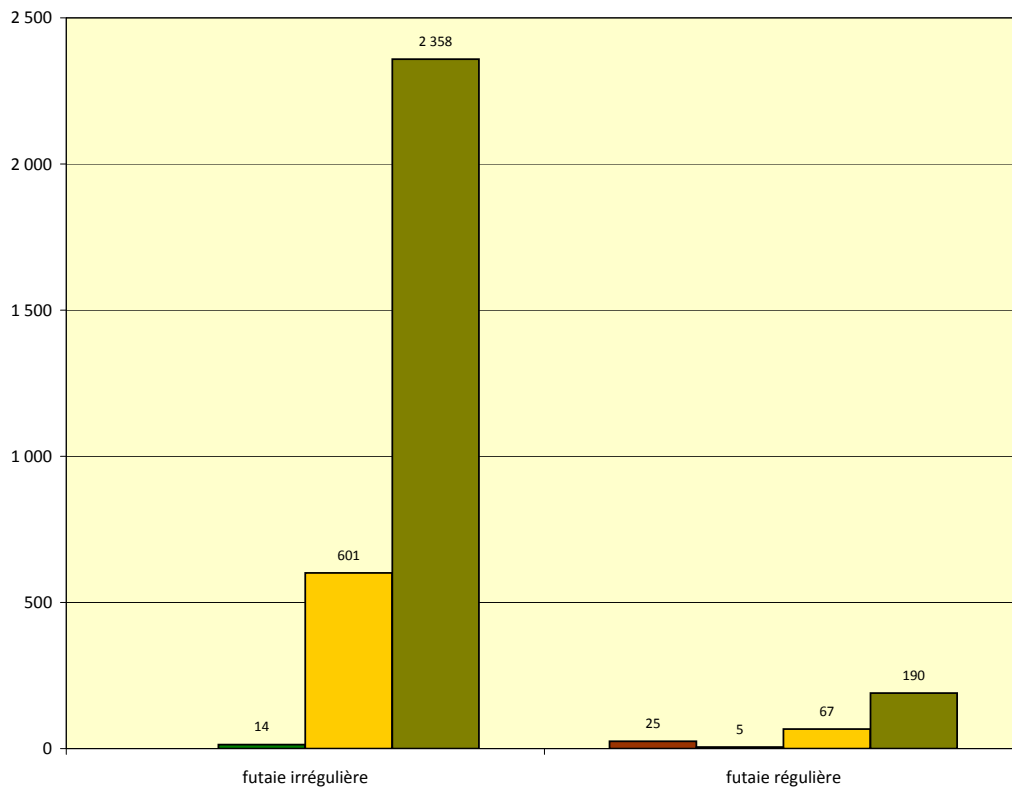
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
1,33 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

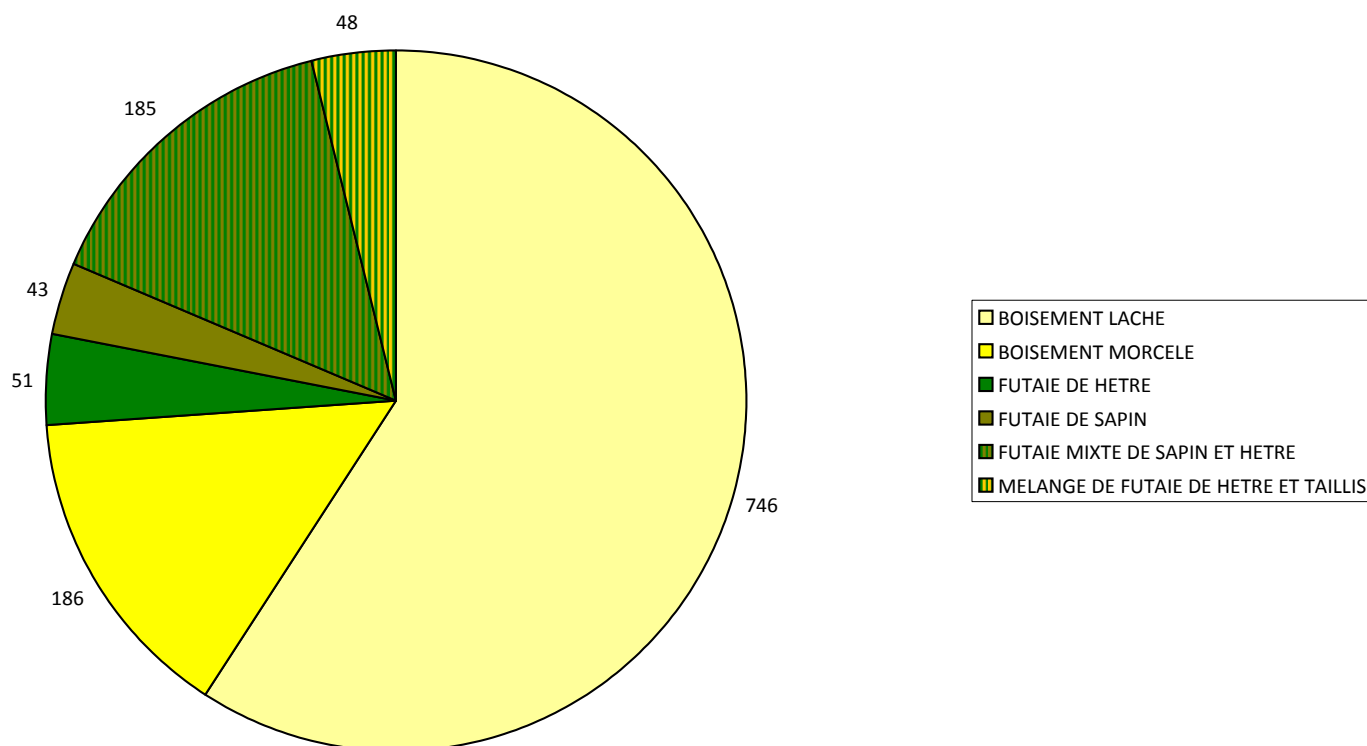
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|---|
| Parc national | 1 (3 communes en zone coeur et/ou d'adhésion) |
| Sites classés ou inscrits | 5 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 4 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 1 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 1 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Haute Chaîne pyrénéenne

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 1 (Montagne)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

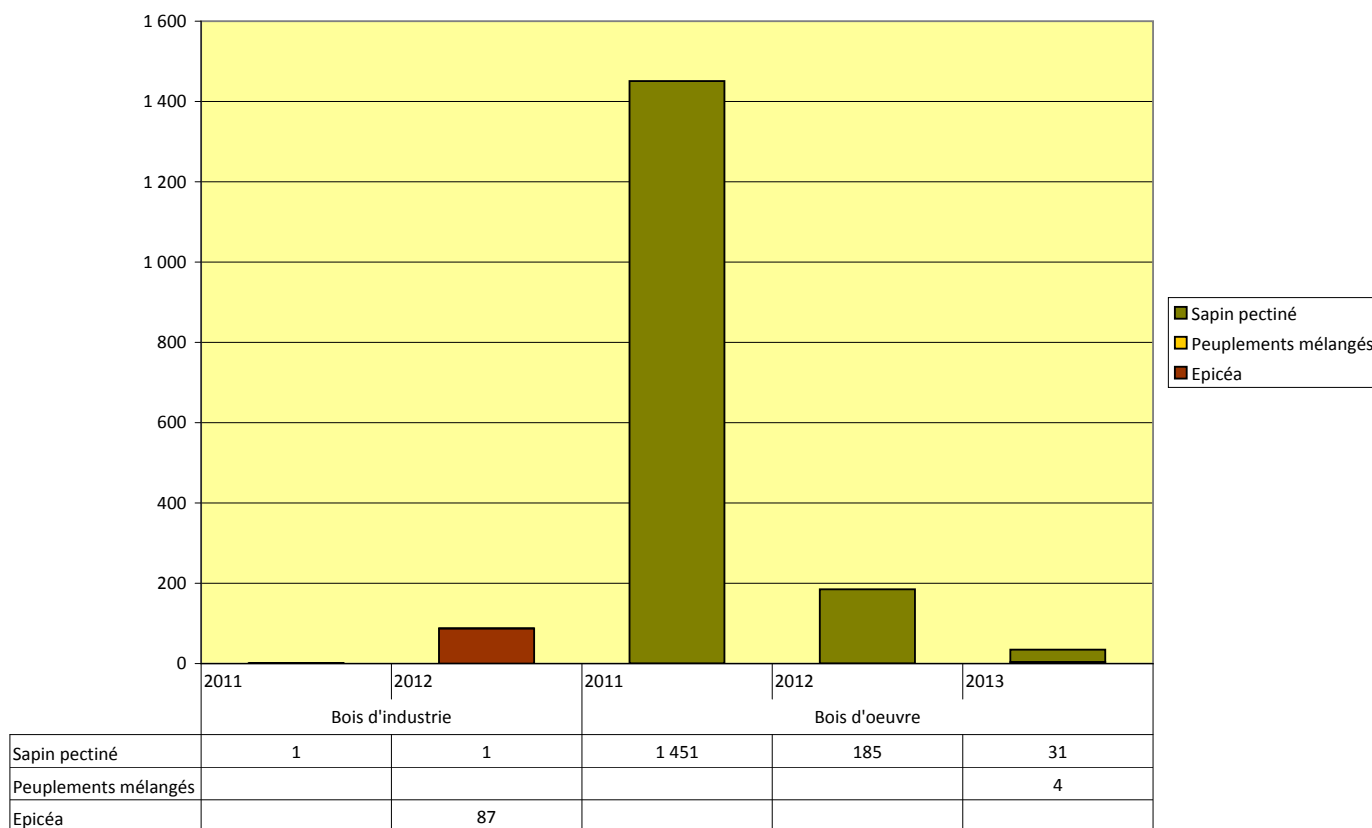
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 0 | |
| Scieur(s) | 0 | |
| Menuisier(s) | 0 | |
| Charpentier(s) | 0 | |

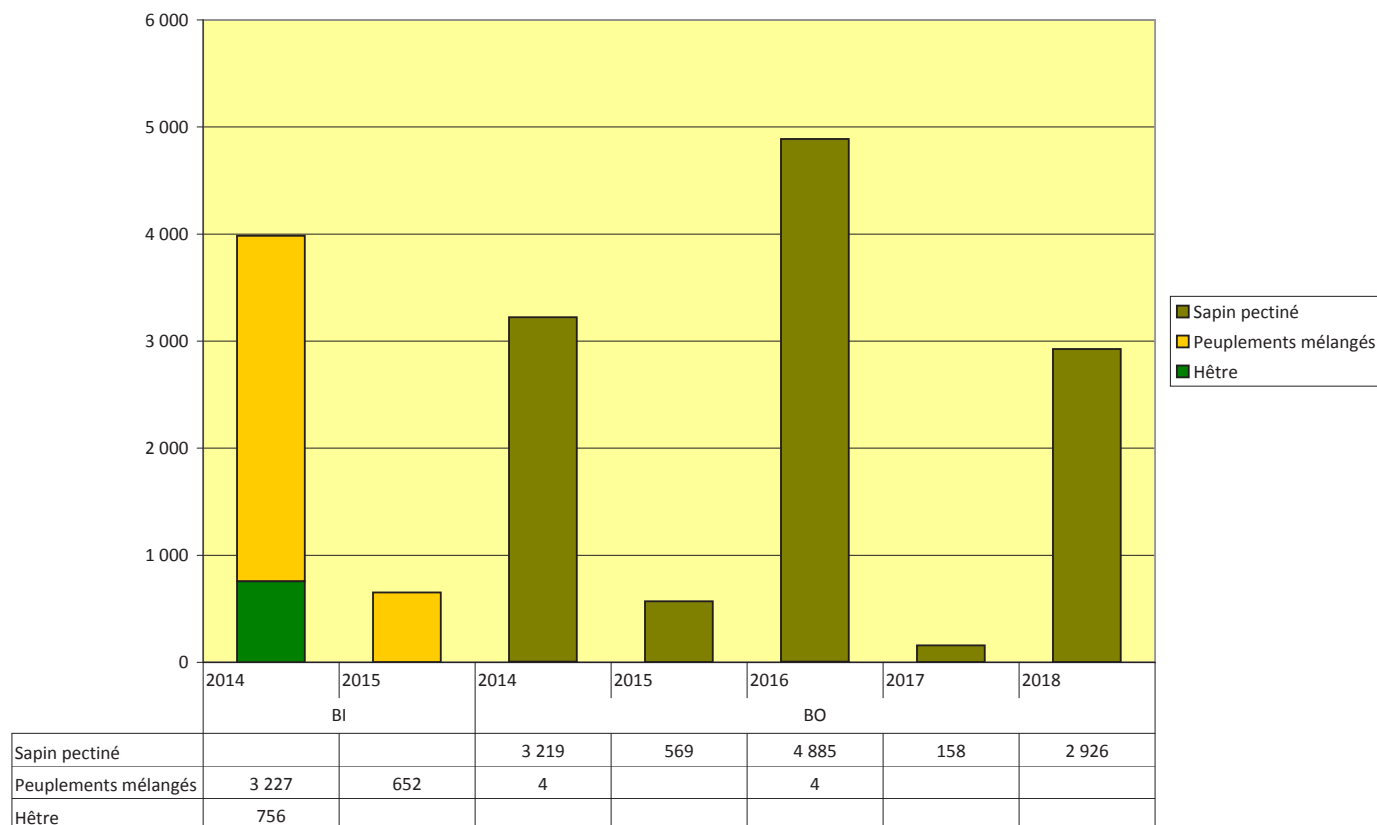
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



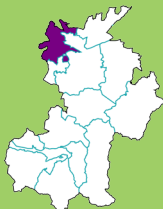
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



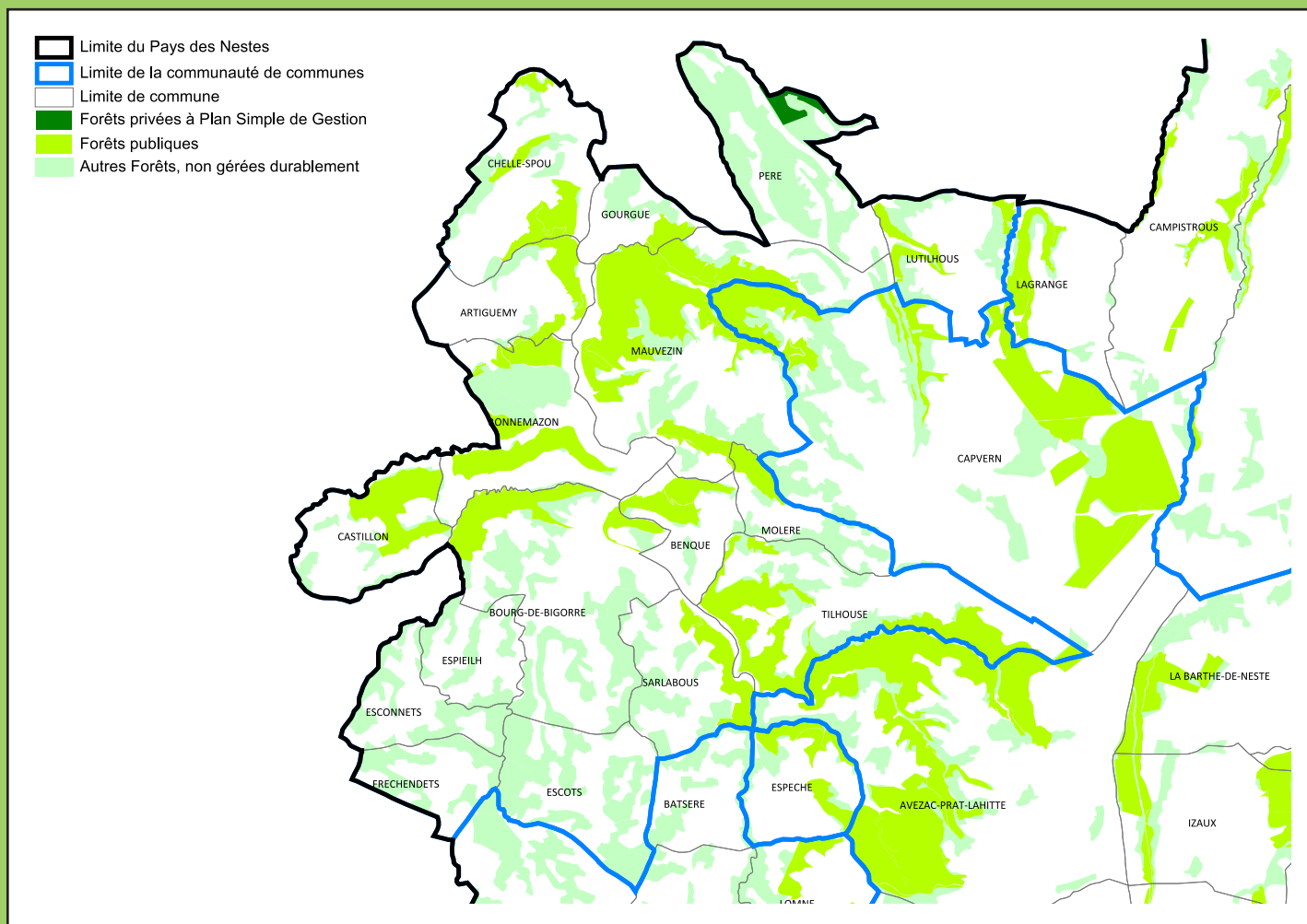
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| 89 m ³ | 1 670 m ³ | 1 790 m ³ | 4 635 m ³ | 11 766 m ³ |



CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes des Baronnies



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 1 127 | 11 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 844 | 1 030 |
| | de 4 à 10 ha | 224 | 36 |
| | de 10 à 25 ha | 66 | 5 |
| | > 25 ha | 79 | 1 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 596 | 815 |
| | de 4 à 10 ha | 168 | 29 |
| | de 10 à 25 ha | 82 | 6 |
| | > 25 ha | 39 | 1 |

Surface totale des forêts :
2 340 ha

Surface forestière gérée :
1 161 ha (...dont 34 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

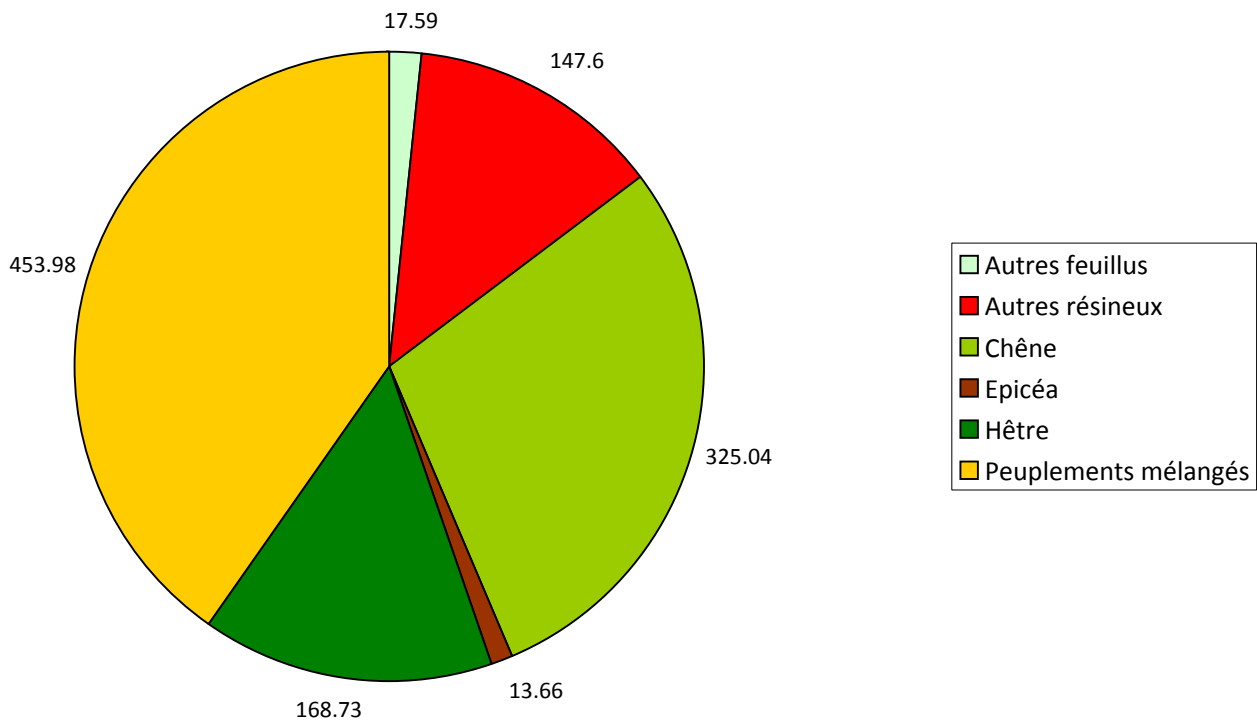
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
1,13 ha

Surface totale des landes :
884 ha

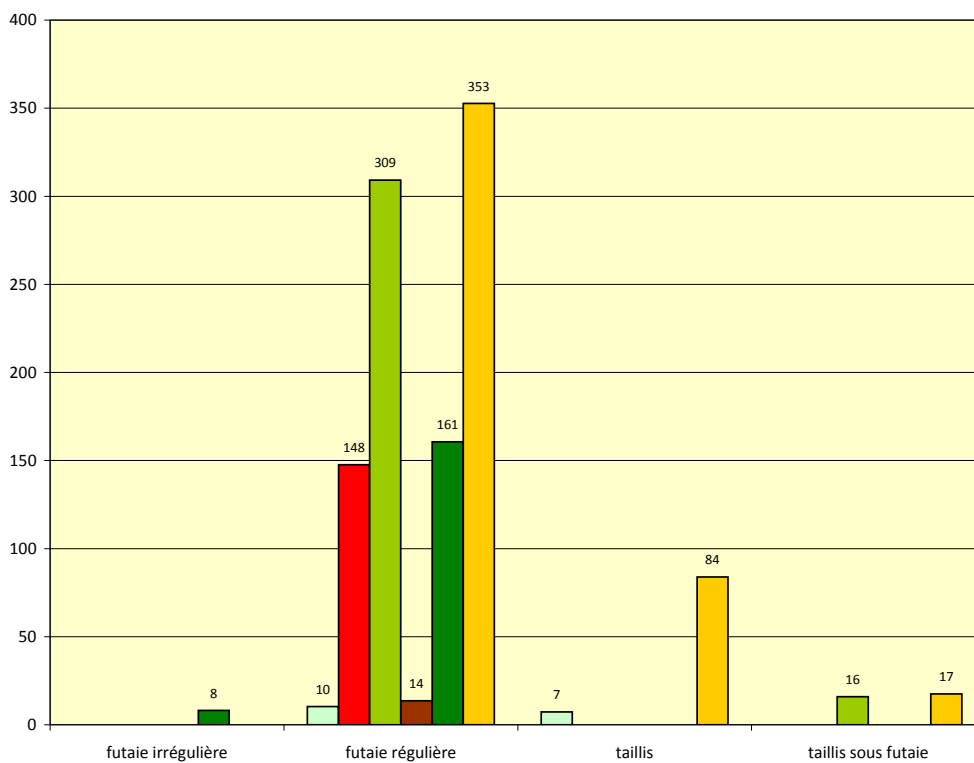
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
1,04 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

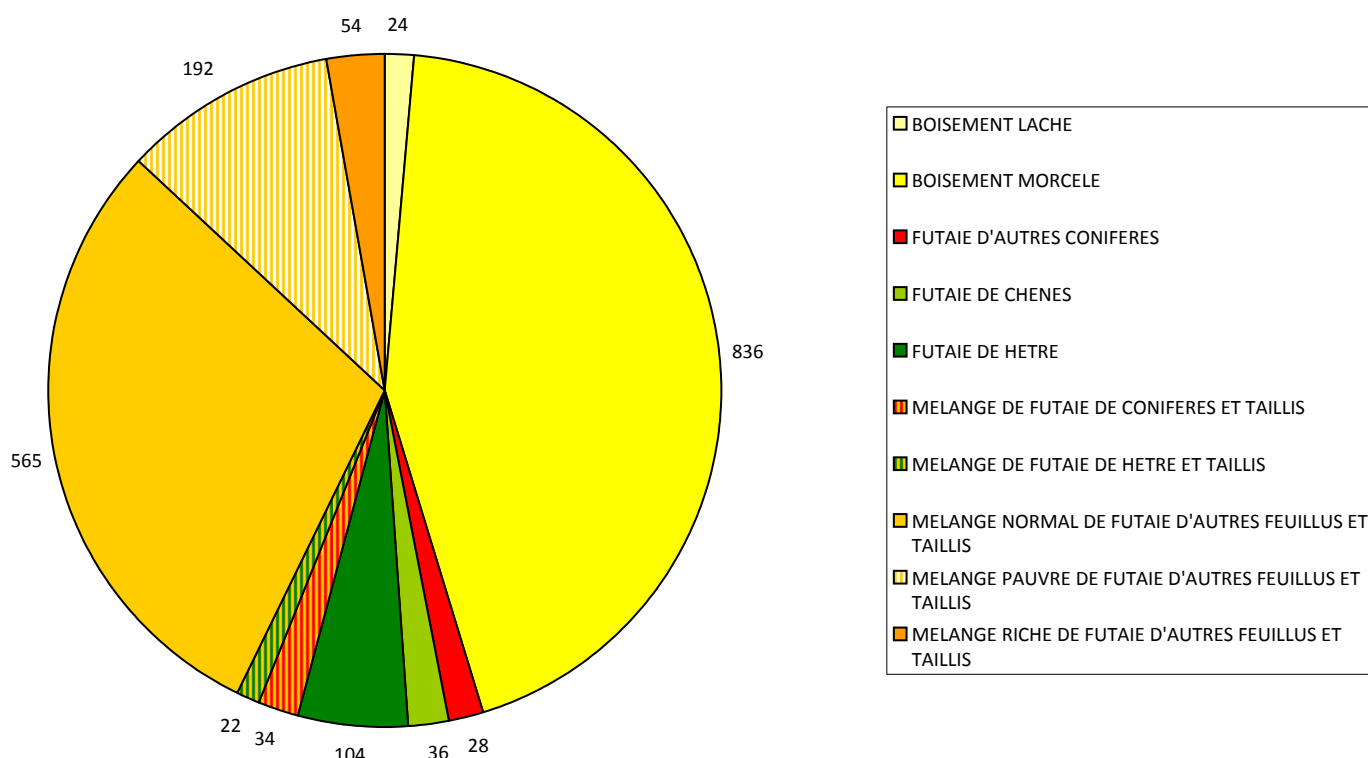
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Parc national | 0 |
| Sites classés ou inscrits | 0 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 0 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 0 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Lannemezan et coteaux annexes
- Bordure sous-pyrénéenne

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Plaines et Coteaux, Plateaux et Piémonts)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 1 | 16 |
| Schéma de desserte | 1 | 16 |
| Plan de Développement de Massifs | 1 | 16 |

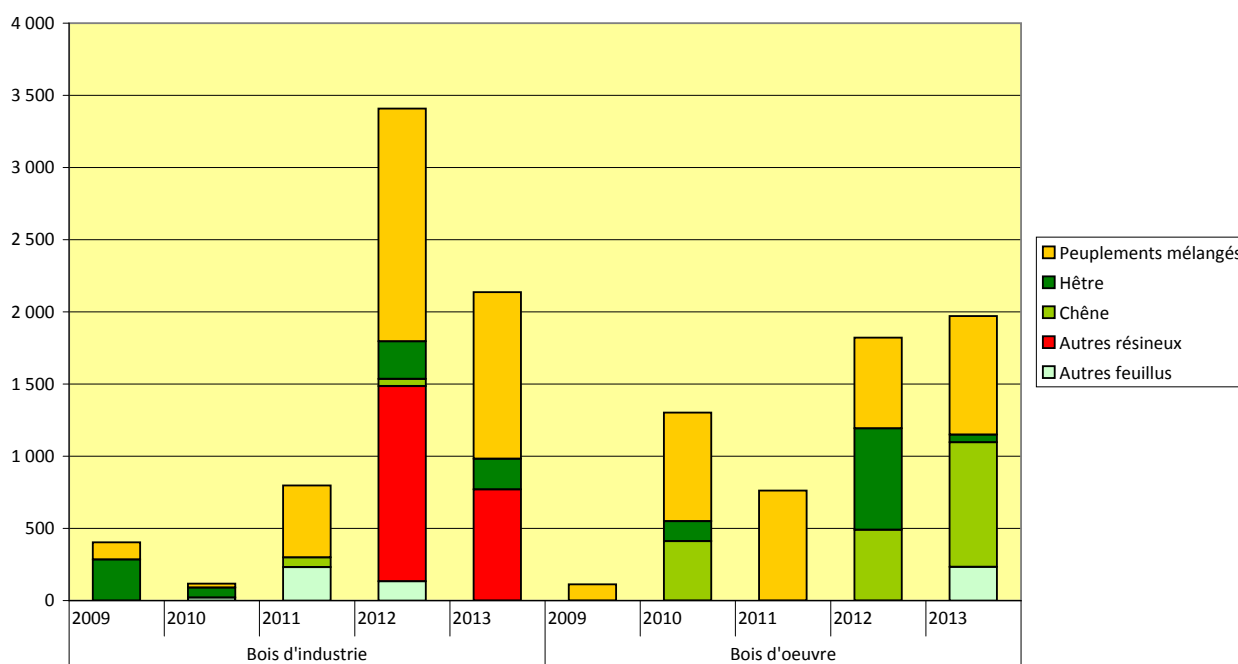
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 2 | Mauvezin, Tilhouse |
| Scieur(s) | 0 | |
| Menuisier(s) | 1 | Tilhouse |
| Charpentier(s) | 1 | Gourgues |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

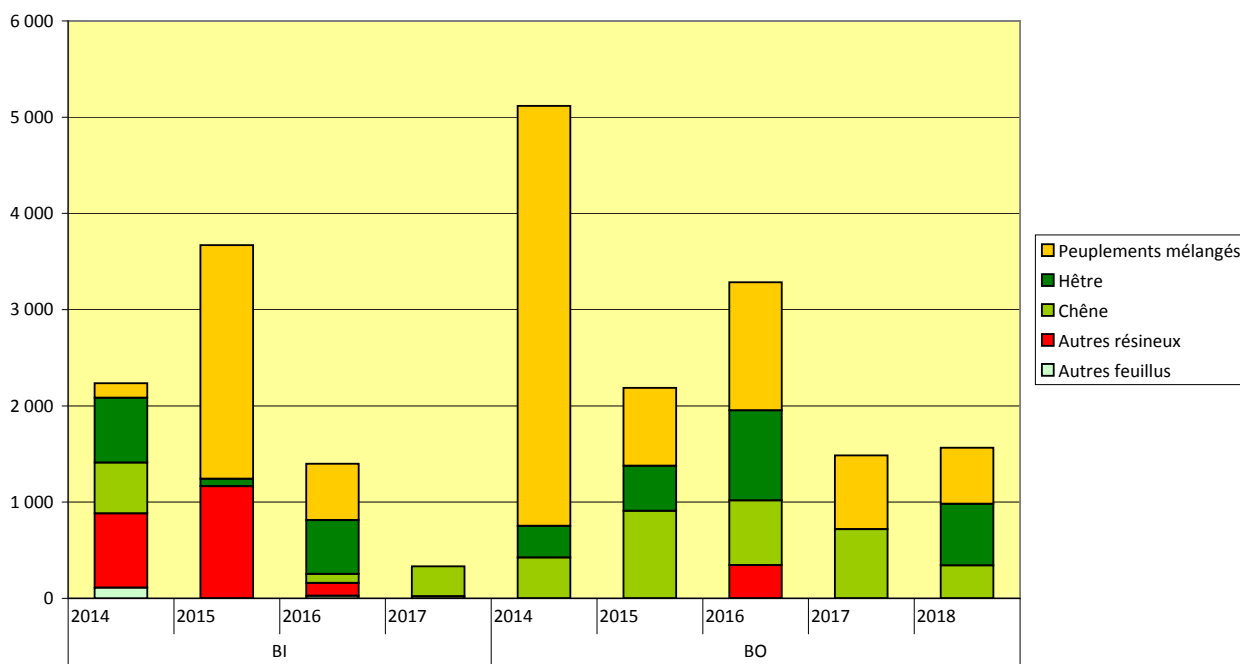
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



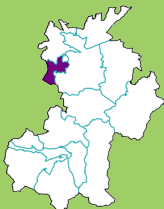
| | Bois d'industrie | | | | | Bois d'oeuvre | | | | |
|----------------------|------------------|------|------|-------|-------|---------------|------|------|------|------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Peuplements mélangés | 119 | 28 | 499 | 1 614 | 1 155 | 112 | 751 | 763 | 629 | 822 |
| Hêtre | 285 | 70 | | 261 | 212 | | 139 | | 701 | 54 |
| Chêne | | | 67 | 49 | | | 411 | | 491 | 862 |
| Autres résineux | | | | 1 353 | 770 | | | | | |
| Autres feuillus | | 21 | 231 | 133 | | | | | | 234 |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel

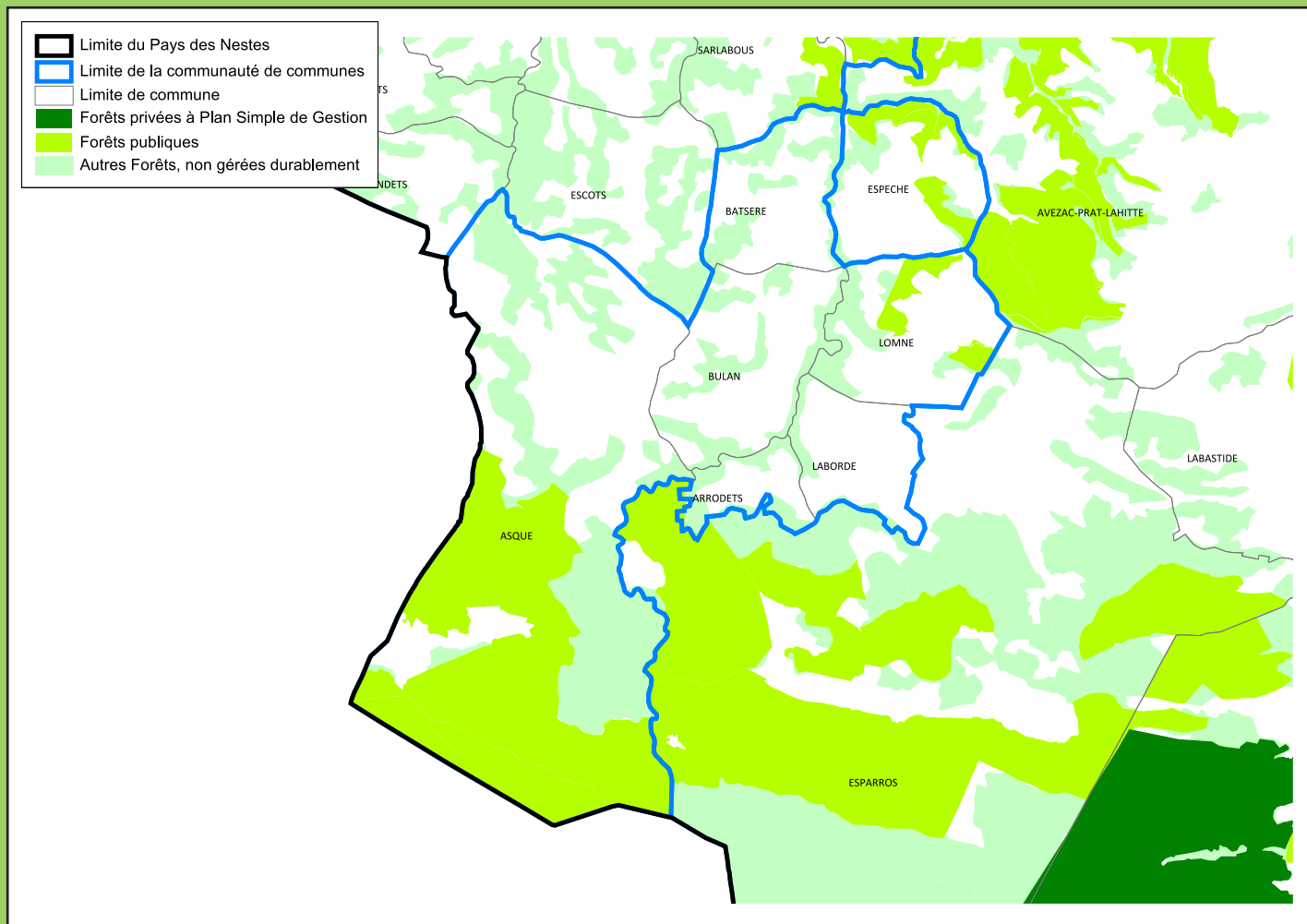


| | BI | | | | BO | | | | |
|----------------------|------|-------|------|------|-------|------|-------|------|------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Peuplements mélangés | 151 | 2 430 | 586 | | 4 365 | 810 | 1 333 | 768 | 585 |
| Hêtre | 673 | 77 | 558 | | 330 | 467 | 935 | | 639 |
| Chêne | 529 | | 95 | 311 | 424 | 910 | 672 | 718 | 342 |
| Autres résineux | 770 | 1 165 | 132 | | | | 345 | | |
| Autres feuillus | 112 | | 27 | 21 | | | | | |



CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes du Haut-Arros



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 754 | 4 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 230 | 326 |
| | de 4 à 10 ha | 62 | 12 |
| | de 10 à 25 ha | 10 | 1 |
| | > 25 ha | 106 | 1 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 118 | 220 |
| | de 4 à 10 ha | 14 | 2 |
| | de 10 à 25 ha | 0 | 0 |
| | > 25 ha | 0 | 0 |

Surface totale des forêts :
1 162 ha

Surface forestière gérée :
754 ha (...dont 0 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

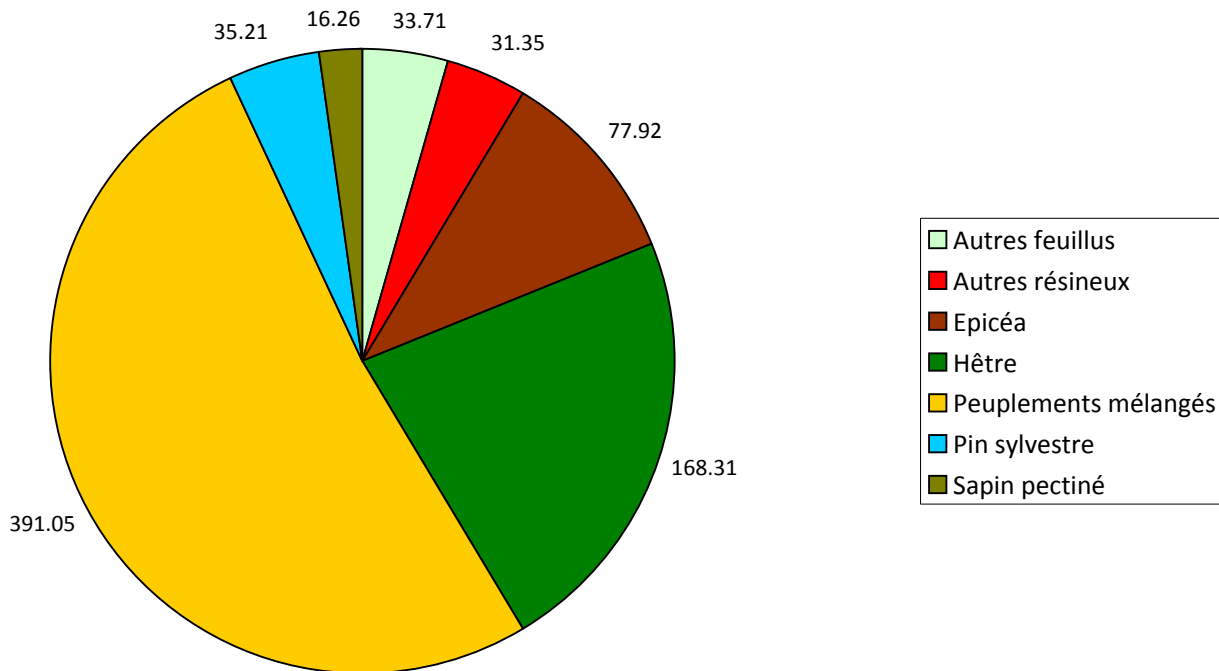
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
1,20 ha

Surface totale des landes :
132 ha

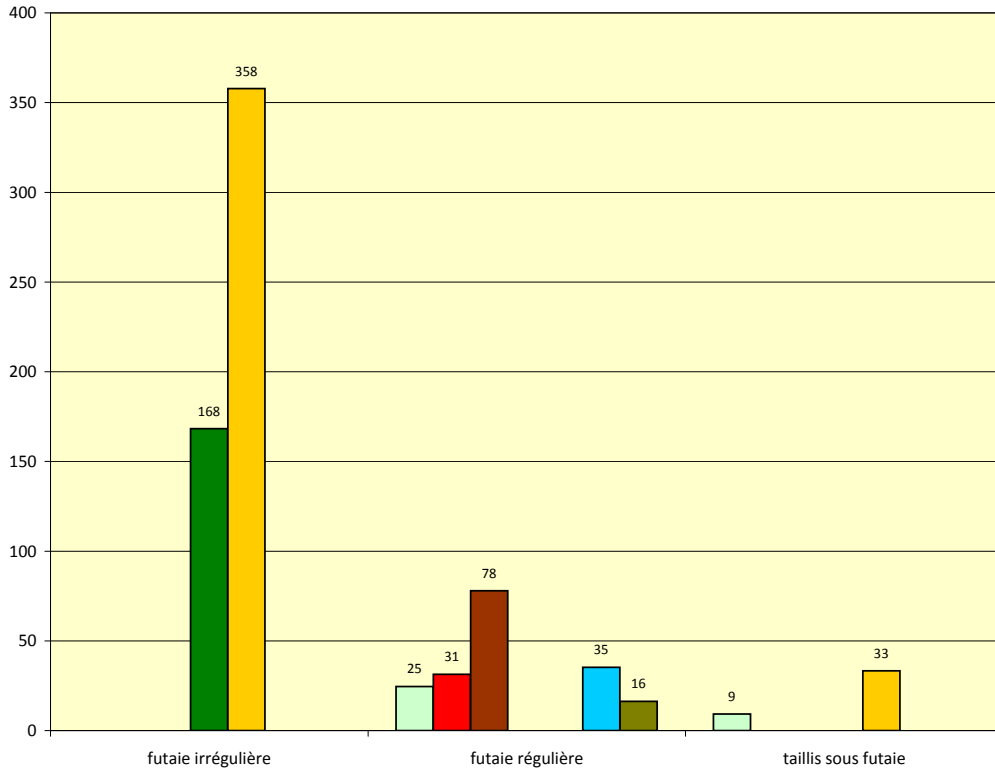
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
0,60 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

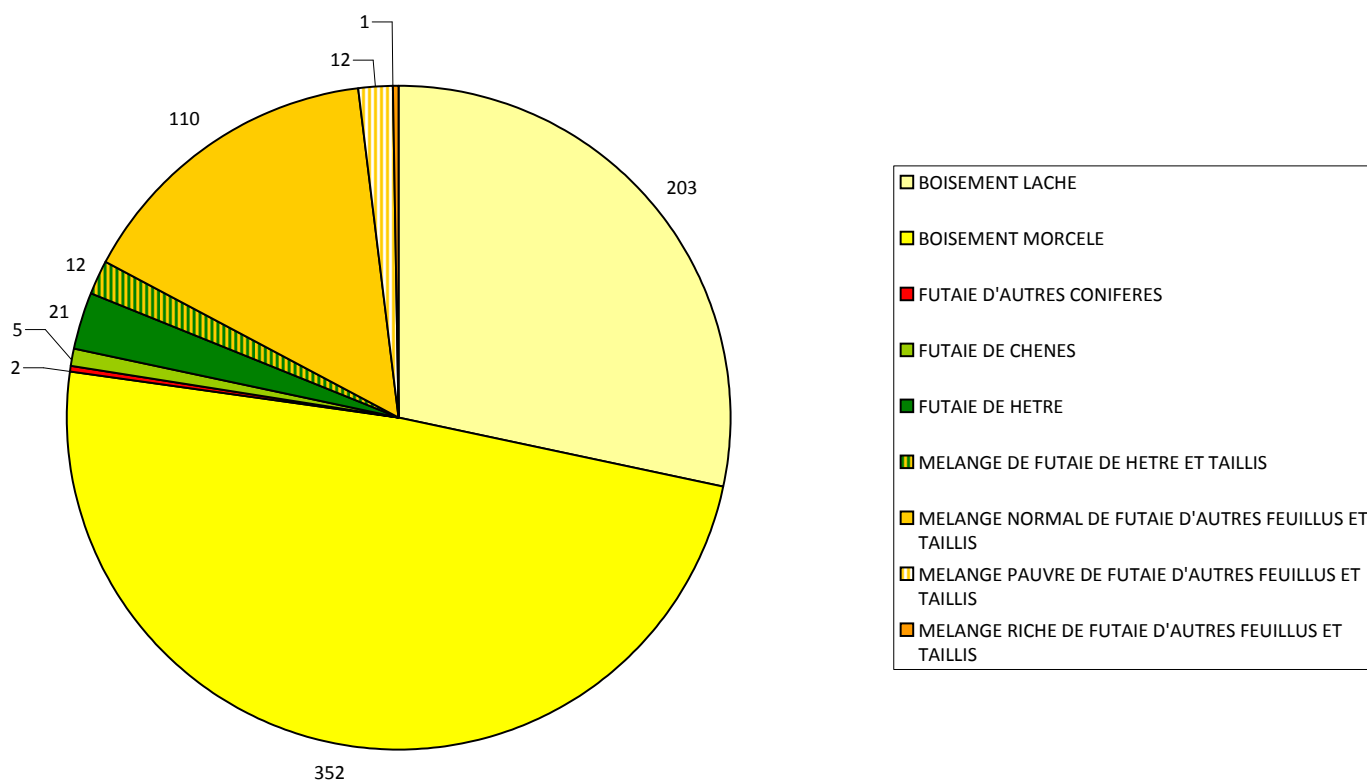
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 1 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 0 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Bordure sous-pyrénéenne
- Front pyrénéen

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Plateaux et Piémonts)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 1 | 5 |

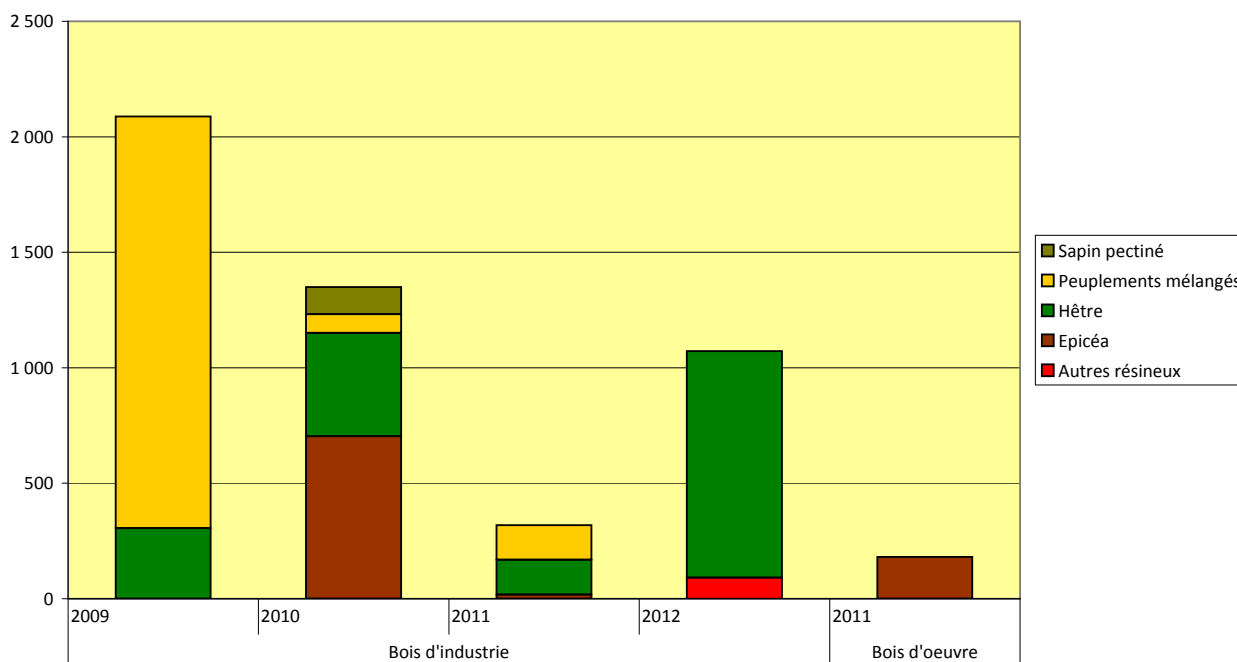
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 0 | 0 |
| Scieur(s) | 0 | 0 |
| Menuisier(s) | 0 | 0 |
| Charpentier(s) | 0 | 0 |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

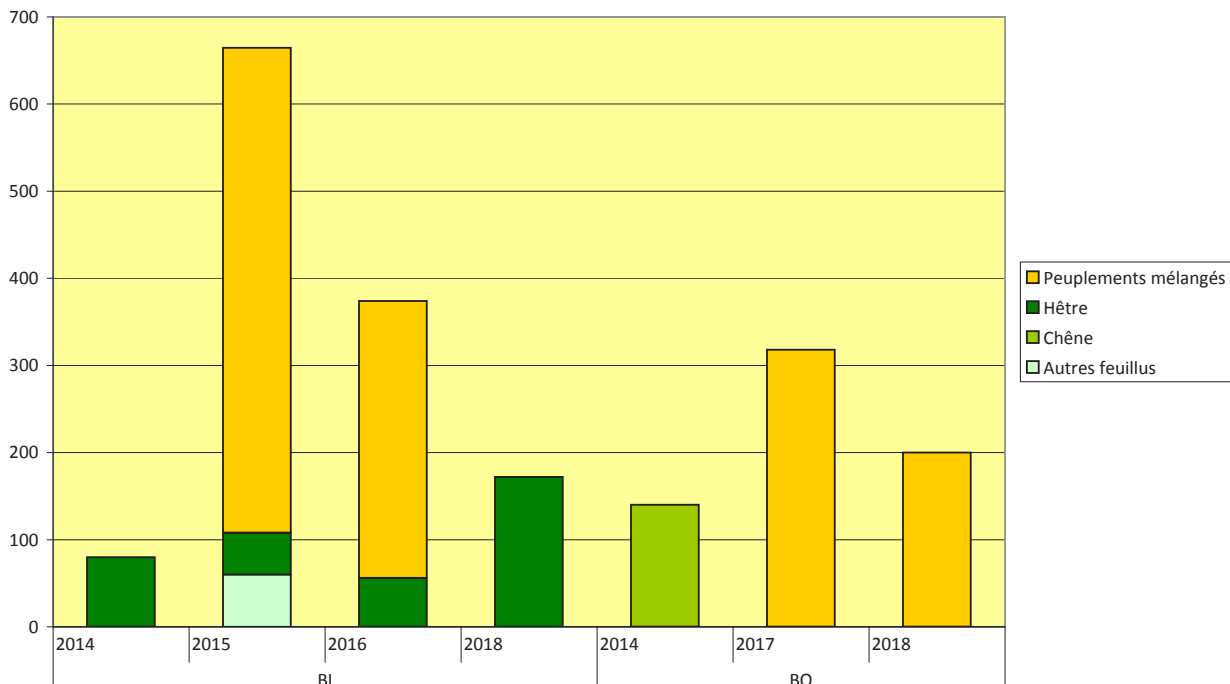
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2011 |
|----------------------|------------------|------|------|------|---------------|
| | Bois d'industrie | | | | Bois d'oeuvre |
| Sapin pectiné | | 118 | | | |
| Peuplements mélangés | 1 783 | 82 | 151 | | |
| Hêtre | 306 | 447 | 151 | 980 | |
| Epicéa | | 704 | 18 | | 181 |
| Autres résineux | | | | 92 | |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | BI | | | BO | | |
|----------------------|----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Peuplements mélangés | | 557 | 318 | | 318 | 200 |
| Hêtre | 80 | 48 | 56 | 172 | | |
| Chêne | | | | 140 | | |
| Autres feuillus | | 60 | | | | |

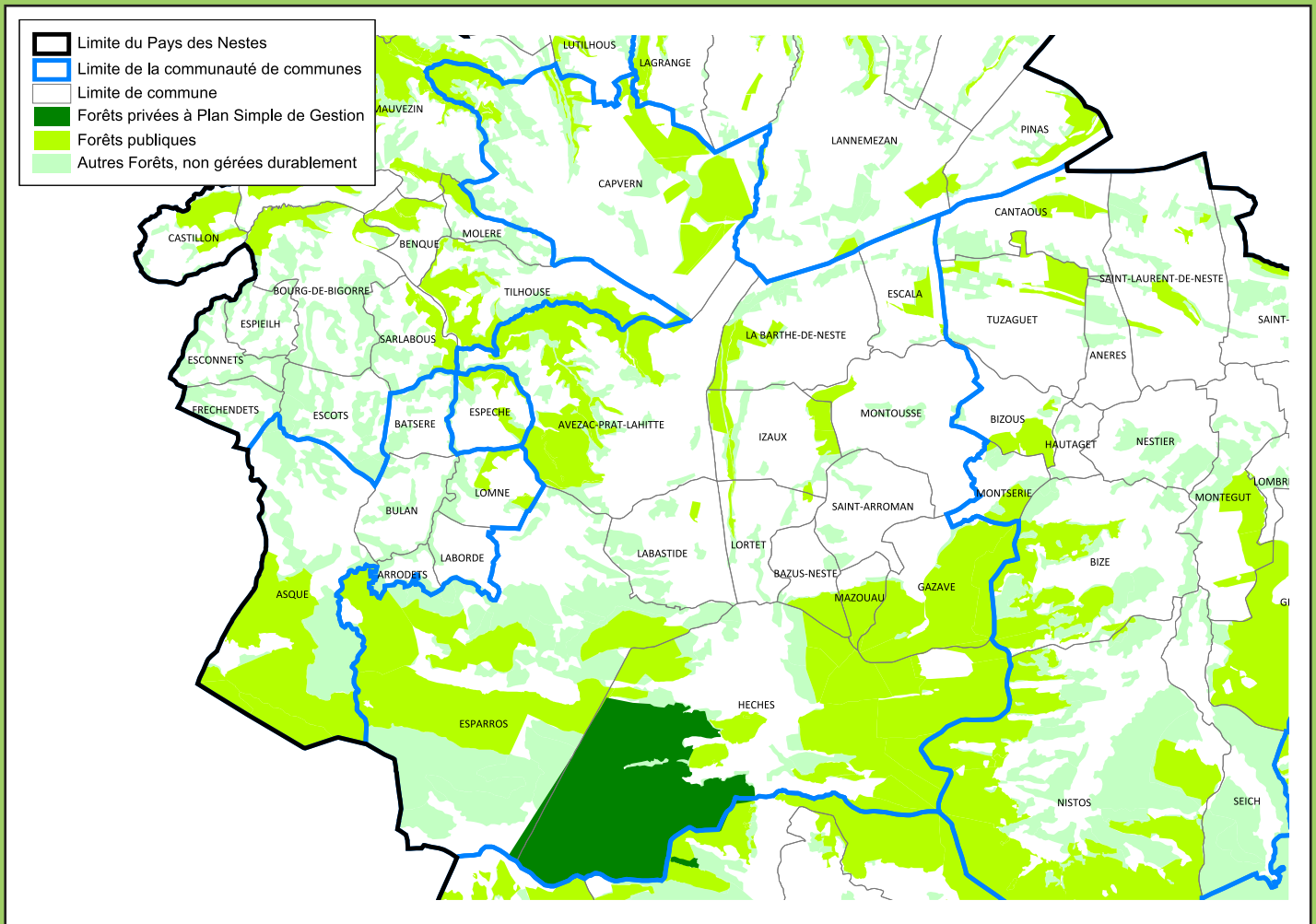
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| 4 829 m ³ | 181 m ³ | 3 519 m ³ | 1 291 m ³ | 658 m ³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes des Nestes Baronnies



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 5 051 | 19 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 596 | 1 173 |
| | de 4 à 10 ha | 72 | 13 |
| | de 10 à 25 ha | 21 | 1 |
| | > 25 ha | 3 514 | 7 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 444 | 765 |
| | de 4 à 10 ha | 72 | 12 |
| | de 10 à 25 ha | 95 | 6 |
| | > 25 ha | 769 | 5 |

Surface totale des forêts :
9 254 ha

Surface forestière gérée :
9 694 ha (...dont 4 643 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

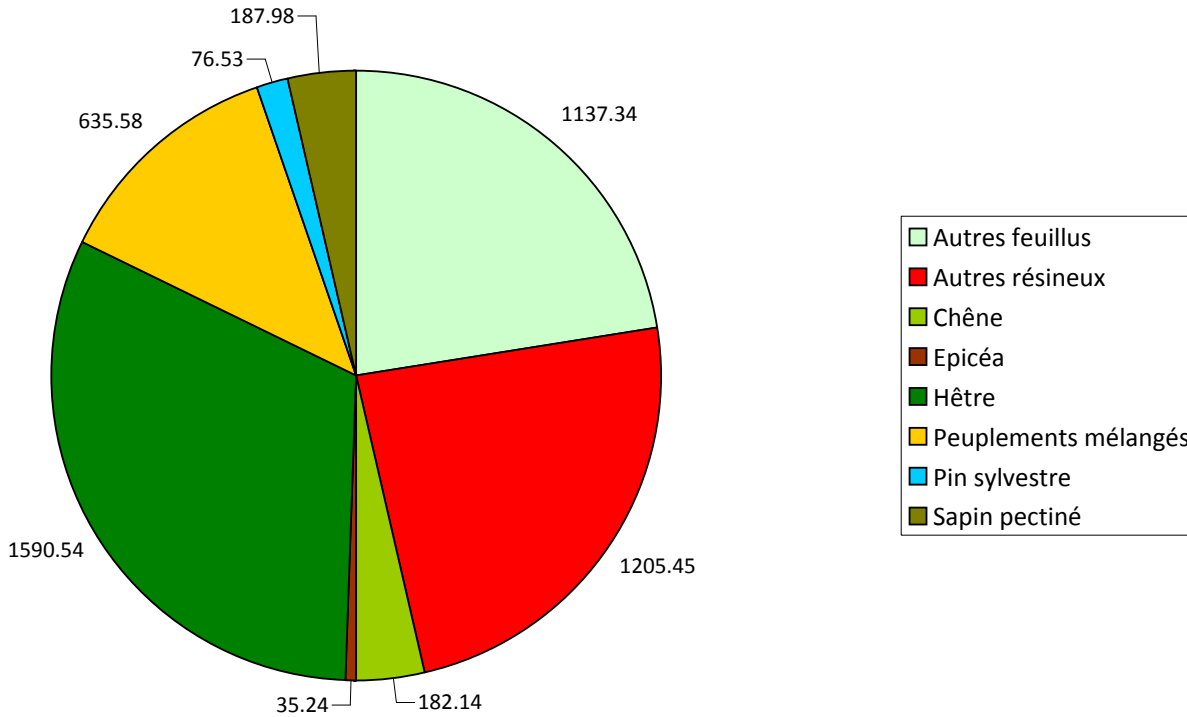
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
3,52 ha

Surface totale des landes :
1 380 ha

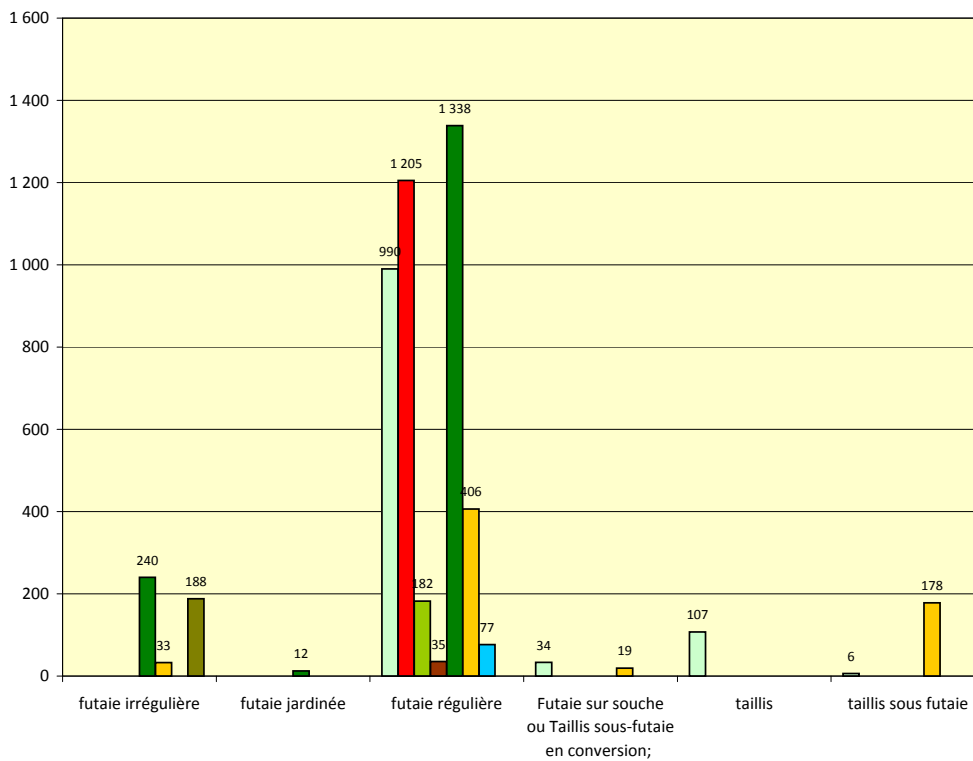
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
1,75 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

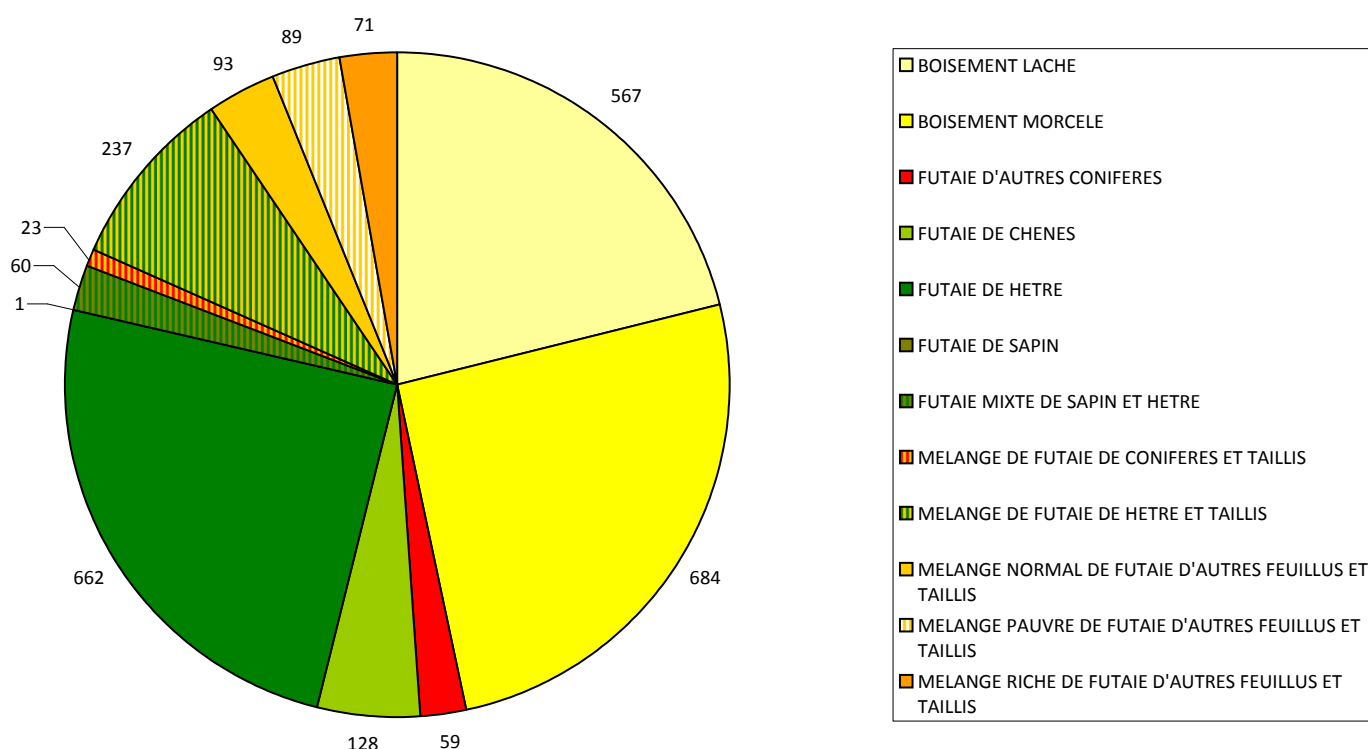
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|---------------------------------|
| Parc national | 1 (zone d'adhésion : 0 commune) |
| Sites classés ou inscrits | 1 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 2 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 0 |
| Forêts de protection | 1 |

Régions naturelles

- Lannemezan et Coteaux annexes
- Bordure sous-pyrénéenne
- Front pyrénéen

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 4 (Contreforts forestiers, Plateaux et Piémonts)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 2 | 3 |
| Schéma de desserte | 2 | 3 |
| Plan de Développement de Massifs | 1 | 5 |

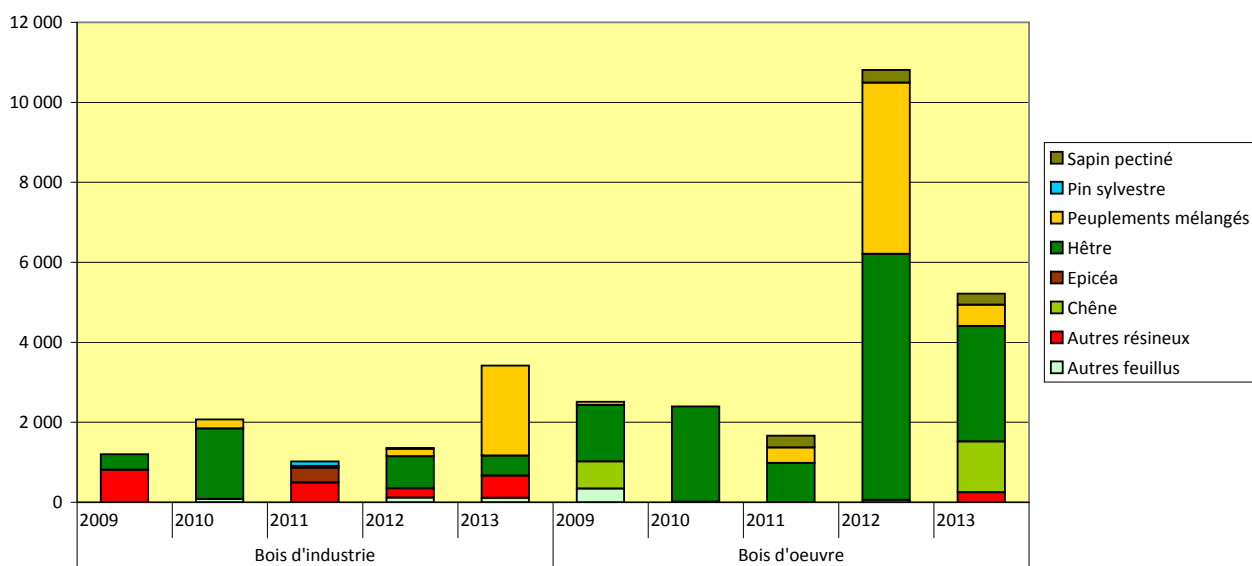
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|--|
| Exploitant(s) | 3 | Hêches (x 2), Laborde |
| Scieur(s) | 2 | Capvern, Laborde |
| Menuisier(s) | 6 | Escala, Hêches (x 2), Labarthe de Neste (x 2), Saint-Arroman |
| Charpentier(s) | 2 | Capvern, Hêches |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

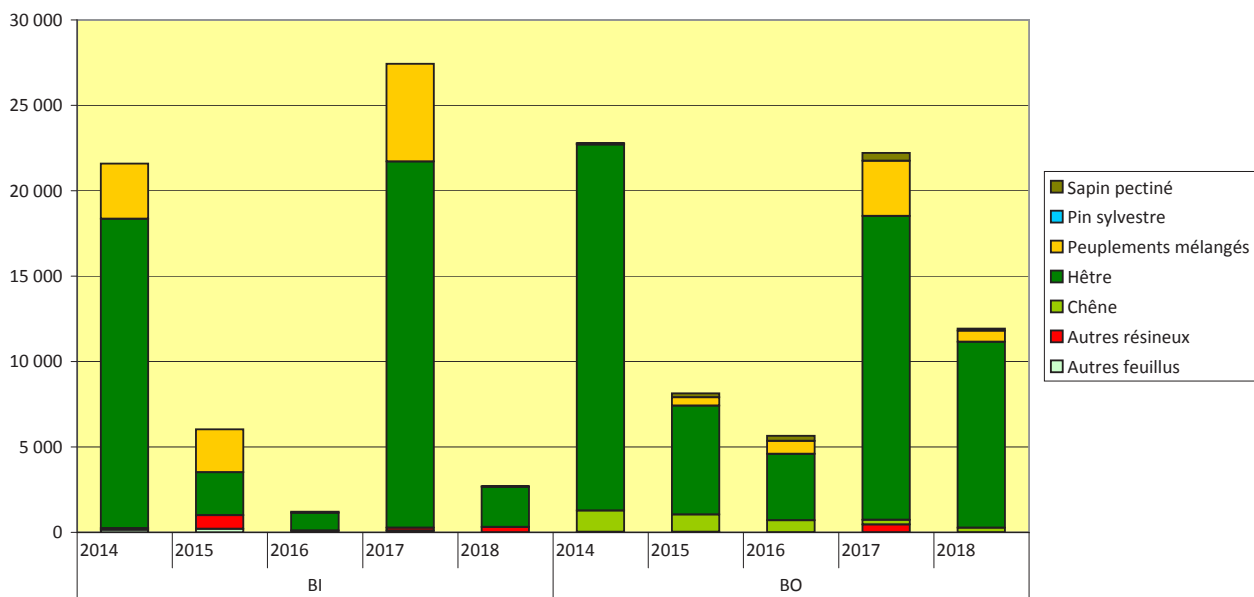
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | Bois d'industrie | | | | | Bois d'oeuvre | | | | |
|----------------------|------------------|-------|------|------|-------|---------------|-------|------|-------|-------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Sapin pectiné | | | | | | | | 300 | 314 | 280 |
| Pin sylvestre | | | 116 | 20 | | | | | | |
| Peuplements mélangés | | 224 | 37 | 190 | 2 252 | 83 | | 386 | 4 287 | 534 |
| Hêtre | 388 | 1 765 | | 801 | 499 | 1 407 | 2 383 | 981 | 6 150 | 2 880 |
| Epicéa | | | 372 | | | | | | | |
| Chêne | | | | | | 682 | 12 | | | 1 274 |
| Autres résineux | 815 | | 495 | 230 | 557 | | | | | 249 |
| Autres feuillus | | 82 | | 117 | 112 | 342 | | | 57 | |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

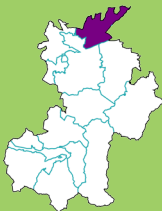
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | BI | | | | | BO | | | | |
|----------------------|--------|-------|-------|--------|-------|--------|-------|-------|--------|--------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Sapin pectiné | | | | | | 27 | 224 | 300 | 470 | 118 |
| Pin sylvestre | | | 72 | | | | | | | |
| Peuplements mélangés | 3 233 | 2 513 | | 5 719 | 39 | 65 | 490 | 765 | 3 234 | 651 |
| Hêtre | 18 111 | 2 512 | 1 028 | 21 441 | 2 348 | 21 424 | 6 377 | 3 885 | 17 789 | 10 877 |
| Chêne | | | | | | 1 256 | 1 023 | 708 | 266 | 277 |
| Autres résineux | 94 | 813 | 114 | 167 | 319 | 20 | | | 462 | |
| Autres feuillus | 156 | 199 | | 106 | | | 22 | | | |

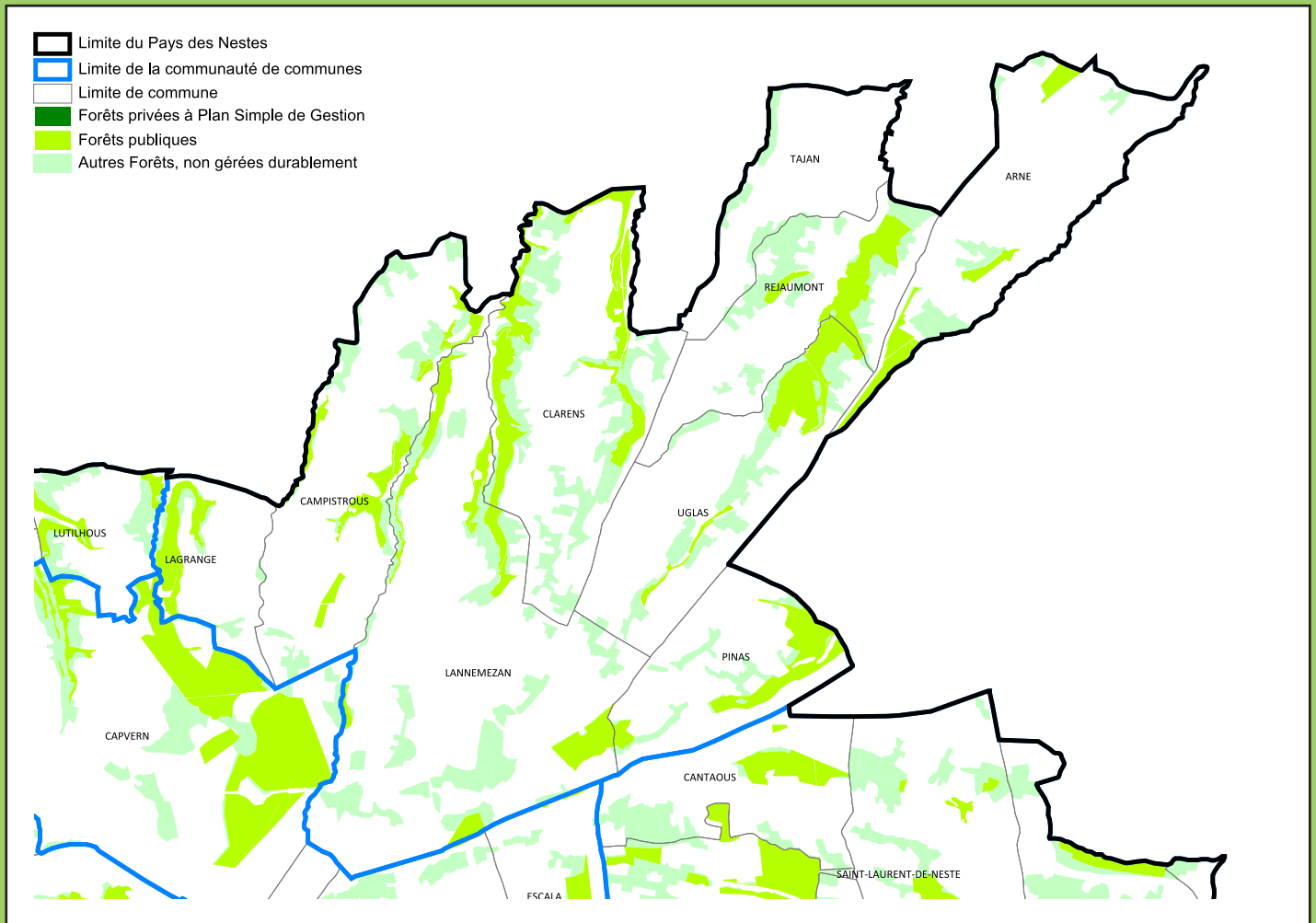
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 9 072 m ³ | 22 601 m ³ | 35 064 m ³ | 58 983 m ³ | 70 729 m ³ |



CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes du Plateau de Lannemezan



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 763 | 9 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 588 | 910 |
| | de 4 à 10 ha | 80 | 15 |
| | de 10 à 25 ha | 11 | 1 |
| | > 25 ha | 77 | 2 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 357 | 614 |
| | de 4 à 10 ha | 92 | 17 |
| | de 10 à 25 ha | 112 | 7 |
| | > 25 ha | 252 | 4 |

Surface totale des forêts :
1 520 ha

Surface forestière gérée :
765 ha (...dont 2 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

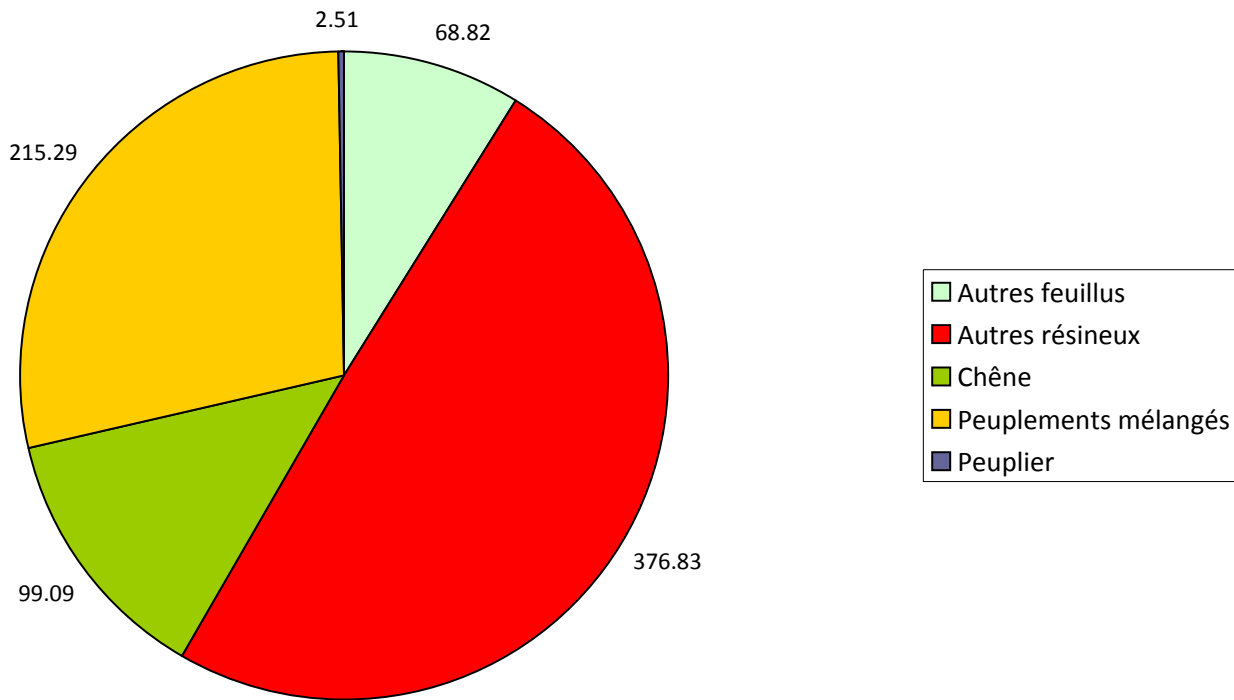
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
0,82 ha

Surface totale des landes :
814 ha

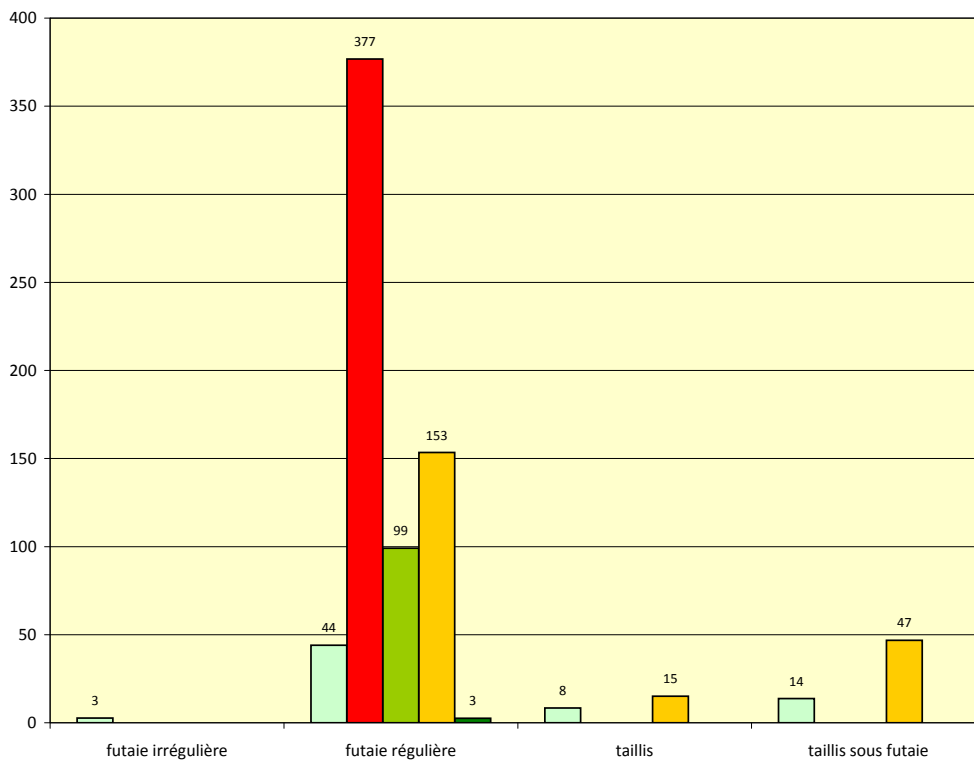
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
1,27 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

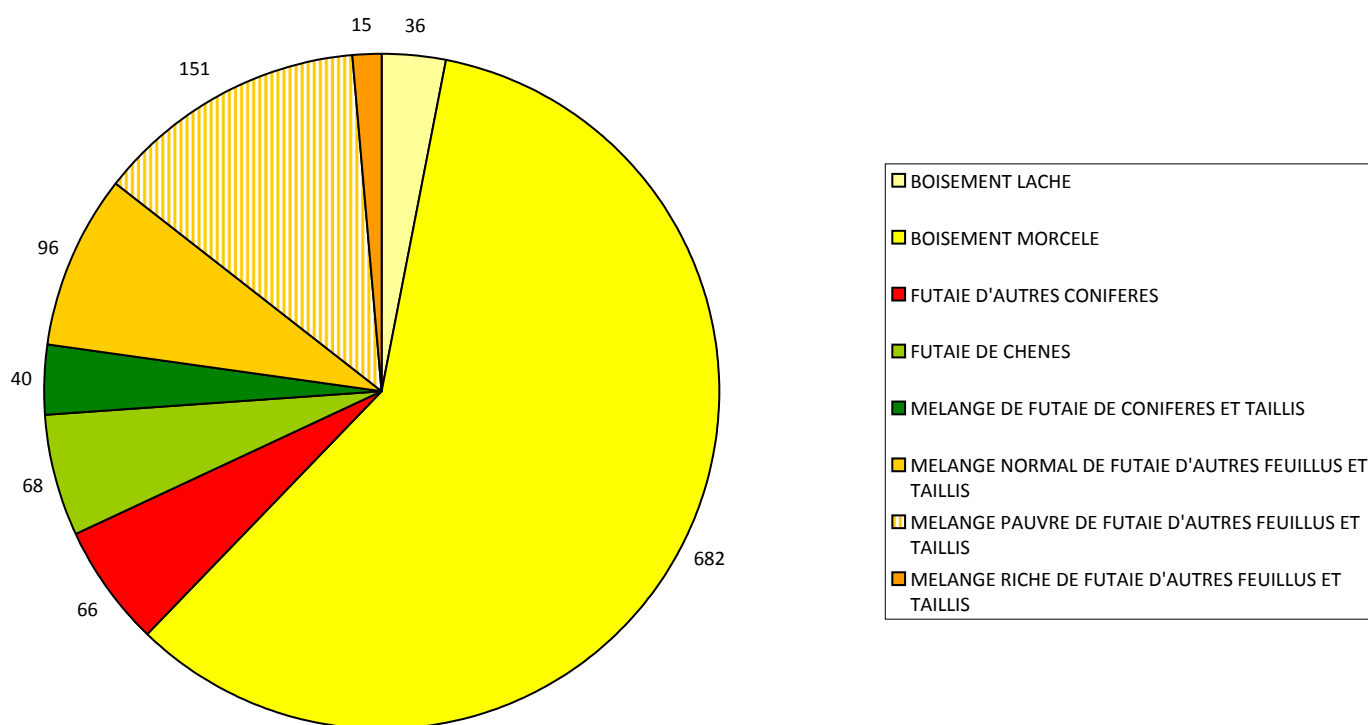
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 1 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 1 |
| Peuplements classés | 0 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Lannemezan et Coteaux annexes

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 1 (Plaines et Coteaux)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

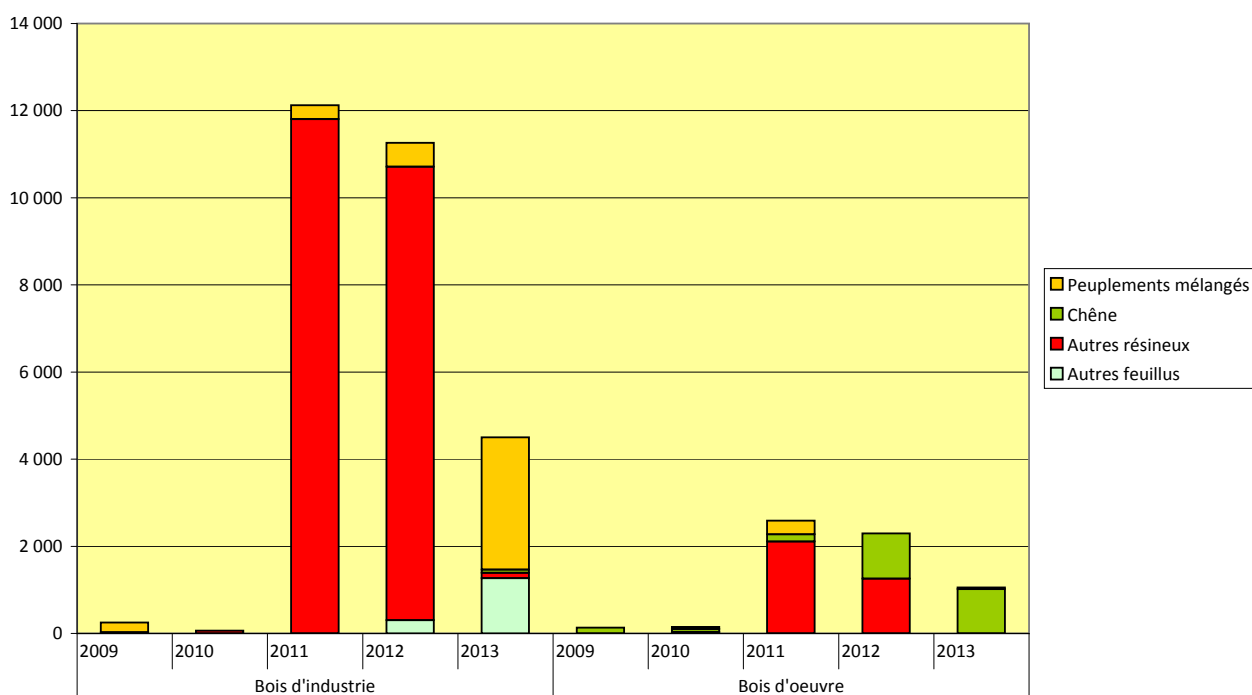
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|---|
| Exploitant(s) | 3 | Arné, Clarens, Tajan |
| Scieur(s) | 1 | Lannemezan |
| Menuisier(s) | 5 | Campistrous, Lannemezan (x 2), Pinas, Tajan |
| Charpentier(s) | 3 | Clarens, Lannemezan (x 2) |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

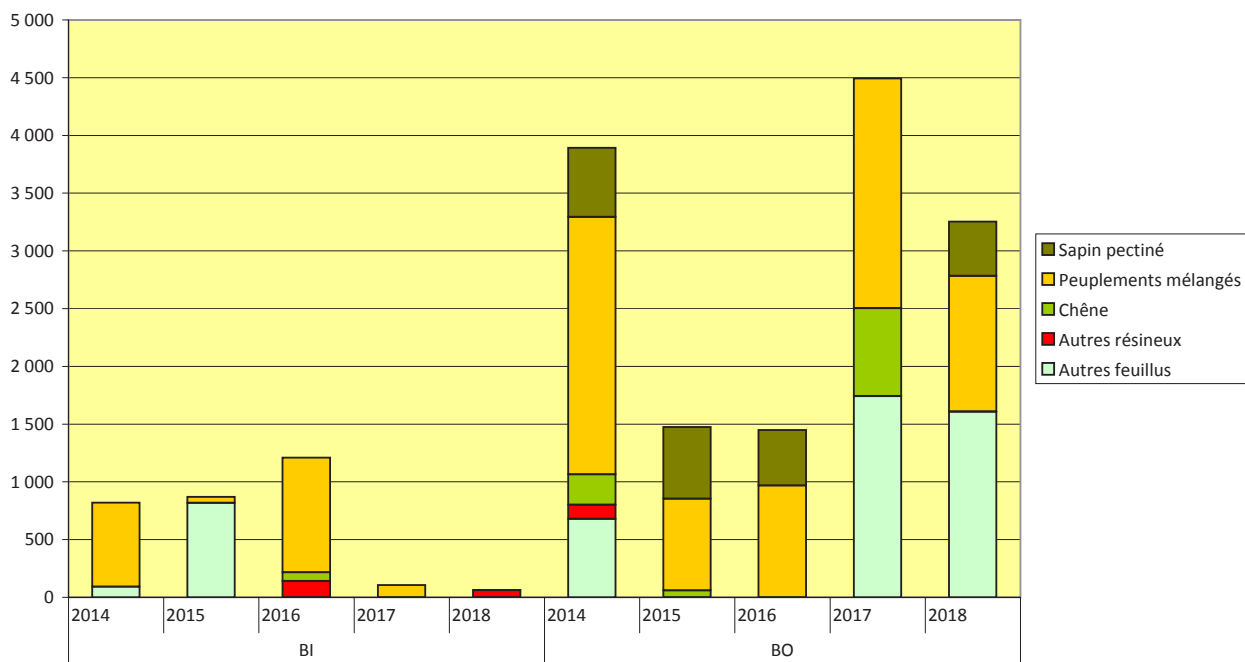
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | Bois d'industrie | | | | | Bois d'oeuvre | | | | |
|----------------------|------------------|------|--------|--------|-------|---------------|------|-------|-------|-------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Peuplements mélangés | 226 | | 318 | 553 | 3 032 | | 50 | 318 | | 38 |
| Chêne | | | | | 75 | 135 | 68 | 164 | 1 037 | 1 019 |
| Autres résineux | | 64 | 11 807 | 10 408 | 123 | | 32 | 2 110 | 1 258 | |
| Autres feuillus | 26 | | | 303 | 1 269 | | | | | |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m³) par type de débouché industriel



| | BI | | | | | BO | | | | |
|----------------------|------|------|------|------|------|-------|------|------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Sapin pectiné | | | | | | 599 | 622 | 481 | | 470 |
| Peuplements mélangés | 727 | 53 | 994 | 107 | 1 | 2 228 | 792 | 968 | 1 990 | 1 174 |
| Chêne | | | 75 | | | 264 | 61 | | 761 | 1 |
| Autres résineux | | | 141 | | 63 | 123 | | | | |
| Autres feuillus | 92 | 817 | | | | 679 | | | 1 743 | 1 607 |

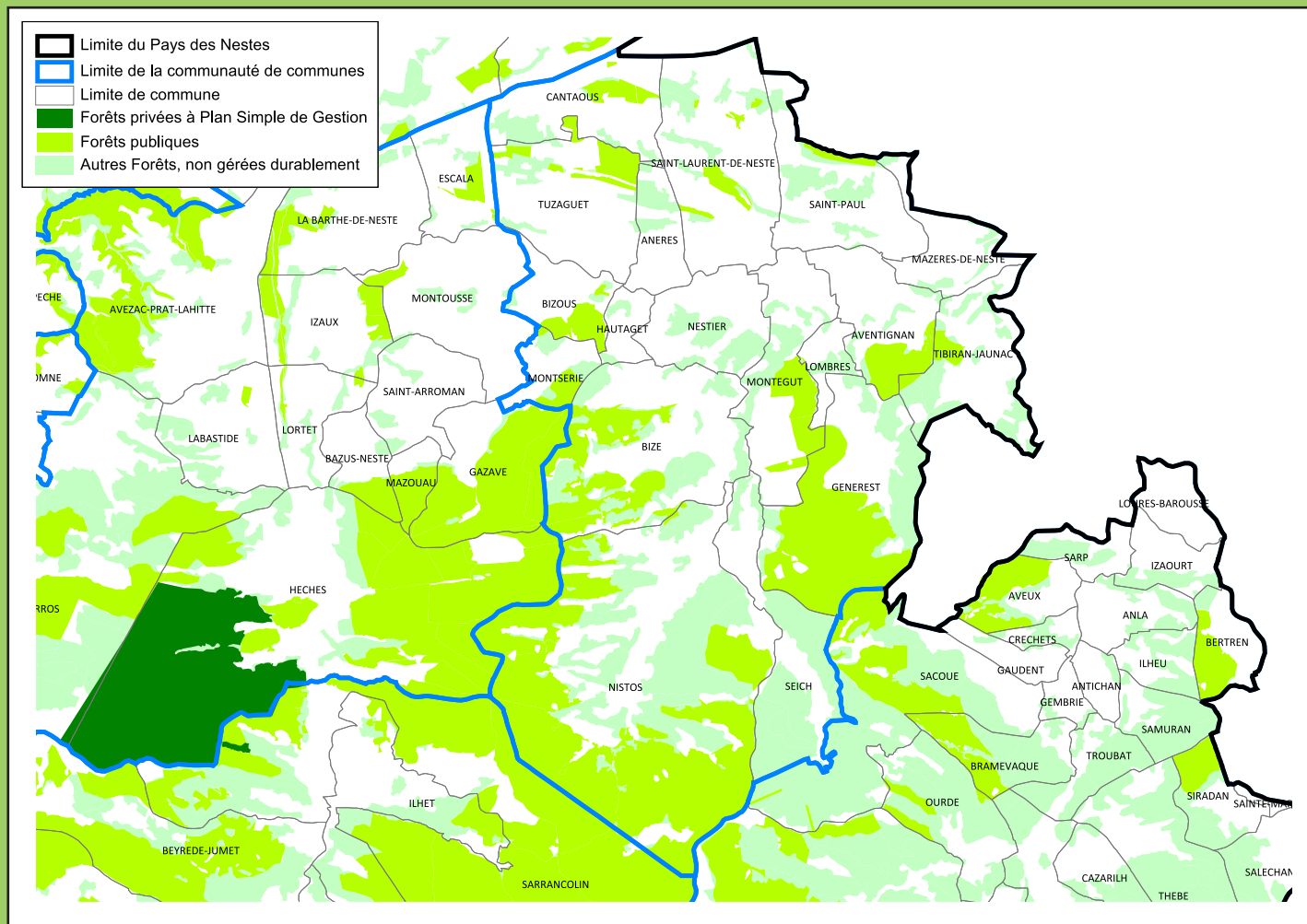
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|-----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| 28 203 m ³ | 6 229 m ³ | 17 587 m ³ | 3 072 m ³ | 14 565 m ³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes de Saint-Laurent de Neste



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 3 326 | 14 |
| | Domanial | 546 | 1 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 970 | 1 471 |
| | de 4 à 10 ha | 253 | 44 |
| | de 10 à 25 ha | 132 | 10 |
| | > 25 ha | 1 504 | 4 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 640 | 910 |
| | de 4 à 10 ha | 364 | 59 |
| | de 10 à 25 ha | 242 | 17 |
| | > 25 ha | 324 | 3 |

Surface totale des forêts :
6 731 ha

Surface forestière gérée :
3 872 ha (...dont 0 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

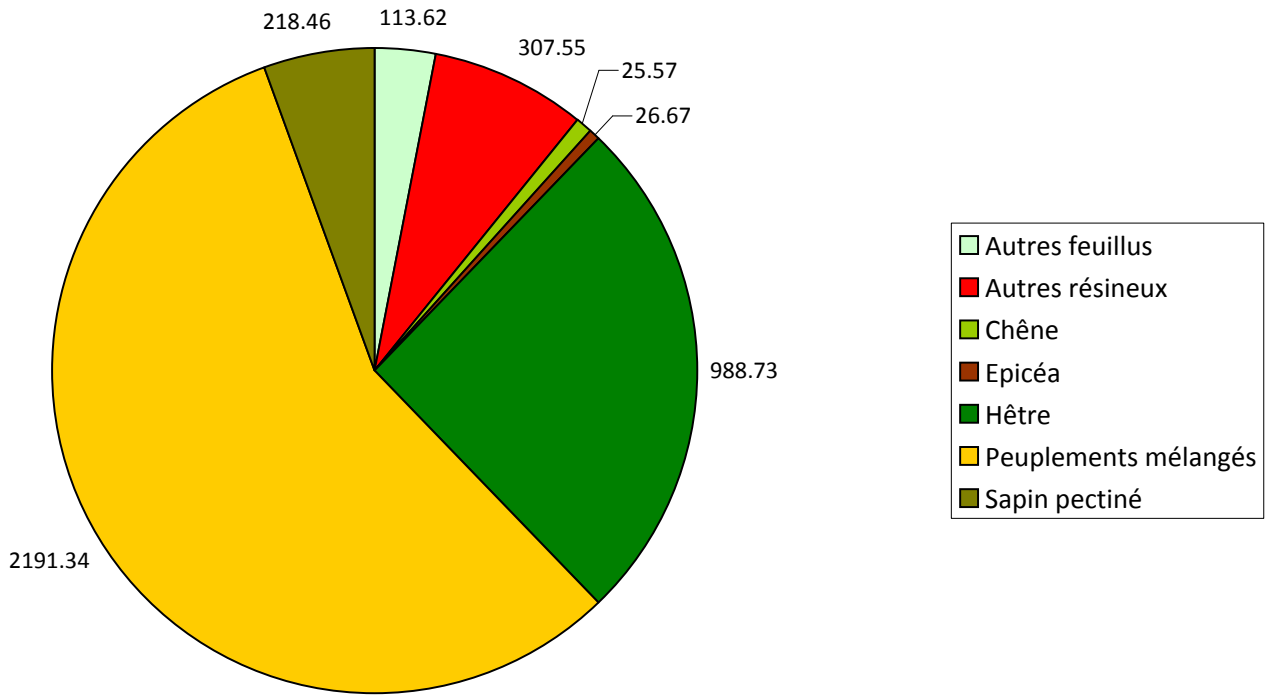
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
1,87 ha

Surface totale des landes :
1 570 ha

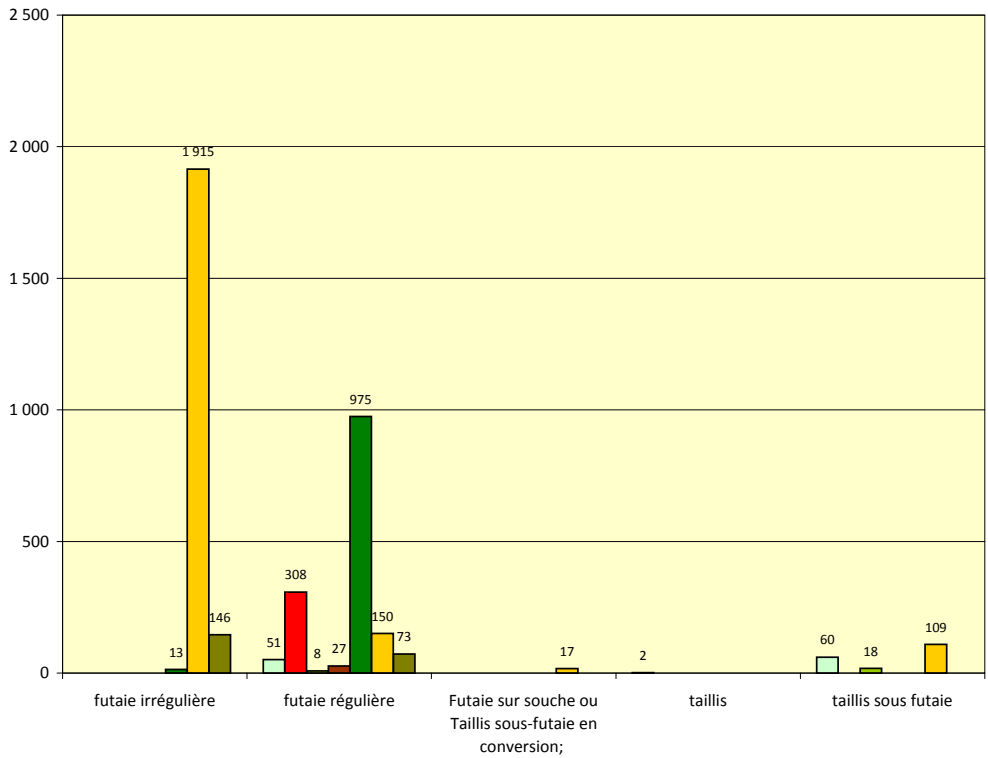
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
1,59 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers

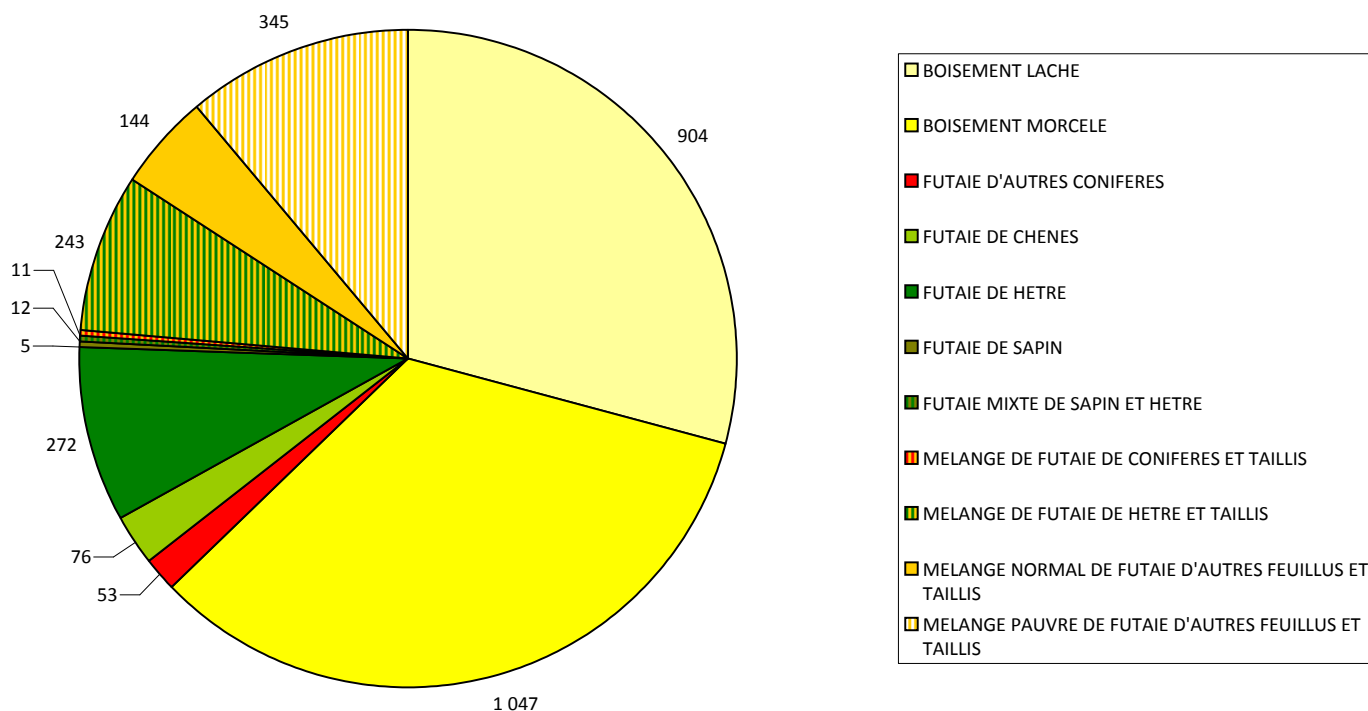


Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



Données extraites des bases de données ONF issues des aménagements forestiers, au 1er janvier 2014

3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 1 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 1 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 1 |
| Forêts de protection | 2 |

Régions naturelles

- Lannemezan et Coteaux annexes
- Bordure sous-pyrénéenne
- Front pyrénéen

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Contreforts forestiers)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

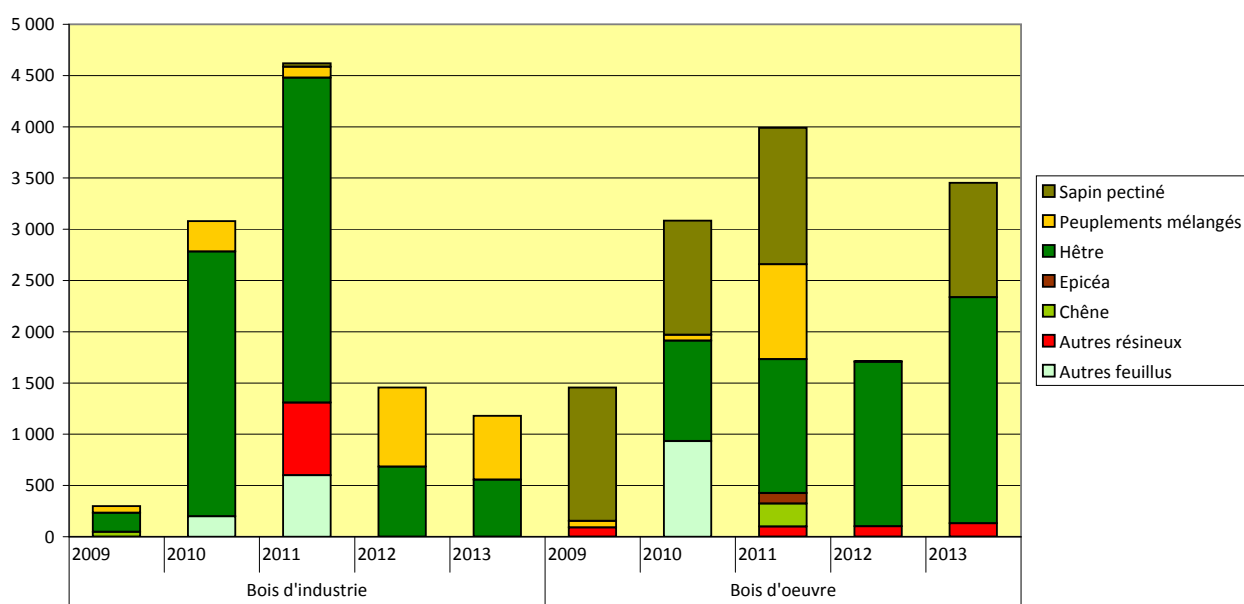
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|--|
| Exploitant(s) | 0 | |
| Scieur(s) | 1 | Nestier |
| Menuisier(s) | 3 | Nistos, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul |
| Charpentier(s) | 1 | Tuzaguet |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

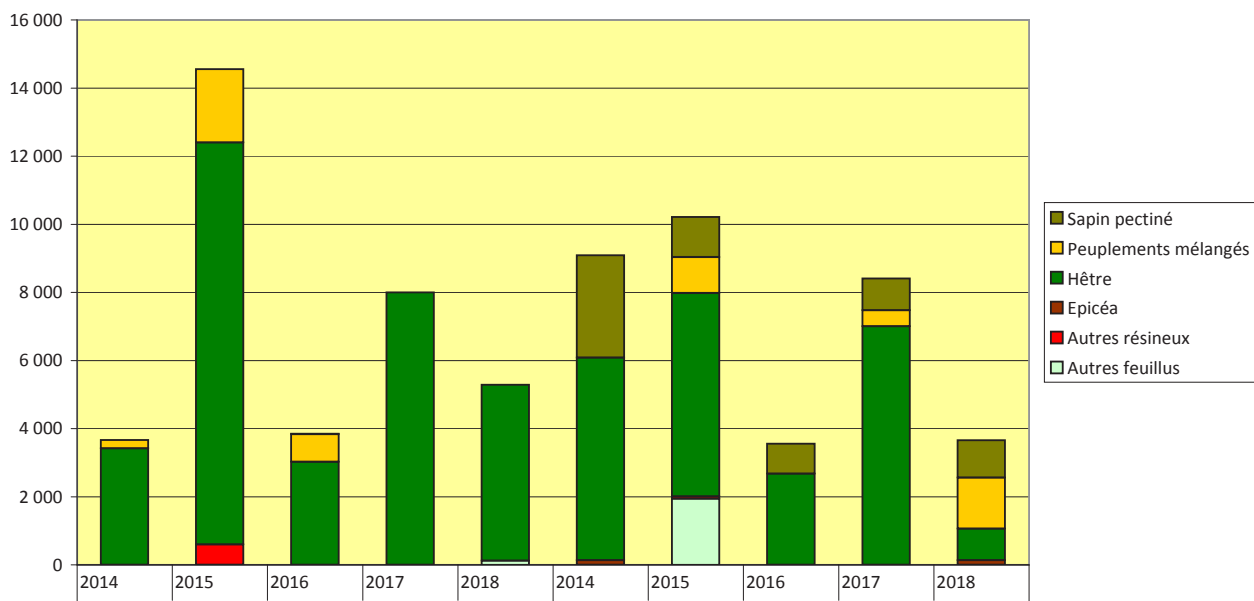
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| Type de débouché | Bois d'industrie | | | | | Bois d'oeuvre | | | | |
|----------------------|------------------|-------|-------|------|------|---------------|-------|-------|-------|-------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Sapin pectiné | | | 34 | | | 1 302 | 1 116 | 1 331 | 3 | 1 116 |
| Peuplements mélangés | 66 | 295 | 107 | 772 | 623 | 64 | 56 | 927 | | |
| Hêtre | 186 | 2 585 | 3 170 | 684 | 558 | | 981 | 1 307 | 1 607 | 2 206 |
| Epicéa | | | | | | | | 101 | | |
| Chêne | 47 | | | | | | | 224 | | |
| Autres résineux | | | 709 | | | 90 | | 100 | 102 | 131 |
| Autres feuillus | | 199 | 600 | | | | 933 | | | |

Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

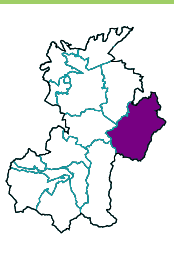
Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | BI | | | | | BO | | | | |
|----------------------|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Sapin pectiné | | | 16 | | | 3 008 | 1 176 | 874 | 935 | 1 097 |
| Peuplements mélangés | 251 | 2 153 | 815 | | | | 1 054 | | 472 | 1 501 |
| Hêtre | 3 418 | 11 797 | 3 022 | 7 997 | 5 169 | 5 945 | 5 973 | 2 681 | 7 005 | 925 |
| Epicéa | | | | | | 138 | | | | 138 |
| Autres résineux | | 602 | | | | | 68 | | | |
| Autres feuillus | | | | 120 | | | 1 941 | | | |

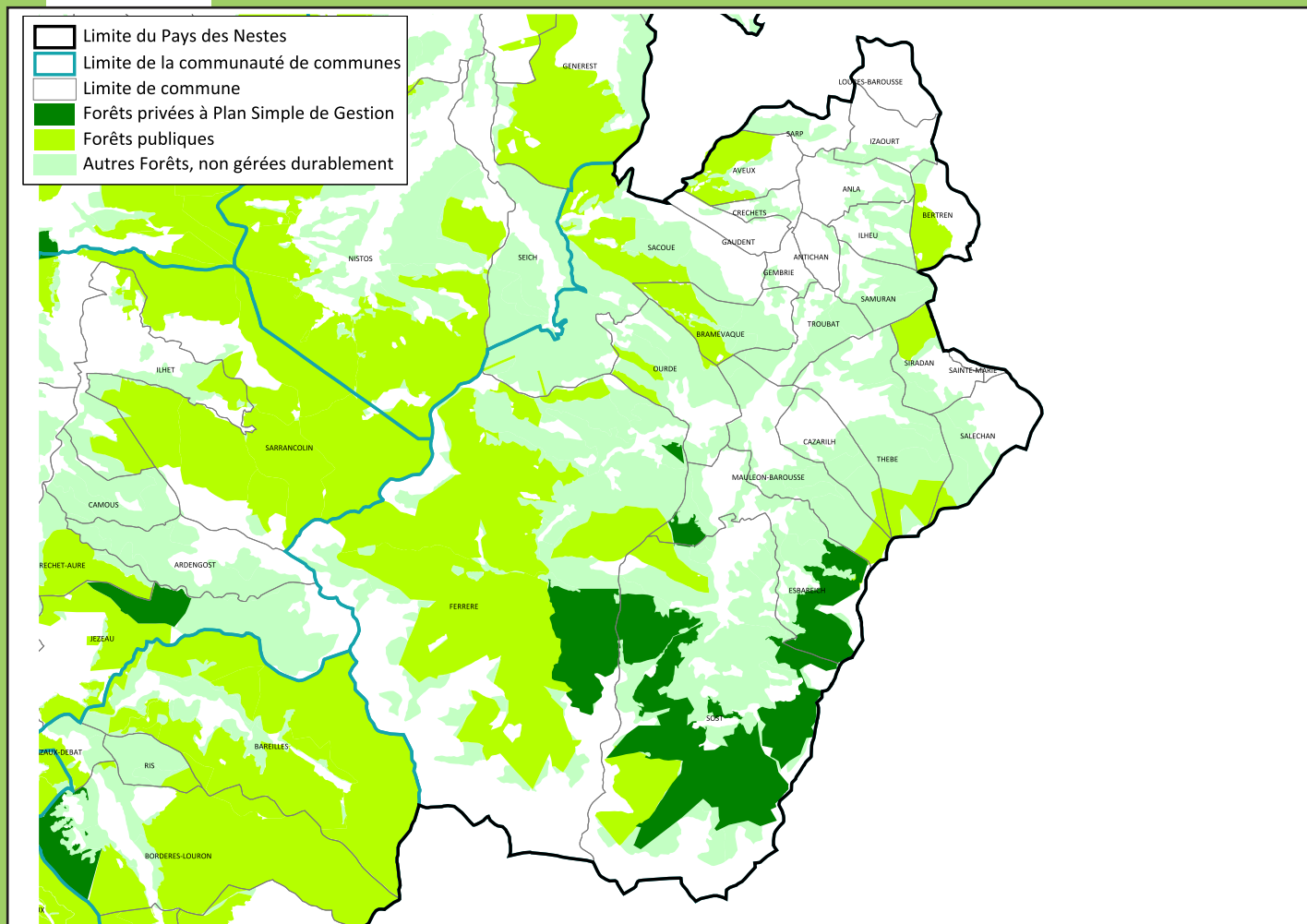
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| 10 633 m³ | 13 694 m³ | 42 598 m³ | 35 362 m³ | 34 930 m³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes de la Vallée de Barousse



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 2 400 | 4 |
| | Domanial | 1 219 | 2 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 1 671 | 2 158 |
| | de 4 à 10 ha | 844 | 138 |
| | de 10 à 25 ha | 1 080 | 71 |
| | > 25 ha | 2 520 | 32 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 1 361 | 2 011 |
| | de 4 à 10 ha | 719 | 116 |
| | de 10 à 25 ha | 563 | 39 |
| | > 25 ha | 1 472 | 19 |

Surface totale des forêts :
9 735 ha

Surface forestière gérée :
5 332 ha (...dont 1 713 ha de forêts
privées avec un document de ges-
tion durable)

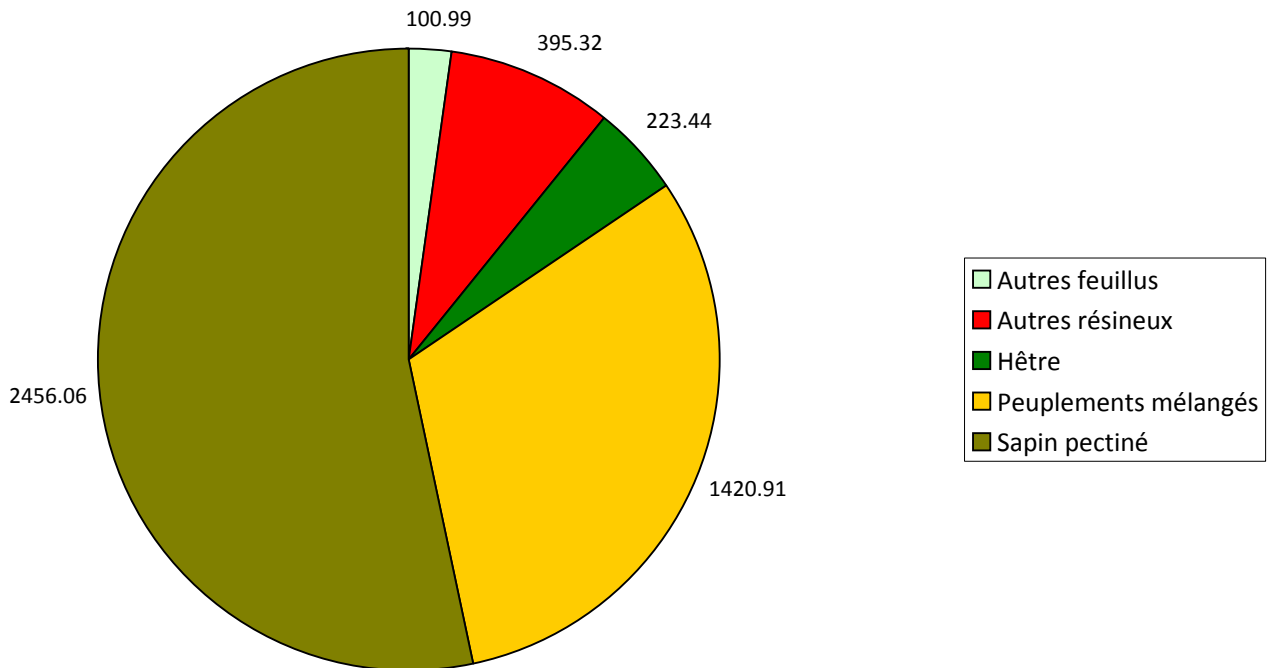
Surface moyenne des propriétés
forestières hors forêts publiques :
2,55 ha

Surface totale des landes :
4 116 ha

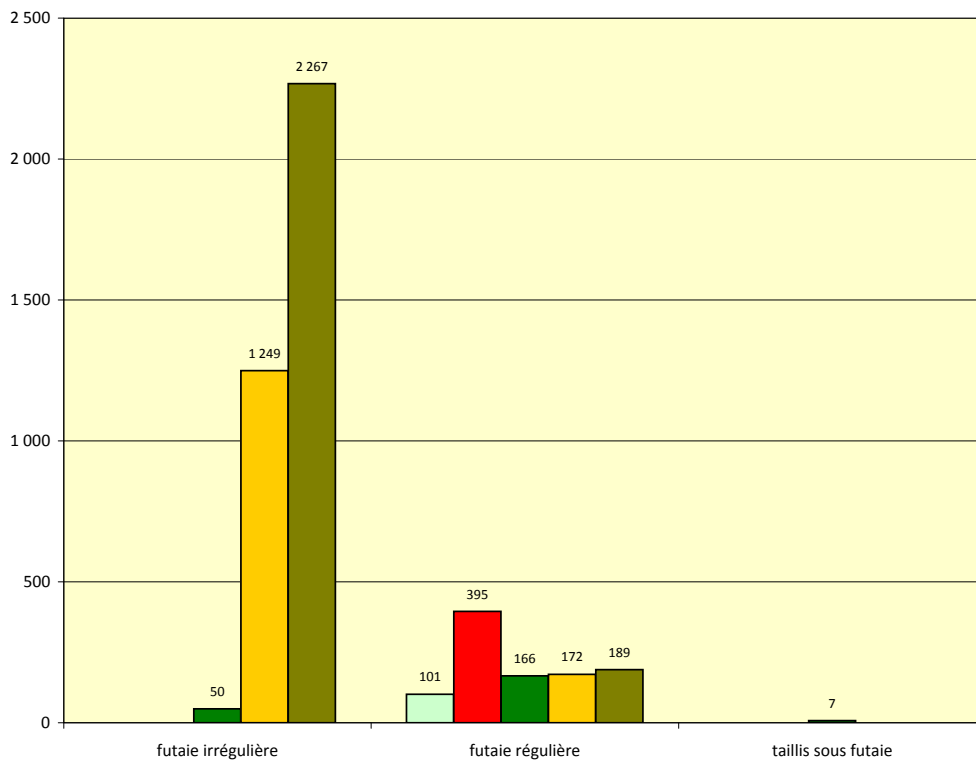
Surface moyenne des propriétés clas-
sées en lande (publiques et privées) :
1,88 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

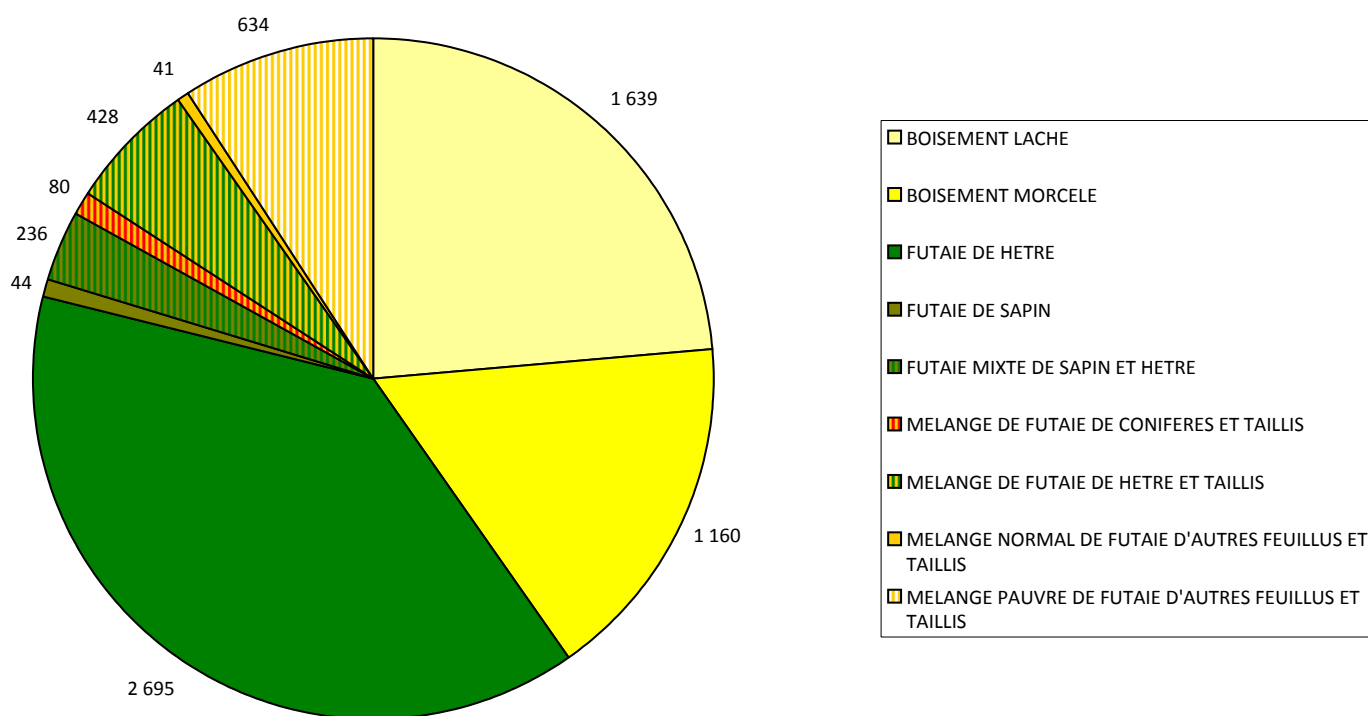
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|--------|
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 2 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 1 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 1 |
| Forêts de protection | 4 |

Régions naturelles

- Front pyrénéen

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 1 (Plaines et Coteaux)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 1 | 21 |

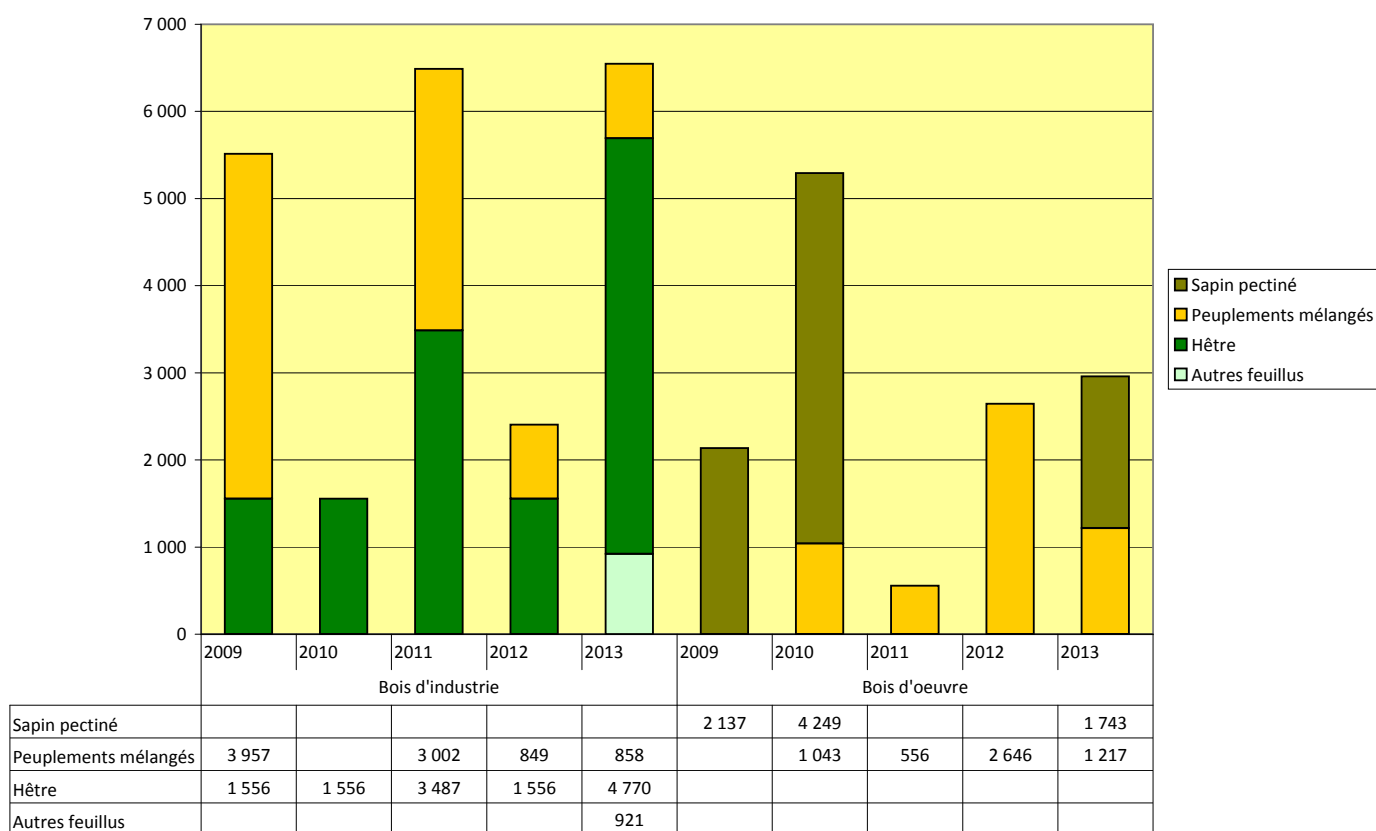
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 1 | Loure Barousse |
| Scieur(s) | 0 | |
| Menuisier(s) | 1 | Siradan |
| Charpentier(s) | 0 | |

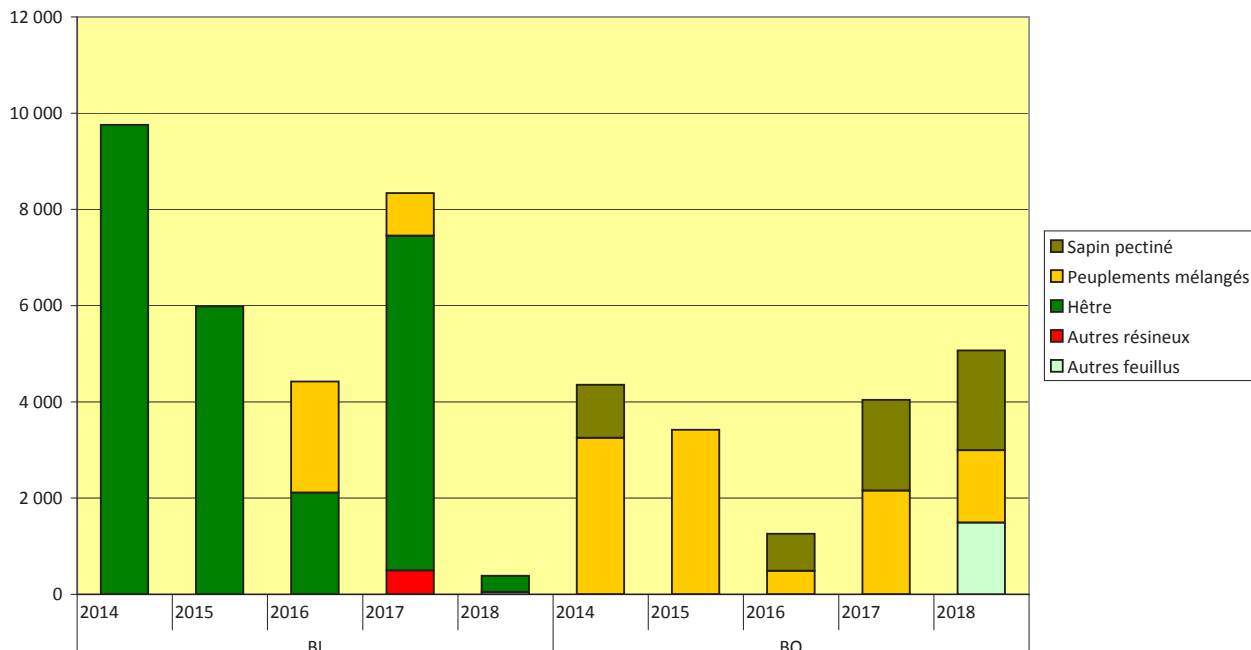
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|
| | BI | | | | | BO | | | | |
| Sapin pectiné | | | | | | 1 105 | | 772 | 1 887 | 2 073 |
| Peuplements mélangés | | | 2 309 | 889 | | 3 250 | 3 419 | 487 | 2 157 | 1 506 |
| Hêtre | 9 755 | 5 985 | 2 112 | 6 958 | 335 | | | | | |
| Autres résineux | | | | 494 | | | | | | |
| Autres feuillus | | | | | 49 | | | | | 1 490 |

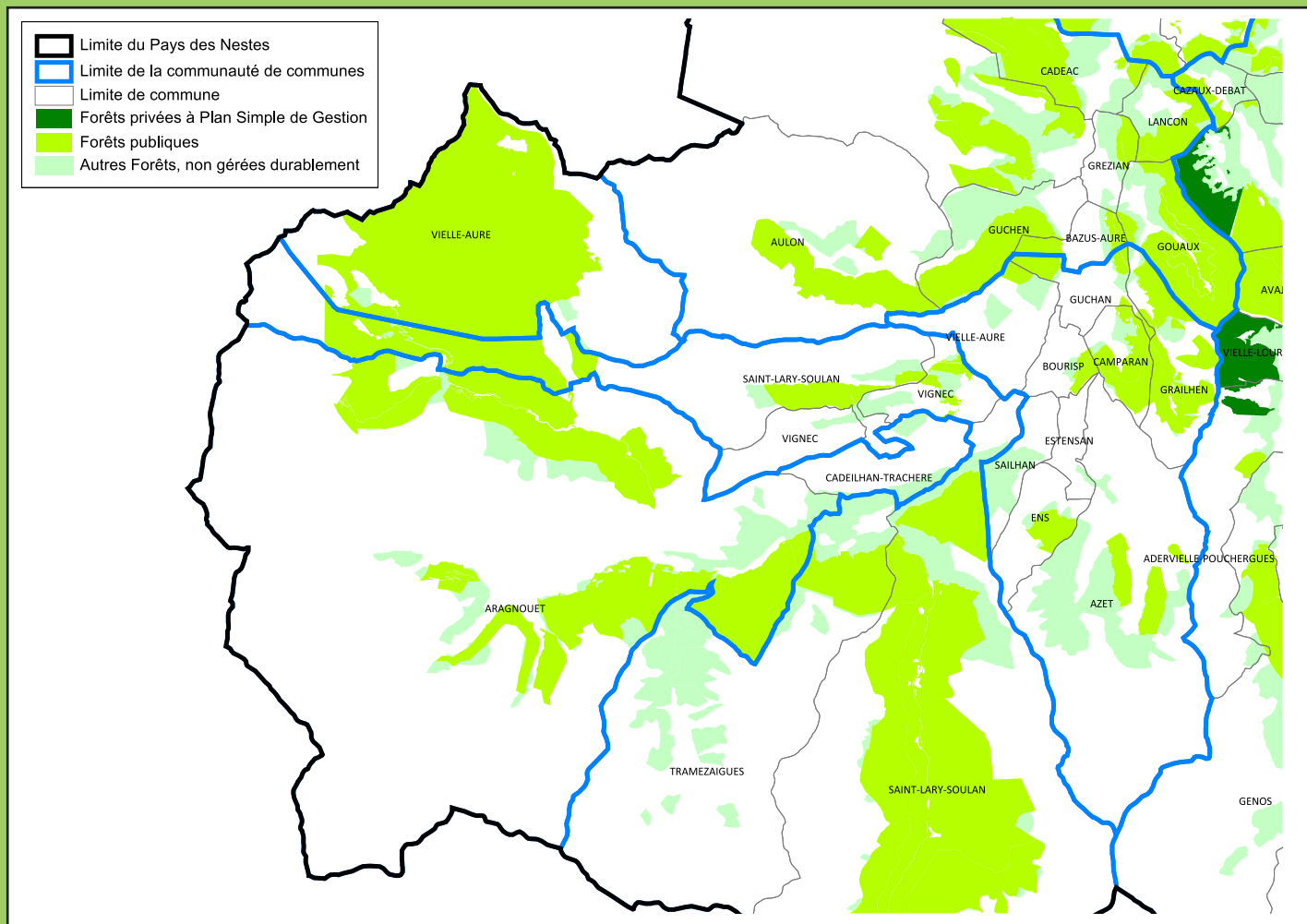
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| 22 511 m³ | 13 590 m³ | 37 258 m³ | 28 886 m³ | 18 146 m³ |



CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes de la Haute Vallée d'Aure



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 4 485 | 13 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 91 | 226 |
| | de 4 à 10 ha | 45 | 7 |
| | de 10 à 25 ha | 141 | 9 |
| | > 25 ha | 389 | 10 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 483 | 783 |
| | de 4 à 10 ha | 132 | 22 |
| | de 10 à 25 ha | 501 | 29 |
| | > 25 ha | 6 712 | 62 |

Surface totale des forêts :
5 595 ha

Surface forestière gérée :
4 485 ha
(...dont 0 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

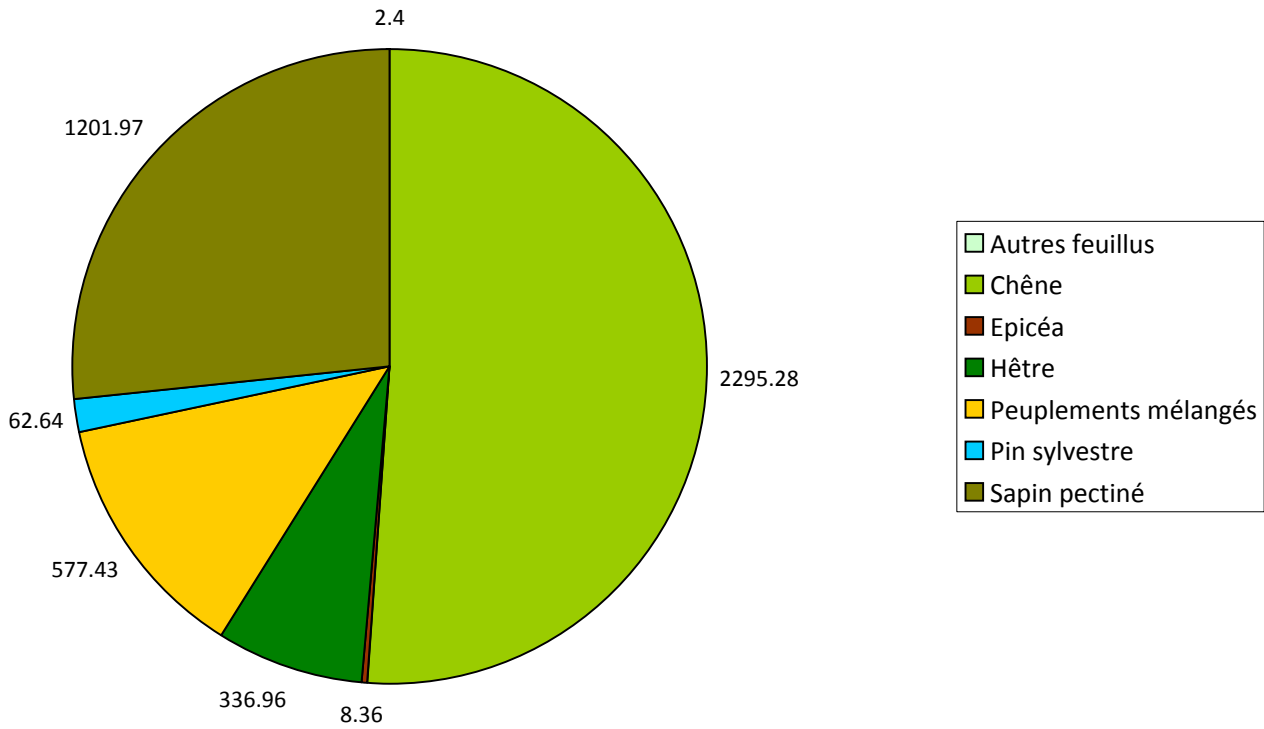
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
2,64 ha

Surface totale des landes :
7 829 ha

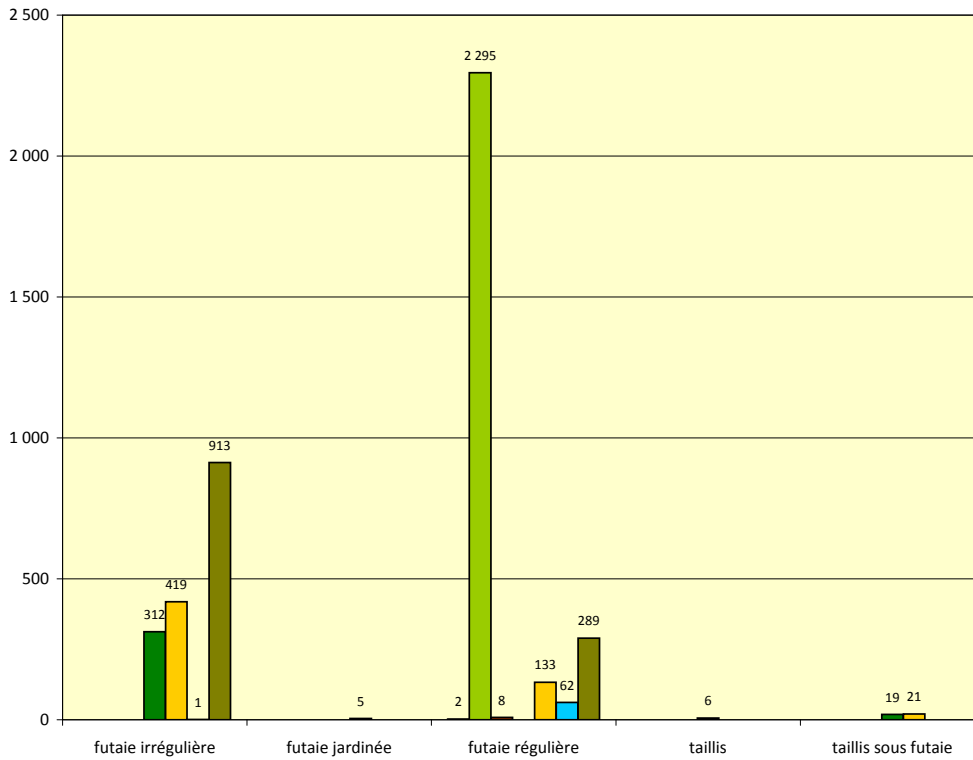
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
8,74 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

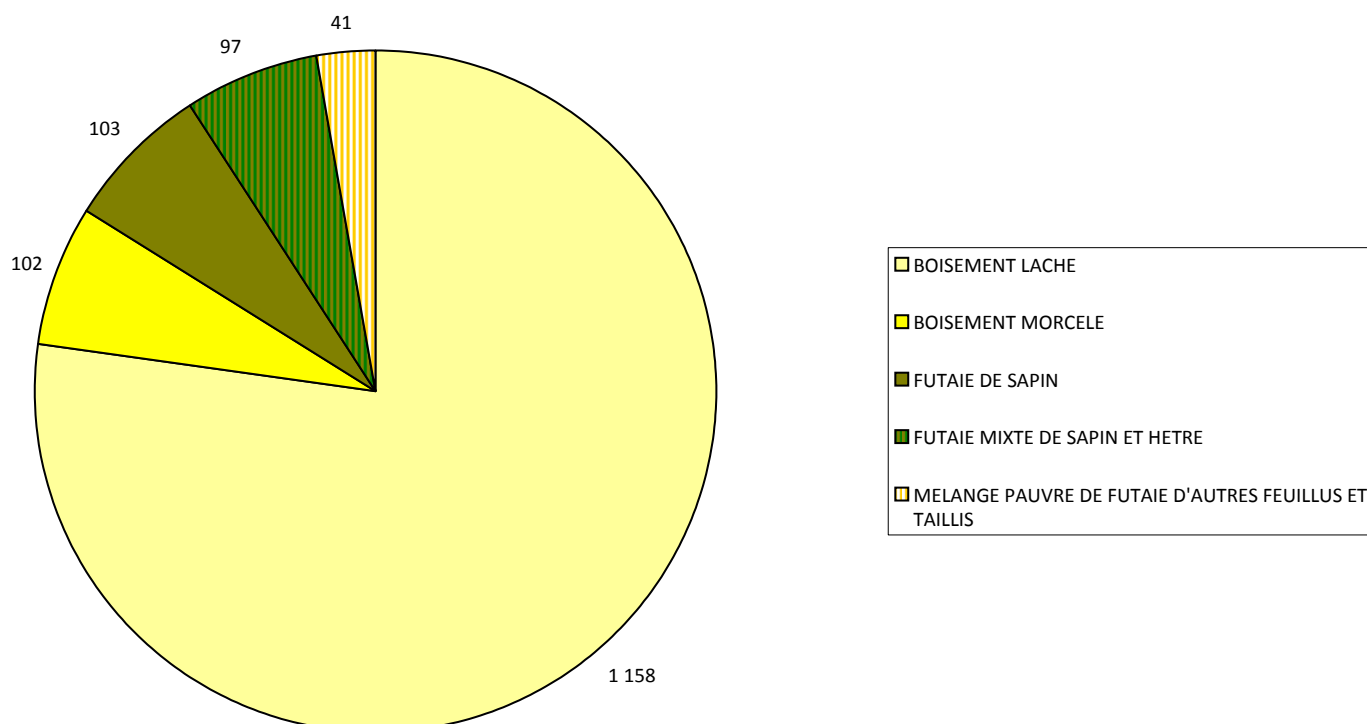
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|----------------|
| Parc national | 1 (3 communes) |
| Sites classés ou inscrits | 7 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 6 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 1 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 1 |
| Peuplements classés | 2 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Haute Chaîne pyrénéenne

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Montagne, Contreforts forestiers)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

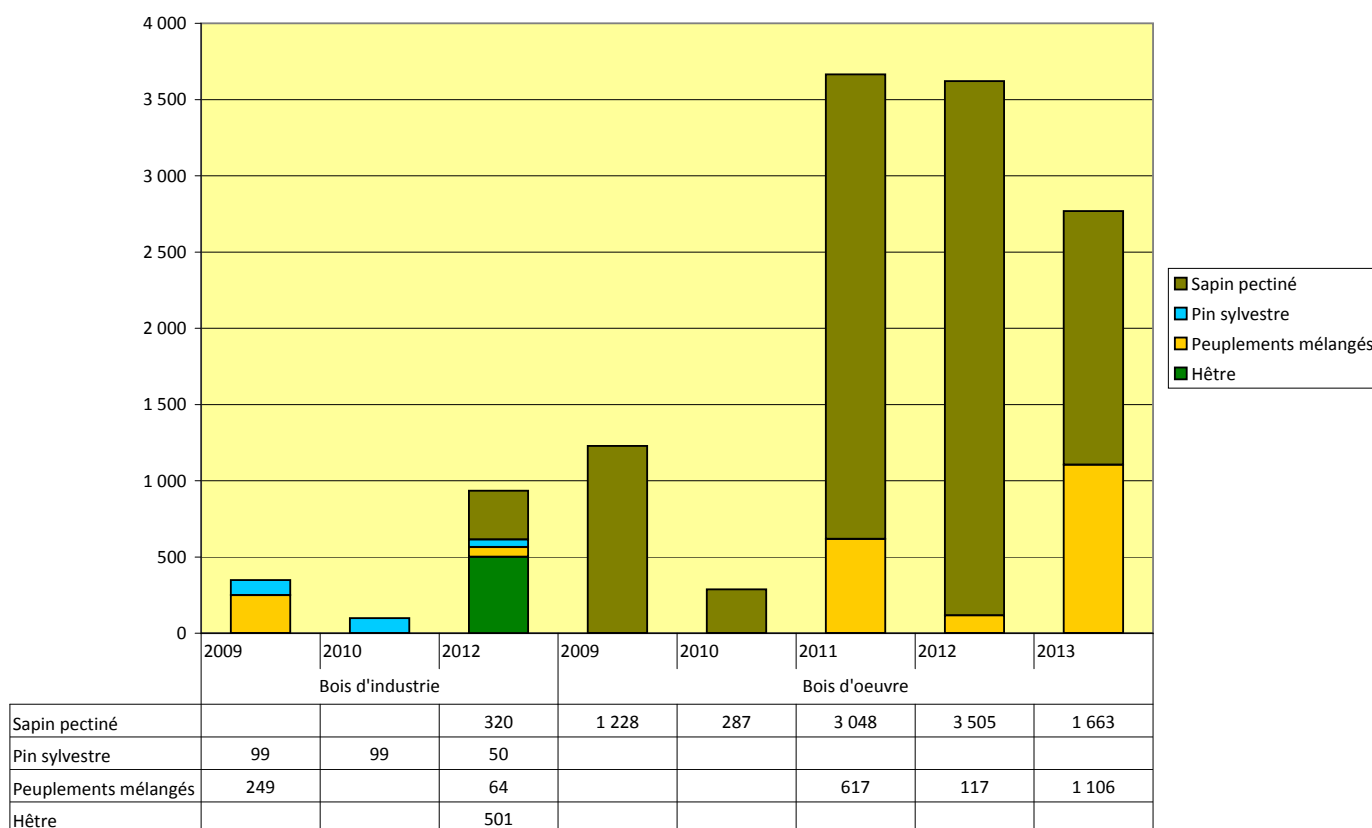
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 0 | 0 |
| Scieur(s) | 0 | 0 |
| Menuisier(s) | 0 | 0 |
| Charpentier(s) | 0 | 0 |

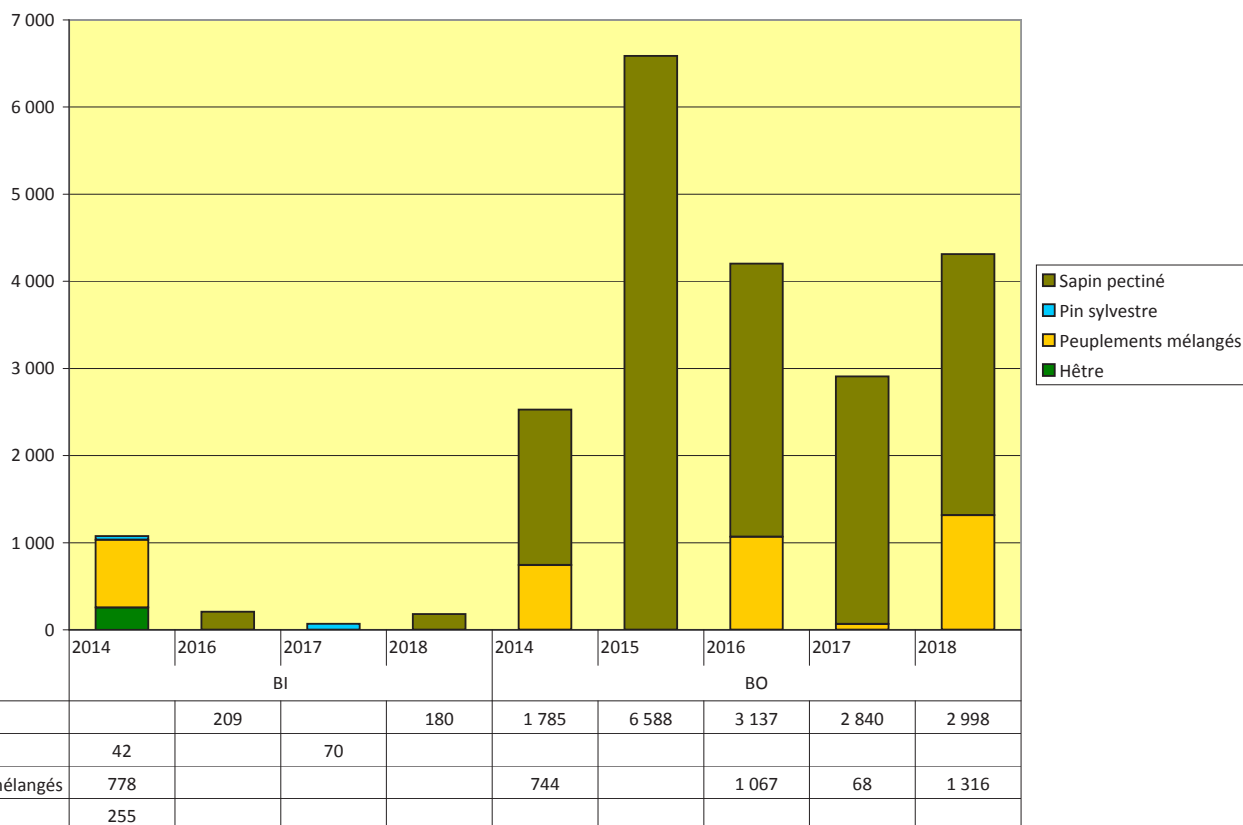
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



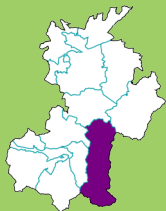
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



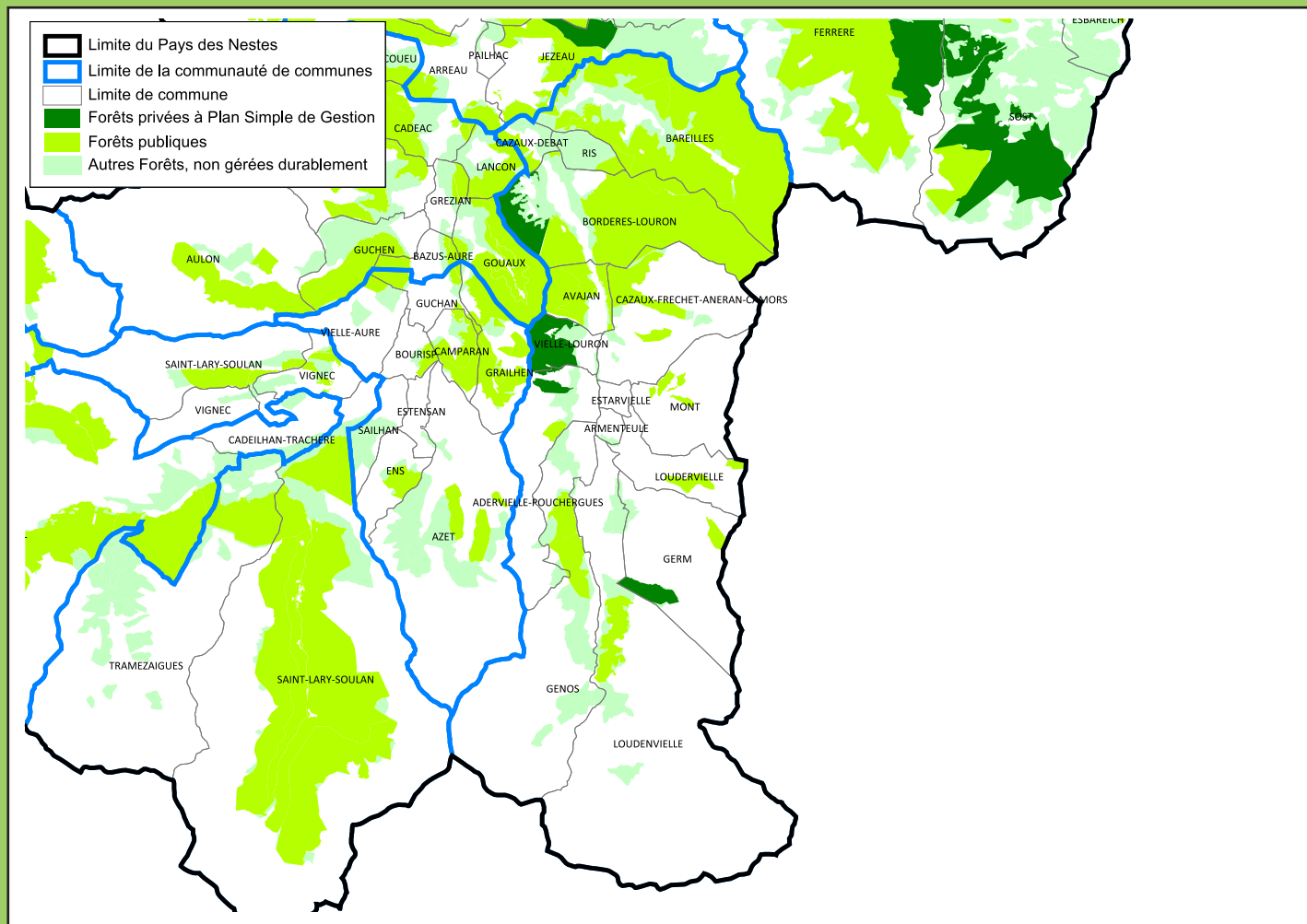
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 382 m ³ | 11 570 m ³ | 13 598 m ³ | 1 534 m ³ | 20 542 m ³ |



CHARTE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes de la Vallée du Louron



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 2 463 | 11 |
| | Domanial | 1 237 | 3 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 197 | 426 |
| | de 4 à 10 ha | 59 | 8 |
| | de 10 à 25 ha | 95 | 6 |
| | > 25 ha | 528 | 9 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 583 | 1 251 |
| | de 4 à 10 ha | 328 | 54 |
| | de 10 à 25 ha | 130 | 8 |
| | > 25 ha | 6 644 | 27 |

Surface totale des forêts :
4 578 ha

Surface forestière gérée :
4 124 ha (...dont 424 ha de forêts
privées avec un document de ges-
tion durable)

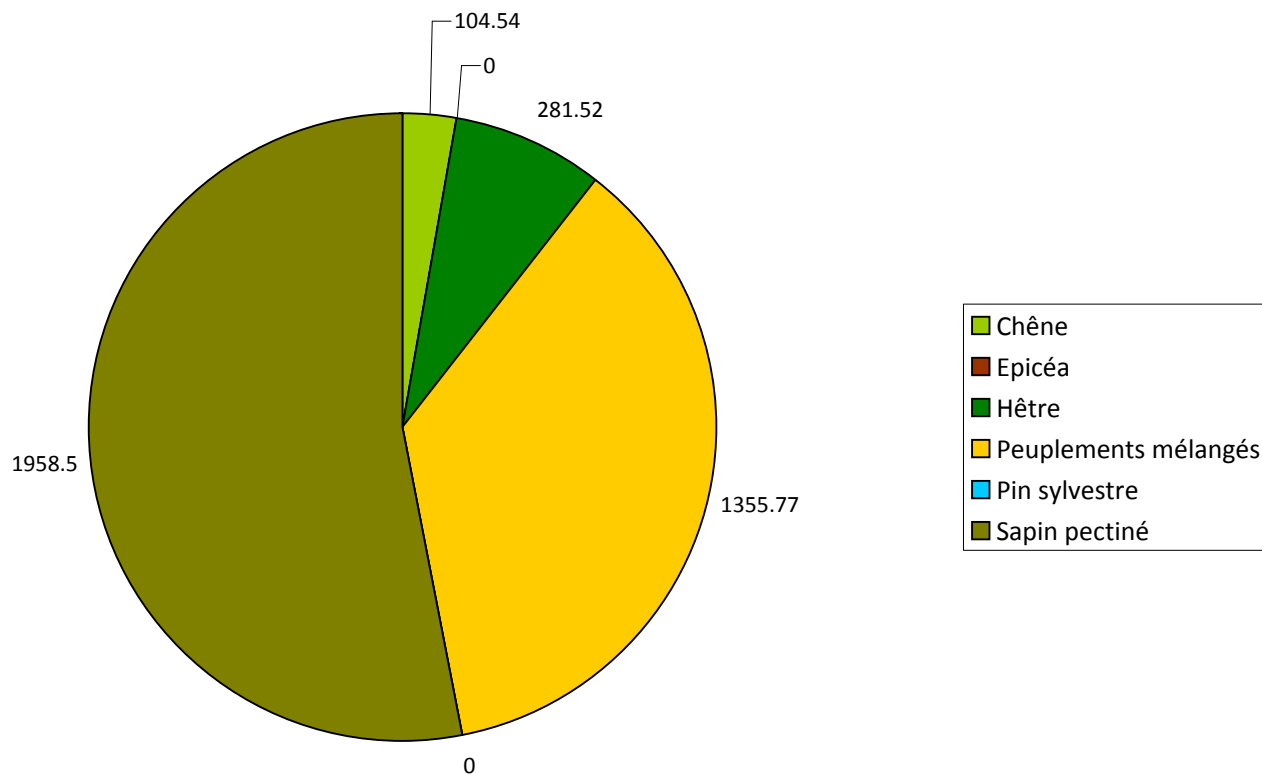
Surface moyenne des propriétés
forestières hors forêts publiques :
1,96 ha

Surface totale des landes :
7 884 ha

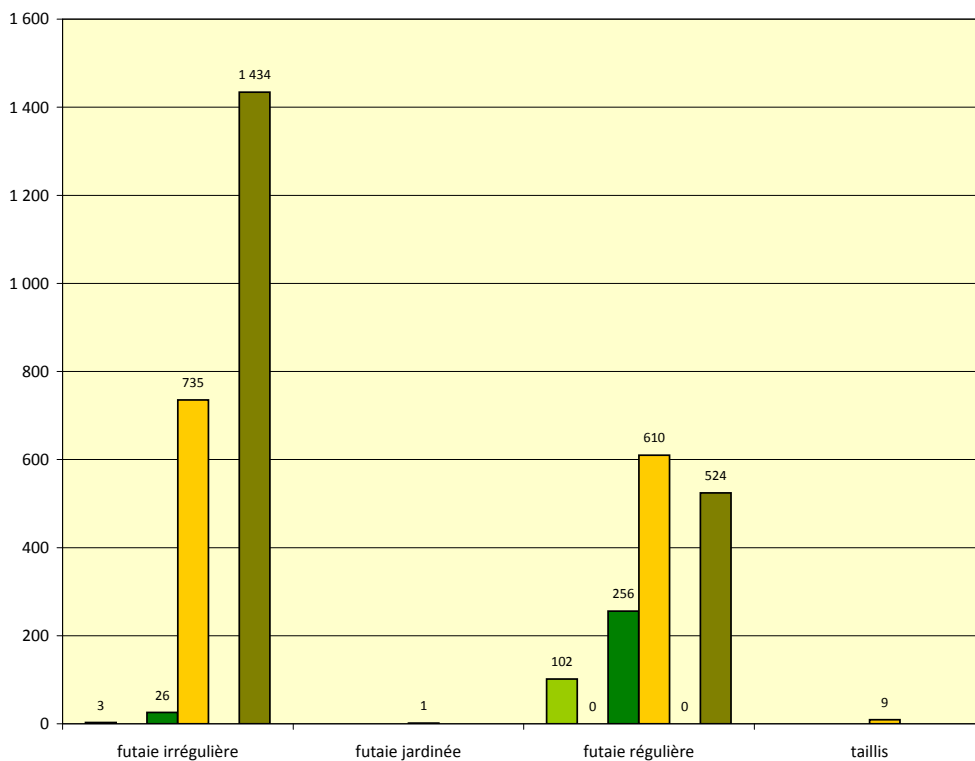
Surface moyenne des propriétés clas-
sées en lande (publiques et privées) :
5,88 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

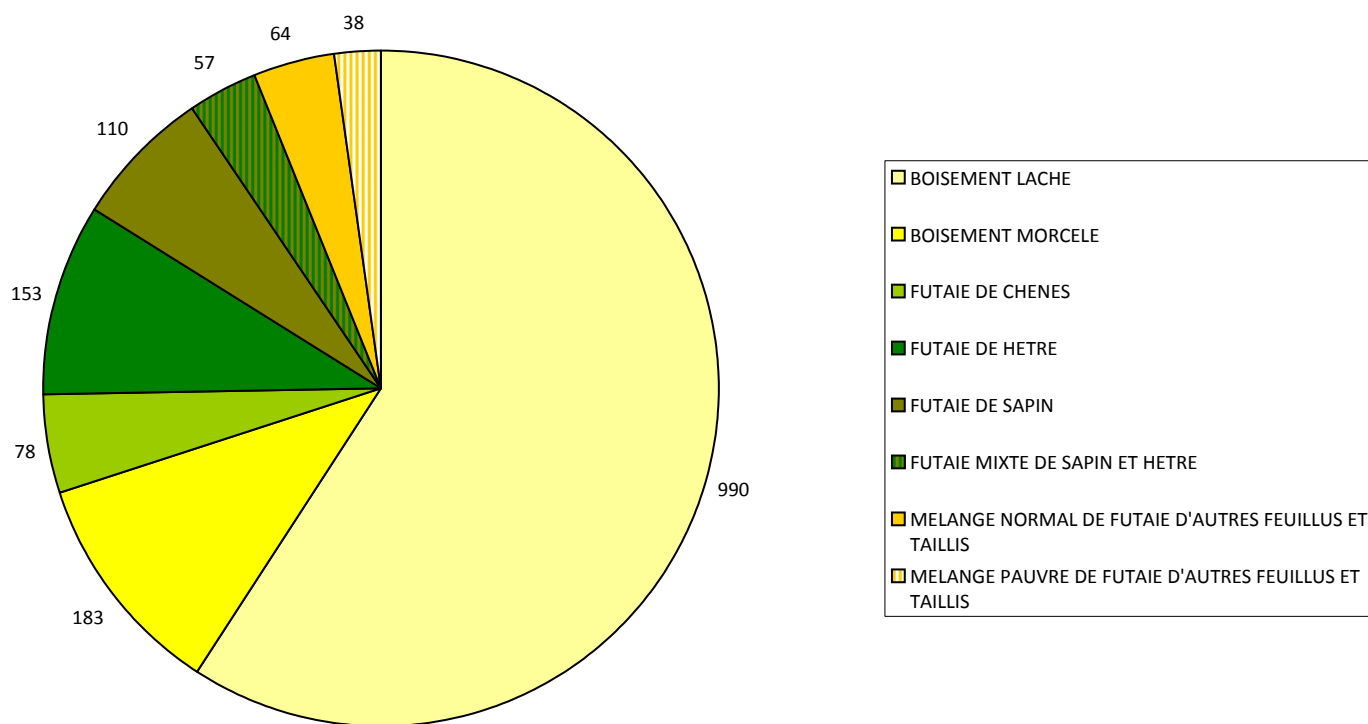
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|----------------------------------|
| Parc national | 1 (zone d'adhésion : 0 communes) |
| Sites classés ou inscrits | 4 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 3 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 0 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 0 |
| Peuplements classés | 0 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Front pyrénéen
- Haute Chaîne pyrénéenne

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Montagne, Contreforts forestiers)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 0 | 0 |
| Schéma de desserte | 0 | 0 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

6 - La filière Bois

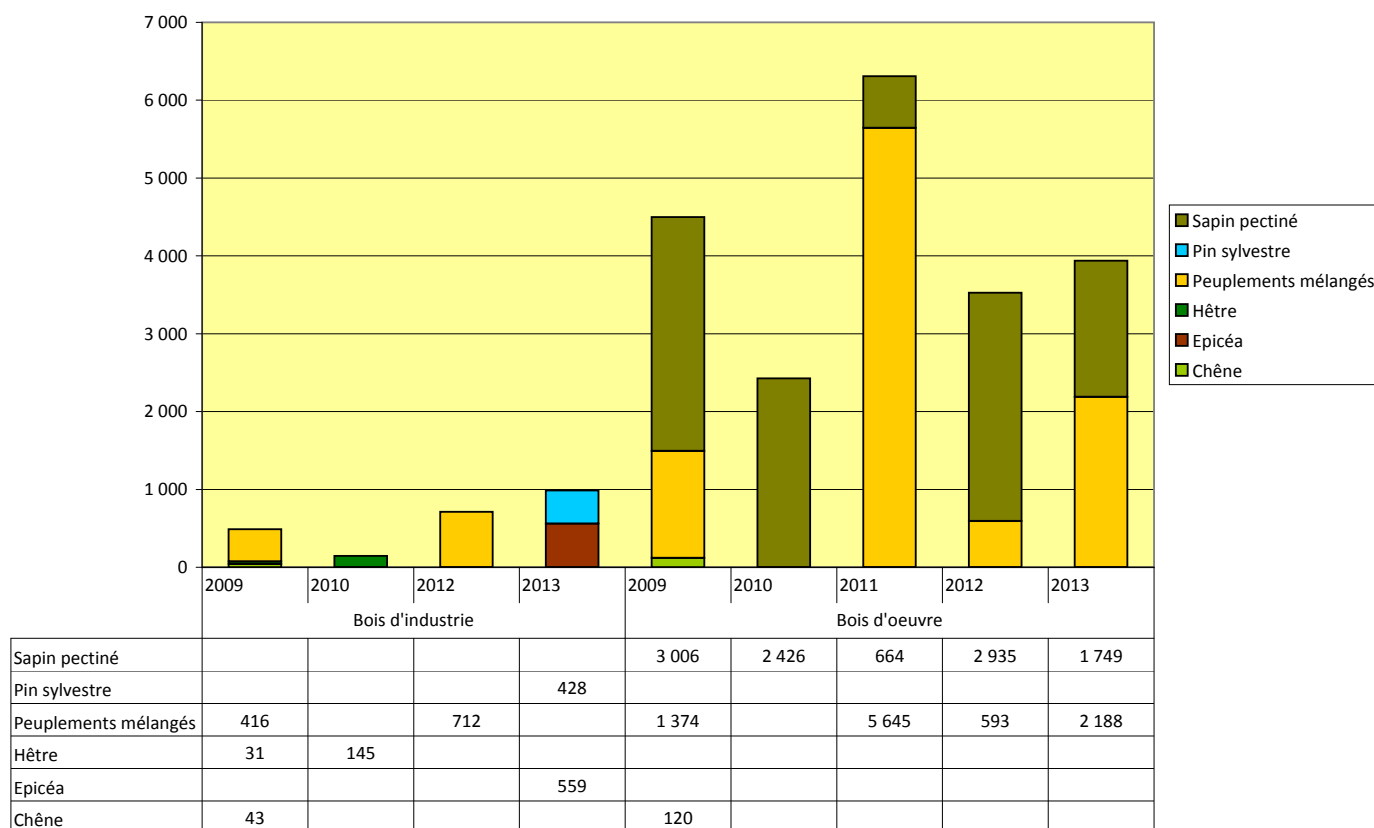
Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 1 | Bordères Luron |
| Scieur(s) | 1 | Avajan |
| Menuisier(s) | 1 | Loudenvielle |
| Charpentier(s) | 1 | Avajan |

Volumes de bois mobilisés depuis les 5 dernières années

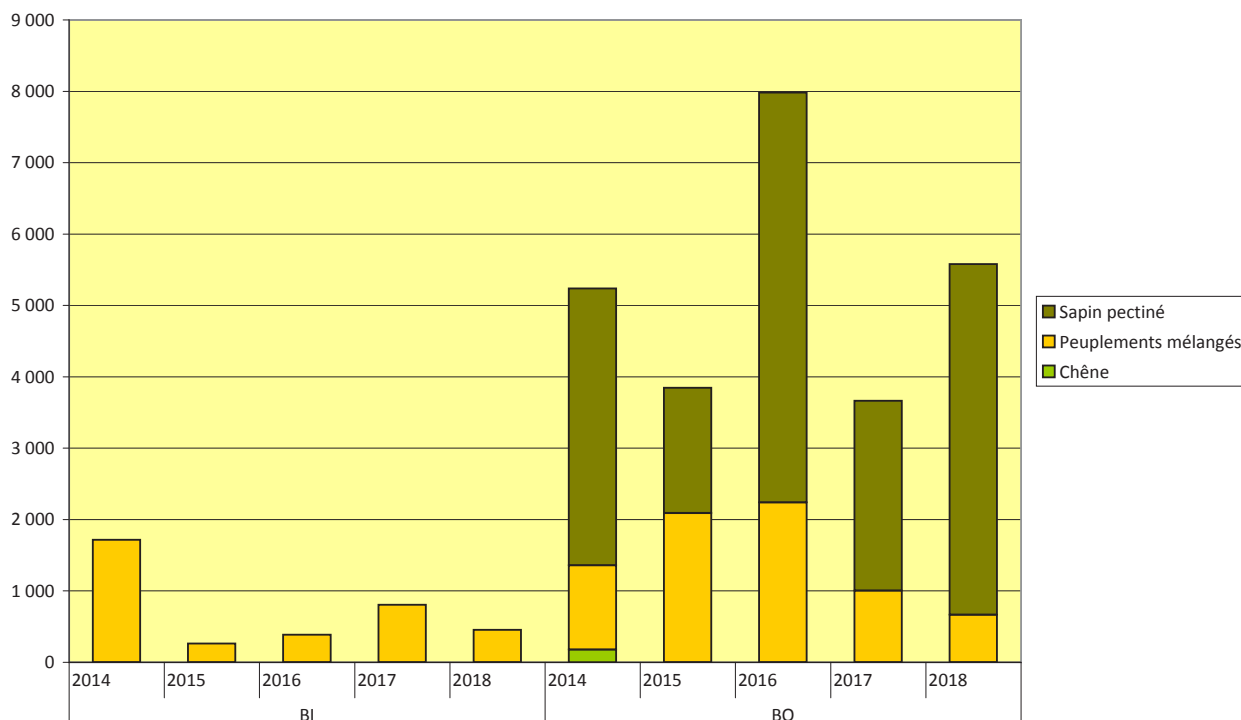
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | BI | | | | | BO | | | | |
|----------------------|-------|-----|-----|-----|-----|-------|-------|-------|-------|-------|
| Sapin pectiné | | | | | | 3 876 | 1 756 | 5 742 | 2 660 | 4 914 |
| Peuplements mélangés | 1 718 | 264 | 387 | 807 | 456 | 1 181 | 2 090 | 2 240 | 1 004 | 665 |
| Chêne | | | | | | 179 | | | | |

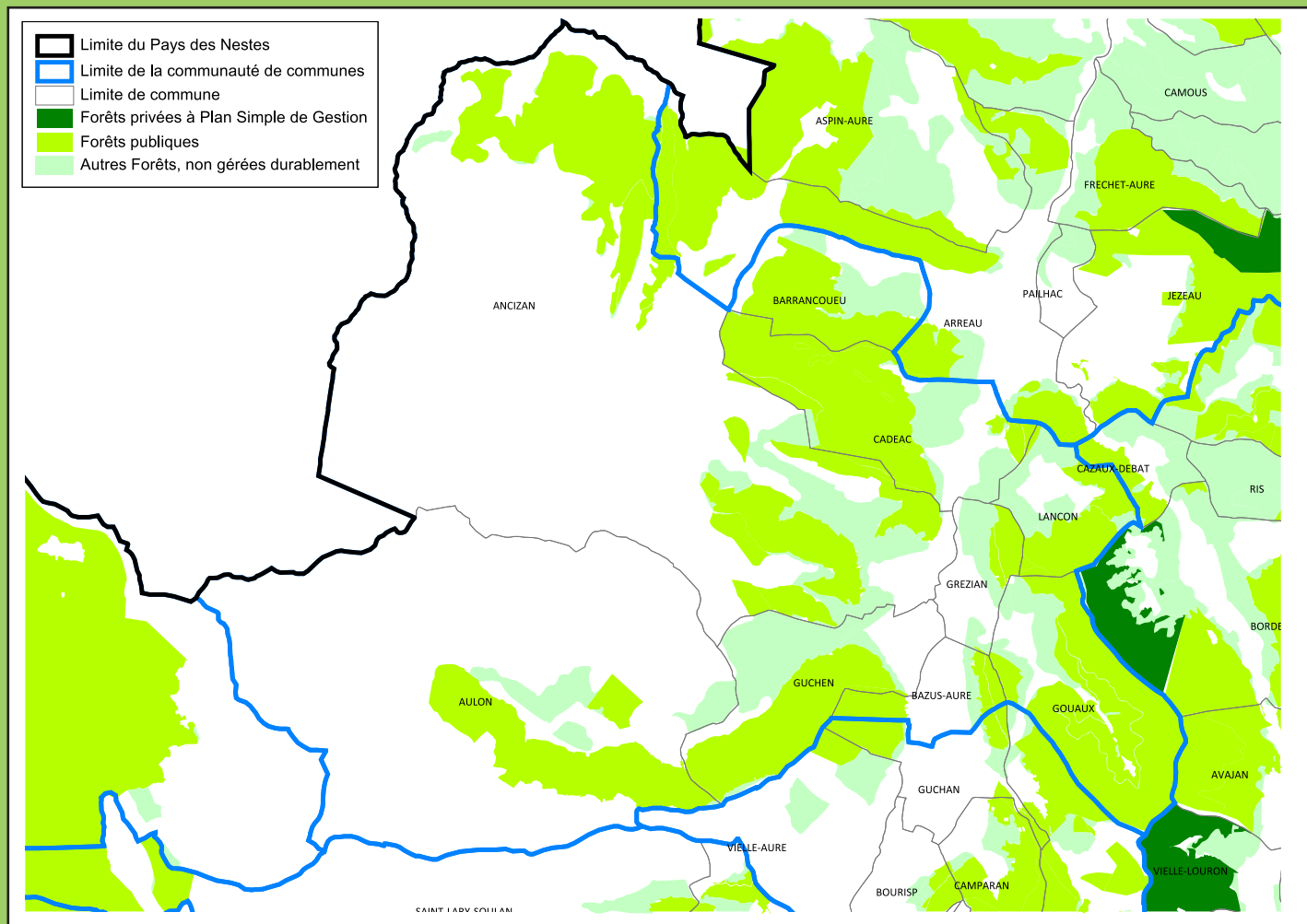
Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|----------------------|
| 2 335 m³ | 20 698 m³ | 34 992 m³ | 3 632 m³ | 26 308 m³ |



CHARTRE FORESTIERE DU PAYS DES NESTES

Fiche synthétique diagnostic Communautés de communes des Véziaux d'Aure



1 - Surfaces forestières et foncier

| Nature du sol | Type de propriété | Surface (ha) | Nombre de propriétaires |
|----------------|------------------------|--------------|-------------------------|
| Forêt publique | Communal/syndical géré | 2 712 | 10 |
| | Domanial | 0 | 0 |
| Forêt privée | de 0 à 4 ha | 49 | 153 |
| | de 4 à 10 ha | 0 | 0 |
| | de 10 à 25 ha | 12 | 1 |
| | > 25 ha | 0 | 0 |
| Lande | de 0 à 4 ha | 370 | 636 |
| | de 4 à 10 ha | 82 | 14 |
| | de 10 à 25 ha | 0 | 0 |
| | > 25 ha | 0 | 0 |

Surface totale des forêts :
2 773 ha

Surface forestière gérée :
2 712 ha (...dont 0 ha de forêts privées avec un document de gestion durable)

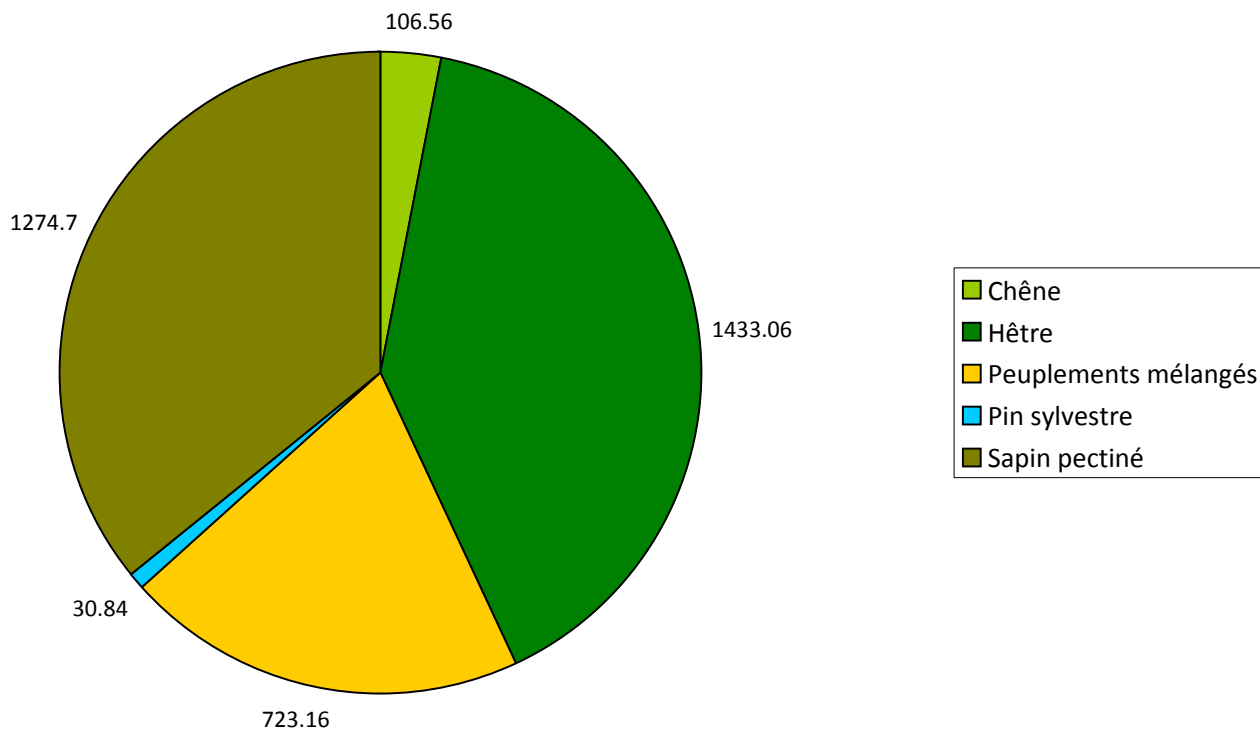
Surface moyenne des propriétés forestières hors forêts publiques :
0,39 ha

Surface totale des landes :
452 ha

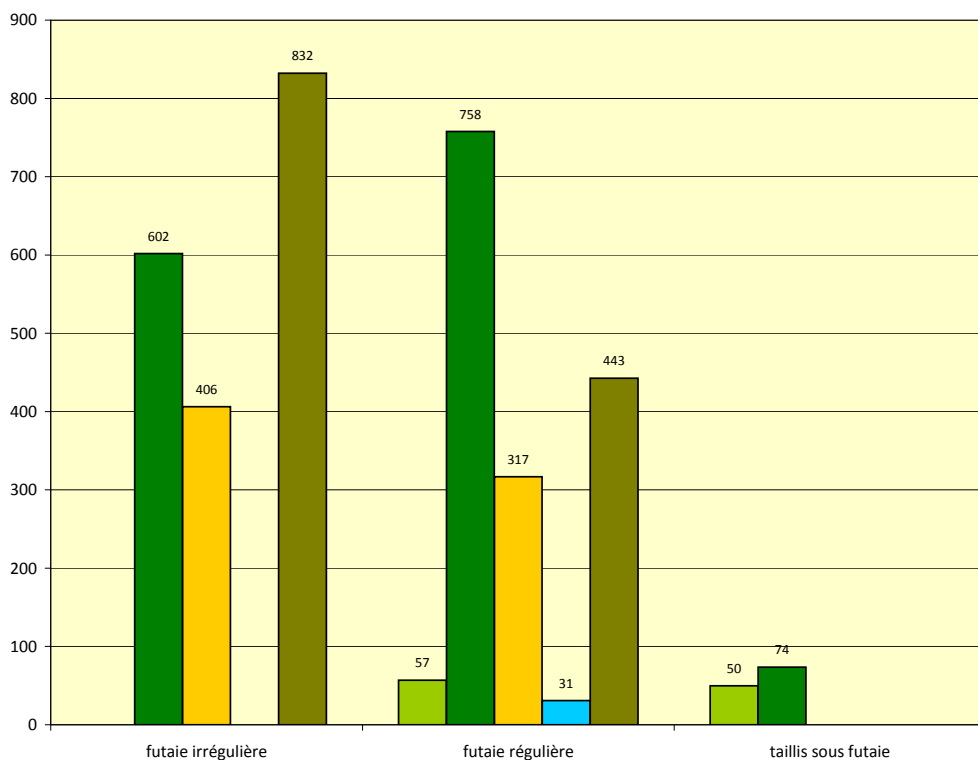
Surface moyenne des propriétés classées en lande (publiques et privées) :
0,69 ha

2 - Surfaces forestières et peuplements des forêts publiques (ha)

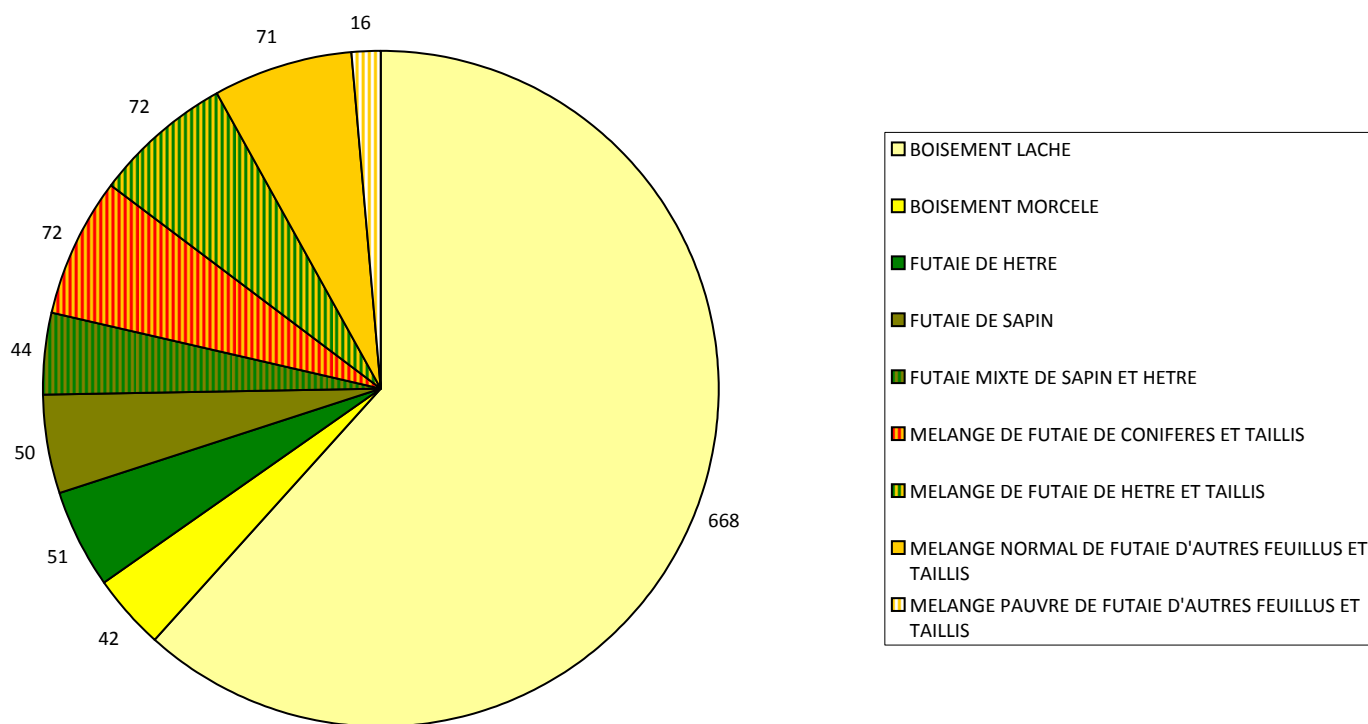
Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers



Graphique de la composition en essences des peuplements forestiers, par type de traitement sylvicole



3 - Surfaces forestières et peuplements des forêts privées (ha)



4 - Les données environnementales

Zonages environnementaux réglementaires

| Type de zonage | Nombre |
|--|----------------|
| Parc national | 1 (4 communes) |
| Sites classés ou inscrits | 1 |
| Natura 2000 (ZPS et ZSC) | 2 |
| Arrêtés de Protection de Biotope (APB) | 1 |
| Réserves Naturelles Nationales (RNN) | 0 |
| Réserves Naturelles Régionales (RNR) | 1 |
| Peuplements classés | 1 |
| Forêts de protection | 0 |

Régions naturelles

- Front pyrénéen
- Haute Chaîne pyrénéenne

Massifs cynégétiques

Au nombre de : 2 (Contreforts forestiers, Montagne)

5 - Documents d'aménagement du territoire, spécifiques à la forêt

| Libellé | Nombre | Nombre de communes concernées |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------|
| Plan local de mobilisation des bois | 1 | 9 |
| Schéma de desserte | 1 | 9 |
| Plan de Développement de Massifs | 0 | 0 |

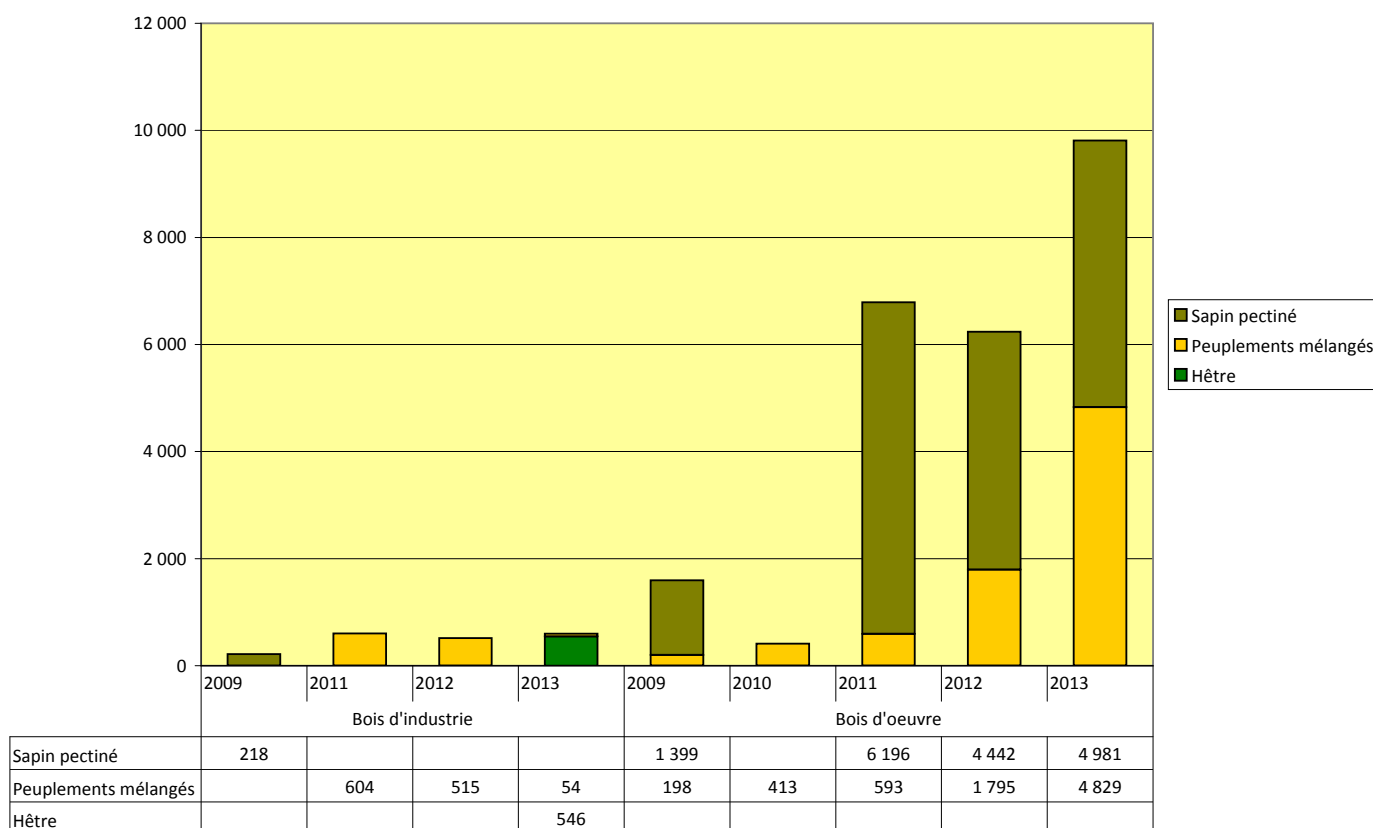
6 - La filière Bois

Les acteurs économiques de la filière

| Catégorie professionnelle | Nombre | Commune(s) concernée(s) |
|---------------------------|--------|-------------------------|
| Exploitant(s) | 0 | |
| Scieur(s) | 0 | |
| Menuisier(s) | 2 | Cadéac, Grézian |
| Charpentier(s) | 2 | Gouaux, Guchen |

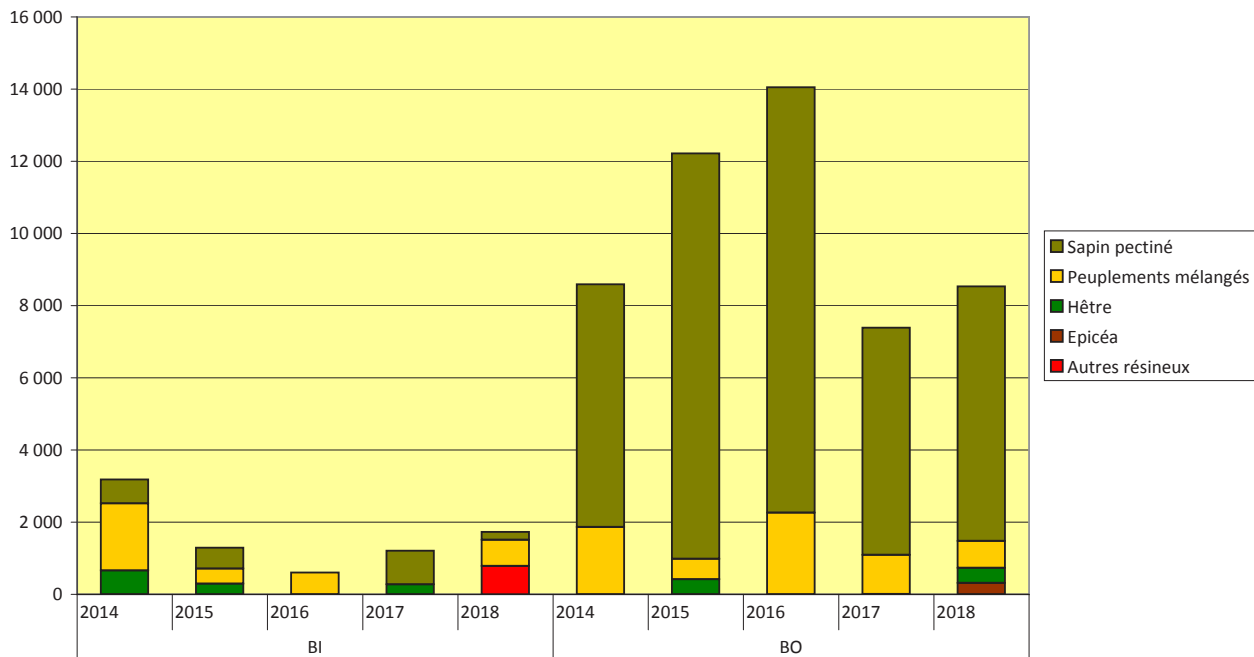
Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2009 et 2013 dans les forêts publiques

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



Volumes de bois potentiellement mobilisables entre 2014 et 2018 dans les forêts publiques aménagées

Graphique des prélèvements en volume (m3) par type de débouché industriel



| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------|-------|------|------|------|------|-------|--------|--------|-------|-------|
| | BI | | | | | BO | | | | |
| Sapin pectiné | 665 | 581 | | 938 | 218 | 6 728 | 11 236 | 11 793 | 6 296 | 7 056 |
| Peuplements mélangés | 1 858 | 413 | 606 | | 731 | 1 866 | 569 | 2 261 | 1 082 | 745 |
| Hêtre | 663 | 298 | | 273 | | | 417 | | 9 | 420 |
| Epicéa | | | | | | | | | | 313 |
| Autres résineux | | | | | 782 | | | | | |

Les chiffres clefs

| BI mobilisable (n-5) | BO mobilisable (n-5) | Bois réellement mobilisé | BI mobilisable (n+5) | BO mobilisable (n+5) |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 937 m ³ | 24 846 m ³ | 29 520 m ³ | 8 027 m ³ | 50 790 m ³ |



DÉLÉGATION RÉGIONALE
DU CENTRE NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Mise à jour 2012

Recommandations pour de bonnes pratiques sylvicoles 2

Bonnes pratiques en renouvellement de peuplements F1

Bonnes pratiques en futaie régulière F2

Bonnes pratiques en taillis F3

Bonnes pratiques en mélange futaie-taillis F4

Bonnes pratiques en futaie irrégulière F5

Supplément : Les petits "plus" qui font la belle forêt 8

Déclaration d'adhésion 9

Liaisons entre les fiches CBPS et leurs types de peuplements 11

La gestion des bois et forêts privés 12

A l'usage des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées

Pour les forêts, bois, et taillis de moins de dix hectares, le **propriétaire** peut adhérer librement au **code des bonnes pratiques sylvicoles**.

Cette démarche lui permet d'attester qu'il cultive sa forêt dans un souci de **gestion durable**.

Du fait de son adhésion :

Le propriétaire peut

accéder aux aides en matière d'investissement forestier.

Il affirme également une prise en compte des différentes fonctions de la forêt (fonctions économique, environnementale et sociale).

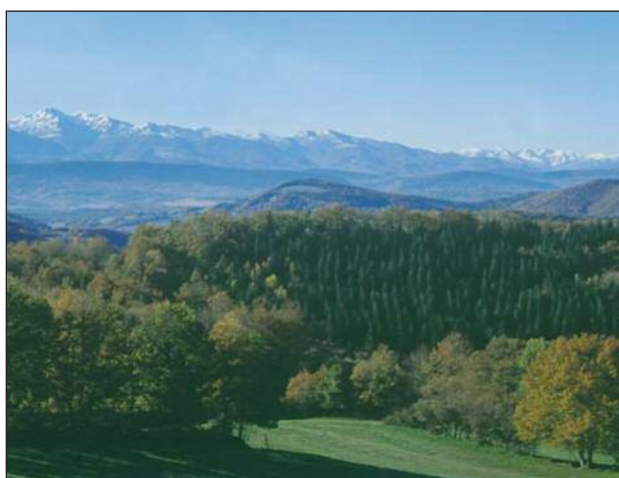
Il peut bénéficier de mesures fiscales.

Il peut plus facilement intégrer les circuits d'appuis techniques, environnementaux et économiques de la forêt privée.

Enfin, il va dans le sens des démarches de certification forestière favorisant les débouchés commerciaux du bois.

Cette adhésion devient obligatoire en cas de demande d'aide à l'investissement ou pour l'obtention d'allègements fiscaux lors des successions. L'engagement du propriétaire (d'une durée de dix ans) est renouvelable à terme.

Concrètement, pour formaliser son engagement, après avoir lu les pages qui suivent, le propriétaire renseigne la **déclaration** d'adhésion jointe, la date et la signe, et l'envoie au Centre Régional de la Propriété Forestière qui l'enregistrera. Il s'implique ainsi personnellement dans le processus de **bonne gestion** des forêts de Midi-Pyrénées.



Ce document a été agréé par le Préfet de la région Midi-Pyrénées, le 13 Mai 2005,

après avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Midi-Pyrénées.

Réalisation : Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées
Maison de la Forêt - 7, chemin de la Lacade - 31320 Auzeville-Tolosane
Tél. 05 61 75 42 00 - Fax 05 61 75 42 50 - e-mail : midipyrenees@crpf.fr
Site internet : <http://www.crpf-midi-pyrenees.com>

"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"



Recommandations pour de bonnes pratiques sylvicoles

A - Valoriser ses bois :

- Sélectionner les arbres d'avenir et améliorer la qualité pour assurer la valorisation des bois et forêts.
- Favoriser ou planter la (ou les) bonne(s) essence(s) au bon endroit en fonction de la richesse du sol et de son alimentation en eau.
- Veiller à l'équilibre forêt-gibier pour pouvoir reboiser ou régénérer bois et forêts dans les conditions souhaitées.
- Participer à la filière-bois et contribuer à l'approvisionnement des industries du bois.
- Créer ou améliorer les accès, dans les meilleures conditions économiques, pour permettre la récolte des bois et les travaux forestiers.

B - Assurer la pérennité :

- Pratiquer régulièrement des coupes (sans mettre en péril la pérennité et la qualité du peuplement) pour éviter une capitalisation excessive et un vieillissement exagéré du peuplement, alors plus vulnérable aux aléas climatiques et sanitaires.
- Assurer la reconstitution de la forêt après coupe rase, dans un délai maximum de cinq ans, en prenant les mesures nécessaires (régénération naturelle, semis, plants).
- Faire appel à des professionnels qualifiés, pour les coupes et travaux non effectués par le propriétaire sylviculteur lui-même, ce dernier leur fournissant l'ensemble des éléments en sa possession sur les particularités de ses parcelles.

C - Garantir la protection :

- Privilégier les mélanges d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter la résistance des bois et forêts aux maladies et aux aléas climatiques.
- Éclaircir les lisières exposées aux vents dominants pour éviter les turbulences des vents violents et gérer les peuplements riverains des cours d'eau pour tenir compte de la diversité des milieux.
- Éviter autant que possible le franchissement des cours d'eau et des mares lors de l'exploitation des bois pour sauvegarder la faune et la flore.
- Sans cesser de rechercher un équilibre faune-flore, offrir à la faune, qui participe aux grands équilibres écologiques, un habitat favorable.
- Prévoir les accès et organiser la circulation des engins d'exploitation et de travaux afin d'éviter la dégradation des sols et des milieux forestiers.

La sylviculture a un impact sur l'environnement et le rôle du forestier est d'accompagner les dynamiques naturelles d'un écosystème complexe.

Les cinq fiches jointes détaillent comment appliquer ces recommandations dans chaque grand type de peuplement.

FICHE 1

BONNES PRATIQUES EN RENOUVELLEMENT DE PEUPLEMENTS

Tous feuillus, tous résineux, purs ou mélangés

Description générale

Reboisement : plantation après coupe rase.

Boisement : plantation d'une ancienne terre agricole.

Régénération naturelle : ensemencement par les arbres en place.

Enrichissement : plantation en complément d'une colonisation naturelle.

Ces peuplements sont le premier stade de la futaie régulière ou irrégulière.

Ne pas confondre avec le taillis : le taillis est composé de rejets sur souches.

FICHE 1

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

Recommandations pour une gestion durable...

Les essences varient avec les terrains. Des mélanges peuvent être installés.

La végétation d'accompagnement est maîtrisée mais pas éradiquée.

Bien réfléchir avant de boiser des zones peu productives, parfois riches biologiquement.

Une plantation soignée ou une régénération naturelle bien suivie est une garantie de vigueur et de santé de la forêt.

Naturel ou artificiel, le renouvellement des peuplements assure la pérennité de la forêt.



Plantation après coupe définitive

... une bonne sylviculture

Préparer la parcelle pour une bonne installation des plants ou semis.

Un sol bien structuré et bien aéré offre un bon ancrage aux racines.

Installer avec soin des plants de qualité, protégés, si besoin, contre la faune sauvage.

Maîtriser la végétation concurrente pendant les dix premières années.

Améliorer la forme des arbres par des tailles de formation.

Améliorer la qualité du bois par des élagages.

L'objectif est d'obtenir du bois d'œuvre de qualité, c'est-à-dire des arbres bien conformés et régulièrement répartis au stade jeune futaie.



Régénération naturelle de sapin

ATTENTION !

Le sol est fragile. Les pratiques doivent être bien adaptées pour ne pas l'abîmer - Ne pas planter, ni entretenir une régénération naturelle aboutit à un peuplement souvent peu productif. Planter de trop grandes surfaces d'une seule essence peut nuire à la biodiversité.

BONNES PRATIQUES EN FUTAIE RÉGULIÈRE

FICHE 2

Tous feuillus, tous résineux, éventuellement mélangés

Description générale

Peuplement provenant de plantations ou de régénérations naturelles (plants issus de graines). La futaie régulière peut aussi être le fruit d'une sélection d'arbres dans un taillis.

Les arbres de ce type de peuplement sont sensiblement du même âge, de la même grosseur et de la même hauteur.



Ne pas confondre avec :

Futaie irrégulière :
les arbres ont des développements différents.

Taillis simple :
les arbres sont tous du même âge, mais sont issus de rejets de souches.

FICHE 2

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

Recommandations pour une gestion durable...

Les éclaircies apportent de la lumière au sol, ce qui permet à la végétation de se maintenir ou de se réinstaller, augmente la diversité biologique et enrichit les zones dans lesquelles s'alimente la faune.

Elles concentrent la croissance sur les arbres sélectionnés.

Elles récoltent les arbres gênants, ce qui augmente la vitalité des arbres conservés et la bonne santé de la forêt.

Elles améliorent la stabilité du peuplement vis-à-vis du vent.



Futaie régulière de feuillus

... une bonne sylviculture

La taille et l'élagage artificiel d'arbres d'avenir dans les jeunes peuplements améliorent la qualité des bois.

Elles permettent de sélectionner les plus beaux sujets et, le cas échéant, de favoriser des essences variées.

Les éclaircies précoces et régulières permettent d'abaisser progressivement la densité du peuplement, afin que les arbres conservés puissent se développer sans se concurrencer.

Elles doivent être réalisées périodiquement, tous les cinq à dix ans pour les conifères et cinq à quinze ans pour les feuillus.

Ces peuplements seront régénérés naturellement ou artificiellement, en vue de pérenniser l'état boisé.



Futaie régulière de conifères

ATTENTION !

Les éclaircies insuffisantes fragilisent le peuplement et le rendent plus sensible aux vents violents. Les éclaircies trop brutales isolent les arbres qui deviennent fragiles et se couvrent de gourmands.

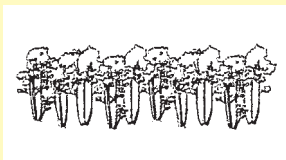
BONNES PRATIQUES EN TAILLIS

FICHE 3

Chêne, hêtre, châtaignier, bouleau, robinier, autres feuillus...

Description générale

Peuplement issu de rejets de souches (cépées) et de quelques franc-pieds. Les arbres sont rigoureusement du même âge sur la parcelle. Ils repoussent sur les souches, en cépées.



Ne pas confondre avec :

Futaie régulière feuillue jeune : dans laquelle les arbres sont issus de plantations ou de semis naturels.

FICHE 3

Pour en savoir plus,
contactez les techniciens
de la forêt privée.

Centre Régional de la
Propriété Forestière
de Midi-Pyrénées

Recommandations pour une gestion durable...

Le maintien du taillis simple engendre des variations de milieux très ouverts à très fermés : complémentarité d'habitats pour la faune sauvage.

Des taillis sont reconnus comme "améliorables" quand ils comportent un nombre suffisant d'arbres bien conformés, aptes à fournir du bois d'œuvre lors des prochaines coupes.

Les coupes d'amélioration (balivage) au profit de ces arbres permettent un passage à la futaie. Lors de ces opérations, il sera pris soin de conserver un accompagnement autour des brins sélectionnés, afin de ne pas les isoler. Les cycles sont allongés. On constate une réinstallation de la végétation au sol. Les bonnes pratiques de la futaie s'appliquent ensuite (voir les fiches 2 et 5).



Coupe rase de Taillis



Marquage du balivage

... une bonne sylviculture

Dans un taillis "simple", la coupe rase, ou recépage intégral du peuplement, intervient à périodicité régulière (exemples : robinier à vingt ans ; chêne à quarante ans). Cette sylviculture permet uniquement la production de bois de chauffage et de bois d'industrie.

La coupe doit être effectuée assez près du sol, afin de donner plus de vigueur aux rejets et une meilleure forme aux cépées.

ATTENTION !

Les coupes de taillis simple doivent être suffisamment espacées pour permettre aux réserves du sol de se reconstituer. Les coupes de balivage ne doivent pas trop isoler les arbres d'avenir.

BONNES PRATIQUES EN MÉLANGE FUTAIE-TAILLIS

Arbres de futaie et de taillis, d'âge égal ou d'âges différents

Description générale

Peuplement composé d'arbres de futaie et de taillis d'âge égal ou d'âges différents.



Ne pas confondre avec :

*Futaie irrégulière :
les arbres ont aussi des âges
très différents,
mais le sous-étage
n'est pas constitué par du taillis.*

FICHE 4

Pour en savoir plus,
contactez les techniciens
de la forêt privée.

Centre Régional de la
Propriété Forestière
de Midi-Pyrénées

Recommandations pour une gestion durable...

Les éclaircies apportent de la lumière au sol, ce qui permet à la végétation de se maintenir ou de se réinstaller, d'augmenter la diversité biologique et d'enrichir les zones dans lesquelles s'alimente la faune.

Elles récoltent les arbres gênants, ce qui augmente la vitalité des arbres conservés et la bonne santé de la forêt.

Elles améliorent la stabilité du peuplement vis-à-vis du vent.

Elles concentrent l'accroissement sur les arbres les plus beaux.

Cette technique favorise la conservation et le développement des différentes essences.



Mélange futaie/taillis

...une bonne sylviculture

Lorsque de beaux arbres d'avenir existent en quantité suffisante dans un peuplement mélangé de taillis (rejets de souches) et de futaie (arbres issus de graines), des coupes d'éclaircie réalisées à leur profit permettent de faire évoluer ce peuplement vers la futaie (voir les fiches 2 ou 5).

Lorsqu'il n'existe ni sujet, ni taillis de qualité, la coupe rase reste l'intervention normale.



*Coupe de taillis
dans un mélange futaie-taillis*

ATTENTION !

Les éclaircies au profit des belles tiges ne doivent pas être trop brutales, sous peine de fragiliser le peuplement, de déstabiliser les arbres restants et d'en diminuer la qualité (apparition de gourmands et dessèchement de cimes).

BONNES PRATIQUES EN FUTAIE IRRÉGULIÈRE

Feuillus seuls, feuillus et résineux en mélange, ou résineux seuls.

Description générale

Des arbres d'âges différents, du semis au gros bois, cohabitent sur la même parcelle.



Ne pas confondre avec :

Peuplement constitué de plusieurs essences d'âges équivalents.

Mélange futaie-taillis dont certains brins de taillis passent à la futaie.

FICHE 5

Pour en savoir plus, contactez les techniciens de la forêt privée.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

Recommandations pour une gestion durable...

Les éclaircies apportent de la lumière au sol, ce qui permet à la végétation de se maintenir ou de se réinstaller, augmente la diversité biologique et enrichit les zones dans lesquelles s'alimente la faune.

Elles récoltent les arbres gênants, ce qui augmente la vitalité des arbres conservés et la bonne santé de la forêt.

Elles améliorent la stabilité du peuplement vis-à-vis du vent.

Elles concentrent l'accroissement sur les arbres les plus beaux.

Cette technique favorise la conservation et le développement des différentes essences.



Étagement de végétation



Diversité des diamètres

... une bonne sylviculture

Les coupes interviennent régulièrement dans toutes les dimensions d'arbres. Elles associent simultanément *récolte* des gros bois arrivés à maturité, *sélection* des arbres plus jeunes et *régénération*.

Dans une parcelle en équilibre, le prélèvement correspond à l'accroissement en volume. Les rotations peuvent être de l'ordre de cinq à quinze ans.

Des travaux sylvicoles doivent être effectués, tels que l'éclaircie de jeunes tiges, le dégagement et le dépressage de semis, la taille et l'élagage d'arbres d'avenir.

ATTENTION !

Le maintien de la futaie irrégulière est techniquement difficile. La bonne gestion de la lumière conditionne l'apparition des semis. La sélection des arbres d'avenir doit se faire dans toutes les classes d'âges.

Quelques milieux remarquables

Partie importante du territoire, la forêt est riche en milieux très divers.

Ceux qui sont dits *remarquables* présentent une forte richesse biologique. Ils sont réduits en surface et, quelquefois, seul l'œil du spécialiste peut les déceler. Paradoxalement, ils sont parfois peu propices à une production forestière soutenue.

On les appelle également "*milieux associés*" à la forêt quand les arbres y sont rares ou absents.

Il est souhaitable d'en respecter les équilibres.

Les mares
Les ruisseaux et rivières
Les tourbières
Les zones humides
Les landes
Les pelouses
Les lisières

POUR VOUS INFORMER

Sur l'existence
d'espèces et milieux
réglementairement
protégés et/ou
remarquables,

consultez le site de la
DREAL de
Midi-Pyrénées :
www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

et via Firefox :
drealmp.net/pacom/

LES PETITS "PLUS" QUI FONT LA BELLE FORÊT

Ce supplément présente d'autres facteurs que le propriétaire sylviculteur pourra être amené à prendre en compte dans sa gestion forestière. Certains de ceux-ci sont liés à des espèces et des milieux réglementairement protégés, pouvant quelquefois impliquer des mesures particulières de gestion.



Chevreuil

La sylviculture et la chasse :

Les bois offrent un biotope favorable à la grande faune et au petit gibier. Les coupes d'éclaircie favorisent le développement de la végétation au sol et augmentent ainsi la richesse alimentaire disponible. Une attention particulière doit être portée à l'équilibre entre faune et flore. Le propriétaire sylviculteur doit donc prendre conscience de la relation qu'il doit entretenir avec les chasseurs.

Il convient également de veiller au maintien d'une mosaïque d'essences et de peuplements variés, offrant chacun des espaces de remise et de quiétude de la faune.

La sylviculture et le paysage :

Le paysage n'est pas immuable, il évolue au gré des activités de l'homme. Une opération sylvicole peut le modifier momentanément mais en même temps recréer de nouveaux horizons pour l'avenir. L'essentiel, avant d'agir, est d'avoir conscience des conséquences paysagères de telle ou telle action sylvicole. Quelques adaptations sont parfois possibles pour "adoucir" les contours d'une coupe ou d'un boisement sans remettre en cause l'efficacité de l'opération.



Paysage



Milieu Humide

La sylviculture et la diversité végétale :

Les mélanges d'essences sont spontanés en forêt. Un choix attentif en sylviculture permettra de favoriser des essences variées. Les tourbières ou autres zones humides sont des milieux écologiquement riches dans lesquels toute opération de boisement doit être raisonnée avec prudence.

La sylviculture et la petite faune :

Comme pour le gibier, la diversité d'âges et d'essences dans les bois et les forêts est très favorable à la petite faune. Les effets de lisières sont généralement très appréciés des oiseaux et des chauves-souris.



Loir

La sylviculture et les insectes :

L'équilibre naturel entre insectes utiles et "ravageurs" est favorisé par la diversité des peuplements et des opérations sylvicoles. Le bois mort, ainsi que la végétation non productive de bois, jouent un rôle en matière d'équilibre et de richesse biologique. Ils permettent en particulier le maintien d'insectes du milieu forestier. La végétation adventice est l'alliée du forestier, même pendant la phase de reboisement où il est plus favorable de la maîtriser que de l'éradiquer.



Fourmière

Déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles à l'usage des propriétaires forestiers de Midi-Pyrénées

(à retourner remplie et signée au CRPF Midi-Pyrénées 7 chemin de la Lacade 31320 Auzeville-Tolosane).

Je soussigné (e)

Nom : Prénom :

Adresse

.....

Code postal : Commune :

Tél :

Propriétaire de bois, agissant en mon propre nom,

ou

Représentant la personne morale, propriétaire de bois ci-après ⁽¹⁾ :

Nom :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Propriétaire des parcelles cadastrales désignées au verso, **déclare adhérer**, après en avoir pris connaissance, **au Code des bonnes pratiques sylvicoles** approuvé par le Préfet de la région Midi-Pyrénées.

Je prendrai en compte les principes généraux énoncés pour chaque peuplement composant les parcelles boisées indiquées au verso, pendant une période de dix ans, en suivant les réglementations existantes.

Fait à, le

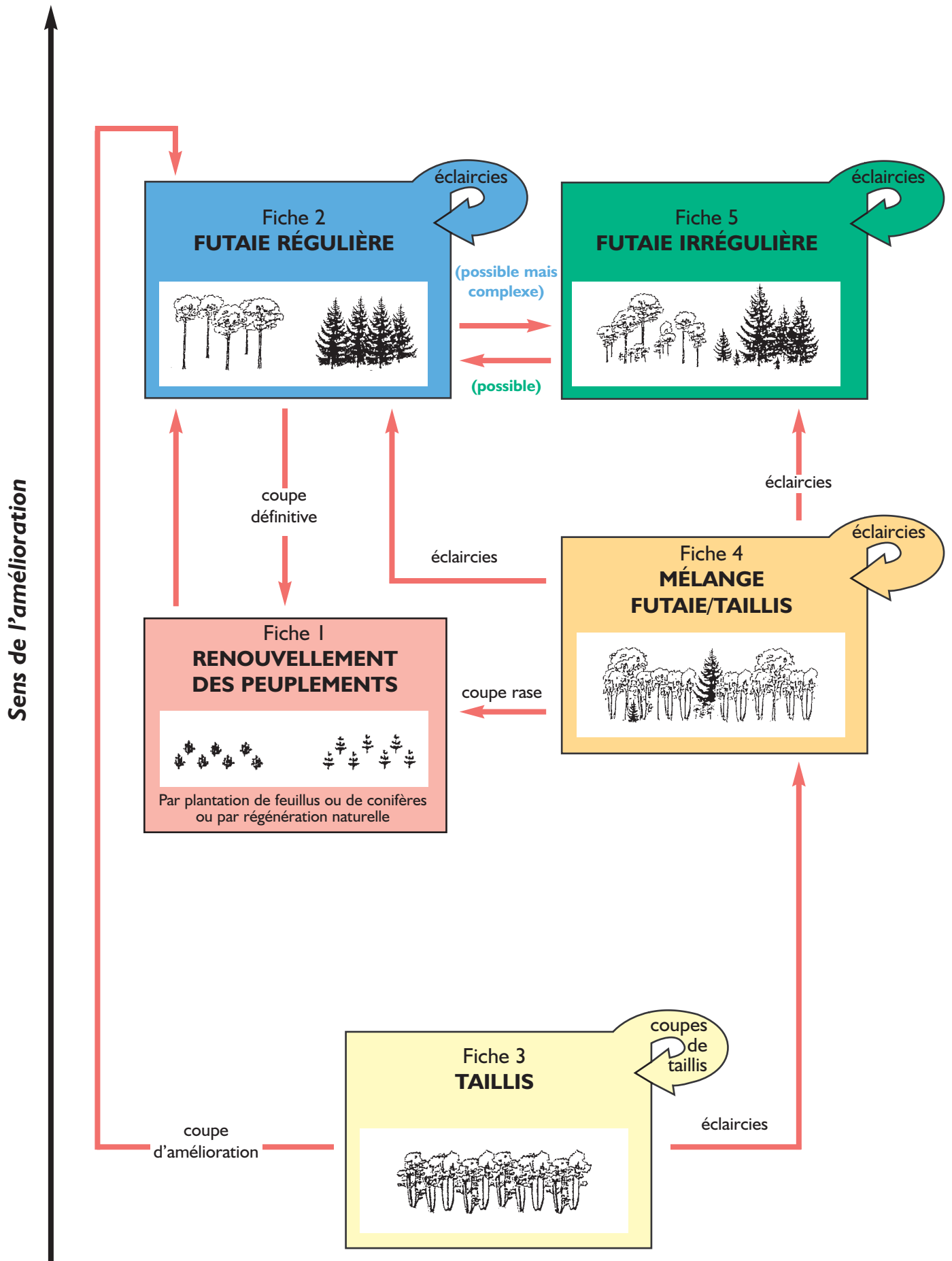
Signature(s) et qualité du (ou des) signataire(s) ⁽¹⁾

Joindre à cette déclaration :

- a) **Une copie du plan cadastral** sur laquelle seront désignées les parcelles forestières concernées.
- b) **Une copie de la carte au 1/25 000 ème** sur laquelle seront localisées ces parcelles, ainsi que le chef-lieu de la commune.
- c) Si la forêt est en indivision et s'il y a lieu (voir au verso), **un pouvoir signé par tous les membres de l'indivision** ⁽¹⁾.
- d) Si la forêt appartient à une personne morale, **un pouvoir indiquant que le signataire est le représentant légal de cette personne morale.**

(1) En cas d'indivision ou autre multipropriété, tous les indivisaires doivent inscrire leur nom et prénom et signer au verso (ou donner un pouvoir au signataire). En cas d'usufruit, l'usufruitier doit signer au côté du nu-propriétaire.

LIAISONS ENTRE LES FICHES CBPS ET LEURS TYPES DE PEUPELEMENTS



Siège pour Midi-Pyrénées

Maison de la Forêt
7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00

Antennes de l'Ariège

Fédération des Chasseurs
«Le Couloumié» - Labarre
09000 FOIX
Tél. 05 61 01 32 85
et rue Trinqué
09200 SAINT-GIRONS
Tél. 05 61 04 70 94

Antenne de l'Aveyron

Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ CEDEX 9
Tél. 05 65 73 78 32
ou 05 65 73 81 16

Antennes Haute-Garonne

Maison de la Forêt
7, chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél. 05 61 75 42 00
et Maison de l'Agriculture
Espace Pégot
31800 SAINT-GAUDENS
Tél. 05 61 95 07 31

Antenne du Gers

Maison de l'Agriculture
Route de Mirande - BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. 05 62 61 79 16

Antennes du Lot

Lasfauries
46130 BRETENOUX
Tél. 05 65 11 63 23
et Maison communautaire
98, avenue Gambetta
46300 GOURDON
Tél. 05 65 41 25 15

Antenne des Hautes-Pyrénées

Chambre d'Agriculture
22, place du Foirail
65000 TARBES
Tél. 05 62 34 66 74

Antenne du Tarn

La Milliasolle - BP 89
81003 ALBI CEDEX
Tél. 05 63 48 83 72

Antenne de Tarn-et-Garonne

Chambre d'Agriculture
130, avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 63 55 76

Pour vous aider,
les techniciens de la forêt
privée sont à votre disposition

La gestion des bois et forêts privés

SIGNIFICATION DE QUELQUES TERMES :

Arbre d'avenir : arbre bien conformé, vigoureux et dominant au profit duquel se feront les éclaircies successives et qui restera jusqu'à la coupe définitive du peuplement.

Cépée : ensemble de rejets se développant sur la souche d'un arbre coupé.

Éclaircie : réduction (consécutive à une sélection) du nombre d'arbres d'un peuplement non arrivé à maturité, en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres restants. Les produits ligneux exploités sont commercialisables.

Élagage artificiel : coupe, au ras du tronc, des branches basses d'un arbre d'avenir, de façon à améliorer la qualité du bois qu'il fournira. L'élagage doit être réalisé par étapes successives.

Essence : Dénomination de l'espèce botanique d'un arbre.

Futaie : peuplement forestier composé d'arbres issus de graines ou "francs-pieds" (par semis ou plantation). Par abus de langage, on parle de futaie-sur-souches.

Peuplement : ensemble des arbres croissant sur une surface donnée, quel que soit leur stade de développement.

Taille de formation : cette taille consiste essentiellement à supprimer les doubles ou multiples têtes, à ralentir ou supprimer les branches risquant de prendre un trop fort développement au détriment de celui du tronc. Elle n'est pratiquée que sur les arbres d'avenir.

Taillis : peuplement forestier composé d'arbres issus de rejets et drageons du même âge.

ÊTRE PROPRIÉTAIRE, C'EST AGIR EN GESTIONNAIRE POUR AUJOUR'HUI ET POUR DEMAIN

Chaque parcelle forestière, compte tenu des éléments qui viennent d'être analysés, doit être gérée en fonction des **objectifs** de son propriétaire.

Plus ceux-ci seront nombreux et diversifiés, plus la gestion durable de la forêt sera effective.

La question primordiale à se poser est donc :

**"Qu'est-ce que je veux faire
de mes bois ?"**

Et en fonction des priorités qui se dégageront :

**"Quelles actions dois-je engager
pour y arriver ?"**

Si la réponse à la première question est uniquement du ressort de propriétaire, l'essentiel de la seconde doit s'inspirer du code des bonnes pratiques sylvicoles.



Crédit photos : CRPF Midi-Pyrénées (Ph. Bertrand, A. Delarue,
M. Humenry, L. Larrieu), C. Berducou.

Réalisation et impression : Imprimerie Europrint 82 - Tél. 05 63 27 56 34

**ANNEXE 3 - Liste exhaustive des forêts publiques du Pays des Nestes
par communautés de communes et surfaces incluses (ha)**

| Communauté de commune | Type propriétaire | Nom de la forêt | Total |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Aure | communale/syndicale | ARREAU | 465 |
| | | ASPIN-AURE | 970 |
| | | BEYREDE-JUMET | 742 |
| | | DIFFÉREND | 53 |
| | | FRECHET-AURE | 193 |
| | | ILHET | 583 |
| | | JEZEAU | 265 |
| | Total communale/syndicale | | 3 270 |
| | domanial | SARRANCOLIN(D) | 299 |
| | Total domanial | | 299 |
| Total Aure | | | 3 568 |
| Aure 2008 | communale/syndicale | SOULAN(STLARY) | 98 |
| | | ST-LARY-ESTENSAN | 106 |
| | | STLARYETSAILHAN | 1 548 |
| | | STLARYETVIGNEC | 34 |
| | | STLARYSOULAN | 1 201 |
| | | TRAMEZAÏGUES | 228 |
| | | VIGNEC | 44 |
| | Total communale/syndicale | | 3 260 |
| Total Aure 2008 | | | 3 260 |
| Baronnies | communale/syndicale | ARTIGUEMY | 86 |
| | | BENQUE | 55 |
| | | BONNEMAZON | 90 |
| | | BOURG-DE-BIGORRE | 101 |
| | | CASTILLON | 86 |
| | | CHELLE-SPOU | 73 |
| | | ESPECHE | 55 |
| | | GOURGUE | 49 |
| | | MAUVEZIN | 289 |
| | | MOLERE | 30 |
| | | TILHOUSE | 211 |
| | Total communale/syndicale | | 1 127 |
| Total Baronnies | | | 1 127 |
| Haut-Arros | communale/syndicale | ASQUE | 540 |
| | | CAMPAN | 35 |
| | | GRAMONT | 121 |
| | | SARLABOUS | 58 |
| | | Total communale/syndicale | |
| Total Haut-Arros | | | 754 |
| Haute Vallée d'Aure | communale/syndicale | ARAGNOUET | 1 190 |
| | | ARAGNOUET-CADEILHAN | 34 |
| | | ARAGNOUET-VIGNEC | 35 |
| | | AZET | 131 |
| | | BASTERES | 63 |
| | | BOURISP | 36 |
| | | CAMPARAN | 84 |
| | | GRAILHEN | 95 |
| | | GRAILHENETGUCHAN | 32 |
| | | GUCHAN | 84 |
| | | LASERRE | 226 |
| | | SAUX-LAGELA | 170 |
| | | VIELLE-AURE | 2 305 |
| | | | Total communale/syndicale |
| Total Haute Vallée d'Aure | | | 4 485 |
| Neste Baronnies | communale/syndicale | AVEZAC-PRAT-LAHITTE | 509 |

| Communauté de commune | Type propriétaire | Nom de la forêt | Total |
|------------------------------|---------------------------|--------------------|-------|
| Neste Baronnies | communale/syndicale | BASSEMONTAGNEBARON | 836 |
| | | BAZUS-NESTE | 183 |
| | | BEGOLE | 0 |
| | | BULAN | 228 |
| | | CAPVERN | 427 |
| | | ESCALA | 40 |
| | | GAZAVE | 154 |
| | | HECHES | 535 |
| | | IZAUX | 66 |
| | | LABARTHE | 69 |
| | | LABASTIDE | 5 |
| | | LOMNE | 39 |
| | | LORTET | 336 |
| | | LUTILHOUS | 71 |
| | | MAZOUAU | 188 |
| | | MONTOUSSE | 359 |
| | | SARRANCOLIN(C) | 916 |
| STARROMAN | 89 | | |
| Total communale/syndicale | | | 5 051 |
| Total Neste Baronnies | | | 5 051 |
| Plateau de Lannemezan | communale/syndicale | ARNE | 64 |
| | | CAMPISTROUS | 80 |
| | | CLARENS | 162 |
| | | LAGRANGE | 59 |
| | | LANNEMEZAN | 93 |
| | | PINAS | 124 |
| | | REJAUMONT | 41 |
| | | TAJAN | 36 |
| | | UGLAS | 104 |
| Total communale/syndicale | | | 763 |
| Total Plateau de Lannemezan | | | 763 |
| Saint-Laurent de Neste | communale/syndicale | AVENTIGNAN | 121 |
| | | BIZE | 391 |
| | | BIZOUS | 76 |
| | | CANTAOUS | 50 |
| | | GENEREST | 610 |
| | | LOMBRES | 42 |
| | | MONTEGUT | 99 |
| | | MONTSERIE | 44 |
| | | NISTOS | 288 |
| | | NISTOS(SYNDICALE) | 1 388 |
| | | STLAURENTDENESTE | 49 |
| | | STPAULDENESTE | 25 |
| | | TIBIRANJAUNAC | 43 |
| | TUZAGUET | 100 | |
| Total communale/syndicale | | | 3 326 |
| | domanial | BIZE-NISTOS | 546 |
| Total domanial | | | 546 |
| Total Saint-Laurent de Neste | | | 3 872 |
| Vallée de la Barousse | communale/syndicale | AVEUX | 150 |
| | | BERTREN | 106 |
| | | SIRADAN | 70 |
| | | VALLEEBAROUSSE(S) | 2 075 |
| | Total communale/syndicale | | |
| | domanial | ARIZE | 8 |
| | | BAROUSSE(D) | 1 211 |
| Total domanial | | | 1 219 |
| Total Vallée de la Barousse | | | 3 619 |
| Vallée du Louron | communale/syndicale | ADERVIELLE | 71 |

| Communauté de commune | Type propriétaire | Nom de la forêt | Total |
|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------|
| Vallée du Louron | communale/syndicale | ARMENTEULE-GENOS-LOUDENVIELLE | 184 |
| | | AVAJAN(COMMUNALE) | 140 |
| | | BAREILLES(C) | 567 |
| | | BORDERES-LOURON | 1 123 |
| | | CAZ. | 0 |
| | | CAZAUX-DEBAT | 111 |
| | | LOUDENVIELLE | 136 |
| | | LOUDERVIELLE | 43 |
| | | MONT | 40 |
| | | RIS | 48 |
| | Total communale/syndicale | | |
| domanial | AVAJAN(DOMANIALE) | 94 | |
| | BAREILLES(D) | 1 066 | |
| | NESTEDULOUREN | 77 | |
| Total domanial | | | 1 237 |
| Total Vallée du Louron | | | 3 700 |
| Véziaux d'Aure | communale/syndicale | ANCIZAN | 295 |
| | | AULON | 324 |
| | | BARRANCOUEU | 203 |
| | | BAZUS-AURE | 70 |
| | | CADEAC | 388 |
| | | GOUAUX | 456 |
| | | GREZIAN | 47 |
| | | GUCHEN | 267 |
| | | LANCON | 141 |
| | QUATRE-VEZIAUX | 521 | |
| Total communale/syndicale | | | 2 712 |
| Total Véziaux d'Aure | | | 2 712 |
| Total | | | 32 911 |

ANNEXE 4 - Tableau détaillé de la structure foncière en forêt privée, par communes du Pays des Nestes
(Données extraites de la matrice cadastrale - Mise à jour 2009 - Source CRPF)

| Nom de la commune | Communauté de communes | Tranches de surface possédée | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|-------------|--------|---------|--------|
| | | 0.00 à 4.00 ha | | 4.00 à 10.00 ha | | 10.00 à 25.00 ha | | >= 25.00 ha | | TOTAL | |
| | | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers |
| ADERVIELLE-POUCHERGUES | Vallée du Louron | 6 | 21 | 9 | 1 | 18 | 1 | | | 33 | 23 |
| ANCIZAN | Véziaux d'Aure | 4 | 11 | | | 12 | 1 | | | 16 | 12 |
| ANERES | Saint-Laurent de Neste | 33 | 74 | | | | | | | 33 | 74 |
| ANLA | Vallée de la Barousse | 34 | 55 | 32 | 6 | | | | | 66 | 61 |
| ANTICHAN | Vallée de la Barousse | 15 | 28 | | | | | | | 15 | 28 |
| ARAGNOUET | Haute Vallée d'Aure | 28 | 60 | 20 | 3 | 55 | 3 | 317 | 8 | 418 | 74 |
| ARDENGOST | Aure | 10 | 12 | 9 | 2 | | | | | 18 | 14 |
| ARMENTEULE | Vallée du Louron | 2 | 6 | | | | | | | 2 | 6 |
| ARNE | Plateau de Lannemezan | 72 | 105 | | | | | | | 72 | 105 |
| ARREAU | Aure | 21 | 38 | 28 | 4 | | | | | 49 | 42 |
| ARRODETS | Haut-Arros | 30 | 53 | | | | | | | 30 | 53 |
| ARTIGUEMY | Baronnies | 16 | 28 | | | | | | | 16 | 28 |
| ASPIN-AURE | Aure | 19 | 26 | 6 | 1 | | | | | 25 | 27 |
| ASQUE | Haut-Arros | 54 | 61 | 47 | 9 | | | 106 | 1 | 207 | 71 |
| AULON | Véziaux d'Aure | 0 | 4 | | | | | | | 0 | 4 |
| AVAJAN | Vallée du Louron | 16 | 25 | | | | | 91 | 1 | 107 | 26 |
| AVENTIGNAN | Saint-Laurent de Neste | 50 | 114 | | | | | | | 50 | 114 |
| AVEUX | Vallée de la Barousse | 37 | 47 | 8 | 1 | | | | | 45 | 48 |
| AVEZAC-PRAT-LAHITTE | Neste Baronnies | 108 | 191 | 16 | 3 | | | | | 124 | 194 |
| AZET | Haute Vallée d'Aure | 7 | 34 | | | | | | | 7 | 34 |
| BARILLES | Vallée du Louron | 32 | 60 | | | 12 | 1 | | | 44 | 61 |
| BARRANCOUEU | Véziaux d'Aure | 0 | 2 | | | | | | | 0 | 2 |
| BATSERE | Haut-Arros | 37 | 40 | | | | | | | 37 | 40 |
| BAZUS-AURE | Véziaux d'Aure | 2 | 4 | | | | | | | 2 | 4 |
| BAZUS-NESTE | Neste Baronnies | 11 | 18 | | | | | | | 11 | 18 |
| BENQUE | Baronnies | 17 | 29 | 4 | 1 | | | | | 21 | 30 |
| BERTREN | Vallée de la Barousse | 9 | 27 | | | | | | | 9 | 27 |
| BEYREDE-JUMET | Aure | 49 | 56 | 16 | 3 | | | | | 64 | 59 |
| BIZE | Saint-Laurent de Neste | 145 | 171 | 26 | 5 | | | | | 171 | 176 |
| BIZOUS | Saint-Laurent de Neste | 32 | 66 | 8 | 1 | | | | | 40 | 67 |
| BONNEMAZON | Baronnies | 28 | 36 | | | | | 79 | 1 | 107 | 37 |
| BORDERES-LOURON | Vallée du Louron | 90 | 121 | 9 | 1 | 34 | 2 | 67 | 2 | 199 | 126 |
| BOURG-DE-BIGORRE | Baronnies | 132 | 139 | 57 | 9 | 13 | 1 | | | 202 | 149 |
| BOURISP | Haute Vallée d'Aure | 6 | 16 | | | | | | | 6 | 16 |
| BRAMEVAQUE | Vallée de la Barousse | 19 | 23 | 11 | 2 | | | | | 30 | 25 |
| BULAN | Haut-Arros | 45 | 66 | | | 10 | 1 | | | 55 | 67 |
| CADEAC | Véziaux d'Aure | 5 | 26 | | | | | | | 5 | 26 |
| CADEILHAN-TRACHERE | Haute Vallée d'Aure | 11 | 31 | | | | | | | 11 | 31 |
| CAMOUS | Aure | 1 | 6 | | | | | | | 1 | 6 |
| CAMPARAN | Haute Vallée d'Aure | 10 | 14 | 10 | 1 | 10 | 1 | 29 | 1 | 59 | 17 |
| CAMPISTROUS | Plateau de Lannemezan | 68 | 99 | 6 | 1 | | | | | 75 | 100 |
| CANTAQOUS | Saint-Laurent de Neste | 57 | 93 | | | | | | | 57 | 93 |
| CAPVERN | Neste Baronnies | 127 | 279 | 11 | 2 | | | 38 | 1 | 176 | 282 |
| CASTILLON | Baronnies | 27 | 36 | | | | | | | 27 | 36 |
| CAZARILH | Vallée de la Barousse | 62 | 70 | 31 | 5 | 12 | 1 | | | 104 | 76 |
| CAZAUX-DEBAT | Vallée du Louron | 5 | 15 | | | | | | | 5 | 15 |
| CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS | Vallée du Louron | 3 | 9 | | | 18 | 1 | | | 21 | 10 |
| CHELLE-SPOU | Baronnies | 49 | 62 | 14 | 2 | | | | | 63 | 64 |
| CLARENS | Plateau de Lannemezan | 104 | 132 | 30 | 6 | | | | | 134 | 138 |
| CRECHETS | Vallée de la Barousse | 11 | 25 | 5 | 1 | | | | | 16 | 26 |
| ENS | Haute Vallée d'Aure | 4 | 5 | | | 21 | 1 | | | 25 | 6 |
| ESBAREICH | Vallée de la Barousse | 101 | 122 | 43 | 7 | | | 192 | 2 | 336 | 131 |
| ESCALA | Neste Baronnies | 26 | 51 | 6 | 1 | | | | | 31 | 52 |
| ESCONNETS | Baronnies | 38 | 38 | 11 | 2 | | | | | 49 | 40 |
| ESCOTS | Baronnies | 59 | 42 | 41 | 6 | | | | | 100 | 48 |
| ESPARROS | Neste Baronnies | 80 | 131 | 12 | 2 | | | 1 945 | 2 | 2 037 | 135 |
| ESPECHE | Baronnies | 31 | 47 | | | | | | | 31 | 47 |
| ESPIELH | Baronnies | 32 | 27 | 5 | 1 | | | | | 37 | 28 |
| ESTARVIELLE | Vallée du Louron | 2 | 17 | | | | | | | 2 | 17 |
| ESTENSAN | Haute Vallée d'Aure | 3 | 11 | | | | | | | 3 | 11 |
| FERRERE | Vallée de la Barousse | 203 | 167 | 132 | 21 | 90 | 7 | 398 | 3 | 823 | 198 |
| FRECHENDETS | Baronnies | 52 | 48 | 6 | 1 | | | | | 58 | 49 |
| FRECHET-AURE | Aure | 10 | 12 | | | | | | | 10 | 12 |
| GAUDENT | Vallée de la Barousse | 11 | 21 | | | | | | | 11 | 21 |
| GAZAVE | Neste Baronnies | 10 | 21 | | | | | 533 | 2 | 543 | 23 |
| GEMBRIE | Vallée de la Barousse | 17 | 54 | | | | | | | 17 | 54 |
| GENEREST | Saint-Laurent de Neste | 61 | 59 | | | | | | | 61 | 59 |
| GENOS | Vallée du Louron | 10 | 34 | 16 | 2 | | | 206 | 3 | 232 | 39 |
| GERM | Vallée du Louron | 9 | 25 | 5 | 1 | | | 72 | 1 | 85 | 27 |
| GOUAUX | Véziaux d'Aure | 12 | 33 | | | | | | | 12 | 33 |
| GOURGUE | Baronnies | 25 | 29 | | | | | | | 25 | 29 |
| GRAILHEN | Haute Vallée d'Aure | 12 | 11 | 15 | 3 | 55 | 4 | 43 | 1 | 125 | 19 |
| GREZIAN | Véziaux d'Aure | 14 | 32 | | | | | | | 14 | 32 |
| GUCHAN | Haute Vallée d'Aure | 5 | 17 | | | | | | | 5 | 17 |
| GUCHEN | Véziaux d'Aure | 7 | 36 | | | | | | | 7 | 36 |
| HAUTAGET | Saint-Laurent de Neste | 9 | 20 | | | | | | | 9 | 20 |
| HECHES | Neste Baronnies | 36 | 75 | 4 | 1 | | | 998 | 2 | 1 038 | 78 |
| ILHET | Aure | 48 | 58 | 22 | 3 | | | | | 70 | 61 |
| ILHEU | Vallée de la Barousse | 25 | 28 | 22 | 4 | | | | | 46 | 32 |
| IZAOURT | Vallée de la Barousse | 27 | 57 | | | | | | | 27 | 57 |
| IZAUX | Neste Baronnies | 40 | 94 | | | | | | | 40 | 94 |
| JEZEAU | Aure | 1 | 4 | | | | | 113 | 1 | 113 | 5 |
| LA-BARTHE-DE-NESTE | Neste Baronnies | 48 | 99 | 18 | 3 | | | | | 66 | 102 |
| LABASTIDE | Neste Baronnies | 60 | 70 | 4 | 1 | 21 | 1 | | | 85 | 72 |
| LABORDE | Haut-Arros | 15 | 40 | | | | | | | 15 | 40 |
| LAGRANGE | Plateau de Lannemezan | 15 | 31 | | | | | | | 15 | 31 |
| LANCON | Véziaux d'Aure | 4 | 5 | | | | | | | 4 | 5 |
| LANNEMEZAN | Plateau de Lannemezan | 126 | 223 | 5 | 1 | 11 | 1 | | | 141 | 225 |

| Nom de la commune | Communauté de communes | Tranches de surface possédée | | | | | | | | | |
|---------------------|------------------------|------------------------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|-------------|--------|---------|--------|
| | | 0.00 à 4.00 ha | | 4.00 à 10.00 ha | | 10.00 à 25.00 ha | | >= 25.00 ha | | TOTAL | |
| | | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers | Surface | NbPers |
| LOMBRES | Saint-Laurent de Neste | 27 | 31 | | | | | | | 27 | 31 |
| LOMNE | Haut-Arros | 48 | 66 | 14 | 3 | | | | | 62 | 69 |
| LORTET | Neste Baronnies | 20 | 47 | | | | | | | 20 | 47 |
| LOUDENVIELLE | Vallée du Louron | 12 | 46 | 5 | 1 | 13 | 1 | 28 | 1 | 58 | 49 |
| LOUDERVIELLE | Vallée du Louron | 4 | 13 | | | | | | | 4 | 13 |
| LOURES-BAROUSSE | Vallée de la Barousse | 12 | 37 | | | | | | | 12 | 37 |
| LUTILHOUS | Baronnies | 38 | 70 | 8 | 1 | | | | | 46 | 71 |
| MAULEON-BAROUSSE | Vallée de la Barousse | 72 | 77 | 62 | 10 | 33 | 2 | | | 167 | 89 |
| MAUVEZIN | Baronnies | 77 | 120 | 8 | 1 | | | | | 85 | 121 |
| MAZERES-DE-NESTE | Saint-Laurent de Neste | 28 | 103 | | | | | | | 28 | 103 |
| MAZOUAU | Neste Baronnies | 6 | 9 | | | | | | | 6 | 9 |
| MOLERE | Baronnies | 34 | 48 | 4 | 1 | | | | | 38 | 49 |
| MONT | Vallée du Louron | 2 | 16 | | | | | | | 2 | 16 |
| MONTEGUT | Saint-Laurent de Neste | 54 | 109 | 10 | 2 | | | 291 | 1 | 356 | 112 |
| MONTOUSSE | Neste Baronnies | 26 | 88 | | | | | | | 26 | 88 |
| MONTSERIE | Saint-Laurent de Neste | 16 | 30 | 4 | 1 | 23 | 2 | 25 | 1 | 68 | 34 |
| NESTIER | Saint-Laurent de Neste | 90 | 134 | | | | | | | 90 | 134 |
| NISTOS | Saint-Laurent de Neste | 136 | 152 | 90 | 15 | 22 | 2 | 1 188 | 2 | 1 436 | 171 |
| OURDE | Vallée de la Barousse | 67 | 91 | 31 | 5 | | | | | 98 | 96 |
| PAILHAC | Aure | 3 | 4 | | | | | | | 3 | 4 |
| PERE | Baronnies | 61 | 57 | 52 | 8 | 54 | 4 | | | 166 | 69 |
| PINAS | Plateau de Lannemezan | 27 | 52 | 5 | 1 | | | | | 32 | 53 |
| REJAUMONT | Plateau de Lannemezan | 74 | 112 | 13 | 2 | | | | | 87 | 114 |
| RIS | Vallée du Louron | 2 | 5 | | | | | | | 2 | 5 |
| SACOUE | Vallée de la Barousse | 153 | 88 | 116 | 20 | 11 | 1 | 87 | 2 | 366 | 111 |
| SALECHAN | Vallée de la Barousse | 66 | 132 | 6 | 1 | 13 | 1 | 100 | 2 | 185 | 136 |
| SAMURAN | Vallée de la Barousse | 44 | 47 | 12 | 2 | | | | | 57 | 49 |
| SARLABOUS | Baronnies | 45 | 62 | 14 | 3 | | | | | 59 | 65 |
| SARP | Vallée de la Barousse | 47 | 76 | | | 32 | 2 | | | 79 | 78 |
| SARRANCOLIN | Aure | 54 | 84 | 23 | 4 | 25 | 2 | 264 | 1 | 366 | 91 |
| SEICH | Saint-Laurent de Neste | 107 | 68 | 96 | 17 | 69 | 5 | | | 272 | 90 |
| SIRADAN | Vallée de la Barousse | 34 | 69 | | | | | 82 | 1 | 116 | 70 |
| SOST | Vallée de la Barousse | 121 | 99 | 93 | 16 | 52 | 4 | 914 | 8 | 1 180 | 127 |
| ST-ARROMAN | Vallée de la Barousse | 26 | 44 | 7 | 1 | | | | | 33 | 45 |
| STE-MARIE | Vallée de la Barousse | 1 | 7 | | | | | | | 1 | 7 |
| ST-LARY-SOULAN | Vallée de la Barousse | 70 | 84 | 146 | 21 | 779 | 48 | 608 | 13 | 1 603 | 166 |
| ST-LAURENT-DE-NESTE | Vallée de la Barousse | 81 | 144 | 14 | 3 | 10 | 1 | | | 106 | 148 |
| ST-PAUL | Vallée de la Barousse | 102 | 182 | 17 | 3 | | | | | 119 | 185 |
| TAJAN | Plateau de Lannemezan | 36 | 54 | 10 | 2 | | | | | 46 | 56 |
| THEBE | Vallée de la Barousse | 168 | 201 | 48 | 7 | 49 | 4 | 139 | 1 | 403 | 213 |
| TIBIRAN-JAUNAC | Saint-Laurent de Neste | 76 | 110 | 20 | 3 | 18 | 1 | | | 114 | 114 |
| TILHOUSE | Baronnies | 84 | 112 | | | | | | | 84 | 112 |
| TRAMEZAIGUES | Aure 2008 | 7 | 16 | | | | | | | 7 | 16 |
| TROUBAT | Vallée de la Barousse | 37 | 56 | 9 | 2 | | | | | 46 | 58 |
| TUZAGUET | Saint-Laurent de Neste | 49 | 137 | | | | | | | 49 | 137 |
| UGLAS | Plateau de Lannemezan | 68 | 102 | 10 | 2 | | | 77 | 2 | 155 | 106 |
| VIELLE-AURE | Haute Vallée d'Aure | 5 | 27 | | | | | | | 5 | 27 |
| VIELLE-LOURON | Vallée du Louron | 3 | 13 | 16 | 2 | | | 63 | 1 | 82 | 16 |
| VIGNEC | Aure 2008 | 1 | 8 | | | | | | | 1 | 8 |
| Total | | 5 457 | 8 197 | 1 743 | 290 | 1 593 | 107 | 9 092 | 68 | 17 885 | 8 662 |

ANNEXE 5 - Tableau des zonages réglementaires à caractère environnemental du Pays des Nestes*

| Nombre de Noms objet couché | Type de zonage | libellé Site |
|---------------------------------|---|---|
| Aure | Arrêté de protection de biotope | Adour et affluents |
| | Parc National | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| | Site classé ou inscrit | Col d'Aspin (abords) |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| Aure 2008 | Parc National | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| | Réserve Naturelle Nationale | Pyrénées occidentales [cœur] |
| | Site classé ou inscrit | R. N. du Néouvielle |
| | Site classé ou inscrit | Bassin du Bastan en amont du pont de la Glère |
| | Site classé ou inscrit | Haute vallée du Louron |
| | Site classé ou inscrit | Site de l'Oule-Pichaleye et ses abords |
| | Site classé ou inscrit | Vallée du Rieumajou |
| | Site classé ou inscrit | Vallon d'Estibère érigé en réserve naturelle |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Haut-Louron : Aygues Tortes Caillaus Gours Blancs Gorges de Clarabide pics des Pichadères et d'Estiouère montagne de Tramadits Néouvielle |
| Haut-Arros | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Rioumajou et Moudang |
| | Parc National | Hauts-Baronnies Coume de Pailhas |
| | Parc National | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| | Réserve Naturelle Nationale | Pyrénées occidentales [cœur] |
| | Réserve Naturelle Régionale | R. N. du Néouvielle |
| | Site classé ou inscrit | Aulon |
| | Site classé ou inscrit | Bassin du Bastan en amont du pont de la Glère |
| | Site classé ou inscrit | Cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants |
| | Site classé ou inscrit | Haute vallée du Louron |
| | Site classé ou inscrit | Pic du Midi de Bigorre et ses abords |
| Site classé ou inscrit | Site de l'Oule-Pichaleye et ses abords | |
| Site classé ou inscrit | Vallée du Rieumajou | |
| Site classé ou inscrit | Vallon d'Estibère érigé en réserve naturelle | |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Estaubé Gavarnie Troumouze et Barroude | |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste | |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Haut-Louron : Aygues Tortes Caillaus Gours Blancs Gorges de Clarabide pics des Pichadères et d'Estiouère montagne de Tramadits Néouvielle | |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Pic Long Campbielh | |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Rioumajou et Moudang | |
| Neste Baronnies | Parc National | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| | Site classé ou inscrit | Gouffre d'Esparrros |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Hauts-Baronnies Coume de Pailhas |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | TOURBIERES DE CLARENS |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Tourbière de Clarens |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | La Garonne l'Ariège l'Hers vif et le Salat |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | La Garonne l'Ariège l'Hers vif et le Salat |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Zones rupestres xérothermiques du bassin de Marignac Saint-Béat pic du Gar montagne de Rié | |
| Vallée du Louron | Parc National | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| | Site classé ou inscrit | Col de Peyresourde (abords) |
| | Site classé ou inscrit | Haute vallée du Louron |
| | Site classé ou inscrit | Ormeau place de l'Eglise |
| | Site classé ou inscrit | Vallée du Rieumajou |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Haute vallée d'Oô |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Haut-Louron : Aygues Tortes Caillaus Gours Blancs Gorges de Clarabide pics des Pichadères et d'Estiouère montagne de Tramadits Rioumajou et Moudang |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Rioumajou et Moudang |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Adour et affluents |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Pyrénées occidentales [aire d'adhésion] |
| Véziaux d'Aure | Parc National | Aulon |
| | Réserve Naturelle Régionale | Aulon |
| | Site classé ou inscrit | Site de l'Oule-Pichaleye et ses abords |
| | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Garonne Ariège Hers Salat Pique et Neste |
| Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Site Natura 2000 Habitats (ZSC) | Néouvielle |

**E L A B O R A T I O N D E L A C H A R T E
F O R E S T I E R E D U P A Y S D E S N E S T E S****R A P P O R T D ' A N A L Y S E****Q U E S T I O N N A I R E A D E S T I N A T I O N D E S C O M M U N E S
M E M B R E S D U P A Y S D E S N E S T E S**

Nombre de collectivités consultées : 138

Nombre de collectivités ayant participé aux réunions d'information : 27 (soit 19,5 %)

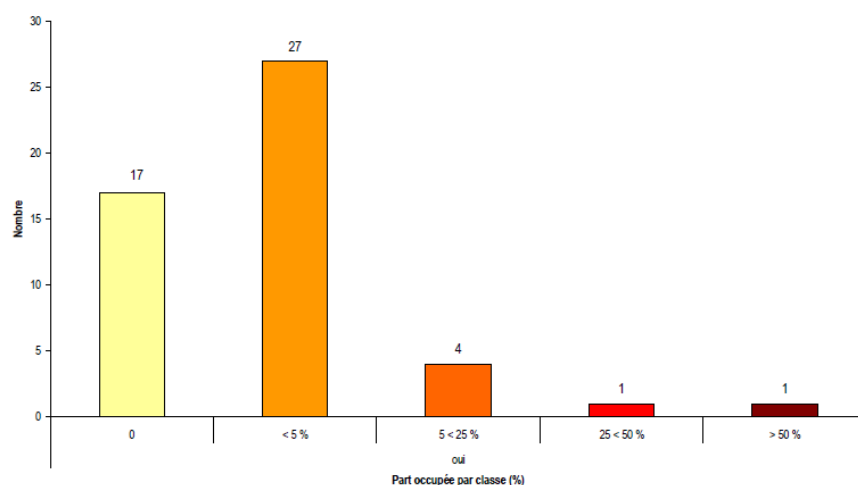
Nombre de collectivités ayant répondu au questionnaire : 53 (soit 38,4 %)

Le rapport ci-dessous est restitué par thème abordé dans le questionnaire, à l'échelle de chaque communauté de communes. L'analyse ne peut porter que par interprétation des questionnaires qui nous ont été retournés. Les conclusions déduites seront extrapolées à l'ensemble du territoire du Pays.

(cf. carte jointe)

1.1 – Part des ventes de bois sur les recettes globales des collectivités

1.1.1 – Résultats de l'enquête



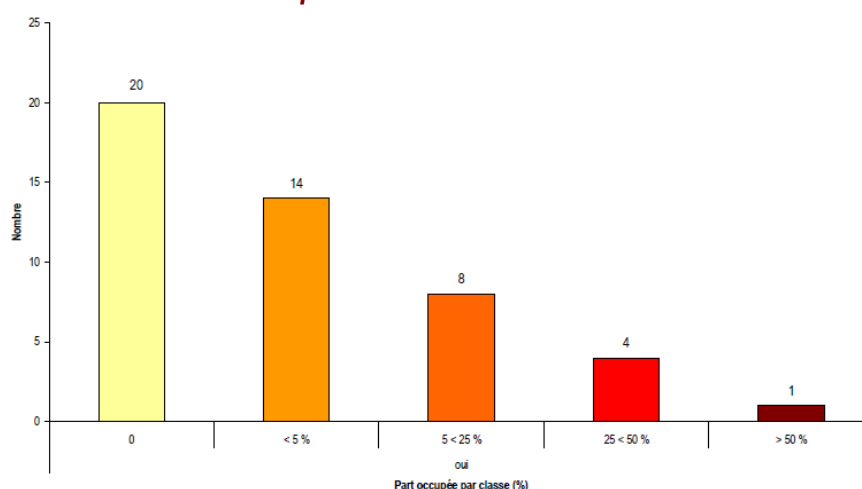
1.1.2 – Interprétation des résultats

34 % des collectivités ne tirent aucune recette de bois, soit parce qu'elles ne sont pas propriétaire forestier (pour une très grande partie d'entre elles), soit parce que les forêts qu'elles possèdent sont très petites ou situées dans des zones de protection.

Les recettes de bois issues de la forêt sont, pour la plupart des collectivités, très faibles par rapports aux recettes globales de ces dernières.

1.2 – Part des recettes issues de la vente de bois réinvestie en forêt

1.2.1 – Résultats de l'enquête



1.2.2 – Interprétation des résultats

- 42 % des communes ne réinvestissent pas en forêt (donnée supérieure à la part de commune ne touchant aucune recette de bois).
- 30 % des communes réinvestissent moins de 5 % des recettes issues des ventes de bois, en forêt.
- Seulement 10 % des communes réinvestissent plus de 25 % des recettes de bois en forêt.

1.3 – Les principales causes d'inventus des bois, selon les collectivités

1.3.1 – Résultats de l'enquête

Nombre de communes ayant répondu :

- Problème de desserte : 13
- Distances de débardage trop longues : 7
- Topographie : 15
- Volume de bois insuffisant par lot : 12
- Contexte économique général : 22
- Refus de vendre : 5
- Autre : 9

1.3.2 – Interprétation des résultats

Le contexte économique est le facteur principal de cause d'inventu, suivi des problèmes topographiques, étroitement liés à une desserte insuffisante selon les collectivités.

1.4 – Chaufferies bois : où en sommes-nous ?

1.4.1 – Résultats de l'enquête

Projets de chaufferies (liste non exhaustive) : Ancizan / Cadéac / Grézian / Fréchendets / Lannemezan (réseau de chaleur) / Tilhouse / Hautaget / Bourisp / Labarthe de Neste

Nombre de chaufferies déjà installées : Bourg de Bigorre / Loudenvielle / Capvern les Bains

Nombre de collectivités intéressées par une réunion d'information : 13 (pour 28 réponses)

1.4.2 – Limites et interprétation des résultats

La donnée n'est pas disponible pour les collectivités n'ayant pas répondu au questionnaire. De nombreux projets sont en cours, à différents stades, et d'ampleur variable.

25 % des collectivités souhaitent être davantage informées sur le sujet.

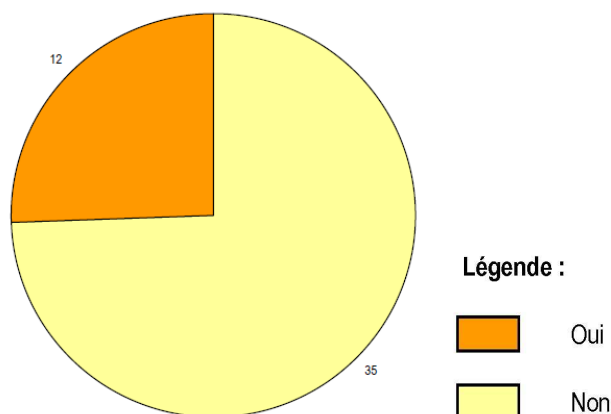
1.5 – Les professionnels du bois dans le territoire

Nombre de Scieurs : 3

Nombre d'artisans du métier : 14

Nombre d'exploitants forestiers : 6

Cf carte de localisation, jointe à l'étude



1.6 – Projets d'amélioration de la desserte

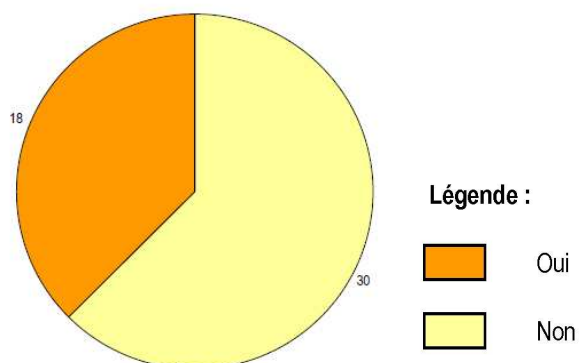
1.4.1 – Résultats de l'enquête

12 communes ont des projets de desserte, à différents stades, soit environ 26 % des communes propriétaires forestiers.

2 – Forêt et activités connexes

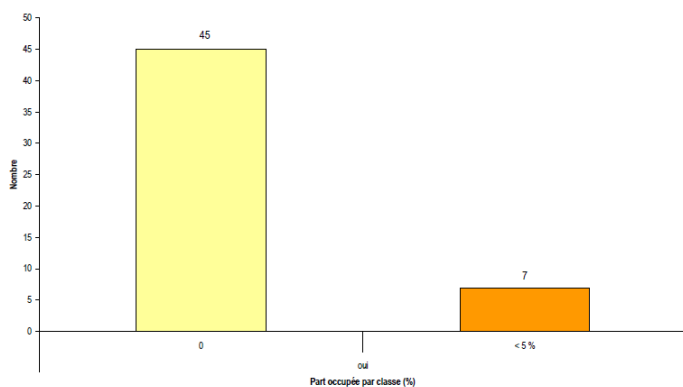
2.1 – Pratique de la chasse

2.1.1 – Appréciation de la surdensité de grand gibier par les collectivités



38 % des collectivités estiment être affectées par des populations trop importantes de grand gibier.

2.1.2 – Les revenus de la chasse pour les collectivités

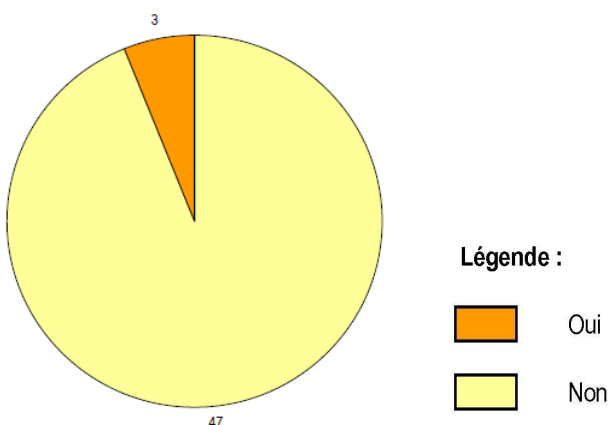


2.1.2.1 – Résultats de l'enquête

2.1.2.2 – Interprétation des résultats

Les recettes directes de chasse pour les collectivités sont dérisoires à nulles, du fait de l'organisation traditionnelle de la chasse sur le territoire (sociétés de chasse : chasse populaire).

2.2 - Pastoralisme



2.2.1. – Résultats de l'enquête

Existe t-il des problèmes d'usage entre les éleveurs et les exploitants/gestionnaires forestiers ?

2.2.2 – Interprétation des résultats

94 % des collectivités estiment qu'il n'y a aucun conflit d'usage. Ce constat est le fruit d'un travail concerté en amont entre les différentes structures.

2.3 - Accueil du public

2.3.1 – Structures professionnelles d'accueil dans le territoire

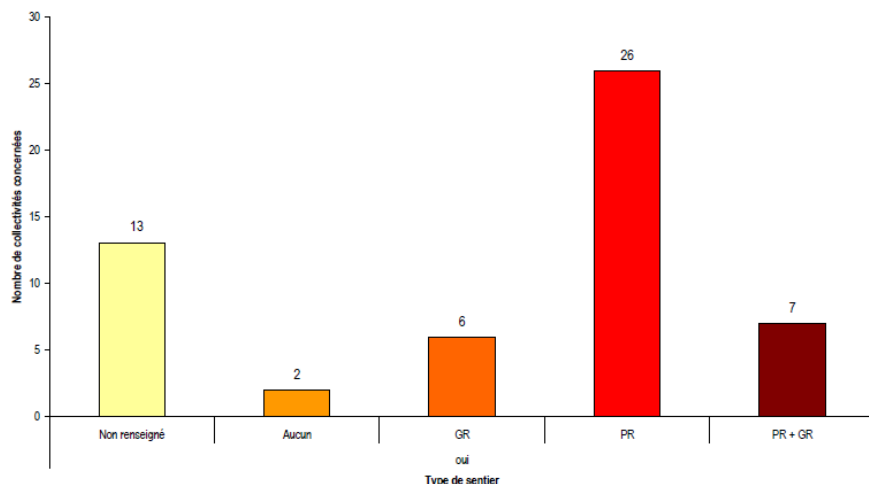
Quatre sont ressorties des questionnaires :

- Aulon (RNR du Rioumajou)
- Aragnouet (RN du Néouvielle) ;
- Labarthe de Neste (parc à vocation pédagogique, en bordure de la plantade) ;
- Lannemezan (Accro branche).

Cette liste est à compléter, car toutes les collectivités n'ont pas répondu (exemple : Accro branche vers Saint-Lary...).

2.3.2 – L'offre de randonnée dans le territoire

2.3.2.1 – Résultats de l'enquête

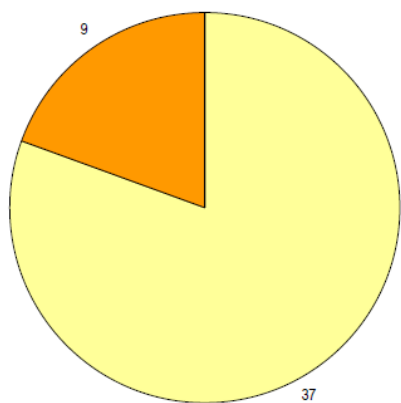


2.3.2.2 – Interprétation des résultats

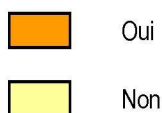
A leur connaissance au moins 26 collectivités comportent des sentiers balisés de petite randonnée. 13 communes n'ont pas répondu, soit par ignorance, soit parce qu'elles ne disposent pas de sentiers.

2.3.3 – Souhait des communes dans le développement de projets

2.3.3.1 – Résultats de l'enquête



Légende :

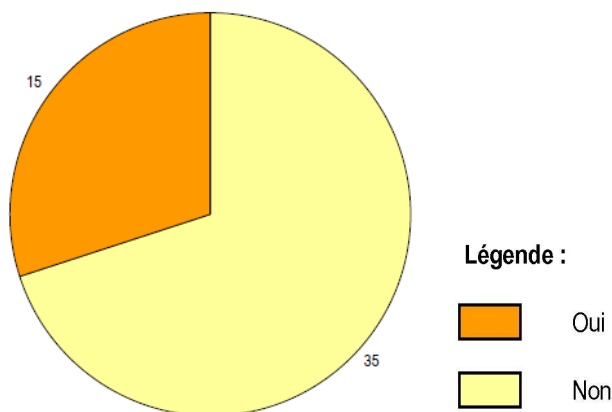


Liste des communes ayant répondu favorablement (20 %) :

- Tramezaigues,
- Tajan,
- Siradan,
- Pinas,
- Mont,
- Lannemezan,
- Bordères-Louron,
- Beyrède Jumet,
- Aulon.

Ont été abordés : valorisation de plantades, zones humides, patrimoine bâti.

3.1 – Problèmes sanitaires affectant ou ayant affecté vos peuplements forestiers (selon les collectivités)



3.1.1 – Résultats de l'enquête

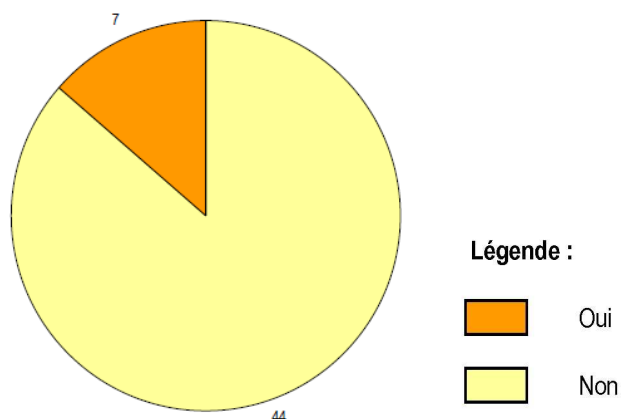
3.1.2 – Interprétation des résultats

30 % des collectivités constatent des dégâts d'ordre sanitaire. Parmi eux, on peut citer ; processionnaire, Gale sur Châtaignier, chablis non exploités, dépérissements de peuplements résineux, Scolytes et Fomès, typographe.

De par les réponses suffisamment précises des collectivités, on constate que celles-ci sont bien au fait de ces problèmes.

Ces constats sont à intégrer dans le diagnostic sanitaire à réaliser par notre expert (du département Santé des Forêts).

3.2 – Problèmes sanitaires affectant ou ayant affecté la faune sauvage (gibier...), selon les collectivités



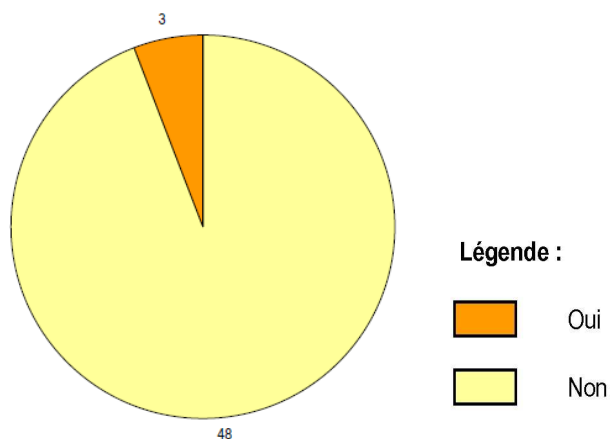
3.2.1 – Résultats de l'enquête

Liste des problèmes constatés :

- Développement de tiques (Guchen) ;
- Consanguinité chez les Isards (Cadéac) ;
- Baisse des populations de grand gibier (Camous) ;
- Cervidés très maigres (Cadéac) ;
- Pestivirose de l'Isard (Tramezaigues, Aragnouet).

Autres collectivités ayant répondu positivement, sans précision : Aulon, Bertren.

3.3 – Problèmes sanitaires affectant ou ayant affecté le bétail, selon les collectivités



3.3.1 – Résultats de l'enquête

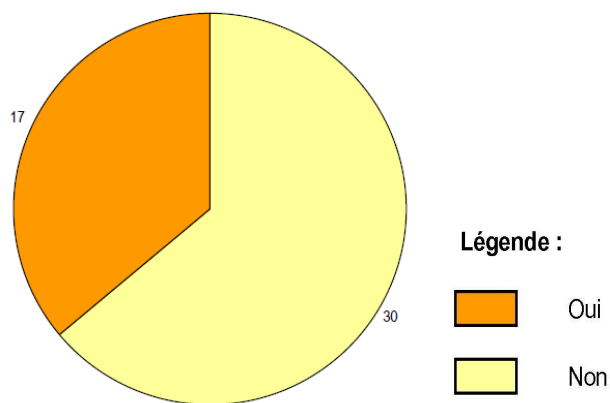
Communes ayant répondu favorablement :

- Mauvezin (pas de précision) ;
- Camous (mortalité chez les ovins à Ardengost) ;
- Arné (tuberculose bovine).

3.3.2 – Interprétation des résultats

A l'échelle du Pays, peu de problèmes sont observés par les collectivités.

3.4 – Eléments du patrimoine naturel à valoriser et/ou protéger



3.4.1 – Résultats de l'enquête

36 % des collectivités estiment qu'un ou plusieurs éléments de leur patrimoine mériteraient d'être valorisé/protégé. A la lecture des réponses, il s'agit davantage de valoriser par information/sensibilisation du public.

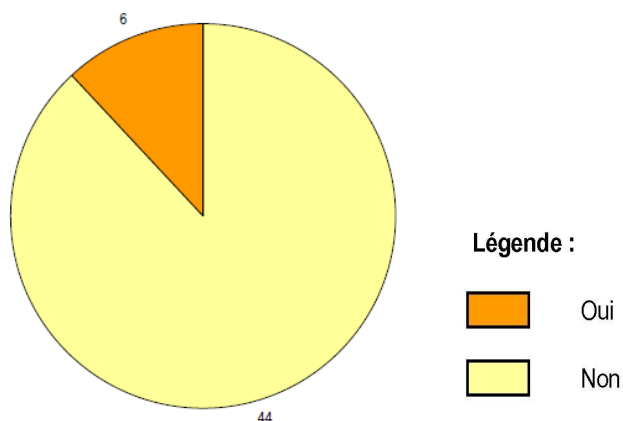
Parmi les éléments, on peut citer :

- les plantades ;
- les tourbières ;
- les granges foraines ;
- les fontaines ;

3.4.2 – Interprétation des résultats

Le patrimoine naturel étant largement valorisé dans certaines communes (communes comportant des réserves naturelles), ces dernières ont répondu négativement. On peut d'ores et déjà conclure que les problématiques concernent le milieu forestier mais aussi et surtout les milieux ouverts et périurbains.

3.5 – Captage d'eau en forêt et canaux d'irrigation



3.5.1 – Résultats de l'enquête

Communes ayant répondu favorablement :

- Lagrange ;
- Fréchet-Aure ;
- Cadéac ;
- Bonnemazon ;
- Avezac Prat-Lahitte ;
- Arné.

4 – Forêt et Perception

4.1 – Quelle est votre perception générale de la forêt ?

4.1.1 – Résultats de l'enquête

Nombre de communes ayant répondu :

- La forêt, élément du cadre de vie : 36 (soit 68 %)
- La forêt, source de bois de chauffage : 34 (soit 64 %)
- La forêt, élément du milieu de vie : 34 (soit 64 %)

4.1.2 – Interprétation des résultats

Nombre de communes ayant une vision unique de la forêt :

- La forêt, élément du cadre de vie : 7 (soit 13 %)
- La forêt, source de bois de chauffage : 4 (soit 8 %)
- La forêt, élément du milieu de vie : 7 (soit 13 %)

Nombre de communes considérant que la forêt regroupe les 3 éléments : 22 (soit 42 %)

4.2 – Selon vous, quels sont les axes de travail prioritaires pour la forêt ?

4.2.1 – Résultats de l'enquête

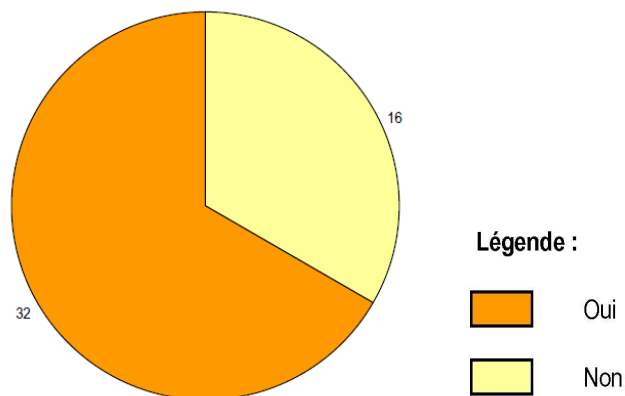
| Nombre de communes jugeant... | ... peu important | ... important | ... très important | Communes ayant répondu |
|--|-------------------|---------------|--------------------|------------------------|
| Développer l'économie forestière du territoire | 3 | 26 | 17 | 46 (87 %) |
| Lutter contre les risques incendies | 16 | 18 | 6 | 40 (75 %) |
| Préserver les milieux et la biodiversité | 3 | 21 | 15 | 39 (74 %) |
| Lutter contre les espèces invasives | 7 | 24 | 8 | 39 (74 %) |
| Préserver les paysages | 2 | 25 | 13 | 40 (75 %) |
| Favoriser les activités sportives et de loisirs | 19 | 19 | 2 | 40 (75 %) |
| Maîtriser l'urbanisation | 9 | 24 | 6 | 39 (74 %) |
| Maintenir et organiser les usages et les pratiques rurales | 2 | 24 | 13 | 39 (74 %) |

4.1.2 – Interprétation des résultats

- Mobilisation des communes importantes sur l'activité liée au développement économique de la forêt, puisque 87 % des communes ayant retourné le questionnaire ont répondu à cette question
- Problématique liée à la lutte contre les risques d'incendies jugée plus importante en zone de montagne.
- Les milieux naturels devront faire l'objet d'actions spécifiques.

5 – Forêt et Foncier

5.1 – point succinct sur les parcelles forestières communales non gérées par l'ONF



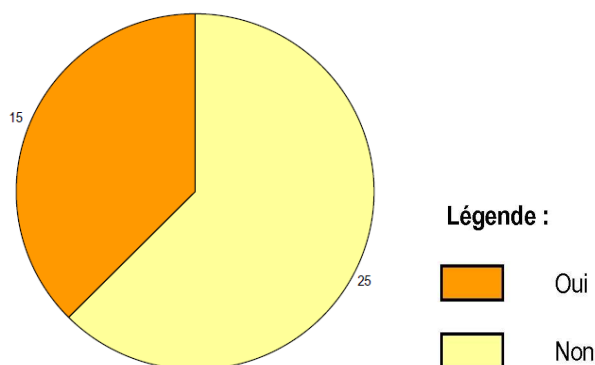
Les communes disposant de parcelles boisées non gérées par l'ONF :

Bien que la donnée récoltée ne soit pas exhaustive, les surfaces annoncées pour certaines communes dépassent parfois les 20 ha d'un seul tenant voir beaucoup plus.

L'analyse de ces entités mérite une action spécifique (puisque 66 % des communes disposent de parcelles boisées non gérées).

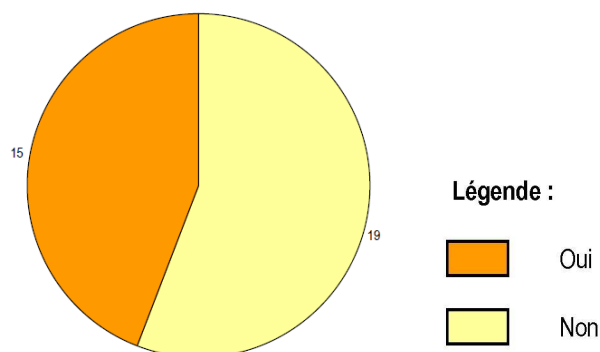
Nombreuses également sont les communes qui ne connaissent pas les surfaces qu'elles possèdent.

5.2 – Selon vous, pourrait-on mobiliser les propriétaires privés sur des actions groupées ?



38 % des collectivités estiment qu'une dynamisation de la forêt privée serait à envisager (regroupement des propriétaires, conseil à la gestion et à la mobilisation des bois).

5.3 – Les agriculteurs propriétaires forestiers pourraient –ils y jouer un rôle prépondérant ?



44 % des collectivités ayant répondu estiment que la forêt paysanne peut répondre aux attentes en terme de mobilisation des bois.

A noter que seulement 34 communes sur les 53 consultées ont répondu à la question (19 donc sans avis).

La forêt : quatre fonctions fondamentales

- Économique : elle fournit de la matière première à la filière bois et garantit des emplois ;
- De protection de la qualité de l'air et de l'eau par ses pouvoirs filtrants et de maintien des sols ;
- Écologique : elle abrite une faune et une flore très diversifiées, ainsi que des milieux naturels variés ;
- Sociale : elle accueille une variété importante d'activités touristiques ou de loisirs.

L'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France, conduit une politique de gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques.

En partenariat avec l'ONF, les communes forestières exercent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique forestière et la structuration de la filière dans les territoires.

Ce partenariat se concrétise au travers la charte de la forêt communale du 16 octobre 2003 et l'engagement de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) dans la mise en œuvre du nouveau contrat État/ONF pour la période 2012-2016.

Le régime forestier : explications

Le régime forestier, ce qu'il est :

Un ensemble de règles énoncées par le code forestier visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État.

Ce qu'il apporte : il garantit une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire et en lui assurant des revenus. Il conditionne l'octroi d'aides de l'État.

Une mission de service public : le régime forestier se fonde sur :

- un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées ;
- un programme de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- des coupes et l'exploitation forestière ;
- la surveillance et la conservation du patrimoine.

Que vous apporte l'ONF ?

Par ses compétences techniques, sa connaissance du milieu forestier et naturel, son implantation au cœur des territoires forestiers, son statut d'Établissement public, l'ONF garantit une gestion durable du patrimoine qui lui est confié, en concertation étroite avec les propriétaires. Il intervient en tant que chargé d'études, gestionnaire, expert, conseiller, gardien du bien confié... Ses services effectuent des prestations « clé en main » déchargeant la collectivité de l'instruction administrative, juridique ou financière des dossiers.

Ce qu'il faut savoir :

La collectivité propriétaire reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : le régime forestier ne dessaisit pas le propriétaire de ses prérogatives. Chaque année, l'ONF présente un bilan de la gestion à la commune.

« Le régime forestier est l'assurance vie » de la forêt afin qu'elle puisse être transmise « en bon état » de génération en génération dans le cadre d'une véritable gestion durable.

Pour en bénéficier, la collectivité fait la demande par délibération du conseil municipal ; l'Office National des Forêts instruit le dossier et le Préfet prend un arrêté visant l'accès des parcelles concernées au bénéfice du régime forestier.

Le régime forestier s'applique à titre permanent : cependant des modifications de l'affectation des parcelles peuvent être envisagées (sous certaines conditions) pour des motifs d'intérêt général.

Chiffres Sud-Ouest 2011 :

303 882 ha de forêts des collectivités sont gérés au titre du régime forestier.

Qui paie ?

Pour l'ensemble de ces services, la collectivité versera une participation TTC de 10 à 12 % appelée « frais de garderie » calculée sur les revenus perçus annuellement de son patrimoine. En outre, une participation de l'État appelée « versement compensateur » est attribuée à l'ONF pour couvrir à hauteur de 80 % les coûts de mise en œuvre du régime forestier.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes morales mentionnées au premier alinéa (articles L111-1 et L141-1 du code forestier) acquittent au bénéfice de l'ONF une contribution annuelle de 2 € TTC par hectare de terrains relevant du régime forestier et dotés d'un document de gestion au sens de l'article L. 4 du code forestier ou pour lesquels l'ONF a proposé à la personne morale propriétaire un tel document.



1
Le régime forestier : explications



2
La gestion de votre forêt par l'aménagement forestier



3
Les travaux en forêt. Votre forêt et les coupes de bois



4
La surveillance de votre patrimoine



L'aménagement énonce les objectifs attendus de la forêt à long terme et élabore un plan de gestion à l'échéance de 15 à 20 ans. Ainsi, l'aménagement forestier organise la forêt comme le plan local d'urbanisme organise l'occupation spatiale du territoire communal.

Pourquoi planifier la gestion ?

Les demandes de la société envers la forêt sont nombreuses et variées.

L'aménagement cherche à concilier les enjeux entre :

- les besoins économiques de la filière bois ;
- les demandes des usagers : pastoralisme, promenade, chasse, affouage, sport, etc. ;
- les impératifs de protection et de mise en valeur : prévention des incendies, risques naturels, développement touristique...

Il est élaboré sur la base des objectifs retenus par le propriétaire.

L'aménagement forestier

Une étude générale et complète à partir :

- d'analyses du milieu et de ses potentialités ;
- d'analyses des besoins socio-économiques ;
- d'un bilan de la gestion passée.

L'étude fixe les objectifs ou orientations donnés à la forêt à long terme. Elle conduit à un plan de gestion qui détermine dans le temps et par parcelle :

- les choix de sylviculture retenus en fonction des guides de sylviculture* existants et un programme de coupes ;
 - un programme de travaux et d'entretien ;
 - une prévision de recettes et de dépenses avec le souci de procurer des revenus si possible constants au propriétaire.
- Ainsi, certains secteurs pourront être réservés à la production de bois, d'autres à la protection, d'autres encore aux activités sociales.

Qui paie ?

Cette mission est intégrée dans les frais de garderie payés lors de la perception de revenus.

Ce qu'il faut savoir :

Une collaboration étroite entre l'ONF et le propriétaire.

Les collectivités ont la responsabilité fondamentale d'opérer des choix à long terme sur la forêt.

Ainsi, au cours de l'étude, la collectivité propriétaire :

- exprime ses souhaits,
- prend connaissance des scénarii possibles de planification et de leurs coûts,
- décide des orientations et des actions à mener,
- approuve le document par délibération.

Que vous apporte l'Office National des Forêts ?

Grâce à son savoir-faire technique, à sa mémoire de la forêt, à ses outils cartographiques, la collectivité dispose au final d'une étude sur son patrimoine et les revenus qu'elle peut en escompter.

Le document constitue une garantie de gestion durable permettant notamment au propriétaire de bénéficier d'aides publiques à la gestion forestière.

*Petit lexique

Aménagement : vient de « ménager » entendu sous les définitions suivantes :

- ménager, dans le sens de préserver des abus et ménager le propriétaire en lui assurant des revenus réguliers.

Guide de sylviculture : document technique de références et conseils pour atteindre les objectifs assignés à la forêt.

Chiffres Sud-Ouest 2011 : L'ONF Sud-Ouest gère 1 318 forêts des collectivités et 131 forêts domaniales, ce qui représente près de 500 000 hectares de forêts.



Réserve naturelle nationale d'Hourtin (Gironde).



Exploitation de bois façonnés.



Pourquoi des travaux en forêt ?

Tout propriétaire a intérêt à entretenir et améliorer son patrimoine. Il participe ainsi à son renouvellement grâce à la régularité des travaux sylvicoles préconisés à l'aménagement. Ceux-ci déterminent la vie des peuplements, la qualité des arbres et induisent le revenu qu'il pourra tirer de la forêt.

La mission « régime forestier »

Chaque année, l'ONF rend compte à la collectivité propriétaire du bilan annuel de sa gestion. Il établit et propose pour l'année à venir un programme indicatif et financier des travaux et réalisations souhaitables. Il conseille la collectivité sur les aides publiques qu'elle peut solliciter. Il est, par ailleurs, chargé du contrôle de la conformité des travaux avec l'aménagement. Enfin, il inscrit au « sommier* » de la forêt, le bilan des actions réalisées, les dépenses et recettes de l'année.

Qui paie ?

La mission est assurée au titre du régime forestier et donc sans contribution financière autre que les frais de garderie. Pour la réalisation des travaux, la collectivité propriétaire, en fonction de ses impératifs, choisit ce qu'elle peut réaliser, modifie éventuellement le programme et l'approuve en votant les moyens budgétaires correspondants.

Que vous apporte l'ONF ?

Par sa bonne connaissance du terrain et la « mémoire » de la vie de la forêt, par ses compétences techniques sylvicoles et diversifiées, par ses relations avec des organismes de recherche, l'ONF apporte des conseils éclairés au propriétaire.

Ce qu'il faut savoir :

La collectivité choisit librement le prestataire qui effectuera les travaux. Elle peut cependant confier à l'ONF la réalisation des travaux par l'Agence Travaux ONF Sud-Ouest, la maîtrise d'œuvre ou l'expertise.

* Petit lexique

- le sommier de la forêt, recueil d'histoire : document où sont recensés annuellement toutes les interventions-travaux, coupes, concessions, actes de surveillance ou de police... dépenses et recettes.

Ce document est suivi par l'agent patrimonial affecté à votre forêt.

Hors régime forestier

Le régime forestier s'arrête à la présentation du bilan et du programme de travaux. Au-delà, l'intervention des services de l'ONF entre dans le domaine conventionnel et fait l'objet de contrat ou de marché.

L'ONF vous propose :

- La réalisation de travaux avec ses ouvriers spécialisés en s'associant ou non avec d'autres entreprises : travaux sylvicoles mais aussi élagage d'arbres urbains, installation d'équipements touristiques, par exemple.
- La maîtrise d'œuvre consiste à concevoir un projet technique, son cahier des charges, la préparation et le suivi des marchés, la surveillance du chantier et la réception des travaux : construction d'une route forestière, par exemple.
- L'expertise (études, diagnostics...) dans divers domaines liés aux espaces ou espèces naturels : étude d'impact, inventaire d'espèces remarquables, expertise d'arbres en ville, étude paysagère, étude de charte forestière de territoire, en sont quelques exemples.

Pourquoi couper du bois ?

Les coupes participent au renouvellement de la forêt et apportent des revenus au propriétaire. Elles sont un moyen pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement.

Une forêt sans coupe et sans travaux vieillit et se régénère difficilement.

La mission « régime forestier » comprend :

- l'élaboration de l'état d'assiette* ;
- la désignation des bois ;
- la commercialisation des bois ;
- la surveillance et l'exploitation des coupes.

La gestion et le calendrier des coupes sont planifiés en concertation étroite entre le propriétaire et l'ONF lors de l'élaboration de l'aménagement. Les bois à commercialiser en bloc et sur pied, façonnés ou à la mesure, sont désignés par les agents. L'ONF règle tous les litiges liés à la vente ou à l'exploitation jusqu'à leur terme.

Qui paie ?

Le revenu annuel des coupes est intégré dans le calcul des frais de garderie.

Que vous apporte l'ONF ?

Il procède à la désignation des arbres conformément aux guides de sylviculture en vigueur. Il organise la commercialisation des bois la plus adaptée en fonction des marchés et de la qualité des bois (ventes publiques, contrats d'approvisionnement en bois sur pied ou en bois façonnés...). Un service « clé en main ». Par ailleurs, l'ONF décharge la collectivité de la gestion administrative liée à la commercialisation. Assurée du paiement de la vente grâce au versement d'une caution par les acheteurs, la collectivité propriétaire est également déchargée du suivi et de la surveillance des chantiers d'exploitation.

Ce qu'il faut savoir :

La commune choisit la destination des coupes et le mode de commercialisation. La vente se fait en présence du maire (ou de son représentant) qui en fixe le prix de retrait. Le bois sera destiné soit au secteur économique, soit réservé aux habitants pour leurs usages domestiques (affouage*).

L'éco certification des forêts : un plus environnemental

Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées sont certifiées PEFC. Cela signifie qu'elles se sont engagées dans une démarche de gestion durable des forêts. Pour bénéficier de ce label qualité, la collectivité propriétaire doit individuellement demander son adhésion au système de certification PEFC. Un relationnel important avec les acheteurs et une bonne connaissance des produits mis en vente sont le gage d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande. En outre, par sa connaissance du marché, l'ONF peut conseiller la collectivité sur le mode de commercialisation le plus opportun.

* Petit lexique

- État d'assiette : liste des parcelles qui feront l'objet d'une coupe dans l'année.
- Affouage : droit des habitants d'une commune à obtenir du bois pour leurs besoins courants de chauffage. Matérialiser les lots, organiser et suivre l'exploitation des lots d'affouage ne relève pas du régime forestier.

Chiffres Sud-Ouest 2011 : 900 000 m³ de bois en provenance des forêts de collectivités ont été commercialisés.



Quelle définition ?

La surveillance a pour but de maintenir la destination forestière des terrains. Elle s'exerce en matière de :

- un santé des peuplements,
- un respect de la propriété foncière,
- un respect de la réglementation générale.

Surveiller, informer, prévenir : une mission de tous les jours

Outre la surveillance générale, l'ONF assure l'information, l'accueil, la prévention et participe à la sensibilisation environnementale du public.

Par ailleurs, les agents sont tenus de rechercher et de constater les infractions qui portent atteinte à la propriété (empiétements, dégâts...). L'ONF doit connaître et reporter les limites de la propriété à l'aménagement. Par contre, la réalisation d'opérations de délimitation (ex. le bornage) relève d'une prestation conventionnelle hors régime forestier.

Le saviez-vous ?

Les personnels de l'ONF sont commissionnés par le Directeur Général de l'ONF et prêtent serment devant le Tribunal de Grande Instance. Ils sont dépositaires de l'autorité publique et leurs procès verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire. En matière foncière, l'ONF instruit les dossiers d'utilisation ou d'occupations du domaine. Il conseille, assiste et aide à la décision.

Dans les zones les plus exposées, l'ONF peut, sous certaines conditions, exercer une activité de surveillance contre les incendies en collaboration avec les autres services concernés.

Qui paie ?

Cette mission est intégrée dans les frais de garderie payés lors de la perception de revenus.

Que vous apporte l'Office National des Forêts ?

La présence du forestier est une garantie pour le propriétaire :

- du respect et du maintien de la propriété ;
- d'une information sur l'état sanitaire de sa forêt ;
- d'une qualité d'information et d'accueil des usagers ;
- d'un exercice de police face aux contrevenants.

Les agents de l'ONF informent rapidement le propriétaire des délits et lui signalent tout problème particulier. Le propriétaire donne son avis sur le montant des dommages et intérêts évalués par l'ONF.

A noter :

D'autres missions de surveillance peuvent être confiées à l'ONF par voie de convention (étude spécifique sur une espèce par exemple). Les agents de l'ONF sont également compétents pour constater des infractions en matière de protection de la nature.

La gestion de la chasse et de la faune sauvage constitue un élément important du patrimoine de la collectivité car elle participe à l'équilibre des milieux et à la préservation de la biodiversité.

L'ONF apporte expertise et conseil dans la gestion du gibier.

Contacts

Office national des forêts - Direction Territoriale Sud-Ouest

23 bis boulevard Bonrepos - 31000 Toulouse
Tél. : 05.62.73.55.00 - Fax : 05.61.63.77.79
dt.sud-ouest@onf.fr

Site de Bordeaux

9 rue Raymond Manaud - 33524 Bruges Cédex
Tél. : 05.57.81.22.77 - Fax : 05.56.98.41.07

Agence départementale ONF Foix (09-31-32)

9 rue du Lieutenant Paul Delpéch - BP 85 - 09007 Foix Cédex
Tél. : 05.34.09.82.00 - Fax : 05.34.09.82.01
ag.foix@onf.fr

Site de Saint-Gaudens

262 route de Landorthe - 31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05.62.00.80.20 - Fax : 05.62.00.80.40

Site de Saint-Girons

49 avenue René Plaisant - 09200 Saint-Girons
Tél. : 05.61.66.48.56 - Fax : 05.61.66.48.04

Agence départementale ONF Tarbes (65)

Centre Kennedy - B.P. 1312 - 65013 Tarbes Cédex 9
Tél. : 05.62.44.20.40 - Fax : 05.62.44.20.30 ag.tarbes@onf.fr

Agence départementale ONF Castres (12-46-81-82)

5 rue Christian d'Espic - 81100 Castres
Tél. : 05.63.62.12.60 - Fax : 05.63.51.01.47 ag.castres@onf.fr

Site de Rodez

23 avenue de la Gineste - 12000 Rodez
Tél. : 05.65.77.10.00 - Fax : 05.65.67.27.32

Agence ONF Landes - Nord Aquitaine (24-33-40-47)

9 rue Raymond Manaud - 33524 Bruges Cédex
Tél. : 05.56.00.64.74 - Fax : 05.56.00.64.70
ag.landes-nord-aquitaine@onf.fr

Site de Mont-de-Marsan

170 rue Ulysee Pallu - B.P. 134 - 40003 Mont-de-Marsan
Tél. : 05.58.85.46.46 - Fax : 05.58.06.89.30

Agence départementale ONF Pau (64)

2 rue Justin Blanc - 64015 Pau
Tél. : 05.59.27.39.09 - Fax : 05.59.02.29.73
ag.pau@onf.fr

Agence Travaux

262 rue de Landorthe - 31800 Saint-Gaudens
Tél. : 05.62.00.80.35 - Fax : 05.62.00.80.40
ag.travaux-sudouest@onf.fr

Bureau d'Études territorial

23 bis boulevard Bonrepos - 31000 Toulouse
Tél. : 05.62.73.55.15 - Fax : 05.61.63.77.79

Service RTM* Ariège et Haute-Garonne

9 rue Lieutenant Paul Delpéch - B.P. 20085 - 09007 Foix Cédex
Tél. : 05.34.09.82.21 - Fax : 05.34.09.82.01 - ag.foix@onf.fr

Service RTM* Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques

Centre Kennedy - B.P. 1312 - 65013 Tarbes Cédex
Tél. : 05.62.44.20.50 - Fax : 05.62.44.20.51 - ag.tarbes@onf.fr

* Restauration des terrains en montagne

ANNEXE I : Liste et contacts des organismes membres du COPIL

Syndicat mixte du Pays des Nestes
Contact: Mona Truong
05 62 98 50 28
www.pays-des-nestes.fr



Office National des Forêts
Contact : Eric Constantin
Responsable de l'Agence Hautes Pyrénées
05 62 44 20 40
eric.constantin@onf.fr



Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées
Contact : Thomas BORDERIE
Animateur Chambre d'Agriculture
05 62 39 79 51
t.borderie@hautes-pyrenees.chambagri.fr



Direction Départementale des Territoires
Contact : JM. Noisette
Service Bois
05 62 56 65 65
jean-michel.noisette@hautes-pyrenees.gouv.fr



Centre Régional des la Propriété Forestière
Contact : Mathilde Harel
Technicienne Forestière
05 62 34 66 74
mathilde.harel@crpf.fr



Parc National des Pyrénées
Contact : Sylvain Rollet
Chargé de mission Foret
05 62 54 16 40
contact@pyrenees-parcnational.fr



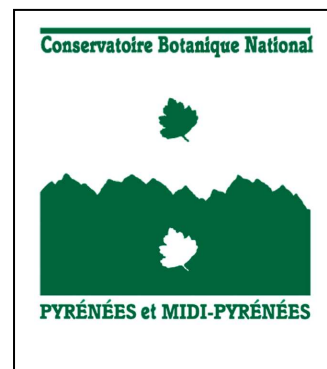
Fédération Départementale des Chasseur des Hautes Pyrénées
Contact : Jérémie Troitto
Technicien FDC 65
05 62 34 53 01
jeremie.troitto@fdc65.fr



Union Grand Sud Communes Forestières des Hautes Pyrénées
Contact : Jacques Brune
Président
05 62 56 78 80



Conservatoire Botanique National Pyrénées et Midi-Pyrénées
Contact : Nadine Sauter
05 62 95 85 30
www.cbnmp.fr



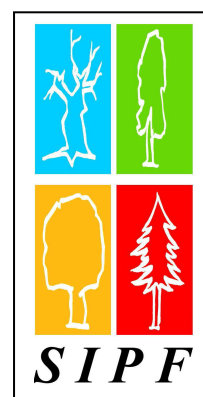
GIP CRPGE
Contact : Isabelle CAPERAA
Chargée de mission pastoralisme
05.62.44.59.32 / 07.80.31.55.25
isabelle.caperaa@gip-crpge.com



Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Contact : Alain Rotge
Tél. : 05.62.94.55.10
sd65@oncfs.gouv.fr



Syndicat interdépartemental des Propriétaires Forestiers
Contact : JF. Saloubard
05-81-57-90-49
syndicat.sipf@sfr.fr



Association Baronnies Energies Renouvelable
Contact : B. Prieur
06 84 48 33 97

Annexe 9 : Compte-rendus de COPIL et de groupes de travail

Comité de Pilotage du 9 septembre 2013

Comité de Pilotage du 17 décembre 2013

Comité de Pilotage du 18 juin 2014

Comité de Pilotage du 13 octobre 2014

Groupe de travail "Biodiversité" du 18 mars 2014

Groupe de travail "Biodiversité" du 15 avril 2014

Groupe de travail "Dynamisation de la gestion des zones boisées"
du 13 mai 2014

Groupe de travail "Dynamisation de la gestion des zones boisées"
du 10 juin 2014

Groupe de travail "Débouchés" du 15 mai 2014

Groupe de travail "Débouchés" du 12 juin 2014

Groupe de travail "Structuration de l'offre d'accueil"
du 19 mars 2014

Groupe de travail "Structuration de l'offre d'accueil"
du 17 avril 2014

Compte rendu de la réunion du COPIL bois

lundi 9 septembre 2013 à La Barthe de Neste

| |
|---|
| <p><u>Présents</u> : m. Fogiatto, Benoît Suhubiette, m. Marquié, m. Forgues, m. Anglade, m. Fourtine, m. Bech, Thomas Borderie, Jean-Michel Noisette, Mathilde Harel, Sylvain Rollet, Sébastien Fagoni, Mathieu Camel, m. Bruzy, Laëtitia Brusaud, Karine Aguerre</p> <p><u>Excusés</u> : mme Salcuni, m. Marrot, m. Dubarry, mme Rouillon, m. Brune,</p> |
|---|

M. Forgues ouvre la séance. Il rappelle que le bureau d'études ONF « Pyrénées occidentales » a été choisi après une consultation à un marché public. Ce dernier a été étudié début juillet 2013 (le 10/07). 4 bureaux d'études sur 5 ont répondu à cet appel d'offre.

L'objet du marché est la construction d'une Charte Forestière du Territoire du Pays des Nestes. Cette démarche doit être participative et a pour but de mettre en valeur les différentes utilisations de la forêt et du bois.

Karine Aguerre est l'interlocutrice du Pays des Nestes. Elle récoltera toutes les informations.

Mathieu CAMEL est le chef de projet du bureau d'études. Il sera secondé par une équipe d'experts. L'ONF est constitué de plusieurs directions territoriales et régionales, d'agences territoriales et d'agences de travaux, de bureaux d'études territoriaux et d'unités territoriales. L'Onf énergie est une filiale de l'ONF.

Le bureau d'études s'appuiera donc sur les connaissances des unités territoriales (gestionnaires des forêts soumises au régime forestier) présentes sur le Pays des Nestes.

Alain BRUZY, responsable du bureau d'études « Pyrénées Occidentales », rappelle que cette charte a une durée de 8 mois comme l'indique le cahier des charges. Elle débute donc aujourd'hui (9 septembre 2013), date de notification du marché.

Composition du Copil

Le Copil sera formé par :

- un représentant par communautés de communes du Pays,
- les vice-présidents du bureau du Syndicat Mixte du Pays des Nestes
- les communes qui ont déjà montré un vif intérêt pour la forêt
- les organismes techniques : le CRPF, la chambre de l'agriculture 65, la DDT 65, le parc national des Pyrénées, la CoFor
-

Les membres du Copil actuel propose de renforcer ce groupe par :

- un représentant de chaque syndicat des propriétaires forestiers privés
 - o SIPF : syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers, maison de l'agriculture et de la forêt, 6 espace Pegot 31 800 Saint Gaudens
Président : François Saboulard
 - o FOPYGA : syndicat des forestiers privés des Pyrénées Garonne, maison de la forêt, 7 chemin de Lacade 31 320 Auzeville
Président : De Volontat

Ces 2 syndicats et le CRPF (organisme public) représenteront au mieux les 30% des forêts privées du territoire

- Un représentant local de l' ONF gestionnaire qui connait au mieux les problématiques et les projets des forêts communales soumises au régime forestier sur le territoire
- Un représentant de HPTE (Hautes Pyrénées Tourisme Environnement) : pour sa connaissance à l'échelle départementale sur les dossiers d'environnement et de tourisme tels que les sentiers de randonnées
- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées, 18 bd du 8 mai 1945 65 000 TARBES
Président : Jean-Marc DELCASSO
Il existe une vingtaine d'association de chasse sur le territoire.
- Un représentant du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE)
Directeur : Didier Buffière, Président : M . Anglade (Conseillé Général)

La fédération des associations de pêche sera invitée lors des ateliers de travail car la rivière est moins en relation avec la forêt.

Equipe du projet du Bureau d'études ONF

M. Camel s'appuie sur les compétences de spécialistes, regroupés au sein du bureau d'études. Leurs compétences couvrent les thèmes de la gestion du milieu écologique et du vivant, l'accueil du public en milieu naturel, la connaissance des arbres, des paysages et de la dynamique végétale, la gestion différenciée de la végétation et l'estimation forestière, la réhabilitation de sites et l'évaluation environnementale.

M. Marquié informe que le 23 septembre 2013, à Sarrancolin, se tiendra une réunion sur la mycosylviculture : présentation d'un programme de recherche sur « l'interaction champignon/ forêt » mené par l'association des communes forestières (CoFor).

La production des champignons en forêt et leur utilisation

Seront abordés les principes de pousse des champignons, leurs fonctions écologiques face aux enjeux climatiques et de gestion forestières, les opportunités de développement offertes par la valorisation des champignons comestibles.

Visite de parcelles forestières du territoire proche en compagnie du gestionnaire

Les différentes phases

M. CAMEL rappelle que l'étude de la Charte Forestière de Territoire se déroulera sur 8 mois. C'est une durée raisonnable pour effectuer le travail sur Pays des Nestes, qui est un grand territoire. Ce calendrier risque d'être perturbé par le calendrier électoral d'une part puis par le calendrier de chasse d'autre part.

PHASE 1 diagnostic et enjeux : septembre à décembre 2013

La phase 1 est une rencontre avec les élus et acteurs locaux. Le bureau d'études a rencontré ONF gestionnaire et a commencé à compiler les données avec celles fournies par le Pays des Nestes. Un questionnaire à destination des élus sera envoyé en vue de préparer une rencontre dans chaque communauté de communes du Pays des Nestes.

Le diagnostic forestier des forêts privées et publiques devra aboutir sur un volume de bois mobilisable. Il faudra donc définir un protocole prenant en compte les forêts non soumises au régime forestier.

Il est acté que la prochaine réunion de comité de pilotage, présentant l'état des lieux et les enjeux, se tiendra mi-décembre avant les fêtes de fin d'année.

PHASE 2 orientation et stratégie forestière : janvier et février 2014

La phase 2 réunira par 2 fois les différents groupes de travail. La première rencontre listera les idées et la deuxième les hiérarchisera.

Le calendrier électoral et cynégétique pourra impacter le déroulement de cette phase.

PHASE 3 plan d'action/validation : mars et avril 2014

Le choix et la validation des enjeux de la Charte Forestière de Territoire clôtureront la phase 3. Les enjeux prioritaires seront ciblés.

M. Bruzy fait remarquer que cette phase devrait intervenir en plein calendrier électoral. Elle est pourtant très politique, dans la mesure où des choix et des priorités devront être actés par les élus du territoire pour construire le plan d'action. Elle ne pourra donc pas se dérouler sans les élus. En cas d'empêchement et donc de retard dans la procédure le délai pourra être prolongé sans impacter l'attribution des subventions (M. Noisette).

Groupes de travail pressentis

M. CAMEL a traduit les thèmes pressentis dans le cahier des charges en 3 groupes de travail :

1. « forêt/ environnement »
2. « forêt/ économie »
3. « forêt sociale et culturelle »

Les membres actuels du comité de pilotage valident la proposition. Ils optent pour le changement d'entête du groupe de travail « forêt sociale et culturelle » par les « activités connexes de la forêt ».

Le thème de la chasse pourra être abordé dans le groupe de travail « forêt/environnement » ainsi que dans celui « activités connexes de la forêt ».

M. Anglade demande quel serait le nombre de personnes participant à ces groupes. Le comité de pilotage valide un dimensionnement à 10 à 12 personnes afin d'assurer un caractère opérationnel aux réunions.

Les élus intéressés sont invités à se faire connaître auprès du pays des Nestes.

Echéances prévisionnelles

Les membres actuels du comité de pilotage sont conscients des contraintes du calendrier du 1^{er} trimestre 2014. Ils souhaitent maintenir au plus juste ce calendrier et valident la proposition du prochain comité de pilotage : entre le 10 et 20 décembre 2013.

Questions diverses

M. Anglade demande quand les thématiques seront définies. Une proposition sera faite au comité de pilotage de décembre 2013 qui validera ces propositions de travail. Les convocations pour les groupes de travail seront envoyées courant janvier 2014.

Mme Brusaud dit qu'il est indispensable de réaliser des enquêtes sur le terrain. Le Bureau d'études prévoit une rencontre avec les communautés de communes soit sous forme de réunion soit sous forme d'entretien. D'autres entretiens sont prévus avec les acteurs de la filière. Il n'est pas prévu dans la commande qui a été passée, de recueil de données supplémentaires mais bien une compilation des données existantes.

M. Marquié demande si le bureau d'études a la compétence pédagogique. En tant que président du Pays d'Art et d'Histoire, il recherche des animations. Le bureau d'études répond qu'il n'a pas été commissionné pour cela mais que l'Onf gestionnaire a la compétence comme les animateurs du Parc National des Pyrénées. L'ONF gestionnaire intervient déjà dans les écoles. Lui seront communiquées, par le biais du Syndicat Mixte du Pays des Nestes, les coordonnées d'agents ONF formés à ces actions pédagogiques.

M. Fourtine aimerait connaître à l'issue de cette étude et à l'échelle communale l'apport économique de la forêt. Le bureau d'études apportera le maximum de données économiques mais pas forcément à l'échelle communale. M. Forgues souligne que les communes n'ont pas toute une commission forêt.

M. Noisette désire connaître les surcoûts de la gestion forestière (protection des plantations, création de clôture...) lié à la problématique de la chasse. M. Anglade dit que les comptes sont très certainement en dessous des résultats et qu'il serait intéressant d'avoir des données sur la faune et la flore et les actions menées.

M. Noisette désire également que le diagnostic rappelle les projets en cours sur le territoire en termes de valorisation de la forêt. Des projets sur le bois énergies sont connus sur le Pays des Nestes. Il souhaite voir affichés des indicateurs simples et lisibles comme l'accroissement

annuel biologiques des forêts, la part forestière mobilisable et celle qui est effectivement mobilisée.

M. Marquié précise que le bureau d'études peut se rapprocher du Conservatoire Botanique de Bagnères de Bigorre pour les études de la flore.

M. Rollet précise qu'un comptage de la faune et/ou de la flore sur une zone déterminée comme zone à enjeux argumenterait le diagnostic.

M. Bech indique que le taux de mortalité sur la faune augmente. Une étude plus approfondie permettra peut-être d'en connaître les causes : état sanitaire des animaux. Il demande également que les forêts communales non soumises soient prises en compte et ne soient pas délaissées comme lors de l'étude de la desserte forestière de la vallée d'Aure.

Mme Harel précise que lors de la desserte forestière de la vallée d'Aure, toutes les forêts privées ont été prospectées. Un travail de restitution a été fourni. Le Pays des Nestes propose que le CRPF s'associe au bureau d'études pour travailler sur le questionnaire à destination des élus.

M. Fourtine désire connaître l'évolution du volume de bois mobilisable par rapport à celui vendu et un pronostic pour le futur.

M. Bruzy confirme qu'un volet prospectif économique est prévu dans le diagnostic mais ce dernier n'a pas la vocation de faire un état des lieux complet sur la faune et la flore. Ces éléments seront abordés en lien avec les problématiques d'état de la forêt et sa gestion mais pas au-delà.

M. Camel propose de valider le questionnaire à destination des élus dans une quinzaine de jours. Mme Brusaud présentera ce questionnaire à la réunion des ADL programmée le 8 octobre 2013.

M. Forgues clôture cette réunion constructive et remercie tous les intervenants.

Mme Aguerre rappellera tous les membres de ce comité de pilotage prochainement afin de centraliser les réponses aux questionnaires synthétiques.



Charte Forestière de Territoire Du Pays des Nestes Compte rendu 2^{ème} Comité de Pilotage mardi 17 décembre 2013

Étaient présents:

Pays des Nestes : H. Forgues, président
Pays des Nestes/Sarrancolin R. Marquié, vice-président
Conseil Général 65 : C. Laffonta,
DDT : J.M. Noisette, E. Couret,
Chambre de l'Agriculture : T. Borderie,
Aulon: J.B. Dubarry,
Camous: J.P. Bech,
Aspin Aure: J.P. Fourtine,
La Barthe de Neste : J.L. Foggiato,
Communauté de communes Aure : N. Guchen,
Communauté de communes Véziaux d'Aure : J.L. Anglade,
Communauté de communes Haute Vallée d'Aure/Grailhen M. Solana,
Communauté de communes Plateau de

Lannemezan/Tajan A. Recurt,
Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers : C. Castéran,
Association départementale des communes forestières des Hautes Pyrénées (CoFor): I. Senaffe,
Commission forestière Vallée de la Barousse : J. Barral,
Association BER - Baronnie Energies Renouvelables : B. Prieur,
Parc National des Pyrénées : S. Rollet,
Fédération départementales des chasseurs des Hautes Pyrénées : J. Troïetto P. Enjolras, C. Duthu
ONF : P.Y. Subrenat,
Bureau d'études ONF : M. Camel, S. Figoni, A. Bruzy,
Pays des Nestes : K. Aguerre, M. Truong,

Excusés: CRPF, communauté de communes Vallée du Louron, UGS CoFor des Hautes-Pyrénées

Rappel de l'échéancier :

Réunion technique

18 mars 2013

Réunion filière bois énergie

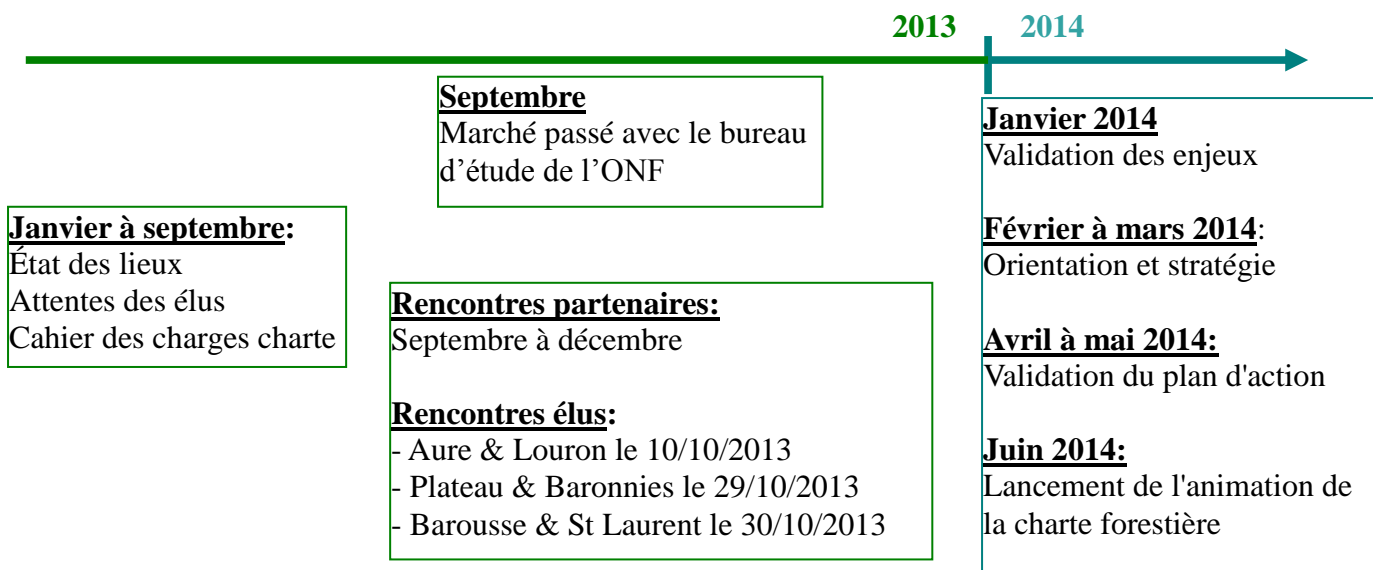
15 avril 2013

1^{er} COPIL

9 septembre 2013

2nd COPIL

17 décembre 2013



Ce comité de pilotage a pour objectif la validation du diagnostic de la charte forestière de territoire du Pays des Nestes.

DIAGNOSTIC de la Charte Forestière

Retour des questionnaires

Afin de recueillir les connaissances et perceptions des élus sur la forêt, un questionnaire destiné à toutes les communes du Pays des Nestes et des Baises a été envoyé début octobre. Sur 149 communes (dont 11 communes du canton de la Baises), 53 ont répondu et 27 ont assisté aux rencontres.

Diagnostic forestier

Rédigé par le bureau d'études, il recueille des données sur la forêt du Pays des Nestes: la surface forestière globale est de **48 500 ha** dont plus de 13 900 ha sont en boisements lâches et morcelés.

Forêts publiques

Les forêts publiques sont les forêts domaniales (l'Etat est propriétaire) et les forêts communales (les communes sont propriétaires). La forêt publique exploitable a pour surface 34 500 ha pour 121 forêts. Le bureau d'études a estimé que le volume de bois mobilisé depuis 5 ans représente 11 500 camions de bois de 20m³. De même, il considère que, dans les 5 ans à venir, le volume mobilisable en bois d'œuvre représentera 8 100 camions de bois et celui en bois d'industrie 15 665 camions. **Soit le potentiellement double du volume mobilisé à ce jour.**

Bois potentiellement mobilisable pour la période 2014 – 2018 en forêt publique aménagées

Les volumes de bois d'œuvre mobilisables sur les 5 années à venir sont de l'ordre de 161 957 m³ et 313 303 m³ en bois d'industrie.

Les essences les plus fréquemment mobilisables :

- pour le bois d'œuvre, sont le hêtre (HE), le chêne (CH),
- pour le bois d'industrie le mélange d'autres feuillus (ME) et d'Autres Résineux (AR).

Le sapin pectiné (SP) sera plutôt valorisé en bois d'œuvre.

Forêts privées gérées

La surface forestière gérée est estimée à 3 192 ha.

Les propriétaires des forêts privées de plus de 25 ha sont dans l'obligation de rédiger un plan de gestion agréé par le CRPF : Plan Simple de Gestion (PSG).

D'ici 5 ans, 6 des 9 documents de gestion engagés dans le territoire du Pays devront être renouvelés. Les volumes mobilisables donnés (26 350 m³) lors du diagnostic sont donc sous-estimés.

Les membres du comité de pilotage demandent à rechercher sur les 5 dernières années:

- *le volume estimé*
- *le volume réel*
- *le chiffre d'affaire du volume vendu.*

L'information sera donnée à l'échelle du Pays des Nestes et non à celle de la commune (pour les forêts publiques gérées).

Forêts non gérées (communal ou privé)

Il y a 24 740 ha de forêts non gérées sur la Pays des Nestes dont:

- 2 047 ha de forêts communales non gérées, généralement difficiles d'accès ou ayant un volume de bois sur pied très faible.
- 8 793 ha de forêts privées:
 - les forêts peuvent bénéficier d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement Type de Gestion (RTG) mis en place pour les coopératives forestières. Ces documents permettent au propriétaire de bénéficier d'une garantie de gestion durable (démarche sur la base de volontariat du propriétaire)
 - au-delà de 10 ha, le propriétaire peut s'engager dans un plan simple de gestion volontaire (PSG Volontaire)
 - le plan simple de gestion (PSG) devient obligatoire dès 25 ha (agrément CRPF).
 - les propriétaires de forêts privées représentent une population vieillissante, difficile à contacter et à mobiliser (remarque soulevée par le syndicat des propriétaires forestiers). Cette population n'habite pas forcément sur les lieux et ne connaissent pas forcément leur forêt
- **13 900 ha de boisements lâches et morcelés** (source IFN), autrement nommés « forêt intermédiaire » (ou paysanne)
 - d'après la Chambre d'Agriculture, la **forêt privée peut être un levier de mobilisation des bois**. Il faut rentabiliser les chantiers forestiers en regroupant les petites parcelles (2,5 à 4 ha) avec les plus grandes (privées ou communales).

Le bureau d'études fait remarquer qu'au vu de sa superficie, la forêt intermédiaire doit être prise en considération dans le programme d'action de la charte forestière.

Diagnostic environnemental

Le sud du territoire du Pays des Nestes est très concerné par les zones règlementaires : Parc et réserves, Natura 2000 avec des programmes de gestion déjà en place.

Le CRPF et l'ONF font partie du Département Santé des Forêts qui assure la surveillance et les suivis de l'état sanitaire des forêts.

Diagnostic des activités connexes

La chasse

C'est une activité identitaire et structurante. La FDC 65 souhaite que cette activité reste un lien social et territorial. Par ailleurs, elle est en train de se structurer pour répondre à la demande croissante de chasseur extérieur désirant pratiquer la chasse sur le territoire : « tourisme chasse ».

Cette volonté de développement territorial, ne peut se faire sans l'implication de tous les acteurs territoriaux pour tendre vers une gestion concertée et efficace de la ressource naturelle.

Plusieurs pistes abordées seront développées en groupes de travail.

Le pastoralisme

C'est également une activité identitaire et structurante. L'estive est, pour un éleveur, la continuité de l'exploitation, elle est essentielle au maintien d'une agriculture de montagne. Le pastoralisme contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et de la biodiversité, et produit de nombreuses externalités positives. Il représente 54.000 Ha dans le pays, soit 37% du territoire pastoral des Hautes-Pyrénées. Une remarque est faite sur l'évolution des cheptels (croissance de bovin) entraînant des impacts sur le milieu notamment dû à un régime alimentaire et à des habitudes de déplacement qui sont différents. La structuration en groupement pastoraux a modifié le paysage pastoral et les cheptels.

Le tourisme et la randonnée

En dehors des pôles d'attractions (stations de ski, parcs et réserves), sur le Pays des Nestes, les initiatives restent isolées et peu structurées, notamment au niveau des sentiers de randonnées (le poste « entretien » est lourd pour les communes). Il existe des outils pour aider les collectivités à structurer l'offre.

Les membres du comité de pilotage demandent, avec l'aide des OT et du comité Hautes Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE), de quantifier les boucles et le nombre de km balisés (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée « PDIPR »).

Un outil tel que les « Plan Locaux de Randonnée » (PLR) pourrait faire l'objet d'une action de la charte forestière.

Enjeux et propositions

Le bureau d'études propose un état des lieux par thématiques. Voir document joint.

Proposition d'enjeux pour le Pays des Nestes

- **dynamisation de la gestion des zones boisées** : notamment pour les boisements linéaires, les forêts agricoles, les landes boisées, les forêts privées morcelées et les forêts communales non gérées
→ **problématique: mobilisation des bois et organisation des ventes**

La DDT aide à la création de desserte (cf. Arrêté préfectoral). Les communes signalent que les derniers projets de desserte restants nécessitent des coûts plus élevés car ils sont potentiellement situés dans des zones plus pentues. De plus, le cours du bois ayant chuté, l'exploitation à elle seule ne couvre plus les dépenses des travaux.
- **promotion de nouveaux débouchés** : notamment dans le bois énergie, les filières courtes, les ressources locales...
→ **problématique: prix de vente et débouchés locaux**
- **gestion de la biodiversité** : sensibilisation de public et des connaissances en matière de biodiversité, notamment sur le grand gibier. **Prévention des risques sur les peuplements forestiers et les espèces remarquables.**
- **structuration de l'offre d'accueil** notamment par le développement des randonnées thématiques, structuration du réseau de découverte, valorisation du patrimoine

culturel, architectural et environnemental.



Autres enjeux, hors charte forestière du Pays des Nestes

Ces enjeux ont été identifiés par les membres du comité de pilotage et ont été écartés pour la mise en place de la première charte forestière :

- Maîtrise de l'urbanisation: travail du CAUE 65 et des SCOT,
- La Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) : les communes sont assez bien structurées (écobuage),
- Economie secondaire de la chasse: actuellement, la Fédération Départementale des Chasseurs 65 dans le cadre d'un projet « TEMPO CHASSE » développé à l'échelle de la région Midi-Pyrénées un important travail d'enquête et d'inventaire sur les potentiels d'accueil des territoires de chasse. Les résultats seront communiqués quand les premières phases de l'étude seront terminées. Le Pays des Nestes est associés à ce projet ce qui a permis d'obtenir des fonds FEADER.
- Prélèvement des 2€ de l'hectare en forêts publiques gérées : la CoFor soutient cette démarche et organise le 14 janvier 2014 une réunion d'information à Montréjeau.

Validation des enjeux

Il est demandé aux membres du comité de pilotage, en retour du compte rendu, de compléter le tableau et notamment :

- **Compléter l'état des lieux si nécessaire,**
- **Valider les problèmes relevés,**
- **Valider la classification des problèmes par thèmes:** économie, environnement, activités connexes et/ou tourisme.

Sans retour de la part des membres du comité de pilotage, **un groupe de travail (à l'initiative du maître d'ouvrage) validera la proposition du bureau d'études lors d'une réunion de travail** (début février 2014).

Questions diverses

La fédération de chasse 65: la chasse est un maillon important dans le développement du Pays des Nestes. Il faut la structurer pour créer une petite économie touristique en parallèle des piliers déjà existants. Les espèces doivent être gérées collectivement et de façon participative.

Les forêts privées (Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers): afin de valoriser les bois, le syndicat projette de créer une unité de production de granulés de bois sur Lannemezan au CM10. L'investisseur demande un contrat d'approvisionnement de 100 000 t/an sur 5 ans puis de 200 000 t/an. Une société d'achat de bois (exploitant forestier) achètera le bois aux adhérents du syndicat mais également aux communes. L'ONF soutient ce projet.

La chambre de l'agriculture: les zones intermédiaires sont une réserve de matière pour le bois énergie. Le plan de gestion d'Arreau valorisera les filières agricole et forestière. En connaissant les débouchés, une dynamique de la filière bois pourra se développer sur le Pays des Nestes.

Communes: le volet « présentation/entretien » des paysages est un enjeu important pour la partie biodiversité de la charte forestière du Pays des Nestes, selon M. le maire d'Aulon; ce point est confirmé par la DDT. Il faut également communiquer, de façon pédagogique, auprès du grand public et des locaux, au sujet des coupes sylvicoles.

Conclusion

Monsieur le président du Pays des Nestes rappelle aux membres l'échéancier à venir :

Janvier 2014 : validation des enjeux

Suite aux remarques des membres du comité de pilotage à propos du tableau « bilan de l'état des lieux par thématique », le comité de pilotage réduit validera des enjeux et la composition des groupes de travail.

Février à mars 2014: Orientation et stratégie :

Des groupes de travail élaboreront des fiches-actions pour déterminer « les moyens » par thème :

- Economie,
- Environnement,
- Activités connexes,
- Tourisme.

Avril à Mai 2014: Validation du plan d'action

Organisation du plan d'action à partir des « fiches action »,

Validation par le comité de pilotage de la planification et du coût estimé pour chaque action.

Juin 2014: Lancement de l'animation de la charte forestière



Charte Forestière de Territoire Du Pays des Nestes Compte rendu 3^{ème} Comité de Pilotage lundi 18 juin 2014

Étaient présents:

Pays des Nestes : H. Forgues, président

DDT : J.M. Noisette, E. Couret,

Chambre de l'Agriculture : T. Borderie,

Camous: J.P. Bech,

Tramezaïgues: D. Fourtine,

Communauté de communes Véziaux d'Aure : J.L.

Anglade, J.B. Dubarry, J. Pitchelu

Communauté de communes de la Vallée du Louron

G. De Benque,

Communauté de communes Haute Vallée d'Aure : N.

Cantin

Communauté de communes de la Barousse : P.

Peraldi

Communauté de communes Plateau de

Lannemezan : G. Bossard,

Communauté de communes des Baronnies : K.

Aguerre

Syndicat interdépartemental des propriétaires

forestiers : J.F. Saboulard,

CRPF 65 : M. Harel

CRPF MP : M. Lestrade

Association BER - Baronnies Energies

Renouvelables : B. Prieur,

Parc National des Pyrénées : S. Rollet,

GIP CRPGE : I. Caperaa

Fédération départementales des chasseurs des

Hautes Pyrénées : J. Troïetto, C. Duthu

ONF : P.Y. Subrenat,

Bureau d'études ONF : M. Camel, S. Figoni, A.

Bruzy,

Pays des Nestes : M. Truong, L. Brusaud

Excusés: M. Beyrié, P. Legrand CRPF MP.

M. Forgues informe que le but de la réunion de ce jour est de valider les actions définies lors des quatre groupes de travail sur les thèmes de la gestion des zones boisées, des débouchés, de la biodiversité et de l'offre d'accueil.

La liste des fiches actions modifiées et corrigées suite au COPIL est jointe à ce compte-rendu afin que chacun des partenaires prenne connaissance de l'ensemble des fiches actions pour faire part de leurs remarques définitives. Nous fixons la date de retour des modifications au vendredi 11 juillet. Après cette date, **s'il n'y a pas de retour de la part des membres du COPIL**, les fiches actions seront considérées comme validées.

Les actions ont été listées et succinctement décrites par A. Bruzy, M. Camel et S. Figoni.

Attention ! Les codifications des fiches action ont été revues suite à la réunion de COPIL. Vous trouverez donc ci-dessous les codes mis à jour des actions.

La Biodiversité :

BIO 1 « Evaluer qualitativement les populations de grand gibier » et BIO 2 « Etudier les dégâts liés au bétail »

Ces actions ne concernent que le cerf et non les chevreuils. Sur les territoires cibles, la population de cerfs est prépondérante, d'où des mesures spécifiques. Le retour d'enquête menée auprès des collectivités, ainsi que les groupes de travail, ont surtout mis en avant les problèmes de surpopulations de cerfs.

BIO 5 « Assurer une gestion par le regroupement des propriétaires »

L'action consiste à soutenir les actions du CRPGE et de la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la création d'Associations Foncières Pastorales et Forestières, pour répondre aux objectifs de la charte forestière.

NB : Cette action a pour objectif principal de préserver les milieux pastoraux. Elle répond également à un objectif plus global de production de bois et de recherche de nouveaux débouchés.

BIO 6 « Lutter contre la fermeture des milieux »

Cette fiche est modifiée. Des zones pilotes ayant déjà été définies et testées par le passé, la Chambre d'Agriculture propose de faire évoluer la fiche. Une première phase consiste à communiquer sur les expériences passées. Une deuxième phase vise à reconduire ces expériences sur des zones plus vastes (échelle : communauté de commune, vallée...).

NB : Cette action a pour objectif principal de préserver les milieux pastoraux. Elle répond également à un objectif plus global de production de bois et de recherche de nouveaux débouchés.

BIO 8 « Encourager l'adhésion à des documents de gestion durable »

C'est une action transversale dont la problématique est plus large que la biodiversité (avis du CRPF partagé par les membres du COPIL).

L'intitulé de la fiche est modifié comme suit et devient : TRA 5 « Encourager la rédaction de documents de gestion durable » (cf. document Excel joint).

BIO 9 « Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière »

Le problème pour activer cette fiche est de trouver une méthode qui permet d'évaluer la biodiversité sur le territoire.

M. Forgues propose que cette fiche soit maintenue afin de la garder en réflexion.

M. Dubarry propose de développer l'usage de l'Indice de Biodiversité Potentiel (IBP), dans le cadre de diagnostics forestiers. Est retenue l'idée d'informer et de former les propriétaires sur l'application de l'IBP. M. Rollet souligne que les connaissances sur le territoire seront donc enrichies par les propriétaires eux-mêmes.

Loisir Nature :

L'ensemble des fiches actions n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

Dynamisation de la gestion des zones boisées :

BOI 2 « Développer l'utilisation du câble »

Est rajouté le CRPF en tant que partenaire.

BOI 3 « Accompagner les ETF vers des techniques d'exploitation plus respectueuses de l'environnement »

A retenir : le CRPF informe qu'un guide portant sur les périmètres de captage a été édité.

BOI 4 « Aider au financement des projets d'infrastructure »

Le montant de base de ce fond d'investissement est fixé dans un premier temps à 100 000 €. Il a pour but d'aider les porteurs de projet à assurer la part d'autofinancement de leur projet (puis échelonnement des remboursements avec un taux de remboursement faible à nul). Il est rappelé par M. Noisette que les projets situés dans des schémas de desserte et les projets groupés (privés et/ou collectivités) peuvent prétendre à des aides de 70 %. En dehors, le taux de subvention espéré est de 50 %.

Les critères d'éligibilité à cette aide devront être au moins aussi restrictifs que ceux nécessaires à l'obtention d'une subvention de l'état, figurant sur arrêté préfectoral. Les projets prioritaires doivent être, selon M. Noisette (point confirmé par les membres du COPIL), ceux qui s'amortissent les plus vite possible.

M. Dubarry précise qu'il faut également tenir compte du coût prévisible de l'entretien des infrastructures, dans la sélection des projets.

Les critères définitifs devront être entérinés ultérieurement.

M. Forgues souligne l'intérêt de cette idée.

BOI 5 « Compléter le réseau de desserte secondaire »

Il est rappelé que les territoires visés sont ceux comportant une desserte principale opérationnelle, hors zones d'exploitations par câble.

Sont également inclus les projets de places de dépôt, de retournement et de croisements.

BOI 10 « Améliorer la défense des forêts contre les incendies »

Le SDIS étant associé en amont du projet VIAPIR, cette fiche est à retirer.

Promotion des nouveaux débouchés :

DEB 1 « Communiquer sur les démarches entreprises »

A la demande du COPIL, cette action de promotion du bois local ne sera pas uniquement orientée vers le bois énergie, mais aussi vers d'autres utilisations.

DEB 2 « Accompagner le démarrage d'une activité "bois énergie" sur le territoire »

M. Dubarry souligne que le terme « transition énergétique » doit être mis plus en avant, pour des raisons politiques. M. Dubarry précise qu'il est prévu sur le programme de la région le financement de 140 chaufferies et 38 réseaux de chaleur. Il est donc important de se positionner pour profiter de ces aides.

NB : La personne à contacter pour faire un diagnostic (gratuit) est Sven Bétoin (05 61 88 38 34 ou 06 09 02 44 54).

DEB 5 « Développer la certification forestière »

Il est souligné par le CRPF que l'obtention de subventions dans le cadre d'investissements forestiers sera conditionné courant 2014 par l'obtention préalable d'un label de certification forestière (FSC, PEFC).

Actions Transversales :

TRA 3 « Produire une offre de formation aux propriétaires forestiers privés ou publics »

Il est demandé de rajouter l'association Fogefor dans les partenaires financiers sollicités, ainsi que VIVEA, un fond de formation pour les agriculteurs.

TRA 4 « Conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers sur le terrain »

Le CRPF souligne que le montant de 70000 € affiché correspond à un portage unique par le CRPF ; En cas de portage multiple, il faudrait multiplier par 2 le coût de l'opération. Chaque PDM porte sur 2 ans, voir 3.

Co-rédaction Pays des Nestes et bureau d'Etudes ONF



Charte Forestière de Territoire Du Pays des Nestes Compte rendu 4^{ème} Comité de Pilotage lundi 13 octobre 2014

Étaient présents:

Pays des Nestes : H. Forgues, Président
Association BER - Baronnies Energies
Renouvelables : B. Prieur,
Bureau d'études ONF : M. Camel, A. Bruzy
Cc Véziaux d'Aure : J.L. Anglade
Cc d'Aure : N. Guchen
Cc du canton de St Laurent : J. Uchan
Cc Haute Vallée d'Aure : N. Cantin
Cc Plateau de Lannemezan : G. Bossard,
Cc des Baronnies : K. Aguerre
Chambre de l'Agriculture : T. Borderie,

CRPF MP : P. Legrand
CRPF 65 : M. Harel
DDT : J.M. Noisette, E. Couret,
Fédération départementales des chasseurs des
Hautes Pyrénées : J. Troïetto,
GIP CRPGE : I. Caperaa
ONF agence 65: F. Valadon,
Syndicat interdépartemental des propriétaires
forestiers : J.F. Saboulard,
Tramezaïgues: D. Fourtine,
Pays des Nestes : M. Truong, L. Brusaud

Excusés: Parc National des Pyrénées : S. Rollet, CG 65 : C. Laffonta

M. Forgues remercie l'ensemble des présents à ce comité de pilotage. Il informe que le but de la réunion de ce jour est la validation des 5 axes et la priorisation des actions, notamment celles prévues pour 2015-2016. Il rappelle que le bureau d'étude de l'ONF est en train de finir son travail.

Mona présente la synthèse du diagnostic, les 5 axes stratégiques proposés ainsi que la ventilation des actions par axes. Toutes ces actions ont déjà été validées lors du précédent COPIL à l'exception de deux actions : celle qui consistera en un appui financier et/ou administratif pour des projets innovants sur le territoire du Pays, et l'extension des actions sur les dessertes au soutien aux travaux d'entretien de voirie. Un ordre de priorité est proposé pour l'ensemble des actions.

Enfin elle présente des éléments de financement.

Dans un troisième temps sont présentées les actions prévues pour 2015-2016.

Pour la diapo de valorisation du bois, il est précisé que la papeterie de St Gaudens utilise 1 100 000 tonnes de bois par an pour produire 300 000 t de pâte à papier. M. Anglade s'inquiète de connaître les besoins de la turbine de ce site. M. Noisette précise que l'utilisation des écorces et des liquides noirs permettent de limiter les besoins de cette turbine. Il précise aussi que cette usine est vouée à fermer si elle ne s'adapte pas c'est pourquoi elle est en train de se tourner vers la chimie verte afin d'extraire les sucres en plus de la pâte.

Pour les axes 1 et 2, la mutualisation des moyens et des coupes ne sera pas limitée au domaine public ou domaine privé et pourra concerner tout type de forêt (publique et privée).

Les 5 axes, et leur contenu, ont été validés par le COPIL.

Concernant les financements, M. Anglade rappelle qu'à ce jour, on a peu d'éléments sur les financements pour le GIP CRPGE. Mme Caperaa précise en effet que les actions prévues avec des crédits pastoraux ne pourront être validées que lorsqu'il y aura plus d'éléments financiers sur les fonds européens et le CPER.

M. Forgues précise que le Pays des Nestes était le premier à faire parvenir un courrier de demande d'intention pour le LEADER, que le dossier doit être déposé avant le 31 novembre et le retour de

sélection se fera en mars-avril 2015. La candidature restera large vu le manque de lisibilité des différents fonds et s'affinera mi 2015, une fois ces éléments connus.

M. Borderie précise que la participation de la Chambre d'Agriculture à la Charte ne sera pas financière, mais plutôt en nombre de journées identifiées, notamment en collaboration avec le CRPF pour les Plans de Massif.

Il souligne également le travail de regroupement de propriétaire et d'exploitation que mène la chambre d'agriculture et rappelle l'intérêt de la Chambre d'Agriculture pour les actions qui vont dans ce sens et qui permettraient de grouper de nouvelles exploitations.

Les actions prévues pour 2015-2016 :

- **Axe1:** Mettre en place un Plan de Développement de Massifs pour conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers
- **Axe2:** Aider au financement des projets d'infrastructure par un fond d'amorçage
- **Axe3:** Accompagner la mise en place d'une filière d'approvisionnement en bois énergie,
- **Axe4:** Définir les règles d'usages des pistes et des chemins forestiers de la desserte forestière et de son entretien,
- **Axe5:**
 - Mettre en place une commission de suivi de la charte forestière, coordination du réseau des acteurs de la forêt,
 - Mettre en place un programme de formation pour les propriétaires forestiers publics et privé,
 - Développer des actions de communication, notamment du site internet du Pays.

M. Anglade insiste sur l'importance des règles d'usage des pistes.

Mme Harel signale que l'action d'évaluation des ressources non exploitées peut-être réalisée avant le PDM.

M. Noisette précise qu'une action de ce type est en cours dans tout le département afin de mobiliser les résineux en forte pente à l'aide d'engins d'abattage et de débardage équipés de treuil (jusqu'à 70% de pente). Une étude cartographique a permis de repérer 140 sites potentiels selon les critères suivants : plantation >10ha, <1km d'une route, desservie par le haut, Ces sites font maintenant l'objet de visites de terrain pour leur validation finale ; Dans un second temps, les industriels seront contactés afin de présenter le potentiel mobilisable. Si le volume est intéressant pour eux, ils accepteront d'investir dans du matériel couteux (de l'ordre de un million d'euros). Il s'agira alors de mettre en place des opérations groupées avec l'ensemble des propriétaires forestiers concernés afin de garantir le retour sur investissement.

La méthodologie proposée pour l'étude préalable dans l'action d'évaluation des ressources non exploitées est la même que celle utilisée par la DDT en s'appuyant sur les travaux VIAPIR et le modèle numérique de terrain. En intégrant le travail de la DDT on pourrait recentrer cette action plus précisément sur l'exploitation au câble sur le territoire en complément ou en alternative aux engins treuillés.

Le COPIL ajoute l'action de l'axe 1 « Evaluer la ressource de bois dans les zones non exploitées, la rendre mobilisable. » aux actions prioritaires, et valide les autres aux actions prévues en 2015-2016.

M. Camel et M. Bruzy remercie tous les participants aux réunions (publique, groupes de travail et COPIL) pour leur participation.

M. Forgues remercie les participants à ce COPIL.



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes

Compte-rendu

1^{ère} réunion du Groupe de travail Biodiversité

18 mars 2014 à La Barthe de Neste



Objet de la réunion : propositions d'actions liées aux enjeux retenus par le COPIL.

Présents :

Robert Marquie (Vice-Président Syndicat Mixte du Pays des Nestes, Communauté de communes d'Aure, maire de Sarrancolin)
Jean-Pierre Bech (Communauté de Communes d'Aure)
Jean-Michel Viau (Communauté des communes des Baronnies)
Jean-Bertrand Dubarry (Maire d'Aulon, Communautés de Communes des Véziaux d'Aure)
Alain Clarens (représentant la Commune de Lannemezan)
Elisabeth Couret (DDT 65)
Isabelle Caperaa (GIP CRPGE)
Jean Rondet (Mycosylva, UGS COFOR)
Alain Rotge (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
Michel Boilevin (Office National des la Chasse et de la Faune Sauvage)
Sylvain Rollet (Parc National des Pyrénées)

Claude Duthu (Fédération départementale de chasse)
Pierre Enjolras (Fédération départementale de chasse)
Nadine Sauter (Conservatoire Botanique Pyrénéen)
Alain Pacouil (Expert chasse Bureau d'Etudes ONF – responsable chasse Aquitaine)
Florence Loustalot-Forest (représentant l'agence ONF des Hautes-Pyrénées - Experte Naturaliste)
Serge Alric (agent patrimonial ONF représentant l'Unité territoriale de la Haute Vallée des Nestes)
Mathilde Harel (Centre régional de la Propriété Forestière Hautes-Pyrénées)
Sébastien FIGONI (Technicien ONF Bureau d'Etudes)
Mathieu Camel (Chef de projet Bureau d'Etudes ONF - Animateur)
Mona Truong (Chargée de mission du Syndicat mixte du Pays des Nestes)

Excusés : M. Marrot (Communauté de communes de la Barousse), Philippe Serre (LPO Pyrénées Vivantes), Blandine Milhau (Observatoire des Galiformes de Montagne).

Introduction

Mona Truong rappelle que 4 groupes de travail sont prévus dans le cadre de la démarche d'élaboration de la charte forestière :

- 1 groupe « biodiversité » ;
- 1 groupe « gestion des zones boisées »
- 1 groupe « Promotion de nouveaux débouchés » ;
- 1 groupe « développement touristique ».

Le diagnostic de la charte sera prochainement téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Pays des Nestes. Les membres du COPIL et des groupes de travail en seront aussitôt avertis.

Mathieu Camel (chef de projet du bureau d'Etudes ONF) précise qu'il s'agit de la première réunion du groupe de travail « Biodiversité » ; la prochaine étant prévue le 15 avril 2014, qui aura pour objet de finaliser les fiches actions proposées (avant soumission au comité de Pilotage pour validation).

Les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic figurent dans le tableau joint au présent compte-rendu.

Mathieu Camel présente une liste non exhaustive d'actions (regroupées par thème) qui pourraient être engagées pour chaque enjeu, tout en demandant à l'ensemble des participants leur avis et leurs idées sur la proposition d'autres actions.

Enjeux 12 « Abrouissements et écorçages sur les jeunes peuplements » et 16 « pacage en forêt »

Contexte : Les abrouissements et écorçages peuvent compromettre la régénération naturelle et artificielle des peuplements ou leur avenir, lorsque les densités de population de grand gibier sont trop importantes ou lorsque le bétail divague en forêt.

Discussions :

Pour le bétail, le CRPGE signale qu'il conviendrait d'une manière générale de déplacer les points d'alimentation en eau hors forêts, limitant ainsi la propagation du bétail sous couvert forestier. Quoiqu'il en soit, ce bétail trouvera dans la forêt un ombrage en période chaude.

La FDC65 comprend cette problématique de sauvegarde des régénérations et la nécessité de maintien de corridors biologiques. Elle précise que des fonds européens sont désormais disponibles pour la pose de clôtures contre le grand gibier (domaine d'application à vérifier ultérieurement).

Propositions d'actions BET et avis :

- Mise en place d'un protocole d'inventaire de type Indice de Pression sur la Flore (IPF) ou Indice de consommation (IC) : outils qui permettent à moyen terme, en parallèle aux comptages nocturnes déjà réalisés de mieux évaluer l'évolution des populations.
 - Avis général : pas d'avis contraire. Attention aux choix d'un protocole simple à mettre en œuvre !
- Mise en place d'un maillage enclos/exclos : le principe est de constituer un maillage réparti de manière aléatoire selon un protocole défini, de doubles voire triples placettes carrées (une placette délimitée par des piquets et non engrillagée, une placette engrillagée contre les grands cervidés, et éventuellement une placette avec une clôture contre le bétail). Par comparaison, on peut ainsi constater l'importance des dégâts liés d'une manière générale aux animaux (bétail, grand gibier, et les deux), par grand secteur. C'est en comparant les résultats sur plusieurs années que l'on peut tirer des conclusions sur les tendances évolutives des populations, en couplant les données avec les résultats des comptages.
 - Avis général : pas d'avis contraire. C'est une méthode déjà utilisée par l'ONF et l'ONCFS (mais qui a manqué de suivi).

Autres propositions du groupe de travail :

- Pose de clôtures ou de haies défensives dans les zones intermédiaires, selon le contexte.

Enjeux 13 « gestion des populations de grands gibiers » , 15 « élaboration des plans de chasse » , et 16 « gestion des troupeaux – pacage en forêt »

Discussions :

M. le Maire de Sarrancolin signale que la partie haute de Sarrancolin est empruntée aussi bien par les animaux sauvages que par le bétail. Des clôtures ont été posées, modifiant le parcours des bêtes. Il constate aussi des dégradations humaines sur ces installations. Il fait part de la création dans le Jura de passages aériens permettant le passage des randonneurs, des promeneurs et des cyclistes au-dessus de ces clôtures. C'est un dispositif qui concilie les différentes activités (agriculture, tourisme) et qui pourrait être déployé localement.

M. le maire d'Aulon signale qu'une alternative aux clôtures est de réaliser des haies défensives, lesquelles s'intègrent mieux dans le paysage, ne dénaturent pas le milieu. Les clôtures ont des

conséquences dommageables sur les galliformes. Des mesures particulières ou alternatives sont donc à prendre dans les zones fréquentées.

M. Bech (ComCom Aure) précise que l'abroustissement et le piétinement des grands cervidés dans les zones intermédiaires contribuent à limiter le développement de la végétation et donc les opérations de débroussaillage.

Propositions d'actions BET et avis :

- Elaborer un protocole complet de suivi (Indice Kilométrique Nocturne + Indice de pression sur la végétation + indice biométrique).
 - Avis général concernant l'IK nocturne : Les IK nocturnes se font déjà dans le secteur sud du Pays des Nestes sur des parcours déjà identifiés. Un constat de la FDC, de l'ONCFS et de l'ONF est une amorce de colonisation des populations de grands cervidés (jeunes mâles d'abord) vers l'ouest du département (de plus en plus vers Campan, et en vallée d'Argelès) et dans les zones les plus hautes. Multiplier les IK nécessite la mise à disposition de moyens humains supplémentaires, qui font déjà défauts pour les parcours actuels. Il est difficile de prévoir un IK dans les zones hautes, non accessibles en véhicule. Il n'y a donc pas de nouveaux IK à mettre en place sur le Pays, mais plutôt sur le secteur voisin (de Campan, donc hors territoire de la charte).
 - Avis général concernant l'Indice de Pression sur la Végétation : cf enjeu 12.
 - Avis général concernant l'Indice Biométrique : avis favorables, car opération peu coûteuse (achats de pesons et/ou outils de type GUYAPON servant à mesurer les torses + traitement des données par un prestataire à prévoir, ainsi que des journées de formation), qui met à contribution les sociétés de chasse pour la pesée des faons notamment. Des conclusions ne peuvent être tirées qu'après plusieurs années de suivi. C'est un bon indicateur de l'état qualitatif des populations uniquement, lequel reflète l'influence de l'état des lieux sur les consommateurs de la végétation.
- Création d'un à plusieurs Groupements d'Intérêt Cynégétiques (GIC) : l'intérêt de cette structure est d'avoir une vision globale et une concertation systématique des propriétaires et gestionnaires forestiers (publics et privés), ainsi que des agriculteurs, pour l'attribution des plans de chasse. L'attribution des plans de chasse se fait de façon plus cohérente d'une société de chasse à l'autre et d'une année sur l'autre.
 - Avis général : sur le principe, la FDC n'y est pas opposée. Il faut néanmoins le prévoir dans le futur Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui sera révisé à l'automne 2014. Il n'est pas utile de prévoir un GIC pour l'ensemble du Pays, mais seulement sur les secteurs à forte population. De plus, le découpage des GIC doit se faire en fonction des découpages actuels des pays cynégétiques.

Autres propositions du groupe de travail :

- Néant

Enjeu 14 « gestion des populations d'espèces ciblées »

Discussions :

M. Camel précise que cet enjeu vise les espèces chassables ou non, végétales et animales.

La FDC65 a des techniciens qui seraient à disposition pour de l'animation auprès des collectivités.

Un aparté est fait sur les populations de tiques (problème évoqué dans les retours de questionnaires envoyés aux élus, dans le cadre du diagnostic). La FDC rapporte que les tiques sont désormais observées en altitude. Une cause possible est le réchauffement climatique. Le développement des tiques constitue un problème de santé publique : il faut communiquer davantage sur le sujet.

NB : le CRPF signale qu'une association « Lyme Pyrénées Gascogne » siège à Bagnères de Bigorre.

Propositions d'actions BET et avis :

- Journées de formation et promotion de documents existants sur les espèces animales emblématiques (Ours, grand Tétrás, rapaces...) auprès des propriétaires et des gestionnaires (dont les stations de ski).
 - Avis général : Avis favorables.
- Sensibilisation du Grand public (scolaires...)
 - Avis général : Avis favorables.

Autres propositions du groupe de travail :

- Sensibilisation des écoles (animations en classe ou en forêt) et du grand public sur les tiques et les précautions à prendre lors et après les promenades (NB : à intégrer éventuellement dans une action plus globale de sensibilisation à l'environnement).

Enjeu 17 « préserver les paysages »

Discussions :

La nécessité d'un travail sur les paysages et la revalorisation des zones intermédiaires est validée par la majeure partie des participants. Positionnement du CRPGE sur l'accompagnement à la création des AFP. La création possible d'associations foncières à vocation pastorale et forestière a été discutée, ainsi que la valorisation des produits éventuellement sous forme de bois énergie.

Mise en œuvre d'un protocole de gestion en commun:

- Mise en œuvre de l'indice biométrique (cf enjeu 13).
 - Avis général : pas d'avis défavorable

Autres propositions du groupe de travail :

- Création d'associations foncières pastorales et forestières, pour une gestion pérenne de l'espace
- Actions pilotes de débroussaillage, accompagnées de convention de gestion (pilotage éventuel CRPGE)

Enjeu 18 « problèmes sanitaires sur le gibier »

Discussions :

Sont visées les espèces de grand gibier.

Dès que des cadavres sont récupérés par l'ONCFS ou la FDC65, des contrôles sanitaires sont effectués, qui n'ont jusqu'ici révélé rien d'anormal (réseau SAGIR). Il est souligné par la FDC65 qu'aucune transmission n'a jusqu'ici été constatée du gibier vers le bétail, l'inverse par contre s'est déjà produit en France.

Propositions d'actions BET et avis :

- Mise en œuvre de l'indice biométrique (cf enjeu 13). Des suivis biométriques détaillés peuvent également permettre de répondre à des suspicions de modification généralisée des rapports taille/poids des grands cervidés, par comparaison d'individus d'âge identique.
 - Avis général : pas d'avis défavorable

Autres propositions du groupe de travail :

- Mutualisation des données

Enjeu 19 « problèmes sanitaires sur les arbres »

Discussions :

M. Rondet présente le programme Mycosylva, soulevant une certaine inquiétude vis-à-vis du sapin pectiné (bonnes perspectives sur le lancement d'une étude ciblée).

Le BET ONF souligne que des mesures préventives existent déjà à savoir la diversification des essences lors des plantations, des travaux d'entretiens de jeunes peuplements, la constitution d'îlots monospécifiques en mosaïque (limitant la propagation des maladies).

Les guides de stations forestières sont des outils de référence pour les forestiers dans le choix des essences.

Mycosylva travaille actuellement sur les effets du changement climatique. Le catalogue des stations forestières applicable dans le secteur du Pays des Nestes, qui ne tient pas compte du changement climatique, va ainsi être affiné par une carte des potentialités des sols par essence.

Propositions d'actions BET et avis :

- Promotion des documents de gestion durable (cf enjeu 20).
 - Avis général : pas d'avis défavorable
- Journées de formation auprès des propriétaires (à intégrer éventuellement dans un programme de formation FOGFOR – CRPF ?)
 - Avis général : avis favorables

Autres propositions du groupe de travail :

- Cofinancement pour l'étude « Mycosylva + » sur le sapin pectiné.
 - Avis général : pas d'avis défavorable

Enjeu 20 « Mieux préserver la biodiversité »

Discussions :

M. Camel souligne un manque de connaissances dans la moitié Nord du Pays des Nestes, dépourvue de zonages réglementaires. C'est donc dans ce secteur qu'il y a le plus d'efforts à fournir. La mise en place de l'IPB pour définir un état initial semble être une bonne solution selon le BET.

Le Conservatoire botanique propose un appui technique éventuel, ainsi qu'un appui opérationnel. Il travaille actuellement sur les bois morts (en partenariat avec le groupe d'Etudes Vieilles forêts).

Propositions d'actions BET et avis :

- Campagne d'évaluation de la biodiversité dans les zones forestières non protégées réglementairement, ou disposant de peu de données environnementales - développement de l'Indice Potentiel de Biodiversité (IPB).
 - Avis général : pas d'avis défavorable. Il est précisé que l'IPB est un outil qui a été développé par le CRPF et qui a été utilisé dans le cadre du schéma de desserte des Baronnie. L'Agence ONF 65 précise que les relevés dans le cadre de l'IPB peuvent être réalisés par toute personne ne disposant pas de connaissances approfondies spécifiques. C'est donc un outil facile à déployer.
- Promotion des outils déjà existants - documents de gestion durable : Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion (ce dernier étant à rajouter dans le diagnostic) + Certification forestière (PEFC ou FSC).
 - Avis général : pas d'avis défavorable.
- Accompagnement du Pays à la mise en place de dispositifs de protection réglementaires (sur demande des intéressés)

- Avis général : pas d'avis défavorable.

Autres propositions du groupe de travail :

- Néant.

Enjeu 21 « Lutter contre les espèces invasives »

Discussions :

M. Camel souligne que les espèces visées sont essentiellement le Buddléia, Jussie, Balsamine de l'Himalaya, la Renouée du Japon, essentiellement des espèces de bordures de cours d'eau ou à proximité de zones agricoles. Des techniques existent pour l'élimination ou la réduction de la propagation de ces espèces.

Le Conservatoire Botanique des Pyrénées propose son aide, par l'apport de données mais aussi pour la sensibilisation des locaux (possibilité d'animation).

Propositions d'actions BET et avis :

- Journées techniques de formation des services espaces verts, propriétaires et gestionnaires

Autres propositions du groupe de travail :

- Néant.

| |
|---|
| Rédaction : Mathieu CAMEL (Bureau d'Etudes ONF : tél 06-16-78-33-91) Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes) |
|---|

| |
|--|
| Date du prochain groupe de travail : 15 avril 2014, 14 h au bureau du Pays |
|--|



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes

Compte-rendu

2nd réunion du Groupe de travail Biodiversité
15 avril 2014 à La Barthe de Neste



Présents :

Jean-Bertrand Dubarry (Maire d'Aulon, Communautés de Communes des Véziaux d'Aure)
Jean-Michel Viau (Communauté des communes des Baronnie)
Jean-Pierre Bech (Communauté de Communes d'Aure)
Elisabeth Couret (DDT 65)
Isabelle Caperaa (GIP CRPGE)
Alain Rotge et Laurent Cavaroc (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
Sylvain Rollet (Parc National des Pyrénées)

Claude Duthu et Jérémie TROÏETTO (Fédération départementale de chasse)
Nathalie Loubeyres (Nature Midi-Pyrénées)
Alain Pacouil (Expert chasse Bureau d'Etudes ONF – responsable chasse Aquitaine)
Pierre-Yves Subrenat (ONF)
Mathilde Harel (Centre régional de la Propriété Forestière Hautes-Pyrénées)
Alain BRUZI (ONF Bureau d'Etudes)
Sébastien FIGONI (ONF Bureau d'Etudes)
Mona Truong (Syndicat mixte du Pays des Nestes)

Excusés : Jean Rondet (Mycosylva, UGS COFOR) Mathieu Camel (Bureau d'Etudes ONF), Blandine Milhau (Observatoire des Galiformes de Montagne), Nadine Sauter (Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et Herbarier BBF)

Introduction

La réunion précédente avait pour but de définir les actions pour la charte forestière du Pays des Nestes. Entre ces réunions, le bureau d'étude de l'ONF a préparé les fiches actions qui vous ont été envoyées par mail. Le but de la réunion du groupe de travail est de les ajuster.

Le diagnostic de la charte est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Pays des Nestes. <http://www.pays-des-nestes.fr/index.php?page=charte-forestiere-de-territoire>

Les fiches actions reprennent dans l'encadré des problèmes identifiés les enjeux selon les numérotations du diagnostic.

M. Duthu (FDC) indique qu'il a trouvé le compte rendu précédent groupe de travail très succinct et qu'il ne reflétait que partiellement la richesse des débats. In fine il valide quand même ce compte rendu.

M. Dubarry précise que dans les actions proposées, peu de fiches concernent la biodiversité forestière.

Les fiches

Bio 1 Mise en place de structures formalisant la gestion concertée du gros gibier

La FDC première concernée par ce type d'action se dit opposée à sa mise en œuvre car elle :

- se superposerait à des structures existantes pour la réalisation des plans de chasse,
- viendrait rajouter un échelon de plus dans le mille feuilles décisionnel,
- serait redondante avec la structure « Pays » intéressante pour son échelle territoriale,
- n'est pas forcément adaptée à la problématique à traiter.

Le groupe de travail se prononce pour retirer cette fiche du programme d'action de la présente charte.

Bio 2 Mettre en place un protocole commun et précis de suivi de la présence de la faune sauvage dans le milieu naturel

C'est la mise en place d'un protocole commun à l'échelle du territoire pour le suivi des populations, de mutualiser et de diffuser l'information. Il est précisé que cette fiche concerne l'ensemble de la faune sauvage. Elle doit être replacée dans le prolongement d'un travail méthodologique effectué par un étudiant stagiaire à la FDC en 2010 pour adapter les protocoles ICE (Indicateur de Changement Ecologique) des alpes à nos montagnes. Cette méthode est lourde et couteuse mais validée par l'INRA.

Elle implique :

- la disponibilité des acteurs sur une courte période en fin d'hiver
- la fédération des acteurs sur une méthodologie,
- la confiance sur les observations réalisées
- la centralisation des données. Celle-ci pourra être faite *in fine* à la FDC en collaboration avec le Pays des Nestes.

Le document méthodologique est téléchargeable sur le lien suivant jusqu'au 29 avril 2014 : <http://www.mygigamail.com/fr/download?d=4372b59c5f53566615507cc64093dc930>.

La fiche action a pour objet principal la recherche de financements permettant pour les organismes participants la mise à disposition des moyens ad'hoc. Les partenaires qu'il faut rajouter pour cette action sont le Parc National des Pyrénées, la réserve Nationale du Néouvielle et la réserve Régionale d'Aulon.

Bio 5 Evaluer qualitativement les populations de grand gibier

Cette fiche est de l'avis de tous centrée sur les cervidés. Elle comprend un volet de formation des participants (particulièrement les sociétés de chasse pour la réalisation de mesures d'indices corporels), un volet d'achat de matériels spécifiques et un volet de traitement des données.

Sa réalisation passe également par la participation des différentes structures et à l'instauration d'une confiance mutuelle.

Toutes ces structures présentes souhaitent la réalisation d'opération comme celle là permettant d'objectiver le discours sur la faune sauvage et sur les cervidés en particulier. Il faudra que ce soit intégré lors de la révision du schéma départemental de gestion cynégétique à l'échelle du Pays des Nestes.

Les demandes de financements seront à faire en commun sur les deux fiches Bio 2 et 5.

Bio 3 / Bio 4 Se prémunir des dégâts du bétail et du gibier

Ces 2 fiches seront regroupées en une seule. Les termes maladroits comme "divagation" seront systématiquement corrigés. Il est décidé par un traitement SIG (croisement des données ONF / PNPO / CRPF / CRGPE) une approche des acteurs locaux de déterminer une zone pilote où une action de ce type pourrait être menée. Ce croisement SIG pourrait par exemple déterminer la proximité de zones forestières en régénération avec des zones pastorales actives. La mise en place d'un dispositif non impactant pour le milieu naturel (faune sauvage) et substituable par un descriptif plus pérenne, pourrait alors être proposé et testé avec un état des lieux précis avant et après.

(La réalisation de haies végétales défensives fonctionne assez bien pour le guidage du bétail, avec des passages pour les petites espèces en dessous de 40 cm de haut, et avec des branchages qui augmentent la végétalisation.)

La mise en place d'un "enclos exclus" pourrait également, dans le cadre de cette nouvelle fiche, permettre une approche plus objective de l'impact du pâturage sur certaines lisières forestières. Ce

dernier système est comme pour la fiche 5 très consommateur de temps et ne pourra être réalisé que si la puissance publique aide les structures impliquées à mobiliser les moyens nécessaires. Le Parc mène des actions d'animation sur ce thème et peut-être sollicité en tant que partenaire.

Bio 6 Communiquer et sensibiliser un large public aux richesses naturelles du territoire

C'est une fiche à destination du grand public. Il pourrait s'agir :

- de choisir annuellement un thème d'animation pour le pays
- d'aider les structures à monter les animations
- de les recenser
- d'organiser le "porter à connaissance" vers le public.

Cette démarche peut être construite avec l'ensemble des communes du territoire qui a de gros besoin en matière d'animation suite à la modification des rythmes scolaires. Pourraient être intégrées dans cette démarche celle du PNPO, du passeport éducatif et les animations de la Maison du Parc sur le thème de la forêt (Responsable M. Pierre Meyer).

L'ONF, la Fédération de Chasse, Nature Midi-Pyrénées, l'ONCFS peuvent être sollicités ponctuellement et avec des programmes déterminés pour ces actions d'animation.

Bio 7 Formation des publics avertis

Il s'agit clairement de former les accompagnants des sports de nature à la sensibilité de certains milieux. Les activités concernées sont la randonnée à pied, à VTT, à ski et l'escalade...

Pour ce, les professionnels (AMM, BE escalade), les Fédérations délégataires (FFC, FFME, CAF, FFCT) pourraient être approchées pour organiser ces sessions de formation (Nature Midi Pyrénées organise ce type d'intervention pour le parapente dans la vallée de l'Adour par exemple).

Il n'est pas question ici de communiquer sur les lieux précis où se trouvent des espèces emblématiques mais sur des zones sensibles, des périodes et par voie de conséquence, des bonnes pratiques à mettre en œuvre. Des sites ont été panneaux sur la réserve du Néouvielle, mais qu'il est encore difficile de voir si l'impact est positif, négatif ou nul.

Pour chaque manifestation sportive, il y a normalement une déclaration à faire, qui permettra d'informer les associations et groupe de randonnées sur les zones sensibles selon la période.

Bio 8 / 9 : Lutter contre la déprise des zones intermédiaires et la fermeture des paysages

C'est l'enjeu des 10 ans à venir. Le problème est le morcellement foncier qui entraîne cette fermeture, une solution est la mise en place d'AFP (Association Foncière Pastorale). Le CRPGE a permis aux AFP suivantes d'ouvrir de nouveau le territoire : AFP de Mont, de Cazaux Fréchet. Celles qui sont en cours de constitution : Ilhet, Bordères Louron, Saint Lary, Soulan, Gouaux. Il est à noter que l'entretien de zones ouvertes permet de limiter les avalanches et les glissements de terrain.

Le Pays des Neste peut animer afin de promouvoir les AFP pour aider à maintenir les espaces ouverts, et le maintien ou le développement des agriculteurs.

Le CRPGE peut être porteur de la démarche qui doit *in fine* s'inscrire sur un territoire où les problématiques de fermeture des milieux sont fortes, mais aussi où la volonté locale de les résoudre est réelle.

Les aides actuelles pour les AFP sont de 70 à 75%. Les taux d'aides du nouveau programme 2015-2020 ne sont pas encore connus. Sur ce point, l'action politique des élus du Pays est souhaitée.

Bio 10 Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière

En effet, il existe un patrimoine naturel peu connu hors des zones (PNPO, régime forestier, Natura 2000) où des inventaires ont été menés. Cette richesse réelle, mérite d'être connue pour être mieux prise en compte par les activités menées sur le territoire.

Cette démarche passe par deux axes :

- la détermination de ces zones "blanches" où la recherche doit être menée
- la mise en œuvre d'une méthode reconnue par tous. A ce titre la méthode proposée (IPB) ne semble pas convenir à l'échelle du travail réalisé. Le promoteur de cette méthode et le groupe d'étude des vieilles forêts seront approchés afin de savoir si elle peut être exploitée sur un territoire aussi vaste. D'autres outils seront aussi proposés par le BE (suite au contact avec Philippe Bertrand du CRPF qui pourra proposer un outil adapté pour identifier les zones patrimoniales permettant de donner des préconisations).

Bio 11 : Surveiller les peuplements forestiers du Pays des Nestes

Il s'agit de réaliser une surveillance phytosanitaire venant en complément des actions menées par le DSF (Département Santé des Forêts). Dans les actions de cette fiche, la liste des propositions p 22 du diagnostic (chapitre 1.1.3.3.2) est à prendre en compte.

Des financements propres devraient alors être recherchés dans le cadre de la charte. L'enjeu étant de sensibiliser et de communiquer auprès des propriétaires et gestionnaires d'espaces forestiers aux problématiques sanitaires de la forêt, centrée sur le hêtre, le sapin et le châtaignier afin d'anticiper les solutions notamment en termes de climat. Une étude en interne de l'ONF est réalisée sur le sapin en haute vallée d'Aure, la conclusion a amené à identifier le dépérissement des arbres car ils se situaient en zone trop chaude).

Vincent Pontoï a fait passer une note de surveillance des peuplements forestiers au niveau sanitaire à intégrer à la fiche.

Cette action devra être coordonnée avec le travail réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées sur le châtaignier.

Bio 12 Encourager l'adhésion à des documents de gestion durable

Au-delà de problèmes de sémantique relevés dans la rédaction de la fiche, il s'agit bien de promouvoir une démarche de gestion durable des forêts sur les espaces forestiers non soumis à des règles particulières en la matière (PSG, Régime forestier, CBP). Tout en restant dans une optique de production de bois, cette démarche viserait à développer sur ces zones des documents de gestion durable, intégrant la biodiversité et permettant la certification PEFC. Ceci passe pour une animation de type PDM (Plan de Développement de Massif). Les PDM sont mis en place par le CRPF à l'échelle des communautés de communes. Il sera nécessaire de prioriser selon les secteurs, peut-être en lien avec les zones à enjeux environnementaux.

Bio 13 Lutter contre les espèces invasives

Pourrait être recentrée sur une information ou formation à cette problématique à destination :

- des élus
- les nouveaux arrivants voire les personnes réalisant des travaux dans les granges foraines
- les services techniques des collectivités
- les propriétaires forestiers, pastoraux.

Ce module de formation pourrait aborder la reconnaissance de ces espèces, les enjeux que cette thématique représente en matière de protection de la biodiversité, et les moyens de prévention et de lutte contre l'envahissement des espaces.

Pourrait également être envisagée la mise en œuvre d'un document de sensibilisation et de vulgarisation à destination d'un plus large public.

Le Parc National des Pyrénées a réalisé une cartographie des peuplements non autochtones avec ou sans le caractère envahissant. Il a également travaillé sur les vieilles forêts (IBP déplafonnée, photos aériennes) à l'échelle des Pyrénées en zone de montagne sur 3 ans.

| | |
|-------------|--|
| Rédaction : | Alain Bruzy (Bureau d'Etudes ONF : tél 06-11-39-35-20) Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes 05 62 98 50 28) |
|-------------|--|



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes

Compte-rendu

1ere réunion du Groupe de travail

"Dynamisation de la gestion des zones boisées"

13 mai 2014 à La Barthe de NESTE



Présents :

Jean-Louis Chaire (G.F. de Hèches)

Jean Pierre Bech (Cc Aure)

Karine Aguerre (Cc Baronnie)

Julie Pitchelu (Cc Véziaux d'Aure)

Alain Clarens (commune de Lannemezan)

Nathalie Salcuni et Gilbert Quirighetti (mairie de Lagrange)

Jean Rondet (UGS cofor)

Jean François Saloubard (SIPF)

Thomas Borderie (Chambre d'Agriculture 65)

Elisabeth Couret (DDT 65)

Éric Constantin (ONF 65)

Mathilde Harel (Centre régional de la Propriété Forestière Hautes-Pyrénées)

Alain BRUZY (ONF Bureau d'Etudes)

Sébastien FIGONI (ONF Bureau d'Etudes)

Mona Truong (Syndicat mixte du Pays des Nestes)

Excusés : Mathieu Camel (Bureau d'Etudes ONF), Isabelle Caperaa (CRPGE).

Introduction

La présente réunion a pour objet, en lien avec l'état des lieux de la charte validé fin d'année 2013, de décliner les objectifs de cette charte et d'ébaucher les contours des fiches actions qui pourraient être menées dans le cadre de cette action concertée.

Ces fiches sont directement liées aux quatre objectifs identifiés:

- Objectif 1: Apprécier l'exploitabilité des parcelles et optimiser leur exploitation
- Objectif 2: Estimer qualitativement et quantitativement la ressource en bois et la rendre disponible
- Objectif 3: Gérer durablement les boisements
- Objectif 4 : Gérer la multifonctionnalité des pistes et des routes

Le bureau d'étude de l'ONF présente en préalable un tableau faisant état de l'origine des questions posées et des problématiques que nous allons devoir traiter.

Nb: Le diagnostic de la charte est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Pays des Nestes. <http://www.pays-des-nestes.fr/index.php?page=charte-forestiere-de-territoire>

Objectif 1: Apprécier l'exploitabilité des parcelles et optimiser leur exploitation

Fiche 1 Réaliser un diagnostic exhaustif de la desserte

Une étude comparable a été réalisée dans le cadre de la charte forestière de la Haute Bigorre dont les éléments de typologie pourront être réutilisés.

Il s'agit de réaliser un état des lieux précis de l'état de toute voirie forestière (routes, pistes) puis, grâce une analyse SIG (outil informatique de cartographie – un Bureau d'Etudes compétent à Bagnères de Bigorre et disposant de l'outil adapté), de déterminer :

- les zones à contraintes trop fortes sur lesquelles l'exploitation restera impossible, quelques soient les techniques mises en place ;
- les techniques de débardage possibles (fonction de la topographie, de l'éloignement de la desserte...).

Le groupe de travail pose la question de la pertinence du schéma de desserte de la Barousse et de son imbrication avec le présent travail.

Fiche 2 Organiser une journée de formation sur la technique du câblage

La nouvelle loi sur les territoires ruraux de 2005 a parmi la contractualisation d'approvisionnements pour des transformateurs. Elle a également permis dans le cadre de ventes groupées, le préfinancement de l'exploitation des bois par l'ONF.

Dans ce cadre et celui des subventions apportées par le Conseil Régional, une journée destinée à sensibiliser les propriétaires forestiers publics ou privés pourrait être mise en place.

Pourraient être abordés au delà des problématiques techniques les avantages (moindre impact sur la faune, pas d'accès pérenne) et les inconvénients (plus d'impact paysager, pas de possibilité d'accéder pour faire les travaux sylvicoles) de cette technique.

Fiche 3 Accompagner les entreprises de travaux forestiers vers de techniques plus respectueuses de l'environnement

Cette action pourrait prendre la forme de journées de formation, de fiches thématiques ou de cahier de bonnes pratiques, qui permettraient aux entreprises locales d'adopter des techniques plus éco responsables comme :

- d'utiliser des lubrifiants bio dégradables,
- d'adopter des techniques simples de franchissement des cours d'eau garantissant la compatibilité avec la réglementation et peu perturbantes (MES) pour le milieu,
- éviter le tassement des sols,
- mieux connaître le contexte réglementaire aux travaux en forêts: périmètres de captages, loi sur l'eau, PLU etc.

NB : Cette action peut également viser les gestionnaires forestiers et les propriétaires forestiers.

Fiche 4 Compléter le réseau de desserte secondaire

Conséquence des études menées dans le premier volet de la charte, cette action là ne pourrait être programmée que dans un second temps

Objectif 2: Estimer qualitativement et quantitativement la ressource en bois puis la rendre disponible

Fiche 5 Estimer qualitativement et quantitativement la ressource

Cette fiche ne peut être réalisée que si les Plans de Développement de Massifs (PDM) réalisés (Barousse et Baronnies) sont évalués en terme de mobilisation des bois.

Il faudrait alors lancer sur une micro région (nord du canton d'Arreau ou Baronnies ?) un voir deux PDM en tenant compte des avancées et des bilans des deux précédents PDM.

Pour les boisements FFN, la DDT a piloté une étude. Il en ressort que ces bois correspondent aujourd'hui aux besoins de l'industrie mais que la problématique de l'exploitation reste bloquante et que le renouvellement des peuplements après exploitation posera également de nombreux problèmes techniques et réglementaires.

Fiche 6 Diagnostics conseils

En lien avec la fiche précédente

Objectif 3: Gérer durablement les boisements

Fiche 8 : produire une offre de formation à destination des propriétaires privés ou publics

Elle pourrait entre autre porter sur :

- un retour d'expérience sur le travail mené par la chambre d'agriculture pour regrouper des propriétaires forestiers dans le but d'offrir collectivement des volumes à la vente économiquement plus intéressants et ce afin de diminuer ponctuellement l'intensité du prélèvement
- une formation minimale à la sylviculture

La COFOR, qui possède déjà une offre de ce type à destination des communes, est disposée à mettre à disposition son référentiel afin que le pays puisse constituer sa propre offre de formation dans le cadre de la charte.

Une réunion entre différents partenaires sera organisée avant le prochain groupe de travail afin de cerner plus précisément un contenu et donc une fiche action (le 4 juin 2014).

Fiche 10 créer un martelloscope

En droite ligne de la fiche précédente ce type de support permet:

- la mise à niveau des compétences des propriétaires et des gestionnaires
- de diffuser de l'information ou de communiquer

Objectif 4: Gérer la multifonctionnalité des routes et des pistes forestières

Fiche 11 : Mettre à disposition des services de secours de l'état des lieux réalisé en fiche 1

Il apparaît en effet que le SDIS ne dispose pas des informations mises à jour sur l'état réel de la desserte. Cette mise à disposition pourrait se faire sous forme conventionnelle simple mais constitue une action à part entière concourant à la meilleure défense des forêts contre l'incendie

Fiche 13 Etablir une convention de passage type

Pour régler les problèmes de responsabilités et d'accès intempestifs à la voirie forestière, la charte pourrait faire réaliser une convention de passage type, utilisable par tous les propriétaires forestiers de la zone.

| | |
|-------------|--|
| Rédaction : | Alain Bruzy (Bureau d'Etudes ONF : tél 06-11-39-35-20) Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes 05 62 98 50 28) |
|-------------|--|



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes

Compte-rendu

2ème réunion du Groupe de travail

"Dynamisation de la gestion des zones boisées"

10 Juin 2014 à La Barthe de Neste



Présents :

Olivier Clément-Bollée, CCNB
Rouillon Gisèle, mairie de Lannemezan
Alain Clarens, mairie de Lannemezan
Jean-Louis Chaire, G.F. de Hèches
Jean François Saloubard, SIPF
Thomas Borderie, Chambre d'Agriculture 65
Damien Carminati, UGS communes forestières
Jean Michel Noisette, DDT 65

Mathilde Harel, Centre régional de la Propriété
Forestière Hautes-Pyrénées
Éric Constantin, ONF 65
Sébastien FIGONI, Bureau d'Etudes ONF
Mathieu Camel, Bureau d'Etudes ONF
Mona Truong, Syndicat mixte du Pays des Nestes

Excusée : Natalie Salcuni, CCPLB

Introduction

La réunion précédente avait pour but de définir les actions pour la charte forestière du Pays des Nestes. Entre ces réunions, le bureau d'étude de l'ONF a préparé les fiches actions qui vous ont été envoyées par mail. Le but de la réunion du groupe de travail est de les ajuster et de les valider avant le COPIL du 23 juin.

Objectif 1 : Apprécier l'exploitabilité des parcelles et optimiser leur exploitation

BOI 1 Apprécier l'exploitabilité des parcelles forestières

Le groupe demande de bien préciser le périmètre d'action de cette action, celui-ci doit mentionner qu'elle se déroulera hors périmètre des Schémas de desserte existants en priorité.

Pour le groupe de travail le diagnostic à mener doit tenir compte des contraintes environnementales et des zones de sensibilités particulières.

La réalisation de cette première étude conditionne les actions suivantes.

Le groupe de travail valide cette fiche action.

BOI 2 Développer l'utilisation du câble dans les zones difficiles d'accès

Le groupe de travail demande de retirer la mention « dans les zones difficiles d'accès » de l'énoncé de cette fiche.

Le périmètre d'application doit cibler en priorité les plantations FFN.

Un objectif supplémentaire doit être indiqué : la possibilité de regrouper les chantiers d'exploitation.

Une action pilote pourrait être montée, avec regroupement de coupe et formation *in situ*. Le choix du chantier devra être bien pensé pour ne pas montrer une image négative du câble qui dans certaines conditions peut sembler une exploitation agressive (fort prélèvement).

L'UGS est d'accord pour s'associer à cette démarche de formation : modalités à définir au moment du montage de l'action pilote.

La DDT précise que des sources de financement sont disponibles pour ces exploitations, il serait bon d'en parler et de faire passer l'information aux propriétaires et gestionnaires.

Le groupe de travail valide cette fiche action.

BOI 3 Accompagner les ETF vers des techniques plus respectueuses de l'environnement

Le groupe de travail pense que c'est plutôt aux structures interprofessionnelles et/ou au syndicat des ETF de porter cette action.

L'ONF précise que toutes les préconisations environnementales existent dans le règlement national d'exploitation en forêts publiques gérées. Ces préconisations sont particulièrement importantes sur des massifs karstiques. Comment les généraliser hors forêts publiques gérées ?

La DDT présente au groupe de travail un système de déclaration des chantiers en ligne mis en place en Aquitaine qui pourrait être utilisé ici. Il permet un meilleur suivi et un contrôle plus facile

Trois actions sont donc retenus : accompagnement des ETF à l'équipement de matériel plus respectueux de l'environnement – organisation de journée de formation et sensibilisation – étude sur la possibilité de mise en place du système de déclaration de chantier en ligne.

BOI 4 Compléter le réseau de débardage secondaire

Le groupe de travail demande de mieux définir le périmètre d'application : action à promouvoir hors réseau câblage et lorsque réseau principal est fonctionnel.

L'ONF demande d'intégrer à cette action, en plus des pistes de débardage, les places de dépôt, de croisement et de retournement.

Cette action est directement liée à la fiche BOI 1 et au diagnostic VIAPIR.

La DDT demande que soit ajoutée à cette action l'étude de la création par le pays d'un fond d'amorçage qui prendrait en charge l'autofinancement de projets sélectionnés pour aider les propriétaires à démarrer les projets. Cette avance d'autofinancement se ferait suivant des critères de volume à exploiter et de durée de retour sur investissement pour assurer un remboursement rapide. L'ONF et le CRPF confirment se heurter aux problèmes d'autofinancement et confirment l'intérêt de cette action.

Le groupe de travail valide cette fiche action.

Objectif 2 : Estimer qualitativement et quantitativement la ressource en bois puis le rendre disponible

NB : La fiche concernant la réalisation de Plan de Massif a été intégrée aux actions transversales et sera détaillée plus bas.

BOI 5 Evaluer la ressource de bois mobilisable des zones forestières et intermédiaires

Le groupe de travail demande de modifier l'intitulé de cette fiche action : ***Evaluer la ressource en bois mobilisable dans les zones non exploitées.***

L'objectif de cette action doit se concentrer sur la recherche de nouvelles ressources disponibles dans les zones non gérées ou classées inexploitable jusqu'ici. Elle doit être réalisée en lien avec BOI 1, BOI 2 et BOI 5.

La première action sera d'identifier la ressource en bois des zones jusque là inexploitable (hors sylviculture) pour des raisons techniques ou économiques.

En effet le marché du bois semble évoluer vers une hausse des prix rendant certaines exploitations plus attractives (FFN, bois industrie) et pouvant justifier des modes d'exploitation plus coûteux jusque là écartés (câble). Ces opérations auraient un double intérêt sylvicole et économique. La deuxième action sera d'identifier de nouvelles ressources hors forêt gérées là où la récolte est possible (résultat des autres fiches actions) pour permettre de regrouper les exploitations.

Le groupe de travail valide cette fiche action.

BOI 6 Evaluer la ressource bois mobilisable des peuplements rivulaires

Cette action est liée à la mise en place du contrat de territoire (ex contrat de rivière) et doit être conditionnée par l'émergence ou les besoins de projets locaux.

Le bois issu de l'entretien des ripisylves pourra alors constituer un nouvel approvisionnement local à moindre coût.

Cette action doit être précédée par un travail de vulgarisation du technicien de rivière.

Le groupe de travail valide cette fiche action sous ces conditions.

Objectif 3 : Gérer durablement les boisements

BOI 7 Créer un réseau de martelloscope

Il s'agit de compléter et de relancer l'entretien des martelloscopes existants. De nouveaux martelloscopes seraient à créer dans la hêtraie et les sapinières.

L'objectif est de proposer un support pédagogique tout public pour de la sensibilisation à la sylviculture ou bien des formations plus techniques sur la désignation des bois.

Le groupe de travail valide cette fiche action.

BOI 8 Sensibiliser le public scolaire au renouvellement de nos forêts

Le groupe de travail demande de modifier l'intitulé de cette fiche action : ***Sensibiliser le public scolaire à la gestion des forêts***

Le groupe de travail souhaite que le contenu de cette action soit plus précis et plus ciblé.

Cette action s'adresse aux groupes scolaires et /ou collectivités du pays.

Il s'agit de proposer aux collectivités ou aux groupes scolaires des animations dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires.

On peut imaginer des modules (7 interventions d'une heure) sur des thématiques de gestion forestière.

Cette action est à mettre en place avec le soutien d'organisme de formation ou de sensibilisation.

Le groupe de travail valide cette fiche action

BOI 9 Réglementer l'usage des pistes et des chemins privés en forêt

Le groupe de travail demande de modifier l'intitulé de cette fiche action : ***Règles d'usage des pistes et des chemins privés en forêt***

L'action proposait de mettre en ligne un modèle de convention d'usage, de passage et de remise en état des pistes lors d'exploitation forestière.

Le groupe de travail demande que cette action soit complétée par des formations à destination des propriétaires sur la réglementation et leur responsabilité.

L'ONF indique qu'un travail va être entrepris sur l'Agence de Tarbes pour connaître l'état de la desserte domaniale justement pour régler les problèmes de responsabilité.

Un autre volet devra être consacré à la sensibilisation des usagers en cas de multi usage des pistes (chasse, loisir, exploitation, pastoralisme) et sur des règles de bonne conduite à tenir (éventuellement la création de panneaux dédiés à mettre en place sur des pistes ciblées).

Le groupe de travail demande également de mettre en ligne des conventions d'usage de piste qui peuvent définir des règles partagées d'entretien.

Le groupe de travail valide cette fiche action sous réserve qu'elle soit complétée.

BOI 10 Améliorer la défense des forêts contre les incendies

Cette action consiste à s'assurer que les données Viapir seront disponibles pour le service de secours. Le groupe de travail demande de prendre contact avec le prestataire Viapir pour savoir si cela n'est pas déjà prévu avant de créer cette fiche action.

Le groupe de travail valide cette fiche, si cela n'est pas déjà prévu.

Présentation des actions transversales

Quatre actions transversales ont été créées.

Les actions TRA 2, TRA 3 et TRA 4 peuvent concerner le groupe de travail.

TRA 2 Communiquer sur les interlocuteurs et prestataires du territoire

Le groupe de travail demande d'ajouter les structures de transformations et les entreprises pouvant effectuer des travaux de voirie.

Il faudra choisir entre deux modes de recensement : soit enregistrement volontaire, soit contact pour autorisation.

Le groupe de travail valide cette fiche action

TRA 3 Produire une offre de formation aux propriétaires forestiers privés ou publics

Le groupe de travail valide cette fiche action

TRA 4 Conseiller et sensibiliser les propriétaires forestiers sur le terrain

Cette action consiste en la création de deux plans de massif sur le territoire durant la durée de charte.

Le groupe de travail valide cette fiche action

| | |
|-------------|--|
| Rédaction : | Mathieu Camel (Bureau d'Etudes ONF : tél 06-16-78-33-91) Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes 05 62 98 50 28) |
|-------------|--|



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes



Compte-rendu

1nd réunion du Groupe de travail Débouchés

15 mai 2014 à La Barthe de NESTE

Présents :

Salcuni Nathalie, Maire de Lagrange

Bech Pierre, communauté de communes d'Aure

Pitchelu Julie, Communauté de communes des
véziaux d'Aure

Aguerre Karine, Communauté de communes des
Baronnies

Chaire Jean-Louis, FOPYGA, UR Midi-Pyrénées

Saboulard Jean François et Castéran Christian,
SIPF

Prieur Bernard, Baronnies Energie Renouvelable

Couret Elisabeth, DDT 65

Borderie Thomas, Chambre d'agriculture 65

Druillet Franck ONF ENERGIE

Bruzy Alain ONF bureau d'étude

Figoni Sébastien ONF bureau d'étude

Truong Mona, Pays des Nestes

Excusés : Mathilde Harel CRPF, Mathieu Camel ONF

Introduction :

Le groupe de travail de ce jour a pour but de travailler sur les débouchés. Le groupe de travail précédent était sur la gestion des zones boisées, et deux autres les mois précédents sur la biodiversité et le tourisme.

Quatre grands axes ont été définis lors du diagnostic :

- Communiquer sur le Marché du bois,
- La valorisation du bois de pays,
- Développement des projets bois énergie.

Nb: Le diagnostic de la charte est téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Pays des Nestes. <http://www.pays-des-nestes.fr/index.php?page=charte-forestiere-de-territoire>

Communiquer sur le marché du bois

Sur le site du Pays, faire des liens afin d'orienter les propriétaires forestiers pour connaître les cours du bois en s'appuyant sur les sites du CRPF, de l'ONF, de la forêt privée française, de France forêt bois (prix par type de produit et disponibilité). Voir des données locales selon les sites. Le site CRPF aquitaine est aussi bien fait.

A noter : il reste peu de bois de tempête, et il n'y en aura plus à partir d'avril 2015 (sauf en cas de nouvelles tempêtes). Les besoins sont grandissants et les prix de vente augmentent.

Valoriser le bois du Pays :

Objectif N°13 : étude d'évaluation de la ressource « Hêtre »

Une filière de valorisation du Hêtre est en train de se mettre en place : une association de propriétaires forestiers a créé la Compagnie du Hêtre afin de vendre une ligne des meubles massifs montables, développés avec des designers, uniquement avec du bois local, transformé localement. Cette compagnie est gérée par les propriétaires forestiers et a déposé une marque « Hêtre Forêt des Pyrénées ». Cette démarche est soutenue par la COFOR, Union Grand sud des communes forestières, la région, le ministère du redressement productif et la banque postale d'investissement. La filière s'alimente chez les propriétaires forestiers locaux (hêtre de catégorie A, B ou C, sur pied), puis le bois est scié chez SANGINET à Juillan avant d'être transformé par la menuiserie Tujaq à Vic Bigorre. Le volume mobilisable disponible identifié est pour 2020 de 15 à 20 000 m³. Le prix d'achat du bois est variable selon l'accessibilité et la qualité du bois (de 30 à 70 € par m³). Le bois est exploité à son maximum en bois d'œuvre, et le bois restant est destiné au bois panneau ou bois énergie. Il y a un Show Room à Montréjeau, un entrepôt à Lannemezan.

La seconde fiche action est de connaître plus finement la ressource en hêtre afin de pérenniser cette filière. Cette action visera particulièrement les zones non connues (hors document de gestion), lié avec les possibilités de desserte et la volonté des propriétaires.

Une fiche action peut être créée afin de sensibiliser les collectivités, de manière à privilégier l'achat de meubles en bois de Pays (article 35 du code du marché public)

Des fiches actions sont à prévoir pour d'autres essences afin de connaître leurs valorisations possibles et de quantifier leur disponibilité hors des périmètres de gestion. Cela permettra d'identifier les filières sur lesquelles axer les démarches. Le hêtre est l'essence majoritaire. Le sapin n'était valorisé qu'en Espagne pour du bois de charpente, la qualité du chêne est très variable, avec souvent des parties gelées, le châtaigner partait directement au Portugal, pour en faire du plancher. Le problème local est qu'il n'y a pas d'industries de transformation du bois.

Objectif N°14 : Regrouper les propriétaires pour faciliter la vente

La constitution de lots, en regroupant les propriétaires, est souhaitable pour la vente, mais aussi pour la labellisation. Ces propriétaires forestiers pourront être orientés lors de formations (objet d'une fiche action) dans leurs décisions, mais aussi en les orientant vers des experts.

Objectif N°15 : Augmenter les surfaces labellisées

Le bois certifié est plus facilement commercialisable. Il est donc souhaitable d'inciter les propriétaires forestiers à labelliser leur production. Deux labels existent :

- Le label PEFC, (label européen gestion durable de la forêt ; document de gestion code des bonnes pratiques sylvicole, les règlements type de gestion, + zone N2000) = plus de débouchés. Démarche dirigée vers les forestiers. Ce label concerne 47 % des surfaces publiques dans le Pays des Nestes (22 communes forestières propriétaires) et 20 % des surfaces forestières en midi Pyrénées.
- Le label FSC est plutôt adressé aux industriels.

Développer la filière locale « Bois énergie »

M. Chaire précise qu'une question a été posée lors des grenelles : l'Energie du bois est-elle neutre ? Le défi actuel étant la capture du carbone : quel est le rôle de la sylviculture ?

1. Laisser la forêt « naturelle » : c'est le pire des cas avec une émission de carbone.

2. Gestion durable des forêts pour la seule de production de bois énergie = émission nette nulle.
3. Gestion dans l'optique de la conservation du bois (stocker sans le brûler) ce qui revient à réaliser des pièges à carbone, l'atmosphère est nettoyée. Mais on alors revient à l'utilisation d'énergie fossile pour la production énergétique.
4. Gestion durable pour une valorisation optimale du bois : c'est l'utilisation du bois en bois d'œuvre pour le bois de qualité et en bois énergie pour le bois de plus faible qualité ou les chutes.

Objectif N°16 : Pérenniser l'approvisionnement de chaudières existantes

Pour les chaudières en place, l'approvisionnement serait de 50 % de feuillus.

Les besoins de la Marpa (Bourg de Bigorre) représentent 150 m³ par an.

La plupart des granulés importés viennent du Canada avec problèmes de qualité +/- importante. Les granulés doivent être secs et ventilés.

Objectif N°17 : Filière Bois énergie : transformation, stockage, communication

La fabrication de granulés (bois et déchets agricoles) vise la distribution pour des chaufferies individuelles ou du petit collectif, contrairement aux plaquettes destiné plutôt aux industriels et grandes structures collectives.

M. Druillet a présenté la filière ONF énergie (production de plaquette), avec un centre de stockage à Bordères. L'approvisionnement est de 59 % sur le domaine public et de 41 % sur le domaine privé. 74 % sont sur pied et 26% en bord de route. ONF énergie est intéressé par le site de Lannemezan et la fabrication de plaquette est lancée, les stockages de Bordères y seraient déménagés. Une usine de plaquette serait rentable avec une production de 20 000 tonnes/an (soit le double en bois vert) avec un objectif de 4 à 5 000 t pour commencer.

Une étude de marché sur la faisabilité d'une usine de pellets a été réalisée par l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2013, prévue sur Lannemezan (zone stratégique). Le nombre de vente de poêles ayant bondi cet hiver, le marché serait encore plus favorable. Le projet est validé par les industriels mais pas par les banques qui demandent des garanties d'approvisionnement sur 10 ans. Un sondage a été envoyé aux propriétaires forestiers - un groupe de propriétaires s'est formé pour fournir le bois, un groupe plus petit pour participer au capital. Afin que soit rentable une usine de production de granulés, il faudrait en produire 80 000 t/an.

Communication bois énergie : il faut continuer à communiquer aux élus pour la mise en place des petits réseaux de chaleurs pour les renouvellements de chaufferies.

Les trois projets de valorisation de la filière bois sont complémentaires, et seraient stratégiquement opportun sur Lannemezan. La mutualisation et la complémentarité permettraient aussi de travailler sur des aires de stockages dans la vallée. De plus, Ecofor cherche une plateforme pour les unités mobiles.

La prochaine réunion du groupe de Travail est prévue le jeudi 12 juin, à Bordères, sur l'aire de stockage ONF à 14 h et se poursuivra dans les locaux du SDIS à partir de 16h.

Rédaction : Alain Bruzy (Bureau d'Etudes ONF : tél 06-11-39-35-20)

Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes 05 62 98 50 28)



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes



Compte-rendu

2nd réunion du Groupe de travail Débouchés

12 juin 2014 à Bordères sur Echez

Présents :

Olivier Clément-Bollée, CCNB
Jean Michel Viau, CC Baronnies
Michel BORDE, CCVL
Bernard Prieur, B.E.R.
Sylvain Rollet, Parc National
Jean-Bernard Dubarry, CC Véziaux d'Aure
Jean-Pierre Bech, CC Aure
Jean François Saloubard, SIPF
Christian Castéran, SIPF

Damien Carminati, UGS communes forestières
Jean Michel Noisette, DDT 65
Bruno Vassal,
Druillet, ONF Energie
Sébastien Figoni, Bureau d'Etudes ONF
Alain Bruzy, Bureau d'Etudes ONF
Mona Truong, Syndicat mixte du Pays des
Nestes

Excusés : Mathieu Camel ONF, Natalie Salcuni, CCPLB, Mathilde Harel, Centre régional de la Propriété Forestière Hautes-Pyrénées, Thomas Borderie, Chambre d'Agriculture 65

Introduction :

En préalable nous avons visité le site de broyage et de stockage des plaquettes forestières de "ONF énergie" à Bordères sur l'Echez. Ceci a permis d'illustrer le travail réalisé, les conditions de stockage et plus généralement l'activité engendrée par ce type de structure dans un territoire.

Le groupe de travail de ce jour a pour but de retravailler fiches esquissées lors de la précédente réunion.

Communiquer sur le marché du bois

Objectif 1: Communiquer sur le marché du bois

DEB1: Rendre disponible une information sur le cours du bois

Cette information sera disponible sur le site du Pays des Nestes dans l'onglet "charte"

Si les cours affichés venaient à être supérieurs aux cours de contrats d'approvisionnement conclus précédemment cette information pourrait créer des tensions entre vendeurs et industriels liés par ces contrats. Il est donc décidé que la synthèse sera accompagnée d'une analyse semestrielle et d'une reprise graphique intégrant les synthèses précédentes permettant de visualiser facilement l'évolution des cours.

Sous réserve des éléments exposés ci-dessus le groupe de travail émet un avis favorable à la réalisation de cette fiche action.

Objectif 2: Valoriser le bois de pays

DEB 2 : Mieux évaluer les potentiels mobilisables par essence et par produit

Cette fiche sera dans un premier temps orientée préférentiellement sur le hêtre afin d'accompagner la démarche de la compagnie du hêtre. Ceci se justifie d'autant plus que la valorisation d'un produit fini "hêtre" sera moteur pour toute la filière. Ceci s'avèrerait plus délicat pour les autres essences qui ne bénéficient pas de la même démarche même si une réflexion s'engage sur la substitution de l'hévéa par des essences locales.

Une autre fiche La "remontante" et proposer d'autres actions dans un second temps en fonction des opportunités du marché.

DEB 3 : Augmenter les surfaces labellisées

Le syndicat des propriétaires forestier indique en préalable son opposition à la labellisation FSC. Toutefois au cours de la discussion il apparaît que cette labellisation peut représenter, à l'instar de celle réalisée par la famille De Turkeim, une excellente opportunité commerciale en direction des pays Anglo-Saxons.

Le groupe de travail réaffirme la nécessité de promotion de la labellisation en direction de tous les propriétaires du territoire, publics ou privés.

Pour information : <http://www.pefc-france.org> et <http://fr.fsc.org>

Objectif 3: Développer la filière "bois énergie"

DEB 4 et 5 : Accompagner le démarrage d'une activité bois énergie sur le territoire

Cette activité, si elle est le fruit de la démarche charte forestière de territoire, doit être portée par les élus avec pour objectif principal de proposer aux habitants du Pays des Nestes une transition énergétique propre à anticiper les évolutions prévisibles du prix des énergies fossiles et de créer localement de la valeur ajoutée autour de cette ressource locale.

Garantir un approvisionnement ne parait pas suffisant pour démarrer une filière locale. Il faut aussi créer une demande en promouvant la consommation d'énergie bois auprès des acheteurs publics et privés du territoire.

Si aujourd'hui une plaquette produite à Bordères approvisionne de façon rentable une chaufferie en fond de vallée du Luron, la filière ne deviendra que plus vertueuse et plus rentable si une véritable activité se développe dans la vallée avec les économies d'échelles prévisible (objectif avancé de 10 000 tonnes)

Le projet de plateforme bois énergie sur le plateau de Lannemezan tel qu'évoqué lors de la précédente réunion peut être mis en avant mais doit aussi être accompagné d'une démarche plus en aval pour créer une véritable demande.

Fiche DEB 6 : Communiquer sur les démarches entreprises

Il faut rapidement organiser une communication autour des projets en cours, afin de susciter l'intérêt du public et des acheteurs publics et les informer de la disponibilité prochaine sur le territoire d'une véritable ressource bois énergie mais aussi sur la démarche "compagnie du hêtre" qui doit être portée localement.



Bureau d'Études "Pyrénées occidentales"

2 rue Justin Blanc

64000 PAU

Tél. 05.59.27.70.47

Fax 05.59.02.29.73

Dossier suivi par Mathieu CAMEL

mél : mathieu.camel@onf.fr

Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes Compte-rendu

Première réunion du Groupe de travail Structuration de l'offre d'accueil
19 mars 2014 à La Barthe de Neste

Objet de la réunion : propositions d'actions liées aux enjeux retenus par le COFIL.

Présents :

Jean-Louis ANGLADE (Communauté de communes de Véziaux d'Aure)
Bernard PRIEUR et Dominique DERVAUX (Syndicat d'Initiative des Baronnies)
Jean- François LAFFONT (Maire d'Ilhet, Communauté de communes d'Aure)
Cécile PONT (Fédération Française de Randonnée Pédestre – 65)
Serge Alric (agent patrimonial ONF représentant l'Unité territoriale de la Haute Vallée des Nestes)
Jean- Michel NOISETTE (DDT 65)
Jean-Pierre LAFON-MANESCAU (Hautes Pyrénées Tourisme Environnement)
Alain BRUZY (Responsable Bureau d'étude « Pyrénées occidentales - ONF)
Mathieu Camel (Chef de projet Bureau d'Etudes ONF - Animateur)
Mona Truong (Chargée de mission du Syndicat mixte du Pays des Nestes – Animatrice)

Introduction

Mona Truong rappelle que 4 groupes de travail sont prévus dans le cadre de la démarche d'élaboration de la charte forestière :

- 1 groupe « biodiversité » ;
- 1 groupe « gestion des zones boisées »
- 1 groupe « Promotion de nouveaux débouchés » ;
- 1 groupe « développement touristique ».

Le diagnostic de la charte sera prochainement téléchargeable sur le site internet du Syndicat mixte du Pays des Nestes. Les membres du COFIL et des groupes de travail en seront aussitôt avertis.

Mathieu Camel (chef de projet du bureau d'Etudes ONF) précise qu'il s'agit de la première réunion du groupe de travail « Structuration de l'offre d'accueil ; la prochaine étant prévue le 17 avril 2014, qui aura pour objet de finaliser les fiches actions proposées (avant soumission au comité de Pilotage pour validation).

Mathieu Camel rappelle les enjeux retenus dans le cadre du diagnostic, figurant dans le tableau joint au présent compte-rendu.

Présentation du contexte

Le pays des Nestes a un potentiel indéniable en matière de randonnée : relief et paysage variés et une indéniable, richesse patrimoniale. La forêt est une composante incontournable, presque un point de passage obligé. La randonnée (pédestre, équestre, cyclo, ...) représente un enjeu de développement local, c'est un prétexte de découverte du patrimoine du pays et c'est un vecteur potentiel de retombées économiques.

Les questionnaires et les enquêtes réalisés durant la phase diagnostic ont révélé plusieurs problématiques:

- plusieurs communes regrettent le manque de structuration de l'offre sur leur territoire, et le manque lisibilité (enjeu 22). Elles ont des demandes régulières et précises de la part des visiteurs (enjeu 23).
- d'autres reconnaissent avoir de nouvelles idées pour développer de la randonnée thématique et regrettent qu'il n'y en ait pas plus sur le territoire, mais hésitent à investir (besoin d'accompagnement ou d'éléments pour quantifier les retombées économiques). Elles souhaitent valoriser le patrimoine du pays (enjeu 24).

Mathieu Camel présente une liste non exhaustive d'actions (regroupées par thème) qui pourraient être engagées pour chaque enjeu, tout en demandant à l'ensemble des participants leur avis et leurs idées sur la proposition d'autres actions.

Proposition d'action du bureau d'études ONF :

- Lancer une étude pour recenser l'existant : type de sentier, public concerné, état de praticabilité, foncier.

Remarques du groupe :

Il y a déjà beaucoup de sentier dans le pays. Dans certaines communautés de communes l'offre a été structurée et il existe des listes de sentiers communautaires. Il y a aussi beaucoup de démarches isolées.

Il existe de nombreux topoguides pour la randonnée pédestre (topo FFRP, Pays).

Il peut y avoir des doublons parfois selon les projets.

Il n'y a pas beaucoup de données numériques, cela peut être intéressant.

Il faut également intégrer à cette étude la superposition des enjeux; tous les secteurs n'ont pas vocation à être très visités : zones environnementales sensibles, secteurs où les coupes de bois sont très fréquentes ou très chassés. Pourrait être fait un tri dans les sentiers balisés afin de limiter les conflits d'usage avec les activités traditionnelles, les conflits d'utilisation entre différentes pratiques, les passages en zones sensibles d'un point de vue environnemental. Une information sur les bonnes pratiques pourrait être délivrée sur le site Internet ou lors de formations à destination des professionnels.

Avis général : avis favorable

Proposition d'action du bureau d'études ONF :

- Lancer une étude sur la pratique de la randonnée dans le pays : le type de clientèle, ses attentes, les retombées économiques

Remarques du groupe :

Cela permettra avant tout de cerner la demande, de la quantifier d'un point de vue économique et de mesurer le degré de satisfaction des visiteurs.

Une telle étude a déjà vu le jour dans certaines vallées Pyrénéennes et a constitué un excellent levier de décision pour les élus.

En ciblant les besoins du public, en complémentarité ou pas avec l'offre hivernale, ceci permettrait de recentrer l'offre vers le besoin exprimé et par voie de conséquence de diminuer le nombre de sentiers balisés.

Il faut également anticiper les pratiques de randonnée avec les nouveaux outils technologiques : Internet, gps, GR code.

Il faut penser aux outils interactifs permettant de communiquer rapidement sur des blocages ou des restrictions d'accès sur un sentier (chablis, exploitation, chasse,..)

Avis général : favorable surtout sur le volet économique (se baser sur des études similaires en Béarn (vallée d'Aspe) ou en Ariège (Vicdesos))

Proposition bureau d'études ONF :

- Faire évoluer et organiser l'offre de randonnée : réaliser des Plans Locaux de randonnée (PLR)

Remarques du groupe :

Le groupe confirme que ce point est important pour:

- limiter le coût d'entretien des sentiers pas toujours très utilisés,
- organiser une offre resserrée et attractive
- organiser la complémentarité avec le tourisme hivernal
- mieux mettre en valeur tout le territoire
- organiser les sentiers transversalement aux communes
- coller aux nouvelles tendances comme la randonnée nordique, le rando catching etc.

Cependant des plans de randonnée existent déjà suivant les Communautés de Communes, il ne faut pas faire de doublon.

Avis général : mitigé sur la proposition PLR, il faut peut-être attendre des résultats d'études.

Proposition bureau d'études ONF :

- Mettre en place une charte graphique à l'échelle du Pays

Remarques du groupe :

Le groupe confirme que ce point est important pour:

- identifier le pays comme une destination "rando",
- palier le manque de lisibilité de la signalétique sur certains sentiers.
- améliorer l'orientation des randonneurs

Un projet de charte graphique a été abandonné par la FFRP65 et HPTE; ce serait une bonne idée que le Pays prenne cette initiative qui permettrait une meilleure visibilité et une homogénéité de la signalétique.

Avis général : favorable.

Proposition bureau d'études ONF :

- Mieux valoriser les circuits existants :
 - organiser des circuits de découverte animés et encadrés (en lien avec enjeux Biodiversité)
 - aménager des sentiers découvertes (pupitres, table, mobilier...)

Remarques du groupe :

Attention il faut préciser qui fait quoi. Le pays peut être organisateur ou animateur. Cette proposition rejoint les enjeux du groupe Biodiversité. Cela pourrait être fait avec des partenaires. Cela se fait déjà notamment avec le label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Aménager un sentier peut représenter un investissement important même s'il existe des aides, il faudrait savoir si c'est réellement porteur.

Avis général : pas d'avis contraire mais besoin de définir les contours et les besoins; peut aussi et utilement être intégré dans la proposition de PLR (voir ci dessus).

Proposition bureau d'études ONF :

- Apporter une aide, un accompagnement pour les porteurs de projet : le pays n'est pas toujours identifié.

Remarques du groupe :

Le pays est déjà dans cette démarche, il semble que ce problème soit plus un problème d'identification de l'aide que le Pays peut procurer aux porteurs de projet

Avis général : pas vraiment concerné, mais une meilleure communication sur les missions du pays peut être bénéfique.

Proposition bureau d'études ONF :

- Accompagner et encourager la labellisation : FFRP, Tourisme et Handicap,...

Remarques du groupe :

C'est une bonne idée, c'est déjà le cas quand les porteurs de projet se manifestent. HPTE accompagne également ce genre de projets.

Avis général : plutôt favorable

Rédaction : Mathieu CAMEL (Bureau d'Etudes ONF : tél : 06-16-78-33-91)
Mona Truong (Syndicat Mixte du Pays des Nestes)

Date du prochain groupe de travail : 17 avril 2014, 14 h au bureau du Pays



Elaboration de la charte forestière du Pays des Nestes Compte-rendu

Seconde réunion du Groupe de travail Structuration de l'offre d'accueil
17 avril 2014 à La Barthe de Neste

Objet de la réunion : propositions d'actions liées aux enjeux retenus par le COPIL.

Présents :

Bernard PRIEUR et Dominique DERVAUX (Syndicat d'Initiative des Baronnie)
Isabelle Ortè (OT Lannemezan)
Cécile PONT (Fédération Française de Randonnée Pédestre – 65)
Joël Combes (Parc National des Pyrénées)
Elisabeth Couret (DDT 65)
Vassal Bruno (ONF)
Jean-Pierre LAFON-MANESCAU (Hautes Pyrénées Tourisme Environnement)
Alain BRUZY (Responsable Bureau d'étude « Pyrénées occidentales - ONF)
Mona Truong (Chargée de mission du Syndicat mixte du Pays des Nestes – Animatrice)

Excusés :

Mathieu Camel (ONF), Nelly Cantin (CCHVA)...

Introduction

Le groupe a validé le compte rendu de la précédente réunion.

L'objet de cette réunion est de travailler sur les fiches actions pré rédigées par l'ONF à partir du travail de la réunion précédente de pouvoir les porter au-devant de financeurs publics.

Fiche 1 : Etablir un état des lieux de l'offre de randonnée

Constat : Les sentiers sont mal identifiés et balisés, par endroit les promeneurs se perdent, l'offre est disparate. Il faudrait quantifier l'offre, ses interactions avec la biodiversité et les co-activités pour la réorienter vers une base plus large d'activités et de pratiques. Ceci permettrait de réduire sensiblement les coûts induits (dont l'entretien).

L'offre pourrait aussi être enrichie par des sentiers à thèmes (faune, flore, pastoralisme, dessin, sentier sculptural, peut-être une collaboration avec le pays d'art et d'histoire qui a déjà réalisé des panneaux d'interprétation accessibles en voiture, sur des sites non accessibles en voiture, inventaire des arbres remarquable etc...). Il faudrait également veiller à proposer une offre adaptée à différents publics (famille, handicap, interprétation) et à différentes pratiques bien identifiées pour éviter les conflits d'usage.

Toutes cette offre seraient également recentrée sur des zones où elle n'interférerait pas sur la biodiversité et ou sur les autres activités (exploitation de bois, chasse etc.)

La richesse et la variété du territoire permettent une complémentarité de l'offre qui contribuerait largement la notoriété du Pays.

Les autres sentiers pourraient être simplement dé-balisés.

Fiche 2 : Quantifier le poids économique de la randonnée

Les élus pensent que la randonnée coûte plus que n'a de retombées économiques. Une étude en ce sens permettrait de quantifier cette activité et d'en connaître le poids économique réel.

Elle dépasserait le cadre propre de la charte forestière seule (territoire plus vaste que les zones forestières) mais peut rentrer dans les actions portées par le Pays des Nestes. C'est par le diagnostic de la charte forestière qu'a émergée cette problématique, dans et hors domaine forestier et qui influence fortement la forêt.

Le but de cette étude est de chiffrer les retombées économiques de la randonnée dans le Pays pour que les élus et acteurs du territoire prennent conscience de ces enjeux, et de la nécessité d'entretenir et de développer une offre cohérente. Cela permettrait aussi aux professionnels de pleine nature, logeurs, loueurs etc. d'être mieux reconnus en tant qu'acteur économique du territoire.

Des études ont été réalisées en Ariège et en vallée d'Aspe dans cette optique et ont permis de lancer des dynamiques très intéressantes en matière de positionnement des territoires, d'axes stratégiques etc.

Il est proposé, en termes d'affichage, que cette fiche soit la première en justification des actions suivantes.

Le groupe de travail valide cette fiche.

Fiche 3 Développer un outil complet et interactif pour la promotion

Le développement du site internet du Pays pour valoriser l'offre de randonnée est retenu, Il permettrait de présenter l'offre recentrée, les animations sur les sentiers mais il devra aussi contenir les informations sur les autres utilisations de l'espace (coupe forestière, utilisation pastorale, chasse, courses...).

Il devra être relié aux sites et aux informations promues par les offices de tourisme du pays.

Le Parc propose des formations, la marque déposée PNP est effective pour l'hébergement en 2014, et en 2015 pour les randonnées découvertes, avec prise en compte de l'éco-responsabilité touristique. Les accompagnateurs et descriptifs du Parc ont aussi pour mission de sensibiliser la population aux enjeux. Ces manifestations, comme beaucoup d'autres sur le territoire, pourraient être portées à connaissance d'un plus large public grâce à leur référencement sur le site

Le groupe de travail valide cette fiche.

Fiche 4 Harmoniser la signalétique de randonnée

Sur le département, il n'y a pas de charte de signalétique (mobilier de départ de randonnée, signalétique directionnelle etc.) Chaque structure met en place sa signalétique propre. Par voie de conséquence le mobilier en place est très hétéroclite et l'information véhiculée est souvent confuse.

Il existe par contre une Charte commune aux Parc nationaux.

L'uniformisation de la signalétique permettrait aux utilisateurs de bien identifier les sentiers qu'ils pratiquent et surtout de faciliter l'orientation sur les itinéraires.

Il est intéressant de noter qu'il y a un fournisseur local de mobilier qui a par ailleurs participé à l'élaboration d'une charte d'un département voisin.

Le groupe de travail valide cette fiche.

Fiche 5 : Sécuriser la pratique de la randonnée :

Afin de communiquer sur les bonnes pratiques de randonnée, il sera intéressant de faire un document de partage avec un texte et les pictogrammes déjà utilisés (même texte, même charte graphique). Il serait mis à disposition des différents partenaires (à mettre sur les sites internet, à intégrer dans les topos, à publier seul...)

Sur cette fiche, il faut rajouter dans les activités connexes le pastoralisme.

Fiche 6 : Un ouvrage topo sur la valorisation du patrimoine forestier.

Afin de valoriser le milieu forestier, une action a émergé de ce groupe de travail : la réalisation d'un topo-guide sur le Pays à propos du patrimoine forestier (type de forêt, type d'exploitation, biodiversité...).